



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°6**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019**

**Il peut être consulté :**

Sur place aux heures d'ouverture au public :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

**PARC DES SITTELLES**

**72450 MONTFORT LE GESNOIS**

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

[www.cc-gesnoisbilurien.fr](http://www.cc-gesnoisbilurien.fr)

## ARRETES ET DÉCISIONS DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
12 07 19	2019_07_A131	Portant délégation temporaire de signature du président à un vice-président de l'EPCI	6
19 07 19	2019_07_A136	Portant délégation temporaire de fonctions et de signature du président à un vice-président de l'EPCI	7
20 11 19		Acte modificatif d'une régie de recettes	8
20 11 19		Acte modificatif d'une régie de recettes	9
20 11 19		Arrêté de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants	11
20 11 19		Arrêté de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants	12
20 11 19		Arrêté de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants	13
25 11 19	2019_11_A196	Mise à l'enquête publique du projet de PLUI-H	14
10 12 19	2019_12_A207	Désignation des membres représentants au comité technique	20
20 12 19	2019_12_A223	Portant délégation temporaire de signature du président à un vice-président de l'EPCI	22

## DELIBERATION DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
16 09 19	2019_09_D85	Demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe pour la construction d'un multi accueil au Breil-sur-Mérize	23
09 12 19	2019_12_D142	Attribution marché public d'assurances	24

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
19 09 19	2019_09_D86	Délégations de services : Présentation du rapport d'activité annuel 2018, Centre aqualudique Sittellia	25
19 09 19	2019_09_D87	Présentation du rapport d'activité annuel 2018, Smirgeomes	74
19 09 19	2019_09_D88	Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage	89

19 09 19	2019_09_D89	Révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe	92
19 09 19	2019_09_D90	Décision modificative n°2 au Budget Général	93
19 09 19	2019_09_D91	Décision modificative n°2 au Budget Enfance-Jeunesse	95
19 09 19	2019_09_D92	Révision des attributions de compensations entre l'EPCI et les communes membres	97
19 09 19	2019_09_D93	Avis sur le projet de périmètre du « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe »	100
19 09 19	2019_09_D94	Désignation des représentants au « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe »	114
19 09 19	2019_09_D95	Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	116
19 09 19	2019_09_D96	Création du budget Annexe GEMAPI	117
19 09 19	2019_09_D97	Développement économique, vente de terrains au Département	118
19 09 19	2019_09_D98	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service jeunesse - suppression du poste d'adjoint technique (changement de filière)	121
19 09 19	2019_09_D99	Création d'un poste d'assistante RH/chargé(e) d'accueil au 01/11/2019	122
19 09 19	2019_09_D100	Création d'un poste de Responsable technique au 01/12/2019	123
14 11 19	2019_11_D101	Délégations de services : Présentation du rapport d'activité annuel 2018, SPANC	124
14 11 19	2019_11_D102	Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018 : Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois	150
14 11 19	2019_11_D103	Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018 : initiative Sarthe	167
14 11 19	2019_11_D104	Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018 : Sarthe Numérique	180
14 11 19	2019_11_D105	DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL	191
14 11 19	2019_11_D106	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs	193
14 11 19	2019_11_D107	Produits irrécouvrables budget enfance jeunesse : dettes à effacer et admissions en non valeurs	195
14 11 19	2019_11_D108	Produits irrécouvrables Budget Général de la Communauté de Communes : dettes à effacer et admissions en non valeurs	197
14 11 19	2019_11_D109	Signature d'un avenant à la convention conclue avec l'association jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure	199
14 11 19	2019_11_D110	Contrat de ruralité : convention financière année 2019	200
14 11 19	2019_11_D111	SECOS : Concession d'aménagement : lotissement d'activités « les Terrasses du Challans II	203
14 11 19	2019_11_D112	Demandes de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué	214

14 11 19	2019_11_D113	Adhésion 2019 à Initiative Sarthe	215
14 11 19	2019_11_D114a	Plan Local d'urbanisme Intercommunal : 2 <sup>e</sup> arrêt de projet	216
14 11 19	2019_11_D115	Accord de principe pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé à l'échelle du pôle métropolitain Le Mans Sarthe hors communauté urbaine	249
14 11 19	2019_11_D116	Création de deux postes d'accompagnement des enfants au service animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion « Parcours Emploi Compétences »	251
14 11 19	2019_11_D117	Création d'un poste d'enseignant artistique au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	253
14 11 19	2019_11_D118	Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs	254
12 12 19	2019_12_D119	Présentation du rapport annuel d'activité 2018 de la mission locale	255
12 12 19	2019_12_D120	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 : Budget annexe du Centre équestre	264
12 12 19	2019_12_D121	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 : Budget annexe Enfance-Jeunesse	266
12 12 19	2019_12_D122	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 : Budget Général	268
12 12 19	2019_12_D123a	DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL	270
12 12 19	2019_12_D124a	DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ENFANCE JEUNESSE	272
12 12 19	2019_12_D125a	DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE LA VOLLERIE	274
12 12 19	2019_12_D126	DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ORDURES MENAGERES	276
12 12 19	2019_12_D127	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ORDURES MENAGERES	278
12 12 19	2019_12_D128	DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET GENERAL	280
12 12 19	2019_12_D129	SMIRGEOMES : vote des tarifs et du règlement de facturation pour l'année 2020	282
12 12 19	2019_12_D130	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL	285
12 12 19	2019_12_D131	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET RATTACHE OM	286
12 12 19	2019_12_D132	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLUI	287
12 12 19	2019_12_D133	Dissolution du Syndicat Mixte du parc d'activités économiques Brières Gesnois- Huisne Sarthoise	289
12 12 19	2019_12_D134	Cession de terrain jouxtant la ZAC de l'EPINE à Savigné L'Evêque	292
12 12 19	2019_12_D135	Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné-L'Evêque	294

12 12 19	2019_12_D136	Ecole de Musique : Achat des locaux de l'ancienne école primaire rue des Maillets à Bouloire	295
12 12 19	2019_12_D137	Attribution marché de travaux SITTELLIA : tour toboggan, kiosque et sas	297
12 12 19	2019_12_D138	Enfance-jeunesse : accueil des enfants de pompiers en intervention au périscolaire	298
12 12 19	2019_12_D139	Création postes transfert enfance jeunesse à compter du 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020 - COMMUNE DE CONNERRE	299
12 12 19	2019_12_D140	Gestion du Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2020	300
12 12 19	2019_12_D141	Service jeunesse : création/suppression poste d'adjoint d'animation territorial	301

## CONVENTIONS, CONTRATS, PV

Date	Les représentants	Objet	PAGE
27 06 19	La CDC- La commune de Fatines	PV de mise à disposition des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse	302
26 08 19	La CDC - La Société Musicale de Connerré	Convention de partenariat relative à l'intervention de l'école intercommunale de musique à Connerré	303
30 08 19	La CDC - Les Cnes d'Ardenay, de Soulitré et de Nuillé	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse année 2019	306
30 08 19	La CDC - La société API	Convention repas livrés cuisinés à Ardenay	317
27 11 19	La CDC - Le collège de Connerré	Convention d'utilisation de la salle foyer et matériels	321
12 11 19	La CDC - La CCI	Avenant de prolongation à la convention d'accompagnement des territoires pour le développement économique	324
15 11 19	La CDC - La commune de Connerré	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse année 2019	326
04 12 19	La CDC - La commune d'Ardenay	Convention de prêt du minibus de la cne d'Ardenay à la CDC	340
04 12 19		PV des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique CDC	346
05 12 19	La CDC - La commune de Savigné	Convention de mise à disposition de locaux compétence jeunesse	350
05 12 19	La CDC - La commune de Savigné	Convention de prestation repas jeunesse	364
09 12 19	La CDC - Initiative Sarthe	Convention de partenariat 2019	366
11 12 19	La CDC - La commune de Fatines	Convention de mise à disposition de locaux compétence jeunesse	371
18 12 19	La CDC - La commune de Lombron	PV de mise à disposition des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse	374



**ARRETE 2019\_07\_A131  
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI**

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Considérant que l'acte de vente d'une maison d'habitation, « La Pécardière » à Saint-Mars la Brière, prévu par délibération 2017\_11\_D181 du 16 novembre 2017, doit être signé le 15/07/2019,

Vu l'indisponibilité du président,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le 15/07/2019, Mme Nicole Auger est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature de l'acte de vente d'une maison d'habitation, « LaPécardière » à Saint-Mars la Brière, prévu par délibération 2017\_11\_D181 du 16 novembre 2017.

La signature par Mme Nicole Auger de l'acte ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

**Article 2.** - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 12 juillet 2019

Le Président,  
Christophe CHAUDUN

Je soussignée, Nicole Auger, Vice-présidente de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 12/07/19

Signature,



**ARRETE 2019\_07\_A136**  
**PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI**

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Vu l'absence du président et des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>, vice-présidents pendant une période des congés d'été,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 8<sup>ème</sup> vice-président,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - pour la période du 19 juillet 2019 au 16 août 2019, M. André Pigné est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature des différentes pièces de marché de travaux, de toutes les pièces se rapportant à la comptabilité de la collectivité et de manière générale tous courriers, documents et actes d'administration courante.

La signature par M. André Pigné des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

**Article 2.** - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 19 juillet 2019

Le Président,  
Christophe CHAUDUN

Je soussigné, André PIGNÉ, Vice-président de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 23/07/2019

Signature,

### **Acte modificatif d'une régie de recettes**

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 déléguant au Président de la communauté de communes la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Inchangé.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service cyberbase de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, 48, rue de Paris, 72160 CONNERRE

ARTICLE 3 - Inchangé.

ARTICLE 4 - Inchangé.

ARTICLE 5 - Inchangé.

ARTICLE 6 - Inchangé.

ARTICLE 7 - Inchangé.

ARTICLE 8 - Inchangé.

ARTICLE 9 - Inchangé.

ARTICLE 10 - Inchangé.

ARTICLE 11 - Inchangé.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien et le comptable public assignataire de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Montfort le Gesnois, le 20 novembre 2019,

Christophe CHAUDUN,

Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien



## **Acte modificatif d'une régie de recettes**

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 déléguant au Président de la communauté de communes la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 10 juillet 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 novembre 2019,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Inchangé.

ARTICLE 2 – inchangé

ARTICLE 3 - inchangé

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : la vente des guides de randonnées du Syndicat Mixte du Perche Sarthois;

2° : la vente des guides de randonnées de la Communauté de Communes;

3° : la vente des ouvrages « histoires étonnantes » des éditions LEVACHER ;

4° : la vente de produits du terroir (alimentation et boissons) ayant un lien avec l'activité touristique de la communauté de Communes et dans le cadre des manifestations qui sont de son initiative ou qu'elle aura validé (Parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé...)

5° : les dons en faveur des actions du « local jeunes » de la communauté de communes

6° : les dons en faveur des actions de l'école de musique intercommunale

ARTICLE 5 - inchangé

ARTICLE 6 - inchangé

ARTICLE 7 - inchangé

ARTICLE 8 - inchangé

ARTICLE 9 - inchangé

ARTICLE 10 - inchangé

ARTICLE 11 - inchangé

ARTICLE 12 - Inchangé

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien et le comptable public assignataire de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Montfort le Gesnois, le 20 novembre 2019,

Christophe CHAUDUN,

Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien



**ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES  
SUPPLEANTS**

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu la décision en date du 3 février 2017 instituant une régie de recettes pour les recettes du service cybercentre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 février 2017,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 novembre 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Cédric BODET, est nommé régisseur de la régie de recettes du service cybercentre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci,

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Cédric BODET sera remplacé par, Mademoiselle Marie VILLIEN mandataire suppléant.

**Article 3 :** Monsieur Cédric BODET n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Monsieur Cédric BODET ne percevra pas d'indemnité de régie.

**Article 5 :** Le régisseur et le mandataire suppléant, conformément à la réglementation en vigueur, sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

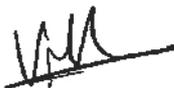
**Article 7 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

Fait à Montfort le Gesnois, le 20 novembre 2019  
Le Président, Christophe CHAUDUN



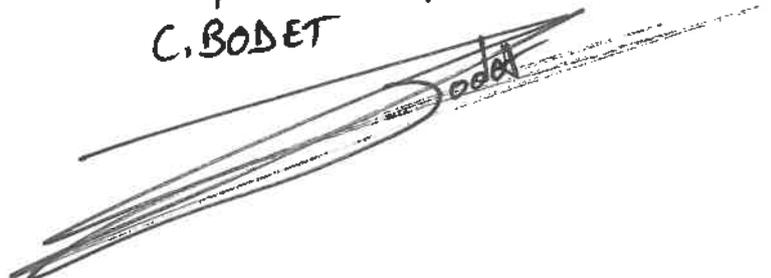
Le mandataire suppléant (vu pour acceptation)  
Mademoiselle Marie VILLIEN  
vu pour acceptation



Le régisseur (vu pour acceptation)  
Monsieur Cédric BODET

Vu pour acceptation

C. BODET



**ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES  
SUPPLEANTS**

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2017 instituant une régie de recettes pour les recettes du service comptabilité de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1<sup>er</sup> février 2017,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 juillet 2018,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 novembre 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Salyma BOUSSION, est nommée régisseur de la régie de recettes du service comptabilité de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci,

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Salyma BOUSSION sera remplacée par Madame Fanny HERVE, ou Madame Cécile LEVILAIN, mandataires suppléants.

**Article 3 :** Madame Salyma BOUSSION n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Madame Salyma BOUSSION ne percevra pas d'indemnité de régie.

**Article 5 :** Le régisseur et les mandataires suppléants, conformément à la réglementation en vigueur, sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**Article 7 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

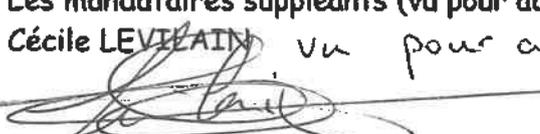
Fait à Montfort le Gesnois, le 20/11/19  
Le Président, Christophe CHAUDUN



Le régisseur (vu pour acceptation)  
Madame Salyma BOUSSION  
Vu pour acceptation



Les mandataires suppléants (vu pour acceptation)  
Cécile LEVILAIN vu pour acceptation



Fanny HERVE vu pour acceptation



**ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES  
SUPPLEANTS**

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu la décision en date du 3 février 2017 instituant une régie de recettes pour les recettes du service cyberbase de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 février 2017,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 novembre 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mademoiselle Marie VILLIEN, est nommée régisseur de la régie de recettes du service cyberbase de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci,

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Marie VILLIEN sera remplacée par Monsieur Cédric BODET, mandataire suppléant.

**Article 3 :** Mademoiselle Marie VILLIEN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Mademoiselle Marie VILLIEN percevra pas d'indemnité de régie.

**Article 5 :** Le régisseur et le mandataire suppléant, conformément à la réglementation en vigueur, sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**Article 7 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

Fait à Montfort le Gesnois, le 20 novembre 2019  
Le Président, Christophe CHAUDUN

Le régisseur (vu pour acceptation)  
Mademoiselle Marie VILLIEN

*vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant (vu pour acceptation)  
Monsieur Cédric BODET

*Vu pour acceptation*  
*C. BODET*

## **ARRETE N°2019\_11\_A196**

**Du lundi 25 novembre 2019**

**Objet : Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

**Mise à enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH et décidant d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 portant sur le 2<sup>e</sup> arrêt de projet

Vu la décision N°E19000245/44 en date du 15 novembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant une commission d'enquête

Vu les avis des communes et des personnes publiques associées

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé du lundi 16 décembre 2019 à 9h au vendredi 24 janvier 2020 à 17h, une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunale valant PLH de La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement, autour des actions suivantes :

- Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
- Ménager un socle naturel en forte évolution.

• AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement, passant par :

- L'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,
- L'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
- L'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

• AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire, en proposant de :

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
- Mettre en place les conditions de l'inter modalité,
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

## **ARTICLE 2 : La Composition du dossier d'enquête**

Ce dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- la délibération du conseil communautaire de La Communauté de Communes du 27 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et la délibération du 14 novembre 2019 portant sur le 2<sup>e</sup> arrêt de projet du PLUi
- le bilan de la concertation
- le projet de plan local d'urbanisme intercommunal comprenant notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, le Programme d'Orientations et d'Actions,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de l'Autorité Environnementale.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE - DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC**

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes, parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du service urbanisme, par courrier à l'adresse suivante : CdC Le Gesnois Bilurien, Parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois ou par courrier électronique à : [plui@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:plui@cc-gesnoisbilurien.fr)

#### **ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a par décision N°E19000245/44 en date du 15 novembre 2019, désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Président : M. Alain Poultier, retraité de l'éducation
- Membres titulaires :
  - o Claude Barbé, cadre bancaire retraité
  - o Régine Brouard, retraitée de l'éducation

En cas d'empêchement de M. Alain Poultier, la présidence de la commission sera assurée par M. Claude Barbé, membre titulaire de la commission.

#### **ARTICLE 5 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies du territoire.
- Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes et par les communes membres.

#### **ARTICLES 6 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – L'ACCES AU DOSSIER**

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/> . Il pourra être consulté depuis le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la Communauté de Communes, siège de l'enquête, et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations et propositions.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra dans les mairies de chaque commune membre, aux lieux, jours et heures ci-après :

	<b>Permanences de la commission d'enquête</b>
<b>Siège Communauté de Communes à Montfort</b>	Lundi 16 décembre de 10h à 12h
<b>ARDENAY S/MERIZE</b>	Vendredi 3 janvier de 9h à 12h
<b>BOULOIRE</b>	Mardi 17 décembre de 9h à 12h Vendredi 24 janvier de 14h à 17h
<b>CONNERRE</b>	Mercredi 18 décembre de 9h à 12h Jeudi 16 janvier de 15h à 18h
<b>COUDRECIEUX</b>	Mercredi 8 janvier de 9h à 11h30
<b>FATINES</b>	Samedi 4 janvier de 9h à 12h
<b>LE BREIL S/MERIZE</b>	Lundi 23 décembre de 8h30 à 11h30 Jeudi 9 janvier de 13h30 à 16h
<b>LOMBRON</b>	Jeudi 2 janvier de 9h à 12h Mardi 21 janvier de 14h45 à 17h45
<b>MAISONCELLES</b>	Vendredi 10 janvier de 14h à 17h
<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	Jeudi 19 décembre de 9h à 12h Samedi 18 janvier de 9h à 12h
<b>NUILLE LE JALAI</b>	Mardi 14 janvier de 17h à 19h
<b>SAVIGNE L'EVEQUE</b>	Vendredi 20 décembre de 15h à 18h Lundi 13 janvier de 9h à 12h
<b>SILLE LE PHILIPPE</b>	Lundi 6 janvier de 8h30 à 11h30
<b>SOULITRE</b>	Lundi 20 janvier de 9h à 12h
<b>ST CELERIN</b>	Mercredi 22 janvier de 9h à 11h30
<b>ST CORNEILLE</b>	Jeudi 9 janvier de 9h à 12h
<b>ST MARS DE LOCQUENAY</b>	Jeudi 16 janvier de 9h à 12h
<b>ST MARS LA BRIERE</b>	Samedi 21 décembre de 9h à 12h Mardi 7 janvier de 15h à 18h
<b>ST MICHEL DE CHAVAINES</b>	Samedi 11 janvier de 9h à 12h
<b>SURFONDS</b>	Jeudi 2 janvier de 14h à 17h
<b>THORIGNE SUR DUE</b>	Mercredi 15 janvier de 9h à 12h
<b>TORCE EN VALLEE</b>	Jeudi 23 janvier de 9h à 12h
<b>TRESSON</b>	Mardi 7 janvier de 9h à 12h
<b>VOLNAY</b>	Mardi 21 janvier de 9h à 12h

## **ARTICLE 8 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres de La Communauté de Communes et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 7,
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : [plui@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:plui@cc-gesnoisbilurien.fr) (les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo)
- par voie postale, dans un courrier adressé au Président de la commission d'enquête publique relative au PLUi, au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois,
- lors des permanences de la commission d'enquête.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 16 décembre à 9h au 24 janvier à 17h00.

## **ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête publique et seront clos par l'un des membres de la commission.

La commission d'enquête publique disposera alors d'un délai de 8 jours pour produire et remettre en main propre au président de la communauté de communes du Gesnois Bilurien un procès-verbal de synthèse consignant les observations recueillies au cours de l'enquête.

La communauté de communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponses et l'adresser au président de la commission d'enquête.

## **ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête fera parvenir au Président de La Communauté de Communes les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée simultanément au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

## **ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes membres, pour qu'ils y soient tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pour La Communauté de Communes, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront disponibles au service

Urbanisme, (Parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la collectivité <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/>

#### **ARTICLE 12 : LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Gesnois Bilurien, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien.

#### **ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Le Président de la commission d'enquête publique et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe et affiché pendant un mois au siège de La Communauté de Communes et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Montfort, le 25 novembre 2019

Le Président, C. CHAUDUN



## **DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2019 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires – 3 suppléants et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires – 3 suppléants,

**Vu** le procès-verbal des élections en date du 4 décembre 2019,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La composition du comité technique de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'établit comme suit :

#### **Représentants de la collectivité**

##### **TITULAIRES**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
LATIMIER Martial	Vice-Président
BOUCHE Jean Marie	Vice-Président
SEPCHAT Emilie	DGS

##### **SUPPLEANTS**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
PIGNE André	Vice-Président
LEDRU Stéphane	Vice-Président
TISON Nadine	DGARH

#### **Représentants du personnel**

##### **TITULAIRES**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
LIGER Valérie	FO Isolés territoriaux
DANEAU Nicolas	FO Isolés territoriaux
FORIERE Marie Laure	FO Isolés territoriaux

##### **SUPPLEANTS**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
BESNARD Amélie	FO Isolés territoriaux
ROUSSEAU Marina	FO Isolés territoriaux
VOISIN Christophe	FO Isolés territoriaux

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au représentant de l'Etat et aux organisations syndicales.

Fait et arrêté à Montfort Le Gesnois, le 10 décembre 2019

Le Président,  
Christophe CHAUDUN

Acte rendu exécutoire par :

- Publication le
- Notification le



**ARRETE 2019-12-A 223**  
**PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**  
**DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI**

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Considérant que l'acte de vente pour la cession des murs de l'hôtel-relais des Sittelles et la cession de l'Aire de camping-cars jouxtant l'hôtel restaurant le relais des sittelles, prévu par délibérations N° 2017-09-D158 et N°2017-09-D157 du 21 septembre 2017, doit être signé entre le 21 et le 31 décembre 2019,

Vu l'indisponibilité du président durant cette période,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Entre le 21 et le 31 décembre 2019, Mme Nicole Auger est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature de l'acte de vente pour la cession des murs de l'hôtel-relais des Sittelles et la cession de l'Aire de camping-cars jouxtant l'hôtel restaurant le relais des sittelles, prévu par délibérations N° 2017-09-D158 et N°2017-09-D157 du 21 septembre 2017

La signature par Mme Nicole Auger de l'acte ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

**Article 2.** - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 décembre 2019  
Le Président,  
Christophe CHAUDUN

Je soussigné, Nicole Auger, Vice-présidente de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 20/12/2019

Signature,

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 16 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe pour la construction d'un multi accueil au Breil-sur-Mérize**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D85**  
**Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 26 -Procurations : / -Votants : 26**  
**Rappel des dates : Convocation : 09/09/2019 Affichage : 26/09/2019**

Le SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle des fêtes de Soultré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

**Étaient présents :**

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

**Étaient excusés :** GODEFROY Jean-Claude, PRÉ Michel, GRÉMILLON Alain.

Le Bureau,  
Vu les compétences de la communauté de communes,  
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, décide :

-D'AUTORISER le Président à solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Sarthe pour la réalisation d'un multi accueil sur la commune du Breil-sur-Mérize,

-D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	580 000 €	Etat / contrat de ruralité	25 000 €
Maîtrise d'oeuvre	55 470 €	Région / NCR	210 000 €
		CAF de la Sarthe	261 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>635 470 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>496 000 €</b>

Les demandes d'investissement pour l'équipement du multi accueil seront effectuées dans un second temps.  
Etant précisé que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 de la communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 septembre 2019,  
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

**Objet :** Attribution marché public d'assurances

**Délibération n°:** 2019\_12\_D142

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 29 -Présents : 25 -Procuration : 2 -Votants : 27

**Rappel des dates :** Convocation : 02/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente d'Ardenay-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, CHAUDUN Christophe, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	06/12/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	09/12/2019

Étaient également excusés : MÉTIVIER Philippe, RÉGNIER Francis.

Le Bureau, sur proposition du vice-Président en charge des finances,  
Décide d'attribuer le marché public d'assurances comme suit :

Prise d'effet du marché le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 0 heure, terme du marché le 31/12/2022 à minuit.

Le marché est attribué en 5 lots comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : Groupama pour 6415,34€

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : SMACL : 1324, 51€

Lot 3 : Protection juridique et risques annexes : SMACL : 1533, 58€

Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes : GROUPEAMA : 5569, 87€

Lot 5 : Assurance du personnel - risques statutaires : CNP/SOFAXIS : 51348, 15€

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Délégations de services : Présentation du rapport d'activité annuel 2018, Centre aqualudique Sittellia**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D86**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHÉTTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le contrat d'affermage pour la gestion du centre aqualudique SITTELLIA conclu avec la société RECREA prévoit, dans son article 32, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année à la Collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel 2018 est joint à la convocation au conseil communautaire.

**Dont acte du présent rapport selon les termes de l'article L. 1411-3 alinéa 2 du CGCT,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

# rapport annuel 2018



**Sittellia**  
centre aqualudique & forme

jeudi 11 oct.



Communauté de Communes du  
Pays des Brières et du Gévaudan



recrea.fr

}

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	1
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
Caractéristiques du contrat.....	4
2018 en chiffres.....	5
<b>DU SERVICE PUBLIC</b> .....	7
Accueil des scolaires.....	8
Accueil des clubs.....	10
Accueil du public.....	11
<b>...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES</b> .....	13
Jeunesse et centres de loisirs.....	14
Les handicaps.....	15
Les organismes.....	16
Associations.....	17
<b>...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS</b> .....	19
Les activités.....	20
Les animations.....	28
<b>LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE</b> .....	31
La qualité de l'eau.....	32
Le respect des températures.....	35
Les remarques de la clientèle.....	37
<b>MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES</b> .....	39
Les consommations énergétiques.....	40
Les contrôles techniques obligatoires.....	42
Les travaux réalisés dans le cadre du P2.....	43
Les travaux réalisés dans le cadre du P3.....	46
Etat des lieux et préconisations.....	58
<b>LES MATERIELS</b> .....	59
Le contrôle d'accès.....	60



<b>LA FREQUENTATION</b> .....	61
Synthèse sur la fréquentation.....	62
Fréquentation par catégorie.....	63
<b>LES RECETTES</b> .....	65
La grille tarifaire jusqu'au 31-08.....	66
Les recettes par catégorie.....	68
<b>LA COMMUNICATION</b> .....	69
Des exemples de supports de communication.....	70
La revue de presse.....	75
<b>LES ELEMENTS FINANCIERS</b> .....	81
Les produits.....	82
Les charges.....	83
Le résultat.....	87
<b>ANNEXES</b> .....	89
Planning d'ouverture jusqu'au 31-08.....	90
Planning d'ouverture a partir du 01-09.....	91



# INTRODUCTION

## CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

### 2018 EN CHIFFRES



3

rapport annuel 2018

## INTRODUCTION

## CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Date d'ouverture	1 <sup>er</sup> février 2000
Type de contrat	Affermage renouvelé
Date début contrat	Renouvellement affermage pour 5 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Durée du contrat	5 ans, soit le 31 aout 2023
Autorité délégante	Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
Délégataire	ADL (Action Développement Loisir)



4

rapport annuel 2018

## SITTELLIA

### INTRODUCTION

## 2018 EN CHIFFRES

- |         |   |
|---------|---|
| 1       | Sittellia est le seul complexe du département à mettre gratuitement au service du secours populaire ses éducateurs pour permettre à plus d'une dizaine d'enfants défavorisés l'apprentissage de la natation |
| 3       | le nombre de nouvelles activités lancées sur 2018 : AquaRelax, Pilates et HBX Boxing  |
| 18      | est le nombre d'années d'exploitation du site grâce à la confiance de la collectivité (soit 3 contrats consécutifs).  |
| 906     | est le nombre d'abonnés actifs que comptabilise le centre à fin 2018.   |
| 177 398 | est la fréquentation totale comptabilisée dont 40 705 pour la partie wellness & fitness   |
| 98      | le pourcentage d'utilisateurs qui « sont satisfaits du centre » et « recommandent le centre ».  |

# DU SERVICE PUBLIC...

## ACCUEIL DES SCOLAIRES

### ACCUEIL DES CLUBS

### ACCUEIL DU PUBLIC



# DU SERVICE PUBLIC... ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le contrat de DSP prévoit 384 créneaux annuels pour les établissements du cycle primaire de la communauté de communes et 128 créneaux pour le secondaire.

A titre d'information, 100% des demandes de créneaux scolaires planifiées sur 2017/2018 et 2018/2019 ont été assurées dans le respect du contrat.

En fin d'année scolaire, une réunion « bilan » est organisée avec l'ensemble des directeurs et enseignants afin d'échanger sur les points à améliorer ainsi que sur l'année à venir : choix des créneaux / transports scolaires / optimisation du projet pédagogique / ...

Cette organisation nous a même permis de mettre en place des rencontres avec les conseillers pédagogiques et nos éducateurs afin d'anticiper au mieux les évolutions et la mise en place de la nouvelle circulaire en lien avec le projet pédagogique.

Dans la même optique notre groupe (RECREA) a mis en place une table ronde autour du thème « savoir neiger ».



## OBJECTIF DE RÉCRÉA CONSTRUIRE DEUX SOCLES

### SOCLE PÉDAGOGIQUE SCOLAIRE



### SOCLE ENSEIGNEMENT



### INNOVER

Innovier dans nos outils pédagogiques pour répondre efficacement à tous les enfants.

### PROGRESSER

Progresser dans notre communication interne, auprès de nos usagers et de nos partenaires.

### HARMONISER

Harmoniser nos objectifs et les compétences à construire pour améliorer le partage et la créativité de nos éducateurs.

recrea.fr



## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES SCOLAIRES

Vous trouverez ci-joint la liste non exhaustive des établissements ayant fréquenté l'établissement sur l'année scolaire 2017/2018 et 2018/2019.

#### SCOLAIRES SECONDAIRE

Etablissements
Etablissements.com.com
CONNERRE BOULOIRE
Etablissements.hors.com.com CHAMPAGNE

#### SCOLAIRES PRIMAIRE

Etablissements
Etablissements.com.com
ARDENAY BOULOIRE CONNERRE CONNERRE ST ANNE COUDRECIEUX FATINES LOMBRON LE BRIEL SUR MERIZE
MONTFORT LE GESNOIS MONTFORT LE GESNOIS NUILLE LE JALAIS ST CELERIN ST CORNEILLE ST MARS DE LOUQUENAY ST MICHEL DE CHAVAINES SAVIGNE L'EVÊQUE SILLE LE PHILIPPE TORCE EN VALLEE THORIGNE SUR DUE TRESSON VOLNAY
Etablissements.hors.com.com
BEILLE / DUNEAU BEAUFAY CHALLES CHAMPAGNE SARGE Notre Dame YVRE TEVEQUE

## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES CLUBS

L'accueil de chaque club ou association est régi par une convention d'accès valable 1 an.

Nous répondons aux besoins et sommes en permanence à l'écoute des demandes individuelles, dans une logique d'arbitrage collectif et d'optimisation des plannings de fonctionnement.

Nous essayons par ailleurs d'être de vrais partenaires de leurs projets chaque fois que cela est possible : manifestations sportives ; compétitions ; événementiel ...

Le C.N.S (Club des Nageurs de Sittellia) fréquente notre établissement de façon quasi quotidienne : 10h/semaine attribuées en 2018. En moyenne entre 160 et 180 nageurs/semaine.

Une convention est établie en septembre et des rendez-vous réguliers sont programmés avec le président, Monsieur Lionel LEROY.



## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DU PUBLIC

Le dernier trimestre 2018 fut marqué par la mise en place des nouveaux horaires suite au renouvellement du contrat nous permettant ainsi d'augmenter les horaires d'ouverture au public. à savoir :

- Pour l'ESPACE AQUATIQUE :

51.50 heures contre 45 heures par semaine en période scolaire  
61.50 heures contre 60 heures par semaine en période petites vacances  
66 heures par semaine en période grandes vacances

- Pour les espaces FORME & OCEANE :

70.50 heures par semaine en période scolaire & petites vacances  
75.50 heures par semaine en période grandes vacances

A noter que le périmètre de la collectivité s'est agrandi avec la fusion de 8 communes supplémentaires et compte désormais un total de 23 communes.

Ci-joint le tableau récapitulatif :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	
BOULOIRE	ARDENAY SUR MERIZE
COUDRECIEUX	LE BREIL SUR MERIZE CONNERRE
MAISONCELLES	FATINES LOMBRON
ST MARS DE LOCQUENAY	NUILLE LE JALAIS SAINT CELERIN
ST MICHEL DE CHAVAINES	SAINT CORNEILLE SAINT MARS LA BRIERE
THORIGNE SUR DUE	SAVIGNE L EVEQUE SILLE LE PHILIPPE
TRESSON	SOULITRE
VOLNAY	SURFONDS TORCE EN VALLEE

## ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

### JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

#### LES HANDICAPS

#### LES SENIORS

#### ASSOCIATIONS

### ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

### JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Un grand nombre de centres aérés, C.L.S.H, centres de loisirs fréquentent l'établissement durant les petites et grandes vacances scolaires.

Afin de maintenir une qualité de service optimale et pouvoir accueillir tous les publics en simultané les effectifs sont volontairement bloqués à 100 enfants par créneau de 2h consécutives : 10h-12h / 14h15h / 16h-18h.

A souligner le fait que nous mettons des bonnets de couleur à disposition des groupes afin de faciliter le repérage et comptage pour les accompagnateurs et l'équipe de surveillance de Sittellia.

Pour rappel, la F.M.I (Fréquentation Maximale Instantanée) de Sittellia est de 560 de septembre à juin, puis elle passe à 750 en période estivale.

Aujourd'hui le seul point de vigilance réside dans le « sous dimensionnement » des vestiaires collectifs.



### ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

## LES HANDICAPS

Sittellicia accueille plusieurs fois par semaine de nombreux I.M.E du département. Selon les besoins et leur degré d'autonomie nous mettons à disposition les équipes nécessaires : surveillance / prise en charge / ...

Cet accueil est valable sur l'ensemble de nos secteurs : aquatique, fitness & bien-être.

Depuis bientôt 2 ans nous encadrons régulièrement des jeunes présentant un handicap en partie fitness afin de développer leur motricité.

L'accessibilité demeure l'atout majeur de l'établissement. Rappelons que Sittellicia fait partie des rares équipements à posséder le Label Tourisme et Handicap.



### ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

## LES ORGANISMES

Des conventions d'accès à l'espace aquatique sont signées chaque année afin de permettre à certains corps de métiers de pouvoir s'entraîner et ce de façon complètement gratuite. Sapeurs-Pompiers / J.S.P / Maîtres-Nageurs / ...



## SITTELLIA

### ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

## ASSOCIATIONS

Sittellia est régulièrement sollicitée par des associations sportives pour des stages de cohésion tout au long de l'année.

Le but est de leur proposer une animation qui combine activités, baignade et bien-être.

Sittellia a d'ailleurs participé à l'échauffement de l'Ekiden 2018 organisé par les JAMG.



# ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES  
LES ANIMATIONS

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS  
LES ACTIVITES

## les nouveautes 2018

### PILATES

"Travaillez tout en douceur vos muscles profonds"

Cette méthode a pour objectif le développement des muscles profonds, l'amélioration de la posture, l'équilibre musculaire et l'assouplissement articulaire, pour un entretien, une amélioration ou une restauration des fonctions physiques.



### aquarelax

" Relâchez votre corp et votre esprit "



Activité aquatique aux mille et une vertus basée sur une relaxation complète du corps et de l'esprit associée à des exercices d'étirements, d'équilibre, le tout permettant un soulagement des douleurs dorsales et articulaires.

## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

## les nouveautés 2018

### HBX boxing

Entraînement anti-stress et énergisant, accessible à tous inspiré des meilleures techniques de sports de combat et arts martiaux visant l'amélioration de la puissance la vitesse coordination et l'endurance, le tout coaché en team training.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

## SWIMCROSS

" La piscine devient un camp d'entraînement le temps d'une séance »

Finis les programmes d'entraînements physiques classiques. Le SwimCross casse la routine en proposant un sport en 3 dimensions. Préparez-vous à 1h de combinaisons d'exercices variés en haute intensité dans, hors et sur l'eau. Ce nouveau sport additionne les bienfaits du fitness et de l'aquafitness en proposant un programme complet, efficace, intense, ludique, et en équipe !



## AQUARYTHMO

« Du rythme et de l'O' »

Idéal pour celles et ceux qui souhaitent se jeter à l'eau en introduisant des exercices aquatiques stimulants et à faible impact. Aquarythmo est un entraînement chorégraphié sans matériel pour une fête aquatique à ne pas manquer ! Doux pour vos articulations, ce qui vous permet de vous déchaîner. La résistance naturelle de l'eau rend chaque pas plus difficile et tonifie tous les groupes musculaires.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES



#### Aquabiking

Relèverez-vous ce nouveau défi ?

Cours de vélo aquatique intense et rythmé avec un fort travail cardio vasculaire et respiratoire. Il affine la silhouette, tonifie le corps, améliore le retour veineux. Son hydromassage vous procurera des sensations nouvelles et des résultats étonnants.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES



#### Aquafitness

"Dessinez-vous un corps harmonieux"

Cours aquatique dynamique accessible à tous. Une dominante cardio-vasculaire conjugulée à un ensemble de mouvements favorisant l'endurance du haut et du bas du corps.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ACTIVITES

### C.A.F

"Dessinez-vous une nouvelle silhouette"

Séance de renforcement musculaire ciblant les cuisses, les abdominaux ainsi que les muscles fessiers. Grâce à une pratique régulière, vous obtiendrez rapidement un nouveau galbe et un raffermissement des tissus musculaires. Découvrez aussi les séances 100% adbo ou Abdos-Fessiers.



réfractaires comme aux motivés le plaisir de la pratique physique simple, efficace et complexe.

### BLUEBALL

"Un jeu d'enfants réservé aux grands !"

Être à la fois souple, tonique, bien dans son corps et dans sa tête, c'est ce que propose BlueBall la nouvelle activité fitness Récréa. Son concept, jouer, rire et échanger autour d'une série d'exercices prodigués harmonieusement avec 4 balls.

Toutes rondes mais toutes différentes, le swissball, le médecine-ball, le ballon paille et les balles lestées apportent aux

## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ACTIVITES

### X-RUN

" Cours, saute, rampe... »

Domine les obstacles et améliore tes capacités physiques grâce à la nouvelle activité fitness outdoor de Sittellia.

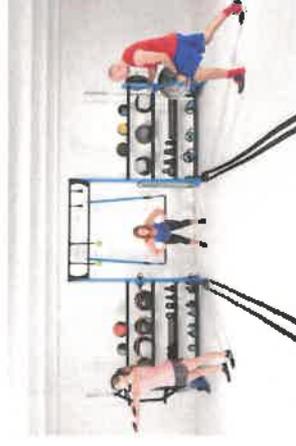
Vous désirez tester vos limites et découvrir en nouvelle façon de vous entraîner. X-RUN est la solution !

X-RUN te permet d'améliorer tes performances grâce à des entraînements spécifiques : course / préparation physique / agilité / coordination / technique... Tu seras alors en capacité de dominer tout type de course à obstacles : SPARTAN RACE / MUD DAY / FRAPPADINGUE / OCR /...



### CIRCUIT TRAINING

"Un jeu d'enfants réservé aux grands !"  
Programme de tonification complète du corps. Cette méthode de séries courtes et intenses permet d'accroître vos performances.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ACTIVITES



### BodyAttack

Electrisez-vous !

Entraînement cardio inspiré de nombreux sports pour développer votre endurance et votre force sous la forme d'un mélange de mouvements athlétiques et d'exercices de renforcement et de stabilisation.

### R.P.M

Découvrez l'athlète qui se cache en vous !

Cours de cyclisme en salle, dans le cadre duquel vous roulez au rythme d'une musique entraînante. Prenez la route avec votre coach qui guidera le peloton par monts et par vaux, sur le plat, dans les ascensions, les contre-la-montre et "l'interval training". La sueur et les calories brûlées feront monter votre taux d'endorphine.



### Bodypump

"En aurez-vous la force ?"

Cours original avec poids et haltères qui sculpte, renforce et tonifie tout votre corps rapidement ! En mettant l'accent sur l'utilisation de poids légers et sur la répétition des mouvements, vous allez brûler

## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ANIMATIONS

**Rallye des Sittelles**  
Samedi 28 avril 2018

jeux quiz

Gratuit sur inscription

**RALLYE PÉDESTRE POUR PETITS ET GRANDS**

Départ libre de 14h à 17h.  
du centre aqualudique Sittellia  
inscriptions à l'Accueil de Sittellia  
ou au 02 43 54 01 70  
www.sittellia.fr

Gesnois Bilarien  
Parc des Sittelles - Montfort-le-Gesnois - www.sittellia.fr

› RALLY PEDESTRE DES SITTELLIES  
Thème : découverte ludique de la ZNIEFF  
Cible : tout public  
Tarif : gratuit  
Total : 70 visiteurs

...SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

**EVENEMENT**  
**SAMEDI 26 MAI 2018**  
15h  
**SWIM A CROSS TOUR**

**PARCOURS**  
**HORS, SUR ET**  
**DANS L'EAU**  
(15 km)

Inscrivez-vous vite  
► [swimcross.fr](http://swimcross.fr)  
ou  
► A l'accueil de Sittellia

**Sittellia**  
Mairie de Sittellia - 02430-REIGNON  
Processus de gestion - Numéro 14-85480  
04 31 34 01 70 - [www.sittellia.fr](http://www.sittellia.fr)

► **SWIMCROSS TOUR**  
Thème : parcours aquatique et terrestre  
Cible : tout public/sportif  
Tarif : 15 €  
Total : 90 participants

**MERCREDI 14 FEVRIER**  
**SAINT-VALENTIN**  
14 FÉVRIER

**VENEZ EN COUPLE**  
ET TRIVELLES, C'EST ENSEMBLE QU'ON S'AMUSE !

CAFFÈ ROSSI

**Sittellia**  
Mairie de Sittellia - 02430-REIGNON  
Processus de gestion - Numéro 14-85480  
04 31 34 01 70 - [www.sittellia.fr](http://www.sittellia.fr)



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

**BODYATTACK 100**  
MIXE AEROBIC - MINDE EXHAUST

**JEU DU 22 MARS**  
19h30  
au Disco-Tack  
18 BREVET SUR-MARZEB

**SAMEDI 24 MARS**  
11h  
à Sittellia

Sur réservation (gratuit)  
10 places pour les 20 premiers inscrits !

**BODYATTACK**  
MIXE AEROBIC - MINDE EXHAUST

► **BODYATTACK 100**  
Thème : lancement nouvelle chorégraphie  
Cible : tout public  
Tarif : gratuit  
Total : 80 visiteurs

**Sittellia**  
**AQUA CARNAVAL**  
« Venez masqués ! »

**DU 12 AU 18 FEVRIER 2018**  
A l'occasion du carnaval,  
vos éducateurs vont au théâtre  
sur des thèmes variés !

**Sittellia**  
Mairie de Sittellia - 02430-REIGNON  
Processus de gestion - Numéro 14-85480  
04 31 34 01 70 - [www.sittellia.fr](http://www.sittellia.fr)



# LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

## LA QUALITE DE L'EAU

### LE RESPECT DES TEMPERATURES

### LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

# LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

## LA QUALITE DE L'EAU

Suivi des analyses effectuées par anjou laboratoire pour l'année 2018

Mois	pH de 6,9 à 7,7	Chlore libre actif de 0,4 mg/l à 1,4 mg/l	Grand Bassin		Stabilisant < 75 mg/L
			Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	
23-janv	7,4	0,62	/	0,45	<10
05-févr	7	0,8	/	0,52	<10
14-mars	7,3	0,8	/	0,57	<10
23-avr	7	0,65	/	0,29	<10
25-mai	7,1	/	2,5	0,4	18
12-juin	7,1	/	2,9	0,6	33
12-juil	7,5	/	2,4	0,2	37
23-août	7,5	/	2,4	0,27	35
25-sept	7,3	/	2,4	0,6	18
31-oct	7,3	0,97	/	0,51	<10
14-nov	7,3	0,75	/	0,57	<10
19-déc	7,1	0,81	/	0,48	<10

Mois	pH de 6,9 à 7,7	Chlore libre actif de 0,4 mg/l à 1,4 mg/l	Bassin Ludique		Stabilisant < 75 mg/L
			Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	
23-janv	7,2	0,69	/	0,48	<10
05-févr	7	1,09	/	0,46	<10
14-mars	7,2	0,81	/	0,68	<10
23-avr	7,1	0,54	/	0,29	<10
25-mai	7,2	/	2,6	0,6	12
12-juin	7,1	/	2,7	0,8	44
12-juil	7,5	/	2,6	0,6	35
23-août	7	/	2,3	0,47	24
25-sept	7	/	2,2	0,6	10
31-oct	7	0,87	/	0,65	<10
14-nov	7	0,76	/	0,5	<10
19-déc	7,1	0,88	/	0,45	<10

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE L'EAU

Mois	Bassin Toboggan				Stabilisant < 75 mg/L
	pH de 6,9 à 7,7	Chlore libre actif de 0,4 mg/l à 1,4 mg/l	Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	
23-janv	7,2	0,75	/	0,45	<10
05-févr	7	0,87	/	0,51	<10
14-mars	7,3	0,86	/	0,54	<10
23-avr	7,1	0,68	/	0,26	<10
25-mai	7,1	/	2,2	0,5	13
12-juin	7,1	/	2,9	0,6	35
12-juil	7,4	/	2,2	0,6	37
23-août	7,5	/	2,2	0,31	30
25-sept	7,3	/	2,1	0,4	19
31-oct	7,3	0,97	/	0,5	<10
14-nov	7,5	0,63	/	0,51	<10
19-déc	7,1	0,95	/	0,36	<10

Mois	Bassin Pataugeoire				Stabilisant < 75 mg/L
	pH de 6,9 à 7,7	Chlore libre actif de 0,4 mg/l à 1,4 mg/l	Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	
23-janv	7,3	0,94	/	0,57	<10
05-févr	7	1	/	0,8	<10
14-mars	7,3	1,08	/	0,73	<10
23-avr	7,1	0,75	/	0,27	<10
25-mai	7,2	/	2,9	0,6	23
12-juin	7	/	2,9	0,8	43
12-juil	7,5	/	2,7	0,4	40
23-août	7	/	2,6	0,57	23
25-sept	7	/	2,9	0,6	10
31-oct	7	1,02	/	0,6	<10
14-nov	7	1,12	/	0,55	<10
19-déc	7	1,02	/	0,38	<10

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE L'EAU

Mois	Bassin Nordique				Stabilisant < 75 mg/L
	pH de 6,9 à 7,7	Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	
23-janv	7	2,9	0,4	0,4	24
05-févr	7,5	2,8	0,4	0,4	20
14-mars	7,2	3	0,4	0,4	36
23-avr	7,5	3	0,3	0,3	18
25-mai	7,1	2,8	0,2	0,2	10
12-juin	7	2,4	0,2	0,2	46
12-juil	7,1	4	0,4	0,4	27
23-août	7,3	3,2	0,46	0,46	31
25-sept	7,1	2,6	0,2	0,2	24
31-oct	7,2	3,1	0,2	0,2	29
14-nov	7,1	3,1	0,3	0,3	21
19-déc	7,2	2,8	0,2	0,2	15

Mois	Jeux d'eau				Stabilisant < 75 mg/L
	pH de 6,9 à 7,7	Chlore libre actif de 0,4 mg/l à 1,4 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	
12-juil	7,3	0,56	0,6	0,6	<10
23-août	7,4	0,67	0,25	0,25	<10

Mois	Pentagisse				Stabilisant < 75 mg/L
	pH de 6,9 à 7,7	Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	
12-juil	7,4	3	0,6	0,6	22
23-août	7,5	2	0,2	0,2	35

## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LE RESPECT DES TEMPERATURES

La qualité des échanges que nous entretenons avec notre prestataire technique (SAUR), nous permet d'effectuer un suivi efficace et remédier rapidement aux éventuelles dérives.

A noter que nous n'avons pas rencontré de grosses fermetures autres que les deux arrêts techniques réglementaires.

En effet, les seuls points négatifs liés aux températures relèvent de la vétusté de certaines installations. (Joints charpente / SAS bassin nordique /...)

Ci-après les températures contractuelles :

Températures des baignoires	
Bassin sportif	25,5°C (4/31)
Bassin toboggan	28,5°C (4/31)
Bassin de loisirs	29,5°C (4/31) *
Pataugeoire	29,5°C (4/31)
Bassin nordique	30°C (4/31C) **
Aquaplaya + pataugeoire (entrées)	30°C (4/ 31C) **
Douches	32°C (4/ 31C)
Températures de l'air	
Hall bassin	26°C (4/27C)
Hall accueil	20°C (4/24C)
Vestibules, entrées et douches	24°C (4/ 31C)
Salle de fitness	20°C (4/24C)
Local d'administration	20°C (4/27C)
Local des personnes	A minima 19°C (4/ 2°C) * 32°C pendant la saison balnéaire tous les samedis matin pendant 50 semaines.

\*\* Ouverts à l'année

\*\*\* ouvert uniquement en juillet et en août

## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LE RESPECT DES TEMPERATURES

Mois	Grand bassin	Toboggan	Pataugeoire	Ludique	Nordique	Jeux d'eau	Pentagloss
Janvier	28,5	28,5	29	29	29		
Février	28,5	28	30	31	29,5		
Mars	28,5	28	28	30	31		
Avril	28	28	29,5	30	30		
Mai	29,5	28,5	30,5	30	30		
Juin	28,5	28	30	29,5	29		
Juillet	28,5	28,5	29	30	28,5	24	26
Août	28	28	29,5	30	29	25	27
Septembre	29	28,5	29,5	29	29,5		
Octobre	28,5	28	29	28,5	29,5		
Novembre	28,5	29	29	30	29,5		
Décembre	28,5	28	29,5	29,5	29,5		
Moyenne	28,6	28,2	29,4	29,7	29,5	24,5	26,5

## SITTELLIA

### LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

## LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Une enquête est envoyée à l'ensemble de notre base de données (clients actifs) 2 fois /an afin de nous permettre de mesurer la satisfaction de nos usagers.

Les points de vigilance sont les suivants :

- › Chaleur excessive en période estivale dans le hall d'accueil, la salle cardio-training & musculation ainsi que la salle cours collectifs
- › Rénovation des douches et sanitaires partie aquatique et hall d'accueil
- › La glissance des plages bassin
- › L'absence d'horloges au niveau des espaces
- › L'absence de tablettes dans les vestiaires et douches fitness



Cette enquête nous permet également d'apprécier nos points forts :

- › La diversité des cours et leur caractère novateur
- › L'accueil et la disponibilité du personnel
- › La qualité des cours dispensés par les éducateurs
- › l'ambiance générale du centre
- › les animations proposées tout au long de l'année



L'accessibilité et la disposition du hall d'accueil remporte également l'unanimité auprès de nos usagers.

La WIFI est désormais disponible et gratuite.



# MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3

ETAT DES LIEUX ET PRECONISATIONS

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

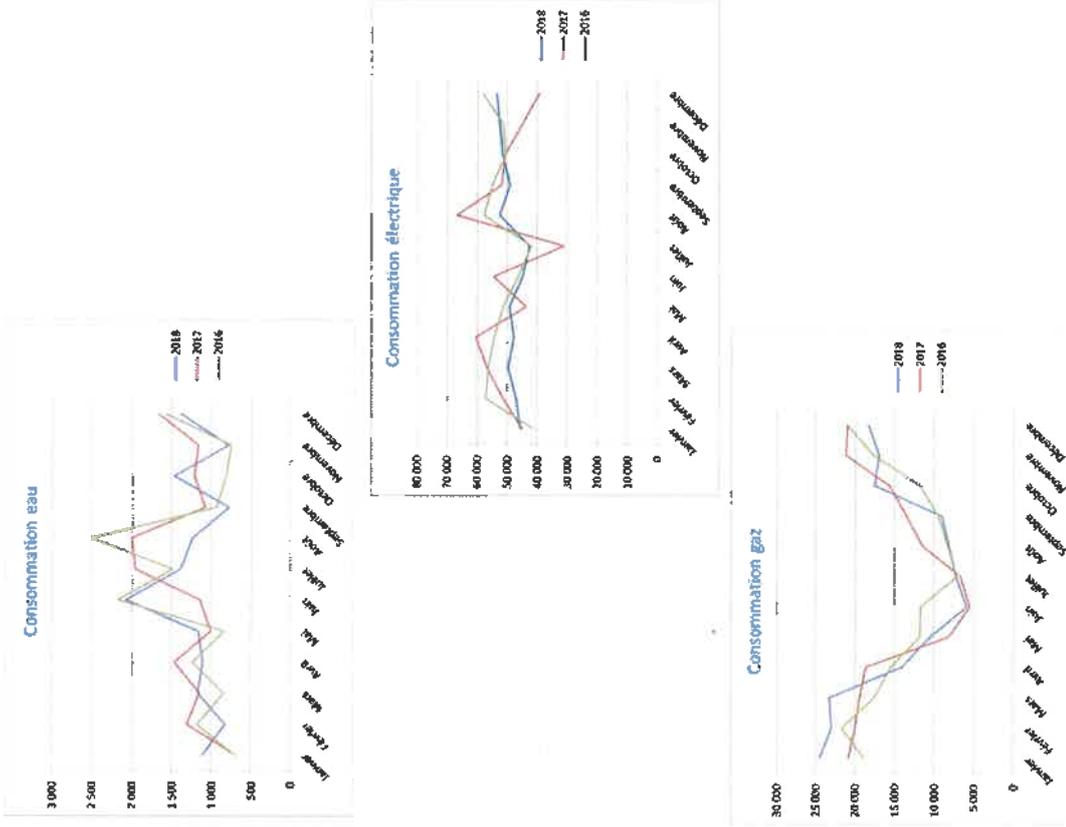
### LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Unité	Eau m <sup>3</sup>	Electricité kWh	Gaz m <sup>3</sup>
Janvier	1 111	45 634	24 521
Février	823	46 915	23 000
Mars	1 168	49 710	23 296
Avril	1 104	47 660	14 069
Mai	1 159	49 154	10 466
Juin	2 075	44 884	5 879
Juillet	1 586	42 592	7 210
Août	1 234	52 588	8 047
Septembre	771	48 984	9 014
Octobre	1 466	51 461	17 548
Novembre	781	52 607	16 974
Décembre	1 381	53 382	18 330
Total 2018	14 459	585 571	178 354



**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**



**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

Désignation du contrôle	Périodicité	Contrôle réalisé par:	DATE de réalisation	SAUR	RECREA
Contrôle Annuel des extincteurs	1/ans	Eurofeux	oct.-18	Ok	
Contrôle Annuel des disconnecteurs et clapets Anti-pollution	1/ans	Socotec	déc.-18	Ok	
Contrôle annuel de la vérification des installations de gaz	1/ans	Socotec	déc.-18	Ok	
Désinfection annuelle des ballons d'eau chaude sur le circuit ECS	1/ans	Hervé thermique	juil.-18	Ok	
Analyse annuelle de la Légionnelle sur le circuit ECS	1/ans	Labo privé	nov.-18	Ok	
Contrôle annuel électrique dans le local d'exploitation	1/ans	APAVE	juil.-18	Ok	
Ramonnage du conduit de fumée	1/ans	Hervé thermique	juil.-18	Ok	
Contrôle annuel électrique sur la partie public	1/ans	APAVE			Ok
Contrôle annuel de la détection incendie (SSI)	3/ans	APAVE			Ok
Contrôle Annuel de désenfumage	1/ans	Eurofeux			Ok



**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2**

**Dysfonctionnements analytiques**

Date	Fillère	Libellé des interventions	cause panne
02/01/2018	Grand bassin/Toboggan	Problème pH et température élevée	dysfonctionnement analytique
10/02/2018	Nordique	Problème pH bas. Arrêt pompe stabilisateur sortie de la crépine pompe doseuse acide (siphonnage) Ajout d'un bidon de lessive de sonde	dysfonctionnement analytique
10/02/2018	Nordique	Fuite sur raccord membrane javel	dysfonctionnement hydraulique
10/02/2018	Nordique	Apport d'eau (eau trouble suite ajout produit chimique) augmentation recirculation	dysfonctionnement analytique
16/02/2018	Bassin Nordique	Problème pH bas.	dysfonctionnement analytique
22/02/2018	3 fillères	Démontage canne d'injection chlore et acide pour détartrage	Dysfonctionnement hydraulique
05/03/2018	Ludique/Pataugeoire	Problème Chlore combiné élevé. Ouverture vanne au dessus filtre à sable n°4 pour renouveler l'eau	dysfonctionnement analytique
09/03/2018	Bassin sportif	Etaonnage sonde pH et chlore	préventif
10/03/2018		Intervention suite température basse sur Nordique >> forçage vanne échangeur fort taux chlore combiné sur Ludique et Pataugeoire => apport d'eau	dysfonctionnement analytique
17/03/2018	Nordique	Chlore libre à 0 => l'analyseur Sycllope ne prend plus de mesures. Réinitialisation de l'appareil	dysfonctionnement analytique
17/03/2018	Nordique	Transfert de Javel vers Nordique Ajout stabilisant Nettoyage près filtre	dysfonctionnement analytique
28/04/2018		Thermomètre portable H5, commande d'un nouveau	dysfonctionnement analytique
12/05/2018	Nordique/Ludique	pH élevé, limite dépassement.	dysfonctionnement analytique



**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2**

Date	Nordique	Chlore bas => fermeture nordique Passage robot dans bassin et nettoyage filtres robot	dysfonctionnement analytique
23/08/2018	Ludique	Présence excrément. Lavage filtre	dysfonctionnement analytique
05/04/2018	3 fillères	Détartrage canne Injection Acide et Chlore	préventif
25/04/2018		Détartrage cartouche mitigeur	préventif
26/04/2018	3 fillères	Détartrage canne Injection Acide et Chlore	préventif
07/05/2018	3 fillères	Détartrage canne Injection Acide et Chlore	préventif
07/05/2018	Ludique/Grand bassin	Dérive sonde chlore => étalonnage	dysfonctionnement analytique
16/05/2018	Ludique/Grand bassin	Détartrage canne Injection Acide et Chlore	préventif
25/05/2018	Nordique	Détartrage canne Injection Acide et Chlore	préventif
31/05/2018	Grand bassin	Présence d'aiguës au milieu du bassin => ajout de floculant	dysfonctionnement analytique
01/06/2018	Grand bassin	Ajout d'anti-algues	dysfonctionnement analytique
04/06/2018		Remplacement membranes des 4 sondes de chlore et étalonnage	préventif
05/06/2018	Nordique	Détartrage canne Injection chlore	préventif
21/06/2018	3 fillères	Détartrage canne Injection acide et chlore	préventif
26-27/06/2018	Nordique	Défaut analyseur => plus d'impulsion vers pompe doseur Appel technicien Sycllope => nettoyage capteur sonde	dysfonctionnement analytique



**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2**

03/08/2018	Nordique	Réinitialisation analyseur chlore	dysfonctionnement analytique
23/08/2018	Ludique	Présence excrément. Lavage filtre + bassin fermé	dysfonctionnement analytique
27/08/2018	Pentagilisse	Fermeture bassin suite non-conformité bactériologique Nettoyage descente Lavage filtre Augmentation consigne chlore à 4,5 mg/L	dysfonctionnement analytique
31/08/2018	Nordique	Détartrage canne injection acide et javel	préventif
31/08/2018	Nordique	Augmentation consigne chlore à 4 mg/L (vu avec l'ARS)	dysfonctionnement analytique
03/09/2018	Pentagilisse	Désinfection et nettoyage Pentagilisse	préventif
11/10/2018	3 fillières	Détartrage canne injection acide et chlore	préventif
12/10/2018	Espace Océane	Détartrage douche	préventif
29/10/2018	3 fillières	Détartrage canne injection acide et chlore	préventif
30/10/2018	Hammam	Remplacement membrane pompe essence	dysfonctionnement analytique
31/10/2018	Hammam	Détartrage conduite sortie hammam	préventif
30/11/2018	3 fillières	Détartrage canne injection acide et chlore	préventif

**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3**

**Dysfonctionnements sur les équipements**

Date	Fillière	Libellé des interventions	Cause panne
16/02/2018	Toilettes	Problème chasse d'eau	Dysfonctionnement hydraulique
22/02/2018	Douches	Remplacement pomme de douche	Dysfonctionnement hydraulique
21/02/2018	CTA	Intervention Hervé Thermique	Préventif
21/02/2018	Espace Océane	Démontage éclairage car 2 appareils HS.	Dysfonctionnement électrique
22/02/2018	Toboggan	Renouvellement branso éclairage sport	Dysfonctionnement électrique
23/02/2018	Toilettes	Débouchage urinoir	Dysfonctionnement hydraulique
01/03/2018	Douche	Problème eau chaude, recharger la cartouche du mitigeur	Dysfonctionnement hydraulique
04/03/2018		Problèmes électriques au niveau ventilation, chauffage et éclairage	Dysfonctionnement électrique
05/03/2018	Toilettes	Urinoir bouché et douche cassée => remplacement	Dysfonctionnement hydraulique
07/03/2018	CTA	Enlever plaque sur CTA pour augmenter débit d'air changement filtre CVS et retendu courroie	préventif
12/03/2018	Nordique	Vanne échangeur ne fonctionne plus => réglage manuel via vanne entrée eau chaude	Dysfonctionnement hydraulique
13/03/2018	Grand bassin/Toboggan	Fuite d'eau sur té avant compteur-électrovanne	Dysfonctionnement hydraulique
14/03/2018	Grand bassin/Toboggan	Remplacement té avant compteur	Dysfonctionnement hydraulique
15/03/2018	Espace forme	Réparation raccord diffuseur huile essentielle	Dysfonctionnement hydraulique
17/03/2018	Douches	Problème de pression, voir absence	Dysfonctionnement hydraulique
18/03/2018	Toilettes	Goutte à goutte sur robinet et WC	Dysfonctionnement hydraulique
19/03/2018	Douches	Problème de pression, voir absence	Dysfonctionnement hydraulique
29/03/2018	Nordique	Fuite sur transfert Javel	Dysfonctionnement hydraulique
26/03/2018	Espace Océane	Démontage lumineux	Dysfonctionnement électrique
27/02/2018	CTA	Intervention Hervé Thermique pour prise de débit	Préventif

**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3**

28/09/2018	Douches	Détartrage mitigeurs	Préventif
02/04/2018	CTA	Réparation conduite air neuf (manchette déchirée)	Dysfonctionnement hydraulique
02/04/2018	Espace Océane	Détartrage douches	Préventif
04/04/2018		Nettoyage évacuation eaux de pluie sur la toit	Préventif
05/04/2018	Toilettes	Débouchage urinoir	Dysfonctionnement hydraulique
09/04/2018	Ludique	Réparation coude sur conduite	Dysfonctionnement hydraulique
10/04/2018	Toilettes	Débouchage urinoir	Dysfonctionnement hydraulique
26/04/2018	Espace Océane	Réparation fuite sur raccord	Dysfonctionnement hydraulique
08/05/2018		Défaut thermique agrafeur bac stabilisant	Dysfonctionnement électrique
13/05/2018	CTA	Dysfonctionnement sur la T° de la CTA	Dysfonctionnement hydraulique
13/05/2018	Nordique	Aspiration Javel cassé	Dysfonctionnement hydraulique
17/05/2018		Programmation sondes de Température ECS dans le soifrel	Préventif
25/05/2018		Réparation prise de courant cassé	Dysfonctionnement électrique
31/05/2018	Nordique	Fuite sur l'une des douches	Dysfonctionnement hydraulique
04/06/2018		Réparation douche cassé	Dysfonctionnement hydraulique
07/07/2018	Vestiaires	Condensation douche espace sport femme qui coule en continue	Dysfonctionnement hydraulique
17/07/2018	Vestiaires	Démontage douche vestiaire femme (robiné cassé)	Dysfonctionnement hydraulique
20/07/2018	Ludique	Spot cassé dans le bassin	Dysfonctionnement électrique
25/07/2018	Vestiaires	Débouchage W/C vestiaires femme	Dysfonctionnement hydraulique
25/07/2018		Remplacer électrovanne sur splash	Dysfonctionnement hydraulique
26/07/2018	Hamman	Renouvellement transfo éclairage	Dysfonctionnement électrique

**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3**

26/07/2018		Réparation mitigeur	Dysfonctionnement hydraulique
14/08/2018	Toilettes	Réparation siphon lavabo côté homme Réparation chasse d'eau toilette côté femme	Dysfonctionnement hydraulique
16/08/2018		Réparation fuite sur pompe de transfert Javel	Dysfonctionnement hydraulique
29/08/2018	Vestiaires	Démontage sèche-cheveux	Dysfonctionnement électrique
30/08/2018	Hamman	Fuite vapeur => membrane pompe essence percée	Dysfonctionnement hydraulique
11/09/2018	Nordique	Fuite vapeur => membrane pompe essence percée	Dysfonctionnement hydraulique
01/10/2018	Espace Océane	Réparation raccord sur une arrivée radiateur	Dysfonctionnement hydraulique
07/10/2018	Hamman	Hamman en défaut => changement de la sonde de niveau	Dysfonctionnement hydraulique
10/10/2018	Espace Océane	Installation nouveau dapet sur injection huile essentielle	Dysfonctionnement hydraulique
10/10/2018	Bureau ComCom	Changement ampoule	Dysfonctionnement électrique
10/10/2018	Vestiaires	Renouvellement capteurs	Dysfonctionnement électrique
11/10/2018	Espace Océane	Réparation mécanisme douche	Dysfonctionnement hydraulique
12/10/2018	Hamman	Renouvellement transfo éclairage	Dysfonctionnement électrique
22/10/2018	Hamman	Intervention Nordique France pour réparation fuite	Dysfonctionnement hydraulique
26/11/2018	Hamman	Défaut suite déconnection sonde niveau cuve	Dysfonctionnement électrique
26/11/2018	Vestiaires	Démonter douche qui fuit (joint HS)	Dysfonctionnement hydraulique
27/11/2018	Vestiaires	Renouvellement mécanisme de la pomme de douche	Dysfonctionnement hydraulique
27/11/2018	Vestiaires	Changement raccord sur mitigeur	Dysfonctionnement hydraulique
27/11/2018	Vestiaires	Débouchage siphon lavabo	Dysfonctionnement hydraulique
27/11/2018	CTA	Intervention Hervé Thermique suite casse courroie	Dysfonctionnement hydraulique
28/11/2018	Vestiaires	Renouvellement tête de mitigeur espace fitness	Dysfonctionnement hydraulique
03/12/2018	Hamman	Remplacement membrane pompe injection essence	Dysfonctionnement hydraulique
20/12/2018		Remplacement cartouche mitigeur ECS	Dysfonctionnement hydraulique

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX REALISEES DANS LE CADRE DU P3

Code	Libellé	Classe de consommation	Quantité	Propriété	Marque	Etat	Date de mise en service	Recouvrement réelles						Recouvrement programmé		
								2013 TTC	2014 TTC	2015 TTC	2016 TTC	2017 TTC	2018 TTC	2019 TTC		
GA_360	Câble électrique vert domest	GAR	500	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	20	010/1900								
F_001	Bande pression chauffée en Héliostrator (E)	GAR	008	COLLECTIVITE	Châlon	Actif	10	001/1011								
CB001	Cherbourg Eau chlorée/Chlor	GAR	80	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	23	010/1900								81,00 €
F_001	Bande température	GAR	007	COLLECTIVITE	Bonems	Actif	10	010/1900								
AE001	Bidon eau chaude sanitaire H2 + circuit hydraulique	GAR	2000	COLLECTIVITE	Châlon	Actif	15	21/12010					2 200,41 €			
AE002	Bidon eau chaude sanitaire H2 + circuit hydraulique	GAR	2000	COLLECTIVITE	Châlon	Actif	15	21/12010					2 200,41 €			
ML_001	Boitier H1	GAR	2000	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	15	010/1900								
ML_002	Boitier H2	GAR	2000	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	15	010/1900								
OC_001	Chauffe-eau H1	GAR	1300	COLLECTIVITE	Quibic	Actif	20	010/1900								
OC_002	Chauffe-eau H2	GAR	1300	COLLECTIVITE	Quibic	Actif	20	010/1900								
OC_003	Recapoteur condensation	GAR	0700	COLLECTIVITE	Quibic	Actif	20	010/1900								
ML_001	Motif récepteur condensation	GAR	000	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	24	010/1011								
ML_001	Compteur de débit à piston sur condensation	GAR	000	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	24	21/12010						Réaliser par SAUR		
ME001	Vanne 3 voies sur échangeur CO2	GAR	001	COLLECTIVITE	Bonems	Actif	25	17/12014								
ME001	Echangeur Eau chaude sanitaire	GAR	7300	COLLECTIVITE	Châlon	Actif	12	010/1900								
ME001	Pompe recirculation ECS	GAR	7300	COLLECTIVITE	Châlon	Actif	12	2000/014								
PE001	Pompe de charge chaude (1)	GAR	1451	COLLECTIVITE	Vito	Actif	10	010/1900								2 000,12 €

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX REALISEES DANS LE CADRE DU P3

PE002	Pompe de charge chaude (2)	GAR	1451	COLLECTIVITE	Vito	Actif	10	010/1900								
RE003	Pompe H1 1 circuit CHA	GAR	1441	COLLECTIVITE	Vito	Actif	10	010/1900								
RE003 bis	Pompe H1 2 circuit CHA	GAR	1441	COLLECTIVITE	Vito	Actif	10	2304/2013								
FC004	Pompe circuit plancha H1	GAR	000	COLLECTIVITE	Vito	Actif	10	010/1900								888,00 €
FC004 bis	Pompe circuit plancha H2	GAR	000	COLLECTIVITE	Vito	Actif	10	010/1900								
RE005	Pompe circuit radiateur	GAR	000	COLLECTIVITE	Vito	Actif	10	010/1900								
RE006	Pompe de charge Eau chaude sanitaire H1	GAR	000	COLLECTIVITE	Grundfos	Actif	10	2304/2013								1 330,15 €
AC007	Pompe de charge Eau chaude sanitaire H2	GAR	000	COLLECTIVITE	Grundfos	Actif	10	010/1900								
VA_007	Substation	GAR	1331	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	25	010/1900								
VA_008	Vanne pilotée de coupure automatique chauffage	GAR	133	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	25	010/1900								
VA001	Bidon eau pression ECS H1	GAR	1000	COLLECTIVITE	Châlon	Actif	25	010/1900								
VA002	Bidon eau pression ECS H2	GAR	1000	COLLECTIVITE	Châlon	Actif	25	010/1900								
VD001	Electrovanne	GAR	000	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	10	010/1900								
V0001	Serpentin de chauffe eau (1000 litres)	GAR	000	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	20	010/1900								833,00 €
V0001	Boitier de débit (100)	GAR	000	COLLECTIVITE	Marque inconnue	Actif	20	010/1900								
VL_001	Vanne 3 voies CHA	GAR	000	COLLECTIVITE	Bonems	Actif	30	010/1900								
VL_002	Vanne 3 voies circuit CHA + eau chaude	GAR	000	COLLECTIVITE	Bonems	Actif	30	2304/2013								1 270,73 €
VA_001	Vanne 3 voies circuit plancha	GAR	000	COLLECTIVITE	Bonems	Actif	30	010/1900								484,00 €
ML_001	Réparation vanne VMC	GAR	000	COLLECTIVITE	VITCO	Actif	20	2304/2013								010,83 €
PL_001	Piloter d'air chaud sur circuit	GAR	000	COLLECTIVITE	VITCO	Actif	20	2304/2013								4 700,31 €
VE0_001	Régulation ECS + chauffage maison 3 voies	GAR	000	COLLECTIVITE	WURTH	Actif	20	10/12017								635,28 €
VE0_002	Piloter air chaud de chauffage sur le réseau de la fondue sur circuit chauffage	TRAVAIL														660,42 €
	Réaliser un planque sur le réseau de la fondue de la fondue sur circuit chauffage	TRAVAIL														1 052,10 €
	Régulation chauffage en circuit CHA2 sur circuit bidon eau chaude															
VA_004	Vanne 3 voies circuit chauffage	GAR	000	COLLECTIVITE	Bonems	Actif	30	010/1900								066,86 €





**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3**

SITTELLIA

2000 - Local traitement des eaux 2010 - Bassin ludique et pétaugolier

Code	Libellé	Catégorie de consommation ou de matériel	Quantité	Propriété	Marque	Etat	Durée de vie (années)	Date de mise en service				
EX_001	Percuteur	GAR	1245	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	20	01/01/1999				
GE_001	Extracteur Gèche (G)	GAR	1231	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	20	01/01/2009				
CK_001	Sorteuse (L)	GAR	4366	COLLECTIVITE	Aldes	Actif	20	11/09/2012	2 413,53 €		305,00 €	2 413,00 €
ME042	Echangeur + pompe	GAR	6985	COLLECTIVITE	Charol	Actif	12	01/07/2012		6 787,29 €		
PD_001	Pompe de recirculation bassin (G)	GAR	4386	COLLECTIVITE	Calpeda	Actif	26	04/03/2013		9 361,57 €		
PD_001 bis	Débitaire sur la recirculation	GAR	999	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	16	01/01/1999				900,00 €
PD_001 bis	Vanne de fond de bassin	GAR	708	COLLECTIVITE	rytec DN 200	Actif	26	27/12/2018			739,20 €	
PD_001 bis	Vanne sur la pétaugolier	GAR	2540	COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999				
PD_001 bis	Vanne sur la fibre ludique	GAR	3600	COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999				
PD_003	Pompe aéro	GAR	5661	COLLECTIVITE	Calpeda	Actif	26	27/12/2018			5 787,00 €	
PD_004	Pompe aéro-canal	GAR	2198	COLLECTIVITE	Calpeda	Actif	26	01/12/2012	2 185,57 €			
PC009	Circulateur bassin ludique + pétaugolier	GAR	1451	COLLECTIVITE	Grundfos	Actif	18	01/01/1999				
PC008	Pompe de charge bassin ludique + pétaugolier	GAR	1451	COLLECTIVITE	Vib	Actif	18	01/01/1999				1 451,00 €
PD_002	Pompe Aéro	GAR	548	COLLECTIVITE	RYOT	Actif	15	01/09/2013	1 094,34 €			
PD_004	Pompe filer	GAR	588	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	13	02/09/2013	1 027,56 €			
SFF002	Fibre n°1	GAR	12219	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	20	01/01/1999				
SFF003	Fibre n°2	GAR	12239	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	20	01/01/1999				
VE_001	Microverme aluminium bassin ludique	GAR	183	COLLECTIVITE	Stensho	Actif	10	01/01/1999				
VE_002	Microverme aluminium à jaccuzzi	GAR	183	COLLECTIVITE	Stensho	Actif	10	01/01/1999				
VE_003	Projecteur à LED couleur (N)	GAR	490	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	10	11 septembre 06, Jan 2018			1 576,80 €	
TT			56638									

rapport annuel 2018



**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3**

SITTELLIA

2000 - Local traitement des eaux 2020 - Bassin de natation et toboggan

Code	Libellé	Catégorie de consommation ou de matériel	Quantité	Propriété	Marque	Etat	Durée de vie (années)	Date de mise en service				
EX_002	Percuteur	GAR	1245	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	20	01/01/1999				
EX_002	Alépipean	GAR	2051	COLLECTIVITE	Dylopa	Actif	21	01/09/2015				
ME003	Echangeur	GAR	4895	COLLECTIVITE	Charol	Actif	12	01/01/1999				4 895,00 €
PD_005	Pompe recirculation bassin N°1	GAR	4388	COLLECTIVITE	Calpeda	Actif	26	27/12/2018		4 038,00 €		
PD_005	Pompe recirculation bassin N°2	GAR	4396	COLLECTIVITE	Calpeda	Actif	26	01/01/1999				4 038,00 €
PC010	Circulateur bassin natation + toboggan	GAR	1451	COLLECTIVITE	Grundfos	Actif	18	01/01/1999				
PC011	Pompe de charge bassin natation + toboggan	GAR	1451	COLLECTIVITE	Vib	Actif	18	01/01/1999				
PD_003	Pompe Aéro	GAR	658	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	15	01/01/1999				
PD_005	Pompe filer	GAR	588	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	15	01/01/1999				
PD_001	pompe toboggan	GAR	1205	COLLECTIVITE	Salmson	Actif	19	25/09/2014		1 994,50 €		
SFF004	Fibre n°3	GAR	12210	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	20	28/08/2012	5 350,02 €			
SFF005	Fibre n°4	GAR	12210	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	20	01/01/1999				
SFF006	Débitaire sur la recirculation	GAR	999	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	18	01/01/1999				900,00 €
SFF007	Projecteur à LED toboggan	GAR		COLLECTIVITE		Actif	5					562,87 €
Total	TT		41785									

rapport annuel 2018

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3



2004 - Local traitement des eaux (2000 - Équipements communs à base de)

Code	Libellé	Classe de responsabilité inventaire	Quantité	ProgrM	Margen	Stat	Début du vie (date)	Date de fin de vie										
EX_082	Mécanisme relevage	GAR	1632	COLLECTIVITE		Actif	28	04/01/1999										
EX_082	Distributeur Vanalite individuelle et collectifs	GAR	409	COLLECTIVITE	Asb	Actif	28	05/01/1998										
EX_083	Stroboscope Local DTB	GAR	179	COLLECTIVITE	Asb	Actif	28	04/01/1999										
EX_082	Souffleur endoyage de fibre	GAR	4820	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	28	01/01/1999										
EX_085	VMS ABB (Composant de commande)	GAR	1632	COLLECTIVITE	Asb	Actif	28	01/01/1999										
CA_084	Empois de disjoncteurs (G2)	GAR	5124	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	28	01/01/1999										
EM_082	véhicule sur châssis pour date liés ES	GAR	5982	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	15	28/10/2013										
IL_081	Capteur de niveau 28 Orand Degan	GAR	689	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	23	01/01/1999										
IL_082	Capteur de niveau 28 Orand Degan	GAR	689	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	23	01/01/1999										
IS001	Compteur eau piscine	GAR	80	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	23	01/01/2011										669,00 €
IS002	Compteur eau douche	GAR	80	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	23	01/01/1999										
IS003	Compteur eau Herten	GAR	80	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	23	01/01/1999										
IS004	Compteur eau baignoire	GAR	228	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	23	01/01/1999										
IL_083	Audiocap	GAR	2001	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Actif	21	01/01/1999										
IL_081	Obusculaire (Composant de commande)	GAR	1688	COLLECTIVITE	Datb	Actif	15	01/01/1998										
IL_082	Régulateur à gaz pour brûleur de chaudière dans les piscines	GAR		COLLECTIVITE	A STVAL 5 kg	Actif	15	02/01/2016										710,76 €

rapport annuel 2018

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3



• Équipements de la CTA hall Bassin

Code	Libellé	Classe de responsabilité inventaire	Quantité	ProgrM	Margen	Stat	Début du vie (date)	Date de fin de vie										
IL_082	CTA Hall Bassin	GAR	4440	COLLECTIVITE	Télévoz	Actif	23	01/01/1999										
IL_082	Remplacement du gaz sur les compresseurs par le R607	GAR		COLLECTIVITE		Actif		2012										13 000,28 €
IL_082	Remplacement des lins capteurs FP et DP sur circuit	GAR		COLLECTIVITE		Actif		21/10/2016										871,41 €
IL_082	Recharge des électrolytes sur compresseurs * 2	GAR		COLLECTIVITE		Actif		2012										800,00 €
IL_082	Vannes 3 voies sur le circuit d'eau gaz	GAR		COLLECTIVITE		Actif		27/08/2012										
IL_082	Vannes 3 voies sur l'eau chaude	GAR		COLLECTIVITE		Actif		23/10/2013										1 125,36 €
IL_082	Carte Automate 88 MPV4	GAR		COLLECTIVITE		Actif		23/10/2013										705,32 €
IL_082	Afficheur automatique	GAR		COLLECTIVITE		Actif		02/10/2014										1 715,87 €
IL_082	voAFR 160 (Diodes, tubes et intégrité)	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999										380,00 €
IL_082	électrolyseur des vannes	GAR		COLLECTIVITE		Actif		23/10/2013										3 500,00 €
IL_082	Moteur de filer reprise des bassins	GAR		COLLECTIVITE	15 kW 1500 T/mn	Actif		23/10/2013										2 121,42 €
IL_082	Remplacement de la turbine de filer reprise	GAR		COLLECTIVITE		Actif		23/10/2013										2 416,74 €
IL_082	Moteur de filer de soufflage des bassins	GAR		COLLECTIVITE	15 kW 1500 T/mn	Actif		08/01/2015										2 708,78 €
IL_082	Remplacement de la turbine de filer de soufflage	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999										2 500,00 €
IL_082	Vannes 3 voies CH40	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/08/2014										2 500,00 €
IL_082	vanille de soufflage pour la galerie	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999										2 500,00 €
IL_082	Bonde de lamprotection	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999										300,00 €
IL_082	Bonde hydraulique	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999										4 000,00 €
IL_082	Batterie eau chaude sur filer de soufflage	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999										
IL_082	ballon électeur de la CTA	GAR		COLLECTIVITE		Actif		01/01/1999										

rapport annuel 2018

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3

- Equipement de la CEA section									
ALLES	CTA (volume)	GAR	3665	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	22	01/01/1999	
AL460	Vanne 3 voies avec servomoteur	GAR	725	COLLECTIVITE		Acif		01/02/12	725,78 €
AL460	Regulateur RHEMUS	GAR	2389	COLLECTIVITE	Leader Boers	Acif		01/02/17	2 887,23 €
AL460	Vanne de arrêt d'air	GAR	880	COLLECTIVITE		Acif		01/01/1999	
AL460	Tronçonneuse thermique	GAR	690	COLLECTIVITE		Acif		01/01/1999	
AL460	Moteur de soufflage	GAR	2045	COLLECTIVITE		Acif		01/01/1999	
AL460	Balise de soufflage	GAR	2540	COLLECTIVITE		Acif		01/01/1999	
AL460	Tapisseau carrelage emailé	GAR		COLLECTIVITE		Acif		00/00/00	2 168,62 €
- Equipement de la CVA préfabriqué Océano									
AL460	CTA Balle Polyvalente	GAR	11 900	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	22	01/02/19	Remplacer avec les travaux
2019 - Local (réalisation des travaux) 2019 - Réaliser toutes les fournitures									
AL460	Carrelage en céramique - vitrocéramique	GAR	1832	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	19	01/01/1999	
AL460	Ceramique évier	GAR	1632	COLLECTIVITE	Legrand	Acif	19	2012	
PL_001	Pompe dosimétrique automatique + Adaptation système 21 00	GAR	1071	COLLECTIVITE	Remco	Acif	16	05/09/2009	
PL_001	Pompe relevage (C2) avec automatisme liquide	GAR	2887	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	17	05/04/1999	
PL_002	pompe relevageur N 1	GAR	1066	COLLECTIVITE	Kob gerson	Acif	17	07/02/11	
PL_003	pompe relevageur N2	GAR	1066	COLLECTIVITE	Aut gerson	Acif	17	27/02/11	
PL_004	Pompe vide ornière	GAR	205	COLLECTIVITE	Fluyt	Acif	17	06/02/2011	485,80 €
PL_005	Pompe epandeur	GAR	1286	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	05/01/1999	
PL_009	Pompe balai	GAR	1790	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	05/01/1999	
PL_010	Eclairage LED	GAR	2520	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	24	05/01/1999	
PL_004	Secours éclairage LED à 10000	GAR	1885	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	05/01/1999	
PL_005	Boitier de commande pour pompe LED	GAR	659	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	05/01/1999	105,00 €
PL_006	Régulateur pompe pour bassin	GAR	859	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	05/01/1999	
PL_007	Vanne motorisée aluminium balle	GAR	342	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	05/01/1999	
PL_008	Vanne motorisée aluminium balle	GAR	342	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	05/01/1999	
PL_009	Adaptateur pompe	GAR	699	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	10	01/02/19	1 273,95 €
PL_010	Régulateur pompe	GAR	710	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	16	01/02/19	
	Clapet sur la pompe de relevage d'assainissement	GAR		COLLECTIVITE	COLLECTIVITE	Acif	16	01/01/1999	
	14 Roues de tal de la charpente mobile	GAR	16845	COLLECTIVITE	COLLECTIVITE	Acif	16	06/02/14	1 706,87 €
	Dispositif de nettoyage	GAR	2000	COLLECTIVITE	COLLECTIVITE	Acif	16	01/01/1999	
Total	26		8647						

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3

2019 - Electricité Commune ( - )									
Code	Libellé	Classe de pose	Quantité	Propriété	Marque	Etat	Date de mise en service		
NS_001	Téléphonie	GAR	2287	COLLECTIVITE	Satel	Acif	13	01/02/2010	2 000,00 €
NCAD01	Airballé électrique chauffé	GAR	6695	COLLECTIVITE		Acif	23	01/01/1999	
NCAD02	Air pure électrique traitement eau	GAR	2641	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	23	01/01/1999	
NCAD01	Coffre commande éclairage galerie hydraulique	GAR	1172	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	25	01/01/1999	
NEP001	Eclairage intérieur	GAR	710	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	22	01/01/1999	
NEP002	projecteur Ocean (11)	GAR	1465	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	22	1 Projecteur en 2013 3 en 2016	759,28 €
PL_001	Matériel électrique Numam	GAR	1490	COLLECTIVITE	Nordique France	Acif	14	01/02/14	1 206,40 €
PL_002	Matériel de production électrique de vapeur	GAR	1465	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	14	01/02/14	1 172,72 €
NEQ_001	Remplacement conducteurs suite mise au norme NF	GAR		COLLECTIVITE				02/06/2017	7 168,04 €
NEQ_002	Démontage Dépoteur local light	GAR		COLLECTIVITE				16/08/2014	3 016,31 €
									3 364,82 €
- Divers									
	Pompage et relevage point de l'assainissement - 1000 m <sup>3</sup> capacité, relevage 1000 m <sup>3</sup> , Service en traitement de 90 m <sup>3</sup>							14/09/2016	
	Rinç de masse, compas chargées - assainissement							05/07/2016	
PL_000	Matériel électrique Seine	GAR	1878	COLLECTIVITE	Marque indéfinie	Acif	14	01/02/2015	619,21 €
	Redresseur								
PL_000	Lavage local double								
	Bilbois								888,75 €



**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**  
**LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3**

- Nordique											
Articlé électrique + Assemblé	QAR	1000	COLLECTIVITE	Marque isoléba	Actif	20	01072015				
212Ba Acas IAC type D 2200 16cm Nordique	QAR	15000	COLLECTIVITE	Marque isoléba	Actif	15	01072015				
Pompe HP 1 de recyclage X48 type ETB	QAR	2900	COLLECTIVITE	K38	Actif	10	01072015				
Pompe HP 2 de recyclage X48 type ETB	QAR	2900	COLLECTIVITE	K38	Actif	10	01072015				
Variable pour Pompe HP 1 de recyclage	QAR	180	COLLECTIVITE	K38	Actif	6	01072015				
Variable pour Pompe HP 2 de recyclage	QAR	3000	COLLECTIVITE	K38	Actif	6	01072015				
Pompe super à contre-courant type ETB	QAR	3000	COLLECTIVITE	K38	Actif	10	01072015				
scampo de nettoyage type ASA	QAR	600	COLLECTIVITE	K38	Actif	6	01072015				
pompe hotel type FEWA N 30 D	QAR	400	COLLECTIVITE	K38	Actif	8	01072015				
préfiltre PFD Bassin + pontage LMC type D 250-180	QAR	2000	COLLECTIVITE	Marque isoléba	Actif	28	01072015				
préfiltre PFD Bassin + pontage LMC type D 250-180	QAR	2000	COLLECTIVITE	Marque isoléba	Actif	28	01072015				
préfiltre PFD Bassin + pontage LMC type D 250-180	QAR	2000	COLLECTIVITE	Marque isoléba	Actif	28	01072015				
Echangeur Bassin VITROVAL type 004 BT31-22	QAR	5000	COLLECTIVITE	VITROVAL	Actif	15	01072015				
1 fibre Acar MIC type D 2200 fibres bleu d'eau	QAR	6000	COLLECTIVITE	Marque isoléba	Actif	16	01072015				
Variable pour Pompe Jet de recyclage	QAR	800	COLLECTIVITE	K38	Actif	6	01072015				
pompe de recirculation jet type ETB 086	QAR	3000	COLLECTIVITE	K38	Actif	30	01072015				
pompe de branchement pour échangeur type PFD Evolution	QAR	1800	COLLECTIVITE	K38	Actif	10	01072015				
1 filtre PFD Jet d'eau MIC type D 250-180	QAR	6000	COLLECTIVITE	Marque isoléba	Actif	20	01072015				
Echangeur Jet d'eau type VITROVAL BT31-19	QAR	3600	COLLECTIVITE	VITROVAL	Actif	15	01072015				
Quartier à point 5 Kg pour préfiltre	QAR	600	COLLECTIVITE	Syckop	Actif	15	01072015				
Chaîdre d'analyse type événos	QAR	2800	COLLECTIVITE	Syckop	Actif	6	01072015				
Régulateur traitement d'eau type Daman	QAR	2800	COLLECTIVITE	Syckop	Actif	8	01072015				
Contrôleur VMI type V80-23-4	QAR	1600	COLLECTIVITE	VMI	Actif	16	01072015				
Ajusteur avec stabilisateurs	QAR	1400	COLLECTIVITE	Syckop	Actif	16	01072015				
3 Pompes dosées en chlore	QAR	500	COLLECTIVITE	Syckop	Actif	10	01072015				
3 Pompes dosées Acide	QAR	500	COLLECTIVITE	Syckop	Actif	10	01072015				
3 Pompes dosées Fluoré	QAR	500	COLLECTIVITE	Syckop	Actif	10	01072015				
Moyenne		20 086,53 €		25 392,37 €		18 362,14 €	12 850,46 €	32 023,30 €	10 655,14 €	3 108,07 €	32 303,00 €

**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**  
**ETAT DES LIEUX ET PRECONISATIONS**

Nature du problème	Localisation	Préconisations
Manque de visibilité sur la consommation électrique de l'ensemble du site.	Local TGBT	Installation de compteurs divisionnaires sur 3 départs.
Eau stagnante au niveau de l'alimentation en eau chaude sur le circuit des douches (volume d'eau supérieur à 3 litres)	Local Douche	Modifier le réseau d'eau chaude afin de réduire l'eau stagnante.
Pas de report à distance des données et des alarmes du local d'exploitation bassin Nordique, splash, et pentagilles.	Local exploitation	Reporter les données et les alarmes de la supervision sur la télésurveillance
Taux de chloramines élevé dans l'eau des Bassins lors de grande fréquentation.	Bassin Intérieur	Installation d'un Striping. Déchloramination par dégazage dans les bassins tampons du bassin ludique et sportif
Difficulté d'optimiser les paramètres de fonctionnement sur la CTA hall bassin.	Hall Bassin	Installation d'un automate bi-vitesse
Manque des reports d'alarme pour optimiser les dysfonctionnements, et le suivi des données techniques	Filtre Bassin Ludique et Sportive	Passer des câbles entre la télésurveillance et les armoires des 2 filtres afin de reporter les défauts. Installation de cartes sur le sofitel et paramétrage

# LES MATERIELS

## LE CONTROLE D'ACCES

Elisath



Le fournisseur de contrôle d'accès, la société ELISATH, donne entière satisfaction. Cependant, des écrans déportés pourraient nous permettre de lutter plus efficacement contre la fraude face à une fréquentation de plus en plus forte : prêt de cartes....



# LA FREQUENTATION

## SYNTHESE SUR LA FREQUENTATION

### FREQUENTATION PAR CATEGORIE

#### PROVENANCE DES USAGERS



## LA FREQUENTATION

### SYNTHESE SUR LA FREQUENTATION

Fréquentation globale sur l'année 2018 : 177 398 (contre 168 374 en 2017) soit une hausse de 5%

Fréquentation globale mensuelle la plus élevée : Aout avec 20 961 entrées

Fréquentation « entrées simples » mensuelle la plus élevée : Aout avec 15 976 entrées

Fréquentation espaces forme / fitness / océane : 40 705 entrées (contre 36 963 en 2017) soit une hausse de 10%

Fréquentation globale mensuelle la plus basse : Décembre avec 8 974 entrées (Arrêt technique + période « creuse »)

Fréquentation « entrées simples » mensuelle la plus basse : Décembre avec 1728 entrées



LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATEGORIE

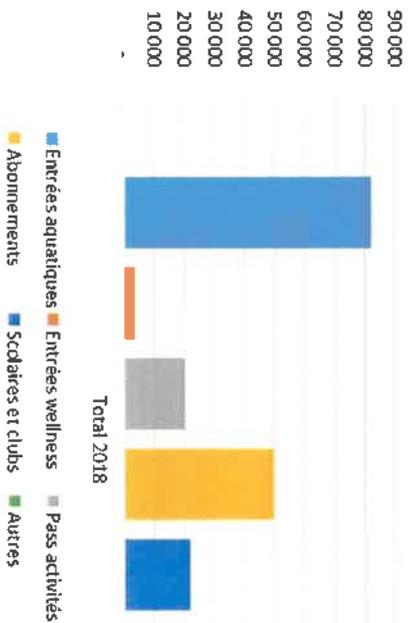
Date/Famille	01/01/2018 au 31/01/2018	01/02/2018 au 28/02/2018	01/03/2018 au 31/03/2018	01/04/2018 au 30/04/2018	01/05/2018 au 31/05/2018	01/06/2018 au 30/06/2018	01/07/2018 au 31/07/2018	01/08/2018 au 31/08/2018	01/09/2018 au 30/09/2018	01/10/2018 au 31/10/2018	01/11/2018 au 30/11/2018	01/12/2018 au 31/12/2018	Total
Freq Enfants (2)	1192	896	1660	1629	2262	1492	4258	4062	1061	1325	871	350	20650
Freq Adultes (3)	2833	2152	2731	3007	3601	2799	6596	7290	2580	2686	1815	1144	38929
Freq -3 ans (4)	205	161	214	206	310	225	643	587	130	128	71	42	3066
Freq Famille (5)	758	753	1304	961	1869	825	3656	3677	811	633	383	182	16179
Freq Groupe (6)	149	89	375	479	144	45	877	437	48	206	202	73	3073
Freq Scolaire (7)	2283	1728	1720	1874	1304	2122	0	0	1479	1950	2344	1960	16454
Freq Wellness (8)	471	378	384	328	240	233	250	248	222	335	308	236	3569
Freq Base (9)	1738	1258	1477	1643	1284	1165	719	781	1612	1776	1804	1201	16519
Freq Promom (10)	357	273	341	301	289	328	163	159	359	401	323	184	3486
Freq Anniversaire (11)	9	10	19	21	20	10	0	0	0	0	0	0	69
Freq Trimestre (13)	813	736	778	911	886	660	754	578	523	701	775	487	6912
Freq Annuelle (14)	3799	3153	3504	3574	3133	3139	2351	2801	3615	4319	3048	2731	40573
Freq Club Résident (15)	370	415	370	295	293	340	0	0	160	378	415	324	3381
Freq Événementielle (17)	125	42	0	2	2	0	0	0	19	3	0	50	243
<b>Total</b>	<b>15016</b>	<b>12134</b>	<b>15277</b>	<b>15091</b>	<b>13642</b>	<b>13604</b>	<b>20007</b>	<b>20981</b>	<b>12848</b>	<b>14876</b>	<b>13000</b>	<b>8974</b>	<b>177386</b>

LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATEGORIE

MOIS	Entrées aquatiques	Entrées wellness	Pass activités	Abonnements	Scolaires et clubs	Autres	Total 2018
Janvier	5 353	471	2 093	482	2 573	64	15 008
Février	4 833	578	1 531	3 076	2 463	52	12 134
Mars	6 344	384	1 918	4 582	2 090	10	15 277
Avril	6 342	328	1 944	4 485	1 989	23	15 091
Mai	8 205	240	1 553	4 025	1 507	22	15 642
Juin	5 396	339	1 484	4 066	1 3 174	20	13 674
Juillet	6 500	290	872	3 875	2 007	0	20 037
Août	7 410	240	520	3 378	1 609	0	20 961
Septembre	4 439	222	1 071	4 338	1 071	0	12 629
Octobre	5 814	282	2 870	5 020	2 328	3	14 976
Novembre	3 091	398	2 47	4 723	2 790	0	13 056
Décembre	1 901	230	1 385	3 218	2 284	40	8 974
<b>Total 2018</b>	<b>82 200</b>	<b>3 559</b>	<b>19 987</b>	<b>49 385</b>	<b>21 845</b>	<b>332</b>	<b>177 398</b>

Fréquentation par catégorie



LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATEGORIE





**LES RECETTES**

**LA GRILLE TARIFAIRE NOUVEAU CONTRAT**

Activités		Anniversaire		
Basic adultes 18 ans et +	Premium adultes 18 ans et + enfants 5-17 ans			
11€	15€	10 ans anniversaire : 10€ 12 ans anniversaire : 12€ 15 ans anniversaire : 15€		
5 ados 10 enfants	95€	50€ / 95€ / 250€		
Passe annuel				
Abonnements				
Age	Essentiel	Liberté	Classic	Luxueux
18 ans et +	165€	135€	80€	300€
12-17 ans	650€	490€	350€	240€
3-11 ans	520€	400€	300€	190€

### Tarifs

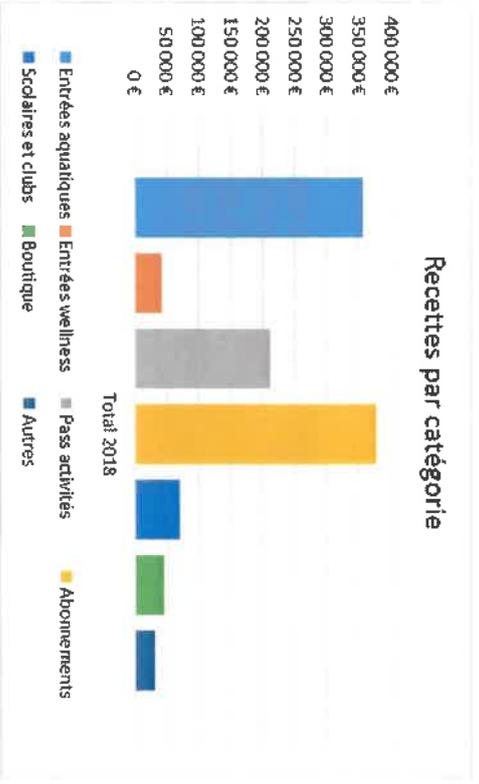
ENTRÉES	public	réservé
<b>ESPACE AQUATIQUE</b> (adultes 18 ans et +, enfants de 3 ans)		
Adulte 16+	5,40€	4,150€
> 10 entrées*	4,9€50	3,9€
Enfant 3-15	4,60€	3€
> 10 entrées*	3,9€40	2,7€
Famille 4 personnes dont 2 adultes maximum	16€	12€
<b>ESPACE AQUATIQUE Océane FORME</b>		
Liberté 16+		15€
> 10 entrées*		130€
Ouo Liberté 16+		28€
<b>ESPACE AQUATIQUE Océane FORME</b> (adultes 18 ans et +)		
All-Inclusive 16+		20€



**LES RECETTES**

**LES RECETTES PAR CATEGORIE**

Mois	ENTRÉES aquatiques	ENTRÉES activités	PASS Abonnements	Sociétaires et clubs	Boutique	Autres	Total 2018
Janvier	26 908 €	6 210 €	46 532 €	0 €	2 378 €	1 639 €	98 577 €
Février	7 845 €	4 708 €	11 300 €	0 €	1 334 €	63 €	67 572 €
Mars	25 403 €	4 063 €	11 320 €	0 €	1 868 €	3 743 €	99 250 €
Avril	28 078 €	3 288 €	8 200 €	0 €	2 589 €	2 82 €	97 245 €
Mai	55 024 €	2 666 €	4 044 €	0 €	2 356 €	2 664 €	69 435 €
Juin	26 833 €	2 725 €	9 927 €	0 €	1 631 €	2 464 €	79 416 €
Juillet	61 044 €	2 739 €	8 804 €	8 328 €	8 923 €	4 573 €	112 931 €
Août	71 035 €	2 755 €	8 257 €	8 421 €	10 223 €	684 €	118 126 €
Septembre	22 066 €	3 029 €	65 309 €	388 €	2 89 €	4 651 €	195 533 €
Octobre	20 809 €	4 165 €	8 456 €	49 420 €	1 753 €	2 397 €	90 912 €
Novembre	8 642 €	3 668 €	2 342 €	0 €	1 84 €	98 €	55 270 €
Décembre	6 929 €	3 927 €	8 066 €	10 85 €	377 €	3 211 €	61 235 €
<b>Total 2018</b>	<b>387 481 €</b>	<b>42 117 €</b>	<b>211 417 €</b>	<b>69 028 €</b>	<b>44 706 €</b>	<b>30 218 €</b>	<b>1 132 320 €</b>



# LA COMMUNICATION

## DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION LA REVUE DE PRESSE



## LA COMMUNICATION DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

### NOUVEAU PLANNING - septembre 2018

AQUASPORTS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
10h-12h																													
13h-15h																													
16h-18h																													

**NOUVEAU**  
Attention, nous vous informons que nous ne sommes pas en mesure de vous proposer de nouveaux horaires de séances à partir du 15 septembre 2018 en raison de la fermeture de la piscine de la commune de Saint-Genès-de-Magnac.

### Fitness

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
10h-12h																													
13h-15h																													
16h-18h																													

**NOUVEAU**  
La piscine a pour objectif de développer et de maintenir un service de qualité pour ses usagers. Elle propose des horaires de séances adaptés à vos besoins. Nous vous invitons à nous contacter pour un rendez-vous personnalisé afin de vous accompagner dans votre démarche. Nous sommes à votre disposition pour toute information et aide.



## LA COMMUNICATION

### DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



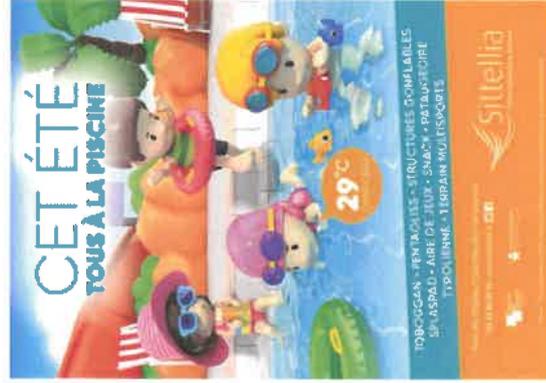
## LA COMMUNICATION

### DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



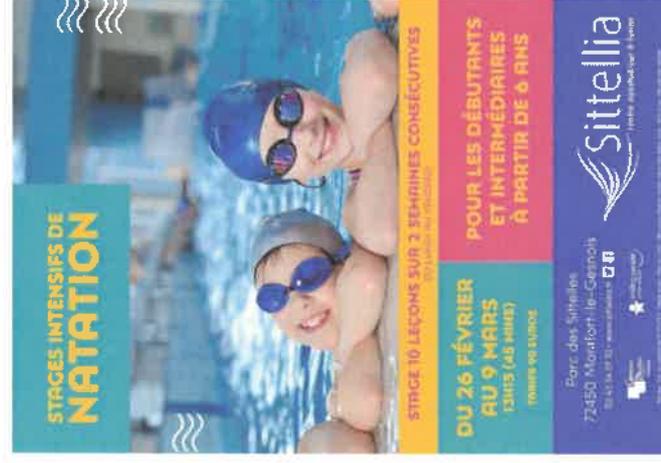
## LA COMMUNICATION

### DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



## LA COMMUNICATION

### DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



## LA COMMUNICATION

### LA REVUE DE PRESSE

## Le centre aqualudique Sittellia en arrêt technique

Après avoir enregistré 180 000 heures en 2018, dont 45 000 pour les activités bien-être, fitness, le centre aqualudique et forme de Montfort-le-Cesnois sera fermé, pour cause d'arrêt technique, du lundi 24 décembre, à 13h, au mardi 1 janvier, inclus.

Pendant cet arrêt annuel et programmé, des opérations de maintenance seront effectuées sur les baignoires et les différents équipements. Le centre rouvrira ses portes mercredi 2 janvier, à 10h, sur les horaires des petites vacances scolaires.

Sittellia proposera ensuite une



Gery Dubois, le nouveau coordinateur administratif et commercial du centre aqualudique Sittellia, au moment 2 janvier, à 10h.



Communiqué - avril 2018

## Sittellia a accueilli les jeunes nageurs du club de Massy.

Du lundi 23 avril au samedi 28 avril Sittellia a accueilli le club de natation Parisien de Massy, 30 jeunes âgés de 8 à 12 ans sont venus s'entraîner 4 heures par jour, de préparer le Nautathon, une épreuve de natation nationale. Ces petits champions s'entraînent habituellement de 6 à 10h par semaine, la maintenant les 4 nages sont difficiles et espèrent remporter leur premier podium. L'objectif est d'atteindre le niveau Bâle d'ici 4 ans !



Le 30 septembre 2018, 2018, dans le cadre de l'opération « Comme un poisson dans l'eau », le centre aqualudique Sittellia a accueilli un groupe de jeunes nageurs du club de Massy, pour leur entraînement hebdomadaire.

Les enfants ont participé à des ateliers de natation ludique et sportive, ainsi qu'à des ateliers de découverte de l'eau.

Le centre aqualudique Sittellia a accueilli un groupe de jeunes nageurs du club de Massy, pour leur entraînement hebdomadaire.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Février 2018

### L'OPERATION « COMME UN POISSON DANS L'EAU » AU CENTRE AQUALUDIQUE & FORME SITTELLIA



## LA COMMUNICATION

### LA REVUE DE PRESSE



Communiqué - avril 2018

## Sittellia a accueilli les jeunes nageurs du club de Massy.

Du lundi 23 avril au samedi 28 avril Sittellia a accueilli le club de natation Parisien de Massy, 30 jeunes âgés de 8 à 12 ans sont venus s'entraîner 4 heures par jour, de préparer le Nautathon, une épreuve de natation nationale. Ces petits champions s'entraînent habituellement de 6 à 10h par semaine, la maintenant les 4 nages sont difficiles et espèrent remporter leur premier podium. L'objectif est d'atteindre le niveau Bâle d'ici 4 ans !



A noter un événement réservé à partir de 16 ans prochain à Sittellia : le Swim Class, il s'agit d'un entraînement cardio-aquatique à l'aide de la natation et l'ensemble de 5 ans. Inscription à l'accueil de Sittellia ou sur [www.sittellia.fr](http://www.sittellia.fr)

Centre Aqualudique & Forme SITTELLIA

Parc des Jumeaux

73450 Montfort le Cesnois

(à 15 min de Massy et 30 min de La Ferté Bernard)

02 43 54 01 70

[www.sittellia.fr](http://www.sittellia.fr)



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

Montfort-le-Gesnois

Première étape du swim cross tour à Sittellia, samedi 26 mai

Lancé récemment, le swim cross a trouvé son public au travers des sportsifs en quête d'intensité et d'évasion. Cette activité se pratique dans, sur et autour des bassins des centres aquatiques. C'est une épreuve chronométrée sur 5 km où alternent course à pied, saut d'obstacles et natation», précise Barbara Coyreau, assistante administrative de Sittellia.

De nombreux équipements ludiques et sportifs rythmeront la course à l'initiateur mais aussi à l'observateur. Sittellia a été choisi car il dispose d'un immense espace extérieur comprenant un bassin, nonchâta, une plage extérieure et un vaste terrain pour réaliser les exploits les plus fous !

Pas moins de 200 participants s'élanceront à 15 h pour relever le défi en présence de Louis Ross, le



Les participants au swim cross vont être confrontés à des obstacles ludiques que sportifs.

champion mako et de Lucile Woodward, la coach fitness devenue incontournable sur les réseaux sociaux.

- Samedi 26 mai, à 15 h, à Sittellia
- Je vais porter une tenue spéciale
- Inscrits : 15 €, par personne
- 60 €, par tribu (5 personnes). Tél. 02 43 54 01 70.

coach fitness.

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



LANCEMENT DE SWIM CROSS TOUR

Le swim cross est une nouveauté lancée par le club de natation de Montfort-le-Gesnois. Cette activité se pratique dans, sur et autour des bassins des centres aquatiques. C'est une épreuve chronométrée sur 5 km où alternent course à pied, saut d'obstacles et natation», précise Barbara Coyreau, assistante administrative de Sittellia.



Plus de 200 participants se sont inscrits pour relever le défi en présence de Louis Ross, le champion mako et de Lucile Woodward, la coach fitness devenue incontournable sur les réseaux sociaux.

Le swim cross est une nouveauté lancée par le club de natation de Montfort-le-Gesnois. Cette activité se pratique dans, sur et autour des bassins des centres aquatiques. C'est une épreuve chronométrée sur 5 km où alternent course à pied, saut d'obstacles et natation», précise Barbara Coyreau, assistante administrative de Sittellia.

CURSEUR SUR LE SWIMCROSS

Le swim cross est une nouveauté lancée par le club de natation de Montfort-le-Gesnois. Cette activité se pratique dans, sur et autour des bassins des centres aquatiques. C'est une épreuve chronométrée sur 5 km où alternent course à pied, saut d'obstacles et natation», précise Barbara Coyreau, assistante administrative de Sittellia.



Plus de 200 participants se sont inscrits pour relever le défi en présence de Louis Ross, le champion mako et de Lucile Woodward, la coach fitness devenue incontournable sur les réseaux sociaux.



MONTFORT-LE-GESNOIS Succès de la fête de l'école de natation

Le club de natation de Montfort-le-Gesnois a organisé une grande fête de l'école de natation le samedi 20 juin. Cette année, 740 enfants ont participé au cours de natation. Sittellia propose des ateliers adaptés pour les enfants âgés de 6 ans et plus.





## LES ELEMENTS FINANCIERS

### LES PRODUITS

### LES CHARGES

### LE RESULTAT

	2018	Contractuel	Contractuel indexé I,01026
CA Aqualique fitness	998 177	833 845	842 401
CA Boutique	22 562	22 838	22 767
CA Produits accessoires	32 984	19 744	19 939
<b>Total recettes commerciales HT</b>	<b>1 051 712</b>	<b>876 127</b>	<b>885 108</b>
PCA Aqualique fitness	-122 012	0	0
Remboursements clients	-6 037	0	0
<b>Total CA commercial HT</b>	<b>923 603</b>	<b>876 127</b>	<b>885 108</b>
Compensation affermage	306 605	304 538	308 533
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>1 310 208</b>	<b>1 260 665</b>	<b>1 273 640</b>

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées des remboursements clients et de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aqualique fitness).

Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

	2018	Contractuel	Contractuel indivisé
Compt. boutique	13 791	13 044	1 010,28
Paiement fournisseurs	0 404	12 000	12 120
<b>MP marchandises et fournitures</b>	<b>20 165</b>	<b>25 044</b>	<b>25 303</b>
P1 Electricité	57 287	59 544	60 147
P1 Eau	17 438	30 476	30 776
P1 Gaz	61 214	120 641	121 863
P1 Distribution des fluides	2 590	2 854	2 895
<b>PI Fluides</b>	<b>158 370</b>	<b>213 215</b>	<b>215 374</b>
P2 Maintenance	108 020	60 786	109 810
Fa GER	5 940	5 430	5 708
P4	2 080	2 570	2 891
Nettoyage et entretien	64 107	67 333	68 034
Contrats de maintenance	6 560	7 467	7 563
Contrats réparateurs	4 847	2 729	2 761
Entretien matériel sport	7 010	3 333	3 326
Entretien biens immobiliers	2 677	1 000	1 000
<b>Maintenance et entretien</b>	<b>224 762</b>	<b>183 883</b>	<b>191 654</b>
Salaire et charges	370 400	553 068	559 585
Participation des salariés	4 001	6 370	6 456
Formation	18 758	6 361	6 418
Autres cotés sociaux	1 674	0	0
Vêtements de travail	1 048	1 000	1 000
<b>Coût du salariat</b>	<b>686 181</b>	<b>568 407</b>	<b>575 468</b>
Mobilier : sans baracade	1 827	1 000	1 000
Promotion communication	20 242	10 650	20 055
<b>Promotion communication</b>	<b>21 569</b>	<b>20 650</b>	<b>21 054</b>
Taxes sur les salaires	2 575	11 522	11 662
Taxes foncières et OPE	10 396	10 467	10 776
CVAE	11 724	11 334	11 440
SACEM	1 250	533	337
Autres taxes	1 400	5 104	5 102
<b>Impôts et taxes</b>	<b>27 413</b>	<b>38 950</b>	<b>39 336</b>
Frais postaux	1 624	433	438
Téléphonie Internet	2 771	1 533	1 802
Assurances	8 586	12 333	12 456
Frais de déplacement	19 138	11 694	12 006
Secours et garde-manger	308	100	101
Honoraires	901	0	0
Frais bancaires	2 030	3 972	3 912
Autres frais	14 211	4 607	4 717
<b>Frais généraux</b>	<b>49 148</b>	<b>35 172</b>	<b>35 532</b>
Revue collective	20 000	20 000	20 244
Revue via Internet	20 614	0	0
<b>Revue collective</b>	<b>40 614</b>	<b>20 000</b>	<b>20 244</b>
Charges financières	96	0	0
Charges extraordinaires	0	0	0
<b>Chargés divers</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Matériel pédagogique	4 970	2 867	2 861
Dotations aux amortissements	6 520	18 684	18 685
Financement investissements	1 003	1 080	1 067
<b>Coût des investissements</b>	<b>12 493</b>	<b>23 211</b>	<b>23 437</b>
Frais de structure	35 879	40 401	40 893
<b>Frais de structure</b>	<b>35 879</b>	<b>40 401</b>	<b>40 893</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 188 974</b>	<b>1 185 343</b>	<b>1 197 545</b>



LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

VENTILATION DES CHARGES :

- Matières premières, marchandises et fournitures
- Ces postes regroupent :
  - Les achats consommés (achats +/- variation de stocks) de la boutique, et éventuellement des soins et de la restauration ;
  - Les achats de petites fournitures (administratives - petit matériel - matériel d'exploitation - pharmacie - fournitures diverses,...) non immobilisables
- PI Fluides

Engagement de notre prestataire technique sur un montant forfaitaire sur la durée du contrat pour la fourniture de l'électricité, l'eau, le gaz, le bois ou le réseau de chaleur. Ce montant est estimé sur la base d'une fréquentation aquatique de 150 000 usagers.

- Maintenance et entretien
- Entretien et maintenance (P2 ou maintenance de niveau 1 à 3), analyses d'eau, visites techniques réglementaires, produits de traitement et achat petit matériel / fournitures :

Ces postes de dépenses correspondent à la prestation de notre partenaire technique pour l'entretien et la maintenance du centre. Notre partenaire s'engage à rechercher en permanence des pistes d'optimisation des ressources et de préservation du matériel et de la partie technique du bâtiment.

Le poste P3 représente la provision gros entretien : les charges liées à ce poste sont soumises à l'accord préalable de la collectivité et font l'objet d'un tableau récapitulatif annuel.

- Nettoyage et entretien

Ce poste correspond au coût de la prestation de notre partenaire nettoyage.

La prestation comprend :

- les moyens humains (agents d'entretien,...)
- l'achat des matériels adaptés au milieu aquatique (auto-laveuses,...)
- la fourniture des produits d'entretien et des consommables (produits écologiques dans la mesure du possible)

- Contrats de maintenance

Ce poste regroupe l'ensemble des contrats de maintenance des matériels nécessaires à l'exploitation et du bâtiment (SSI, ascenseurs,...).

- Entretien espaces verts, bâtiments, matériel d'exploitation

Sont regroupées ici toutes les charges par nature liées à l'entretien du bâtiment et des matériels nécessaires à l'exploitation du centre.



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### LES CHARGES

- **Coûts salariaux**  
Dans un souci de clarté et de transparence, nos charges liées au personnel sont ventilées en plusieurs postes :
  - Poste « Salaires, primes et charges » : il s'agit des dépenses de personnel (salaires bruts + charges sociales) et de la variation congés payés.
  - Participation des salariés : participation sur le résultat versée aux salariés, dans le cadre de notre accord groupe
  - Formation : coûts liés aux formations effectuées par les salariés
  - Autres coûts salariaux (médecine du travail, indemnités, ...)
  - Vêtements de travail : afin de permettre une identification rapide du personnel au sein du centre aquatique, tous nos employés (hôtesse, éducateurs, agents d'entretien...) sont équipés de vêtements de travail avec logo du site. Cela inclut également l'achat des tenues utilisées par les éducateurs lors des activités.
- **Cours prestataires extérieurs**  
En cas de besoin pour effectuer certains de nos cours (Zen, Sophrologie, Fitness...) nous pouvons faire appel à des prestataires extérieurs, et aussi pour assurer les cours aquatiques en cas de déficit de personnel salarié.
- **Promotion communication**  
Ce poste couvre les achats d'espaces publicitaires, les frais d'imprimerie, les insertions publicitaires, les coûts de création des différents supports de communication (Internet, réseaux sociaux) et les coûts d'agence de communication interne.
- **Impôts et taxes**  
Ce poste comprend la taxe sur les salaires, la CET (Contribution Economique Territoriale) dont la part sur la valeur ajoutée (CVAE) et la contribution foncière (CFE), la SACEM et les autres taxes (ordures ménagères, redevance TV, taxes restauration, ...).
- **Frais Généraux**

#### CETTE RUBRIQUE REGROUPE TOUTES NOS AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

- **Frais postaux, téléphonie**
- **Assurances**  
Ce poste comprend une assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance multirisque, qui couvre les dommages aux biens.
- **Frais de déplacement**  
Ce poste regroupe les coûts des véhicules (location, carburant, entretien...) ainsi que les dépenses liées aux différents déplacements effectués durant l'année.



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### LES CHARGES

- **Sécurité Gardiennage**  
Pour garantir la sécurité des bâtiments et de notre clientèle, nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées de gardiennage.
- **Frais liés aux besoins de documents officiels (K-bis, frais de publication, ...).**
  - **Honoraires**  
Ce poste comprend les honoraires versés aux experts comptables et commissaires aux comptes qui attestent de l'exactitude de nos comptes annuels, des éventuels honoraires versés aux avocats en cas de litiges et tout autre honoraire versé aux prestataires extérieurs.
- **Frais bancaires**  
Ils concernent les frais fixes (tenue de compte, abonnement, ...) et les frais liés aux transactions bancaires (commissions carte bleue, virements, prélèvements, frais sur impayés, ...).
- **Autres frais**  
Toutes autres charges non incluses dans les postes ci-dessus.
- **Coûts des investissements**  
Ces postes regroupent l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du centre, les frais financiers afférents au financement des matériels. Les autres achats représentent toutes les fournitures et petit matériel nécessaires non immobilisables (valeur inférieure à 500€ HT unitaire).
- **Les frais de structure**  
Afin de favoriser la mutualisation des compétences entre les différents centres que nous gérons, plusieurs services (ressources humaines, administration paie, comptabilité, juridique, contrôle de gestion, marketing, achats...) interviennent en soutien des managers pour la gestion des centres. Ce poste correspond aux opérations et dépenses effectuées au niveau du siège au profit des exploitations.



## SITTELLIA

### LES ELEMENTS FINANCIERS

### LE RÉSULTAT

	2018	Contractuel	Contractuel Indexé
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	1 310 208	1 260 665	1 010 26
TOTAL CHARGES	1 185 974	1 185 343	1 197 545
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	123 234	75 322	76 095

ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE JUSQU'AU 31-08

ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE



Evacuation des espaces 10 min avant fermeture

espace	équitation	escalade	volcanisme
lundi	10h-13h30   14h-17h	10h-13h   14h-17h	9h30-20h30
mardi	12h-13h30   14h-17h	10h-13h   14h-17h	9h30-20h
mercredi	10h-13h	10h-13h   14h-17h	9h30-20h30
jeudi	12h-13h30   14h-17h	10h-13h   14h-17h	9h30-20h30
vendredi	12h-13h30   14h-17h	10h-13h   14h-17h	9h30-20h30
samedi	9h30-10h   14h30-17h30	14h30-17h30	9h30-13h   14h30-17h30
dimanche & jours fériés	10h-13h   14h30-17h30	10h-13h   14h30-17h30	9h30-13h   14h30-17h30

**PÉRIODE PETITES VACANCES**

espace	équitation	escalade	volcanisme
lundi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
mardi	10h-17h   20h-22h	10h-17h   20h-22h	9h30-22h
mercredi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
jeudi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
vendredi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
samedi	9h30-10h   14h30-17h30	14h30-17h30	9h30-13h   14h30-17h30
dimanche & jours fériés	10h-13h   14h30-17h30	10h-13h   14h30-17h30	9h30-13h   14h30-17h30

**PÉRIODE GRANDES VACANCES**

espace	équitation	escalade	volcanisme
lundi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
mardi	10h-17h   20h-22h	10h-17h   20h-22h	9h30-22h
mercredi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
jeudi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
vendredi	10h-17h	10h-17h	9h30-20h30
samedi	9h30-10h   14h30-17h30	14h30-17h30	9h30-13h   14h30-17h30
dimanche & jours fériés	10h-13h   14h30-17h30	10h-13h   14h30-17h30	9h30-13h   14h30-17h30

\*entièrement pour le bus scolaire - Jours fériés (hors des dimanches)

Parc des Sittellias 72450 Montfort-le-Gesnois  
 02 43 54 01 70 www.sittellia.fr



REVENUE - SA - A LA POSTE 37 110 75 6 - 3ème classe Parc des Sittellias 72450 Montfort-le-Gesnois  
 RCS Com 390 036 864 00066



ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE A PARTIR DU 01-09

# Horaires

Évacuation des espaces 10 min avant fermeture

## PÉRIODE SCOLAIRE

espace	aquatique	indoor pool	espace 500m²
lundi	10h - 13h30   16h - 19h	10h - 13h30   16h - 19h	9h30 - 20h30
mardi	12h - 13h30   16h - 19h 20h - 22h	10h - 13h30   16h - 19h 20h - 22h	9h30 - 22h
mercredi	10h - 18h	10h - 19h	9h30 - 20h30
jeudi	12h - 13h30   16h - 19h	10h - 13h30   16h - 19h	9h30 - 20h30
vendredi	12h - 13h30   16h - 19h	10h - 13h30   16h - 19h	9h30 - 20h30
samedi	bassin sportif 9h30 - 11h 14h30 - 18h30	9h30 - 13h   16h30 - 18h30	9h30 - 13h   14h30 - 18h30
dimanche 5 jours week	10h - 13h   14h30 - 18h30	10h - 13h   14h30 - 18h30	9h30 - 13h   14h30 - 18h30

## PÉRIODE PETITES VACANCES

espace	aquatique	indoor	espace 500m²
lundi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
mardi	10h - 19h   20h - 22h	10h - 19h   20h - 22h	9h30 - 22h
mercredi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
jeudi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
vendredi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
samedi	bassin sportif 9h30 - 11h 14h30 - 18h30	9h30 - 13h   16h30 - 18h30	9h30 - 13h   14h30 - 18h30
dimanche 5 jours week	10h - 13h   14h30 - 18h30	10h - 13h   14h30 - 18h30	9h30 - 13h   14h30 - 18h30

## PÉRIODE GRANDES VACANCES

espace	aquatique / indoor	espace 500m²
lundi	10h - 19h	9h30 - 20h30
mardi	10h - 19h   20h - 22h	9h30 - 22h
mercredi	10h - 19h	9h30 - 20h30
jeudi	10h - 19h	9h30 - 20h30
vendredi	10h - 19h	9h30 - 20h30
samedi	10h - 19h	9h30 - 20h30
dimanche 5 jours week	10h - 19h	9h30 - 20h30



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190919-2019\_09\_D86-DE  
en date du 01/10/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_09\_D86

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190919-2019\_09\_D86-DE  
en date du 01/10/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_09\_D86



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet: Présentation du rapport d'activité annuel 2018, Smirgeomes**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D87**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

**Le rapport annuel d'activité 2018 du Smirgeomes a été approuvé lors du conseil syndical du 14 juin dernier.**

**Il est joint à la convocation au conseil communautaire**

**Dont acte du présent rapport**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

# Rapport Annuel

# 2018



*En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers a pour objectif de présenter chaque année un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères*

Soucieux du devenir des déchets, le SMIRGEOMES est partenaire des Éco Organismes suivants :



## Préambule

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2018.

Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente, également, un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat qui lui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est également disponible sur [www.smirgeomes.fr](http://www.smirgeomes.fr)  
et au siège du syndicat  
13 rue Henri Maubert, 72120 Salin-Calais - tél. 02 43 35 86 05

## Sommaire

### Preamble

#### Présentation du SMIRGEOMES

#### I - La collecte des déchets ménagers

1. La collecte en porte-à-porte (PAP)
  - Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
  - Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)
2. La collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)
3. Un réseau de 13 déchèteries
  - Fréquentations
  - Tonnages
4. Récapitulatif des tonnages collectés

#### II - Le site du Ganotin : transfert des déchets et suivi ISDND

#### III - Les modes de traitement :

1. Le traitement des OMr
2. Le traitement des collectes sélectives
3. L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
4. Les filières spécifiques : le traitement des déchets des déchèteries
5. Récapitulatif Traitement et Valorisation

#### IV - Les outils incitatifs du projet environnemental

1. Des actions de prévention
2. Des modes de facturation majoritairement incitatifs
3. Un suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

#### V - Les indicateurs financiers

1. L'évolution de la participation des collectivités adhérentes
2. L'évolution des dépenses d'exploitation
3. L'évolution des dépenses de fonctionnement
4. L'évolution des recettes de fonctionnement
5. L'évolution du coût moyen par habitant

#### VI - Conclusion

#### Annexe 1

## Des compétences pour un service public de gestion des déchets

Le SMIRGEOMES (Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe) est un Etablissement Public.

Le SMIRGEOMES exerce depuis 1981 sa mission de Service Public de Gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature à des déchets ménagers.

Articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

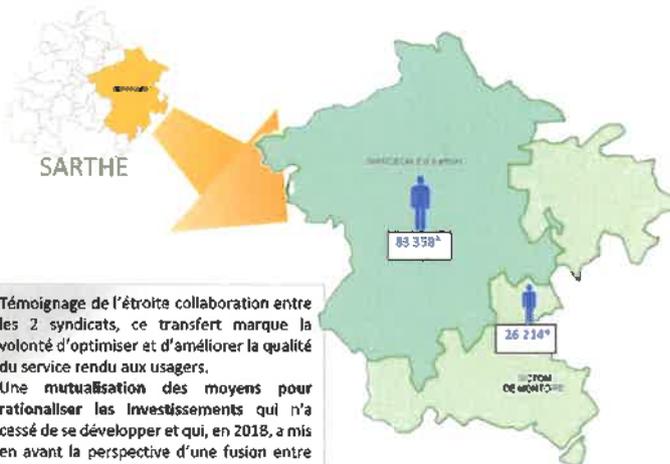
- La collecte : Ordures Ménagères résiduelles (OMr), emballages, papiers, verres et déchèteries.
- Le traitement : tri, valorisation matière ou énergétique et élimination des résiduels.
- Depuis janvier 2013 : La compétence traitement est également exercée pour les 49 Communes du SICTOM de Montoire sur le Loir - La Charte sur le Loir.
- 4 Communautés de Communes (CC) Sarthoises et 1 du Loir et Cher pour 2 communes (Sargé et Mondoubleau) ont transféré leurs compétences Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés\* au syndicat. Elles conservent la compétence de la facturation.

#### Pour la collecte :

83 358 habitants\*  
85 communes\*\*  
5 Communautés de Communes  
¼ du département de la Sarthe

#### Pour le traitement :

109 572 habitants (83 358 + 26 214)  
85 communes + 49 communes du SICTOM Montoire-La Chartre



Témoignage de l'étroite collaboration entre les 2 syndicats, ce transfert marque la volonté d'optimiser et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Une mutualisation des moyens pour rationaliser les investissements qui n'a cessé de se développer et qui, en 2018, a mis en avant la perspective d'une fusion entre les 2 structures. (Cf. Page 5). La délibération du SICTOM du 5/12/2018 pour transférer sa dernière compétence est annonciatrice de la réalisation de ce projet.



Total habitants : 109 572

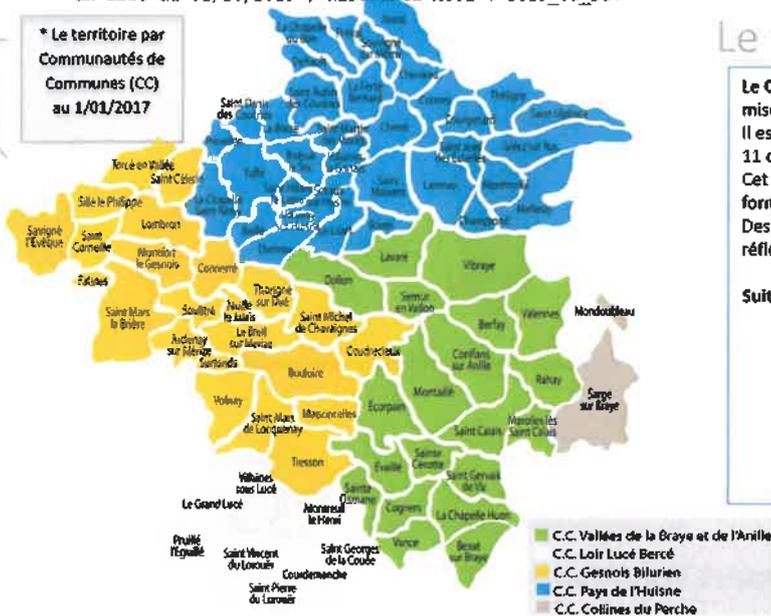
\*Données INSEE 2016 (Population totale légale)

## Des objectifs pour un projet environnemental

### Prévenir et réduire la production de déchets

- ▶ Répondre aux orientations issues du Grenelle de l'environnement confirmées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- ▶ Favoriser la valorisation des déchets et le réemploi
- ▶ Maîtriser les coûts

\* Le territoire par  
 Communautés de  
 Communes (CC)  
 au 1/01/2017



## Le fonctionnement du syndicat

Le Conseil Syndical vote par délibérations le budget et décide de la mise en place des projets.

Il est composé de 88 délégués, issus des conseils communautaires + 11 du SICTOM.

Cet organe élit un Président, des vice-présidents et 23 membres qui forment le Bureau Syndical, responsable de la gestion de la structure. Des commissions composées d'élus des différentes collectivités, réfléchissent sur les grandes orientations du syndicat.

Suite au nouveau schéma territorial (élections du 8 mars 2017) :

- ▶ Michel ODEAU, président
- ▶ Michel FROGÉ, vice-président, chargé de la collecte
- ▶ Prosper VADE, vice-président, chargé des Déchèteries
- ▶ Patrick GREMILLON, vice-président, chargé du Ganotin
- ▶ Sylvie CHARTIER, vice-présidente, chargée de la Prévention et de la Communication
- ▶ Odile MUPENOIRE, vice-présidente, chargée de la Mutualisation

Effectif du SMIRGEOMES au 31 décembre 2018 : 30 agents

- 14 agents au siège de St Calais dont le poste de direction fusionné
- 13 agents sur les déchèteries
- 3 agents de maintenance

↳ 27,36 équivalents temps pleins.

\* La carte ne tient pas compte des communes ayant fusionné  
 - Info disponible en annexe 1

\*\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

\*\*\*PàP : Porte à porte

\*\*\*\*ISDND : installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

5/28

## Des moyens à disposition des habitants

Une offre de services diversifiée, respectueuse de l'environnement qui développe des filières spécifiques de collecte pour limiter l'enfouissement des déchets ultimes.

- ▶ La collecte en porte à porte des OMr\*\* tous les 15 jours (PàP\*\*\*).
- ▶ La collecte sélective en porte à porte pour les emballages tous les 15 jours (PàP).
- ▶ La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre et le papier.
- ▶ Un réseau de 13 déchèteries.
- ▶ Le Ganotin : ISNSD\*\*\*\* et transfert des collectes.
- ▶ La Redevance Incitative (RI) sur 51 communes.
- ▶ Des actions de prévention et de réduction des déchets.

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

## I. La collecte des déchets ménagers :

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels (sous conditions).

Règlement de collecte du 3 oct. 2013.

- Collectes en porte à porte (PàP) : Collectes simultanée tous les 15 jours
  - Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
  - Le sélectif (emballages sur tout le territoire et papier pour la Ferté-Bernard)
- Collectes en points d'apport volontaire :
  - 512 Containers (PAV) : collecte du sélectif (emballages, papiers et verres)
  - 13 déchèteries gérées en régie par le syndicat

### La Collecte des OMr\* tous les 15 jours

L'arrêté Inter préfectoral de la Sarthe et du Loir et Cher du 17/09/2015 (n° DIRCOL 2015-0155) a permis le démarrage de la collecte en C0,5\* le 4/01/2016 pour 2 ans sur l'ensemble du SMIRGEOMES (hors La Ferté Bernard). Cette dérogation de collecte a été renouvelée pour 6 ans le 15/12/2017.

Dans le cadre de ces modalités de collecte, le syndicat poursuit les mesures suivantes :

- Conteneurisation de la collecte des OMr : un gage d'hygiène
- Rationalisation et optimisation des circuits de collecte si nécessaire.
- Maintien de collectes en C1\* et en C2\* pour les producteurs dont la pratique d'utilisation du service et le volume de déchets fermentescibles a démontré la nécessité d'une collecte à une fréquence renforcée. (Cantines, hôpitaux ...)
- Maintien du maillage du territoire en Points d'Apports Volontaires (PAV)
- Développement de filières en déchèteries qui favorisent le recyclage et le réemploi
- Suivi des réclamations

Des mesures pour garantir salubrité publique et efficacité du service public

\*C0,5 = Collecte tous les 15 jours  
 C1 = Collecte hebdomadaire - Gros Producteurs (GP)  
 C2 = Collecte bi-hebdomadaire - Très Gros Producteurs (TGP) - 1200 camions, manions de collecte.

## Les fournitures de collecte

Fin 2018, nous comptons 40 200 adresses de production.

Le SMIRGEOMES met à disposition de chaque foyer des contenants nécessaires à la collecte :

- Bacs OMr\* : 6 modèles de 80 à 660 L, pucés pour le comptage des levées, 41 103 bacs OMr actifs fin 2018. Livraisons et maintenance sont assurées en interne.
- Sacs jaunes : 75 360 rouleaux (20 sacs par rouleau)
- Sacs bleus pour la Ferté Bernard : 4 000 rouleaux (20 sacs par rouleau)
- Cartes d'accès en déchèterie (éditées en 2018) : 2 901

\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

## I.1 Collecte en porte-à-porte (PàP) :

Ramassage assuré par la société COVED (marché public 2015-2020 +1+1)

### I.1.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont les Ordures Ménagères résiduelles, des déchets non-recyclables et non-toxiques.

Tonnage OMr 2017 : 9 865  
 Tonnage OMr 2018 : 9 903  
 118,8 Kg/hab/an SMIRGEOMES.  
 190,90 Kg/hab/an - Région des Pays de la Loire \*



### I.1.2. Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)

→ Uniquement les emballages en métal, plastique et cartonnettes = **sac jaune**  
 Collectes tous les 15 jours en même temps que le Bac OMr

→ Papiers de lecture et d'écriture (La Ferté-Bernard) = **sac bleu**

Tonnage 2017 : 3 235  
 Tonnage 2018 : 3 265



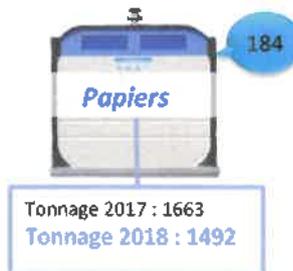
Tonnage 2017 : 123  
 Tonnage 2018 : 129



## I.2 Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV) :

Vidage assuré par la société COVED (marché public 2015-2020 +1+1)

214 espaces de tri à disposition des habitants = 512 containers répartis sur le territoire (209 + 184 + 19).



Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

\* Données 2015 du Conseil Régional des Pays de la Loire

7/28

## I.3 Un réseau de 13 déchèteries :

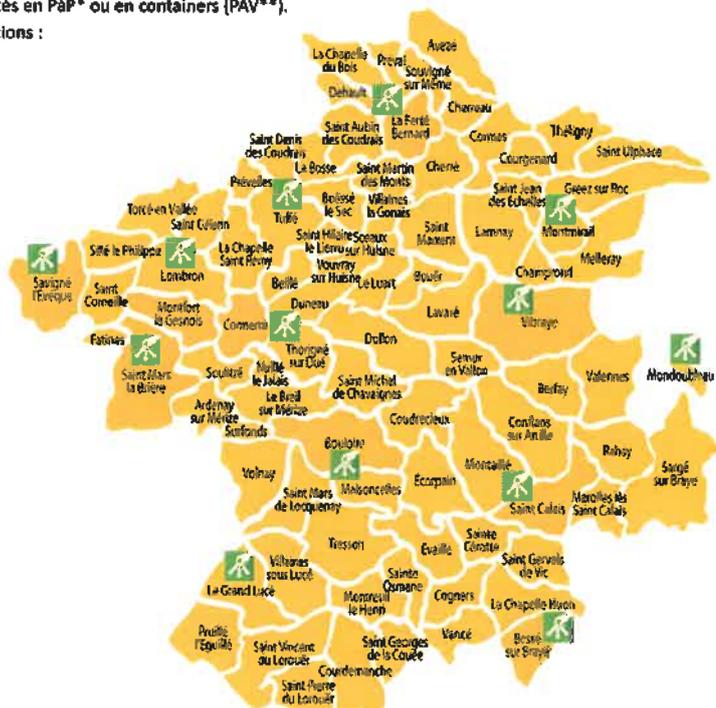


Apport des déchets recyclables ou encombrants non collectés en PàP\* ou en containers (PAV\*\*).

→ Accessible aux professionnels sous certaines conditions :  
 facturation au volume.

### I.3.1 Fréquentations

	2017	2018	Evolution
<b>La Ferté Bernard</b>	60 377	56 071	- 7,68 %
<b>Thorigné sur Dué</b>	37 931	40 003	+ 5,46 %
<b>Savigné L'Evêque</b>	35 258	35 056	- 0,57 %
<b>St Mars La Brière</b>	16 845	19 821	+ 17,67 %
<b>Le Grand Lucé</b>	16 513	17 040	+ 3,19 %
<b>Vibraye</b>	17 889	16 419	- 8,95 %
<b>Montaillé</b>	14 318	13 725	- 4,32 %
<b>Besse Sur Braye</b>	12 172	11 755	- 3,54 %
<b>Maisoncelles</b>	10 340	10 371	+ 0,30 %
<b>Mondoubleau</b>	11 270	11 496	+ 2,01 %
<b>Lombron</b>	12 096	9 587	- 26,17 %
<b>Tuffé</b>	10 638	8 574	- 24,07 %
<b>Montmirail</b>	6 237	5 647	- 10,44 %
<b>TOTAL</b>	<b>261 884</b>	<b>255 565</b>	<b>- 2,47 %</b>



**Localisation des déchèteries**

\*PàP : Porte à porte

\*\*PAV : Point d'Apport Volontaire

### I.3.2 Tonnages

En incitant au geste de tri et en développant les filières spécifiques, le SMIRGEOMES souhaite limiter les pollutions et les coûts.

	2017	2018	Evolution 2017/2018
Bois	1 985	2 093	+5,2%
Métaux	1 130	1 050	-7,6%
Végétaux	8 413	8 647	+2,7%
Gravats	3 870	3 399	-13,9%
Cartons	854	857	+0,35%
Plastiques	153	67	-128,4%
Mobilier	1 179	1 570	+24,9%
Pneumatiques	18	43	+58,1%
* D.E.E.E	626	601	-4,2%
**D.D.S	210	268	+21,6%
SOS RECUR*arrêt convention 12/2017	2		
ECOTextile	309	480	+35,6%
Corepile	9	9	0,0%
Nespresso	2	2	0,0%
Cartouche encre	1	1	0,0%
Amiante ciment-Arrêt collecte 10/2018	11	10	-10%
Non valorisables	4 251	4 488	+5,3%
<b>TOTAL</b>	<b>23 023</b>	<b>23 585</b>	<b>+2,4%</b>

Des déchets sont à présent recyclés grâce aux nouvelles filières

### Encore plus de déchets recyclés

Collectes spécifiques

**Éco-mobilier** 4 nouvelles déchèteries équipées en oct. 2018 : collecte assurée sur tous les sites.

**écotextile** 98 conteneurs sur le territoire

**120 bornes à piles** en Mairies, commerces, écoles

**Benne 100 %astique dur et souple** sur 4 sites

**Capsules NESPRESSO**

Certains déchets étant très coûteux en traitement, le syndicat encourage les solutions alternatives (réemploi de déchets verts, dons, vente, réparation..).

\*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

\*\*DDS = Déchets Diffus Spécifiques issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES



9/28

### I.4 Récapitulatif des tonnages collectés

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
<b>Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)</b>	14 639	12 140	11 867	11 157	10 521	9 792	9 865	9 903	+0,39%
<b>Collectes sélectives dont :</b>	7 945	8 596	8 592	8 643	8 397	8 432	8 537	8 461	-0,89%
Emballages					2 938	3 118	3 298	3 310	+0,36%
Verre					3 428	3 416	3 453	3 530	+2,23%
Papiers					2 091	1 900	1 786	1 621	-9,23%
<b>Déchèteries</b>	19 882	20 836	21 387	24 307	21 772	22 938	23 021	23 585	+2,45%
<b>TOTAL</b>	42 466	41 572	41 846	44 107	40 690	41 162	41 423	41 949	+1,27%
<b>Ratio kg/habitant/an</b>	490	471	472	504	480	490	483,48	503,24	
<b>dont OMr</b>	169	138	134	127	124	116,5	115,1	118,8	

\* Inklus les emballages, les papiers, le verre -PâP et PAV

\*Moyenne régionale 2015  
190,90 kg/hab.

\*\* Moyenne nationale 2016  
568 kg/hab./an

**ORDURES MENAGERES en légère augmentation** qui marque 1 tendance à la stabilisation

**COLLECTES SELECTIVES en légère progression** à l'exception des papiers

**Collectes en DECHETERIE en augmentation (+ de 2,73 %)**

\*Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements.  
Ensemble, optimisons les filières de collecte et évitons les erreurs de tri.



\* Plus d'information sur le tri sur notre site  
[www.smirgeomes.fr](http://www.smirgeomes.fr)

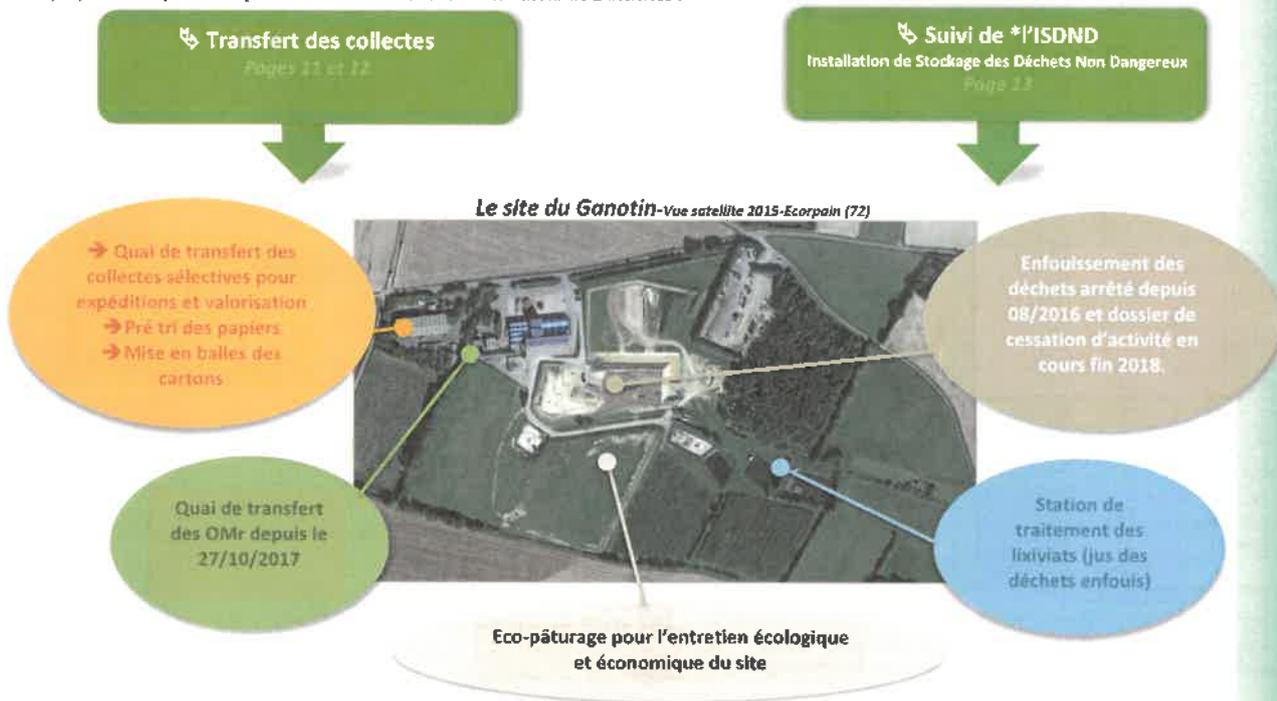
\* Données 2015 du Conseil Régional des Pays de la Loire  
\*\* Extrait du livret ADEME: Déchets-chiffres clés 2018

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

10/28

## II. Le Ganotin : transfert des déchets et suivi de l'ISDND\*

Initialement prévu pour le traitement des déchets, ce site est en passe de devenir définitivement une base de transfert des déchets. En effet, la fermeture du dernier casier d'enfouissement en août 2016, l'arrêt du centre de tri des emballages en mars 2017 et surtout l'incendie accidentel qui a détruit l'usine de traitement des \*\*OMr le 27/10/2017 a imposé de repenser la vocation de tout le site autour de 2 activités :



\*ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux  
 \*\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

## III. Le traitement et la valorisation des déchets

### III.1 Le traitement des OMr



Installation provisoire pour le transfert et l'expédition des OMr vers les sites de traitement

**Du 1/01 au 31/03/2018**  
 Exploitation du traitement des OMr confiée à GEVAL  
 (marché public 1/04/2013-03/2018)

2 427 Tonnes du SMIRGEOMES

Expédition des tonnages OMr pour valorisation énergétique à l'usine Syner'Val du Mans (72)

+ 760 Tonnes du SICTOM en provenance du quai de transfert de Montoire

Usine Syner'Val - 72

**Du 1/04 au 31/12/2018**  
 Exploitation du traitement des OMr confiée à PAPREC  
 (marché public 1/04/2013-03/2020)

7 204 Tonnes du SMIRGEOMES

Expédition des tonnages OMr pour enfouissement avec valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'électricité vers \*l'ISDND de Montmirail (72)  
 \*Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

+ 3 591 Tonnes du SICTOM en provenance du quai de transfert de Montoire

ISDND de Montmirail - 72

### III.2 Le traitement des collectes sélectives

Maintenance et exploitation confiée à COVED (marché public 2015 - 2019)



- Réception de toutes les collectes sélectives
- Rechargement vers les opérations de tri et de valorisation.
  - \* Réception et rechargement des emballages
  - \* Réception, pré tri depuis le 1/04/2018 et rechargement des papiers du SMIRGEOMES + du SICTOM depuis 2015.
  - \* Maintien de la prestation de mise en balles des cartons (SMIRGEOMES + SICTOM depuis 8/2016)
- Evacuation de tous les flux



Tonnes	Emballages		Papiers		Verre	Cartons déchèteries		
	*PàP	**PAV	PàP	PAV SMIRGEOMES	PAV SICTOM	SMIRGEOMES	SICTOM	
	3 265,05	45,28	129,44	1 492	569,12	3 530,29	857,98	196,56
<b>Total 2018</b>	<b>3 310,33</b>			<b>2 190,56</b>		<b>3 530,29</b>	<b>1 054,54</b>	

Rapport annuel 2018-COVED

#### \* Caractérisations réalisées en 2018

- Taux de refus pour les emballages : 22,33 %  
 (Données du 1/04/2018 au 30/03/2019)  
*Rapport annuel 2018-PAPREC*
- Taux de refus pour le flux des papiers : 1,52 % d'avril à décembre 2018.  
*Rapport annuel 2018-COVED*

La mise en place en 04/2018 du pré tri des papiers avant expédition chez le repreneur a permis de faire diminuer le pourcentage de refus et éviter des décotes sur les reprises.

Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements.

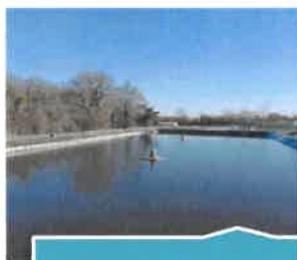


Résultats issus des \*Caractérisations obligatoires réalisées (18 caractérisations/an-norme AFNOR) = indicateur de la qualité du tri qui permet de connaître la part des matériaux récupérés dans un flux de déchet et qui indique, également, le taux de refus (déchets mal triés non valorisables).

\*PàP : Porte à porte  
 \*\*PAV : Point d'Appart Volontaire

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

### III.3 Suivi de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



Suivi de la station de traitement des \*lixiviats



Marché public OUVRE-04/2018-07/2020



Surveillance en régle de la torche pour la récupération du biogaz des casiers fermés



Fermeture du dernier casier d'enfouissement - dossier de fin d'activité déposé fin 2018



Mai 2018 : Eco paturage pour un entretien écologique des casiers fermés. action assurée par PAPREC

\*Lixiviats : Jus des déchets enfouis

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

### III. 4 Les filières spécifiques : le traitement des déchets des déchèteries

Destination et devenir des déchets collectés  
 Veillons aux erreurs de tri : mal triés à la maison ... les déchets n'arrivent pas à destination et ne sont pas recyclés.

Matières	Eco Organisme	Transporteur	Destination	
			Qui	Comment
Non-valorisables (dit Encombrants)		NCI	ISDND (Montmirail)	Stockage
Bois		NCI	NCI -> Krono (45)	Recyclage hors Métaux (83 %)
			NCI -> Bio Masse (35)	Chaudière (10%)
			NCI (72)	Stockage (7 %)
Métaux		Passenaud	Passenaud (72)	Recyclage
Végétaux		Véolia	Maine Collecte Valorisation (72)	Recyclage compost (100 %)
Gravats		NCI	Valmat (72)	Remblayage
			Bourse aux gravats (72)	Remblayage
Carton		NCI	Coved (72)	Recyclage
Plastique		Passenaud	SOSAREC (72)	Recyclage (98 %)
			Séché (53)	Stockage (2%)
Mobilier	Eco Mobilier	Véolia	Veolia (72)	Démantèlement-Recyclage => 6 destinations
Pneumatiques	Aliapur	Méga pneus	Aliapur (69)	Recyclage
		NCI	NCI (72)	stockage
*DEEE	Ecologic	Erwie 72	Erwie 72	Démantèlement / Recyclage Réemploi
**DDS	EcoDDS	Bs Environnement	Bs Environnement (41)	100% dans leurs filières : valorisation matière, incinération simple ou avec valorisation énergétique, neutralisations physico-chimique
		Triadis	Triadis (35)	
	Hors Eco-DDS	Chimirec	Chimirec (35)	
Amiante	Arrêt en oct 2018	NCI	NCI (72)	Stockage amiante liée



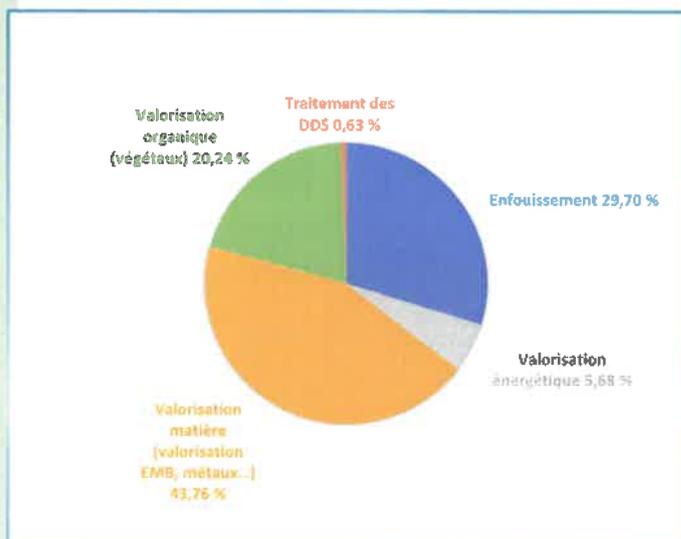
\*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques  
 \*\*DDS = Déchets Diffus Spécifiques

### III. 5. Récapitulatif Traitement et Valorisation

#### Différents modes de traitement

Valorisation énergétique – incinération OMr	2 427	soit	5,68	%
Enfouissement (avec valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'électricité)	12 692	soit	29,70	%
Valorisation matière (valorisation emballages, métaux...)	18 698	soit	43,76	%
Valorisation organique (végétaux)	8 647	soit	20,24	%
Traitement des DDS**	268	soit	0,63	%

**Total 42 732 t soit 100 %**



**70 %**  
 des déchets collectés  
 sont valorisés



8 462 t emballages (plastiques, cartonnettes, métaux), verre et papiers  
 + 10 236 t des déchèteries

\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles  
 \*\*DDS : Déchets Diffus Spécifiques

## IV. Les outils incitatifs du projet environnemental

### IV.1. Des actions de prévention

Nov. 2018  
 Mise en ligne de notre nouveau site internet  
[www.smirgeomes.fr](http://www.smirgeomes.fr)

**Communication**

**Prévention**

**Sensibilisation**

**Réutilisation**

**Campagne d'affichages Articles**

**En partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux**

LE SMIRGEOMES  
 des actions au quotidien pour aller plus loin !

PILES à l'endroit

SMIRGEOMES INFOS

Compostage et ateliers  
 5 500 composteurs

### IV.2. Des modes de tarification majoritairement incitatifs

66 % du territoire (hors \*CC de l'Huise Sarthoise assujettie à la TEOM-Taxe enlèvement des Ordures Ménagères) est concerné par un mode de tarification incitatif. Initié dès 2009 comme levier pour la prévention des déchets, ce principe a été réaffirmé par les pouvoirs publics en \*\*2015.

*En responsabilisant les usagers sur leur quantité de déchets, il permet une diminution des OMR et favorise une maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets.*

#### La Redevance Incitative (RI)

**Le principe** Concerne les CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien et Loir Lucé Bercé depuis 2012 et 2014

Emission d'1 facture dans l'année en cours et levées supplémentaires facturées l'année suivante

- ✓ Un abonnement aux services : Couvre les charges fixes des services et donne l'accès aux prestations.
- ✓ Une partie fixe : forfait de 16 levées annuelles obligatoires et taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fixée en fonction de la taille du bac.
- ✓ Une partie variable : au-delà des 16 levées, facturation des levées supplémentaires.

63% du territoire

#### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

**Le principe** Concerne Sargé et Mondoubleau, intégrées à la CC des Collines du Perche, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

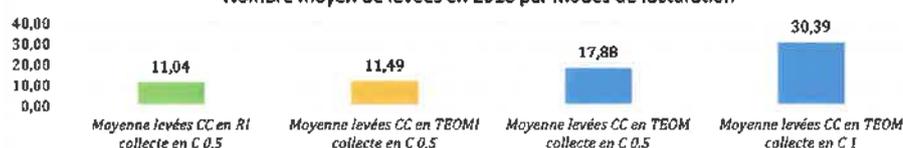
Intégrée dans la taxe foncière (bâti) de l'année N+1

- ✓ Une partie fixe : Pourcentage calculé sur la base de la valeur locative cadastrale (VLC) du bien. (Taux fixé chaque année par la CC)
- ✓ Une partie incitative variable : Calculée à partir du nombre de levées en fonction du volume du bac. (Prix du litre fixé par la CC)

3% du territoire

$$\text{TEOMI} = \text{Taux} \times \text{VLC} + \text{Volume du bac} \times \text{prix du litre} \times \text{nbre de levées}$$

Nombre moyen de levées en 2018 par modes de facturation



\*Configuration des Communautés de Communes (CC) - Annexe 1

\*\*Loi n° 2015-992-17/08/2015 dite de transition énergétique

### IV.3. Le suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

Prise en compte attentive, individualisée et suivi de toutes les réclamations (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations des usagers) avec un enregistrement systématique dans le logiciel de gestion Proflux.

Une attention particulière a été apportée à toutes les situations sensibles dans le cadre de la mise en place de la CO,5 le 4/01/2016 (p.1).

#### Nombre des réclamations totales (OMr\* et CS\*\*) enregistrées via Proflux :

562 réclamations en 2018 sur 47 059 bacs collectés en moyenne par mois

Mois 2018	Nombre total de réclamations OMr/CS
Janvier	50
Février	36
Mars	52
Avril	42
Mai	58
Juin	32
Juillet	37
Août	66
Septembre	73
Octobre	43
Novembre	39
Décembre	34



Stabilisation du nombre des réclamations

Les moyens mis en œuvre par le SMIRGEOMES ces dernières années ont permis de changer le rythme de collecte des OMr sans pour autant nuire à la qualité de la mission du service public confiée.

L'attention portée aux attendus et préconisations des services de l'État ainsi que la poursuite des outils précédemment déployés y ont contribué et ont permis le renouvellement de cette dérogation de collecte.



La CO,5 correspond aux besoins d'utilisation du service et est bien adoptée par les usagers.

\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

\*\*CS : Collectes Sélectives

19/28

## V. Les indicateurs financiers

### V.1. Évolution de la participation des collectivités adhérentes (2017/2018)

Communautés de Communes (CC)	Participation année 2017	Participation année 2018	Différentiel 2017-2018
C.C. Le Gesnois Blurien	2 542 062 €	2 546 698 €	4 636 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	1 335 684 €	1 334 049 €	-1 635 €
C.C. du Pays de l'Hulsne Sarthoise	2 542 205 €	2 520 342 €	-21 863 €
C.C. Loir-Lucé-Bercé	482 167 €	478 539 €	-3 628 €
C.C. des Collines du Perche	213 139 €	210 559 €	-2 580 €
<b>SMIRGEOMES</b>	<b>7 115 257 €</b>	<b>7 090 187 €</b>	<b>-25 070 €</b>

⇒ Evolutions des montants des participations des collectivités adhérentes entre 2017 et 2018 selon les évolutions de la population.

⇒ Composition des CC (Cf annexe 1).

Depuis le 1er janvier 2013, le SICTOM de Montoire - La-Chartre a transféré sa compétence traitement au SMIRGEOMES. De fait, le SMIRGEOMES s'est substitué au SICTOM en tant que titulaire des contrats qui entrent dans le champ de la compétence transférée. La baisse de 50 842 € correspond au nouveau contrat de traitement des \*OMr conclu le 1<sup>er</sup>/04/2018.

	Participation 2017	Participation 2018	Différence 2017-2018
<b>SICTOM de MONTOIRE-LA-CHARTRE</b>	<b>1 355 923 €</b>	<b>1 305 081 €</b>	<b>- 50 842 €</b>

N.B. : Les participations sont votées début décembre de l'année n-1, c'est à dire qu'elles sont établies sur la base d'estimations, d'où un décalage avec les résultats constatés au 31 décembre de l'année n.

Le calcul des participations se base sur les évolutions de la population (RGP de l'INSEE - RGP 2014 : 83 712 habitants), ce qui explique des situations variables en fonction des collectivités.

Le montant global de la participation de chaque collectivité correspond au coût répercuté à l'usager à travers la Redevance Incitative, la REOM ou la TEOM.

\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

## V.2 Évolution des dépenses d'exploitation liées aux principaux marchés

	Prestataires	2017	2018	Diff entre 2017/2018	Variation 2017/2018
<b>Collecte des O.M.R.</b>	Titulaire du marché : COVED	1 406 383 €	1 445 434 €	39 051 €	2,78%
<b>Traitement des O.M.R.</b>	Titulaire du marché : GEVAL jusqu'au 31/03 - NCI/PAPREC à partir du 01/04	1 003 140 €	710 026 €	- 293 114 €	-29,22%
	Tarabère	34 479 €	70 881 €	36 402 €	105,58%
	Titulaire du marché : PRODEVAL	1 037 619 €	780 907 €	- 256 712 €	-24,74%
<b>Sous total</b>				<b>- 256 712 €</b>	<b>-24,74%</b>
<b>Traitement des résiduels</b>	Titulaire du marché : OVVE	158 732 €	132 061 €	- 26 671 €	-16,80%
<b>Collectes sélectives</b>	Point d'apport volontaire	319 230 €	326 661 €	7 431 €	2,33%
	Porte à porte	914 717 €	945 256 €	30 539 €	3,34%
	Achats de sacs de collectes	139 217 €	151 949 €	12 732 €	9,15%
	Sous total	1 373 164 €	1 423 866 €	50 702 €	3,69%
	Titulaire du marché : COVED				
<b>Transfert - Tri des matériaux des collectes</b>	Titulaire du marché : COVED	949 620 €	918 462 €	- 31 158 €	-3,28%
<b>Déchèteries</b>	Collecte et traitement des bennes : 5 prestataires (NCV Veolia Propreté, COVED, NCI/PAPREC, PASSENAUD, CHARENT)	1 139 139 €	1 160 772 €	21 633 €	1,90%
<b>SMIRGEOMES</b>		<b>6 064 657 €</b>	<b>5 861 502 €</b>	<b>- 203 155 €</b>	<b>-3,35%</b>

Diminution liée au renouvellement des marchés de prestation de traitement des \*OMr au 1/04/2018 et de tri des emballages le 1/04/2017, nuancée par la révision de prix des marchés.

Diminution liée au renouvellement des marchés de prestation traitement des OMr le 1/04/2018, nuancée par les révisions de prix des marchés.

	2017	2018	Diff entre 2017 / 2018	Variation 2017 / 2018
<b>SICTOM MONTOIRE LA CHARTRE</b>				
Dépenses totales des prestations transférées dans le cadre de la compétence Traitement (Traitement des OMR, tri des collectes sélectifs et déchèteries)	1 126 603	1 090 786	- 35 817 €	-3,18%

## V.3. Évolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées en 2017	Dépenses réalisées en 2018	Evolution 2017/2018	
<b>Prestations de service SMIRGEOMES et SICTOM de Montoire la Chartre</b>	<b>7 191 260 €</b>	<b>6 952 288 €</b>	<b>-238 972 €</b>	<b>-3,32%</b>
<b>Autres charges de fonctionnement</b>	<b>229 161 €</b>	<b>276 342 €</b>	<b>47 181 €</b>	<b>20,59%</b>
<b>TGAP</b>	<b>316 431 €</b>	<b>498 112 €</b>	<b>181 681 €</b>	<b>57,42%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 168 450 €</b>	<b>1 182 694 €</b>	<b>14 244 €</b>	<b>1,22%</b>
<b>Autres charges de gestion courante (dont indemnités de fonction)</b>	<b>58 261 €</b>	<b>50 765 €</b>	<b>-7 496 €</b>	<b>-12,87%</b>
<b>Charges financières (dont intérêts de la dette)</b>	<b>393 241 €</b>	<b>404 911 €</b>	<b>11 670 €</b>	<b>2,97%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>428 €</b>	<b>48 398 €</b>	<b>47 970 €</b>	<b>11207,94%</b>
<b>Provisions pour litiges et post exploitation</b>	<b>169 500 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>-99 500 €</b>	<b>-62,38%</b>
<b>Amortissements</b>	<b>251 416 €</b>	<b>227 667 €</b>	<b>-23 749 €</b>	<b>-9,45%</b>
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>9 768 148 €</b>	<b>9 701 177 €</b>	<b>-66 971 €</b>	<b>-0,69%</b>

⇒ Prestations de service pour le SMIRGEOMES : Externalisation de la prestation traitement des \*OMr et du tri des emballages issus des collectes sélectives.

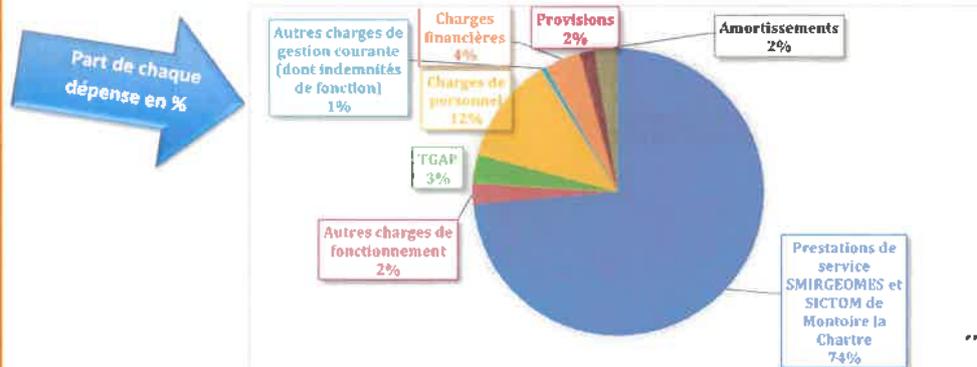
⇒ Autres charges de fonctionnement : Contre expert suite au sinistre du Ganotin (27/10/2017) et maintenance du parc des déchèteries.

⇒ \*\*TGAP :

Evolution réglementaire des tarifs appliqués sur tous les tonnages traités.

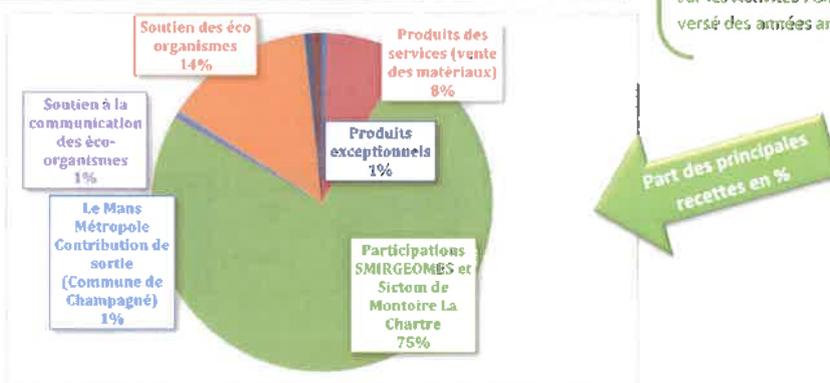
⇒ Charges financières : Pas d'emprunt réalisé depuis fin 2013.

⇒ Charges exceptionnelles : Indemnisation résiliation de marché et remboursement subvention ADEME.



## V.4. Évolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Recettes réalisées en 2017	Recettes réalisées en 2018	Evolution 2017/2018	
Atténuations de charges (dont remboursement sur rémunération du personnel)	47 045 €	38 813 €	-8 232 €	-17,50%
Produits des services (vente des matériaux)	861 113 €	811 396 €	-49 717 €	-5,77%
Participations SMIRGEOMES et SICTOM de Montoire La Chartre	8 471 180 €	8 395 268 €	-75 912 €	-0,90%
Le Mans Métropole Contribution de sortie (Commune de Champagné)	60 000 €	60 000 €	0 €	0,00%
Redevance des professionnels (Hors Redevance Incitative et Territoire)	21 727 €	23 402 €	1 675 €	7,71%
Soutien des éco-organismes (CITEO, OCADSE .....)	1 696 886 €	1 645 503 €	48 618 €	3,04%
Soutien à la communication des éco-organismes	75 649 €	77 274 €	1 725 €	2,28%
<b>Total éco-organismes</b>	<b>1 672 434 €</b>	<b>1 722 777 €</b>	<b>50 343 €</b>	<b>3,01%</b>
Produits exceptionnels	106 850 €	207 391 €	100 541 €	94,10%
Reprise sur provision	- €	197 500 €	197 500 €	-
Opération d'ordre	15 946 €	13 598 €	-2 348 €	-14,72%
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>11 266 296 €</b>	<b>11 470 146 €</b>	<b>213 850 €</b>	<b>1,90%</b>



⇒ Produits des services : Déstockage des matériaux issus de la collecte sélective (Fin de contrat au 31/03/2017)

⇒ Participations SMIRGEOMES : Evolution selon la population et pour le SICTOM selon les contrats.

⇒ Le Mans Métropole : sortie de la commune de Champagné au 1er avril 2015. Post exploitation pendant 7 ans.

⇒ Soutien des éco-organismes : CITEO (anciennement Eco Emballages) → liquidatif année 2017 perçu en 2018 : 105 000€ impactés en 2018. En affectant ce montant à 2017, la variation des soutiens est de -8,98 %.

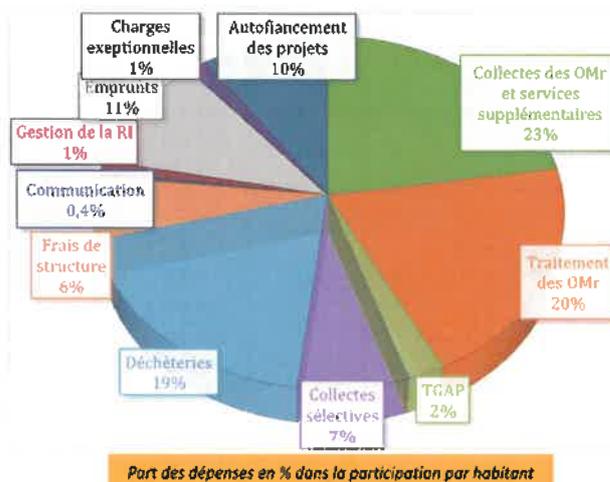
⇒ Produits exceptionnels TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : remboursement trop versé des années antérieures.

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

1/28

## V.5. Évolution du coût moyen par habitant 2017-2018

LE FONCTIONNEMENT	2017	2018	Évolution 2017-2018
Collecte des *OMr et Services supplémentaires	18,12 €/hab.	18,72 €/hab.	3,3%
Traitement des OMr	16,08 €/hab.	11,30 €/hab.	-29,7%
TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	1,83 €/hab.	2,46 €/hab.	34,4%
Collectes sélectives	5,62 €/hab.	6,69 €/hab.	19,0%
Déchèteries	15,30 €/hab.	16,38 €/hab.	7,1%
Frais de structure	4,52 €/hab.	3,67 €/hab.	-18,8%
Communication	0,35 €/hab.	0,88 €/hab.	151,4%
Gestion de la RI (Redevance Incitative)	0,93 €/hab.	1,03 €/hab.	10,8%
Emprunts	8,61 €/hab.	8,14 €/hab.	-5,5%
Charges exceptionnelles - Provisions	1,19 €/hab.	0,31 €/hab.	-73,9%
Autofinancement des projets	7,70 €/hab.	7,07 €/hab.	-8,2%
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>80,25 €/hab.</b>	<b>76,65 €/hab.</b>	<b>-4,49%</b>



→ Externalisation de la prestation traitement des OMr et du tri des collectes sélectives.

→ Formules de révision de prix des marchés.

→ Baisse des soutiens des Eco organismes.

\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

24/28

## VI. Conclusion

La démarche de rationalisation du fonctionnement du syndicat engagée depuis 2014 a permis d'équilibrer les finances et de maîtriser le coût du service pour les usagers.

Les objectifs annoncés ont été majoritairement atteints grâce à une conjugaison de facteurs favorables qui ont permis de consolider ce résultat :

- Les renouvellements favorables de plusieurs marchés,
- La renégociation de contrats,
- Le déploiement de nouvelles filières en déchèterie,
- La mutualisation de personnel avec le SICTOM de Montoire,
- Une météo favorable (pour traitement des déchets verts, lixiviats, etc.).

La collecte tous les 15 jours a contribué à cette rationalisation du service. Les retours positifs permettent ainsi de confirmer la réussite des efforts déployés par le syndicat et ses usagers au cours de ces dernières années pour asseoir son projet de réduction des déchets.

La mutualisation des services avec le SICTOM de Montoire - la Chartre s'accélère et permet également de générer des économies d'échelle.

Toutefois, ces résultats aujourd'hui positifs ne nous exonèrent pas de rester prudents car des incertitudes pèsent sur 2019 :

- La baisse des soutiens de certains Eco-organismes
- La fluctuation du cours de certains matériaux
- La nouvelle redistribution de la carte territoriale
- Les évolutions des normes d'exploitation des sites et leur mise en sécurité
- La hausse annuelle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'à 2025.

Les prochaines étapes à venir sont :

- L'adhésion de notre collectivité à la Société Publique Locale (SPL) pour le centre de tri mutualisé avec le Loir-et-Cher et la Touraine (Bassin de population : 910 000 habitants).
- La fusion avec le SICTOM Montoire-La Chartre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et une harmonisation des services apportés aux usagers à moyen terme.
- La reconversion du site du Ganotin avec notamment la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers.

# Annexe

Les Communautés de Communes du territoire au 1/01/2017

Mis à jour le 15/01/2019

Communauté de Communes Vallées de la Bray e et de l'Anièr e	Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien	Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	Communauté de Communes Huisne Sartheoise	Communauté de Communes Collines du Perche
<p>Communes rattachées à la CC du Val de Braye jusqu'au 31/12/2016</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Berfay</li> <li>- Bessé-sur-Braye</li> <li>- Cogners</li> <li>- Confans-sur-Anille</li> <li>- Dollon</li> <li>- Ecorpalin</li> <li>- Evallé</li> <li>- La-Chapelle-Huon</li> <li>- Lavaré</li> <li>- Marolles-Les-Saint-Calais</li> <li>- Montaillé</li> <li>- Rahay</li> <li>- Saint-Calais</li> <li>- Saint-Gervais-de-Vic</li> <li>- Sainte-Cérotte</li> <li>- Sainte-Osmane</li> <li>- Semur-en-Vallon</li> <li>- Valennes</li> <li>- Vancé</li> <li>- Vibraye (72320)</li> </ul>	<p>Communes rattachées à la CC du Bihurien jusqu'au 31/12/2016</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ardenay-sur-Mérize</li> <li>- Bouloire</li> <li>- Connerre</li> <li>- Coudrecieux</li> <li>- Fatines</li> <li>- Le-Breil-sur-Mérize</li> <li>- Lombron</li> <li>- Maisoncellos</li> <li>- Montfort-le-Gesnols</li> <li>- Nuillé-le-Jalais</li> <li>- Saint-Célerin</li> <li>- Saint-Corneille</li> <li>- Saint-Mars-de-Locquenay</li> <li>- Saint-Michel-de-Chavaignes</li> <li>- Savigné-L'Evêque</li> <li>- Sillé-le-Philippe</li> <li>- Soullitré</li> <li>- Surfonds</li> <li>- Thorigné-sur-Dué</li> <li>- Torcé-en-Vallée</li> <li>- Tresson</li> <li>- Volnay</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courdemanche</li> <li>- Le Grand-Lucé</li> <li>- Montreuil-Le-Henri</li> <li>- Pruillé-L'Eguillé</li> <li>- Saint-Georges-de-La-Couée</li> <li>- Saint-Pierre-du-Lorouër</li> <li>- Saint-Vincent-du-Lorouër</li> <li>- Villaines-sous-Lucé</li> </ul>	<p>Communes rattachées à la CC du Val de Braye jusqu'au 31/12/2016</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avezé</li> <li>- Bellé</li> <li>- Boëssé le Sec</li> <li>- Bouer</li> <li>- Champrond</li> <li>- Cherré</li> <li>- Cherraau</li> <li>- Cormes</li> <li>- Courgenard</li> <li>- Dehault</li> <li>- Duneau</li> <li>- Greez sur Roc</li> <li>- La Bosse</li> <li>- La Chapelle du Bols</li> <li>- La Chapelle St Rémy</li> <li>- La Ferté Bernard</li> <li>- Lamnay</li> <li>- Le Luart</li> <li>- Melleray</li> <li>- Montmirail</li> <li>- Préval</li> <li>- Prévelles</li> <li>- St Aubin des Coudrais</li> <li>- St Denis des Coudrais</li> <li>- St Hilaire le Lierru</li> <li>- St Jean des Echelles</li> <li>- St Maixent</li> <li>- St Martin des Monts</li> <li>- St Ulphace</li> <li>- Sceaux sur Huisne</li> <li>- Souvigné sur Même</li> <li>- Théligny</li> <li>- Tuffé</li> <li>- Villaines La Gonais</li> <li>- Vouvray sur Huisne</li> </ul>	<p>Communes indépendantes jusqu'au 31/12/2016</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mondoubleau</li> <li>- Sargé-sur-Braye</li> </ul>
20 Communes	23 Communes	8 Communes	35 Communes	2 Communes

85 Communes depuis les  
fusions de :  
 - Tuffé et St Hilaire le Lierru = Tuffé  
 Val de Chérenne  
 - St Osmane et Evallé = Val  
 d'Etangou (10-2018)  
 - Cherré et Cherraau = Cherré-Au

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

27/28



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet:** Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage  
**Délibération n°:** 2019\_09\_D88  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2018 du SMGV a été approuvé lors du comité syndical du 6 juin dernier.

Il est joint à la convocation au conseil communautaire.

**Dont acte du présent rapport**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**ADMINISTRATION  
 DU SYNDICAT MIXTE**

**État de personnel pour l'année 2018**

- Equipe de direction (4 agents)  
 > Directeur : Etienne PLESSIS (2 directeurs à compter du 15 novembre 2018 : Etienne PLESSIS et Katell HENRY, M.PLESSIS devant partir en retraite fin mars 2019)  
 > Directeur Adjoint et gestionnaire secteur nord : Albert LE ROUX  
 > Gestionnaire secteur sud : Franck BRETON  
 > Assistante de direction : Virginie DE JESUS MARQUES.

- Equipe accueil et technique (12 agents dont 1 agent à temps incomplet)  
 > 2 assistants technique : Joël CHALVIN et Maxime BOULAY  
 > 5 agents titulaires : Patricia ROSSIGNOL, Cérald JEAN, Céline VIGNON, Sébastien HERSENT (a quitté le SMGV le 1<sup>er</sup> avril 2018), Romuald HAQUIN  
 > 2 agents stagiaires : Ghislaine BOUHODIT et Thierry BLANDIN (départ le 1<sup>er</sup> mai 2018)  
 > 2 emplois d'avenir : Jessy BLANCHARD et Kevin ABADIE (jusqu'au 15/06/2018).

Dans le cadre de remplacements pour congés maladie notamment, le SMGV a fait appel à 3 agents contractuels : Samantha GOUPIL, Nathan DENOS et Anthony ROIN-SOLLE.

**Bilan financier 2018**

La réalisation de l'exercice 2018 se solde par un déficit de fonctionnement de 78 711,41 € et un excédent d'investissement de 111 129,07 €.

Le résultat global de l'exercice est positif : 32 417,66 €.

En intégrant les résultats antérieurs, le résultat cumulé s'élève à 83 169,80 € (-62 795,78 € pour la section de fonctionnement et + 20 372,32 € pour la section d'investissement).

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes :</b> 1.159.978,22 €		
- Participation des membres (1,47 €/habitant) :	552.060,42 €	47,59 %
- Aide d'état à la gestion :	350.171,03 €	30,18 %
- Opérations d'ordre :	97.810,27 €	8,43 %
- Produit de service usagers :	109.559,64 €	9,44 %
- Recettes en atténuation de charges de personnel :	46.467,52 €	4,00 %
- Divers :	3.909,34 €	0,34 %

**Dépenses :** 1.238.689,63 €

- Charges de personnels (16 postes) :	652.880,47 €	52,70 %
- Charges à caractère général :	275.245,89 €	22,22 %
- Dotation aux amortissements :	192.291,82 €	15,53 %
- Autres charges dont Subvention Voyageurs 72 :	83.862,42 €	6,77 %
- Intérêts bancaires :	22.710,44 €	1,83 %
- Charges exceptionnelles :	11.698,59 €	0,94 %

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes :</b> 586.494,79 €		
Dont 233.136,50 € de subventions d'équipement (aire de grand passage)		39,75 %
<b>Dépenses :</b> 475.365,72 €		
- Amortissement des subventions reçues :	97.810,27 €	20,58 %
- Emprunts en cours et dépôts de cautionnement :	58.771,38 €	12,36 %
- Travaux bâtiments :	48.206,39 €	10,14 %
- Achat maison d'Aubigné Racan (Autre construction) :	58.215,20 €	12,25 %
- Aménagement terrains :	199.286,69 €	41,92 %
- Divers :	13.075,81 €	2,73 %

**Comité syndical**

Le comité syndical s'est réuni à quatre reprises et a adopté les principaux rapports suivants :

- 22 février 2018
- Modification des statuts du SMGV ;
- Modification du TEP 2018 ;
- Projets travaux à réaliser en 2018 ;
- Acquisition et emprunt pour un bien immobilier ;
- Vote du compte administratif 2017 et affectation de résultat 2017 ;
- Vote du Budget Primitif 2018.

- 5 juin 2018
- Point sur les demandes d'adhésion ;
- Modification statuts SMGV : changement de dénomination ... ;
- Recrutement du futur directeur ;
- Règles d'attribution de l'ALT ;
- Rapports d'activités 2017 ;
- Modification du règlement Intérieur.

- 5 octobre 2018
- Point sur les demandes d'adhésion ;
- Travaux aire de grands passages ;
- Travaux aire de La Flèche ;
- Point sur le personnel ;
- Point sur les dépenses 2018 ;
- Financement Centre social ;
- Compte-rendu de la Commission consultative départementale des gens du voyage du 29 juin 2018

- 13 décembre 2018
- Point sur les futures adhésions ;
- Régimes indemnitaires et participations employeur à l'assurance maintien de salaire pour 2019 ;
- Instauration primes Indemnités spécifique de services ;
- Tarifs usagers 2019 ;
- Projet travaux pour 2019 ;
- DOB 2019 ;
- Participation financière 2019 des collectivités membres du SMGV



**Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage**

Pour sa quinzième année d'existence, notre Syndicat mixte a franchi une nouvelle étape. En effet, l'adhésion de trois nouvelles communautés de communes (Loir-Lucé - Bercé, Sablé-sur-Sarthe et l'Huisne Sarthoise) porte à douze le nombre de collectivités adhérentes permettant d'assurer la gestion de vingt-quatre des vingt-huit aires de stationnement de la Sarthe.

Ces nouvelles évolutions m'ont conduit à proposer de modifier le nom de notre syndicat mixte en abandonnant la référence originelle à la région mancelle et marquer notre vocation départementale. Le SMGV s'appelle donc désormais le Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

L'année 2018 aura également permis de lancer les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage du Mans dont nous parlons depuis plus de vingt années sans jamais avoir pu aboutir de façon définitive. Toutefois, la persévérance a été utile puisque les travaux sont désormais achevés malgré de multiples embûches et l'aire a accueilli ses premiers usagers dans le courant du mois de mai 2019.

Au-delà de ces faits marquants, le SMGV a poursuivi sa mission d'accueil des voyageurs. Avec un taux d'occupation de nos aires de stationnement qui dépasse les 50%, nous avons accueilli plus de 1 000 ménages au cours de l'année 2018 générant pour la première fois des recettes « usagers » supérieures à 100 000 €.

Dans ce contexte, je ne peux qu'une nouvelle fois déplorer le recul du soutien financier de l'État. Ainsi, le montant moyen de l'aide perçue chaque année par place est passé de 1 372 € en 2017 à 1 149 € en 2019

SM.G.V.  
 24 rue François Monier  
 72100 LE MANS

02.43.84.13.60  
 02.43.86.64.91

[smgv-lemans@orange.fr](mailto:smgv-lemans@orange.fr)



**Pour suivre en direct les places disponibles sur les terrains**  
<http://smgv-lemans.over-blog.com/>

soit une baisse de 16% de l'aide de l'État. Cela s'est notamment traduit par un déficit de fonctionnement de 78 000 € pour notre collectivité en 2018 malgré nos efforts de gestion et la mutualisation de nos moyens.

Ce désengagement financier de l'État est d'autant plus regrettable que localement nous pouvons compter sur le soutien du corps préfectoral et notamment de M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet de La Flèche, pour nous aider à assurer notre mission. Cette collaboration s'est notamment traduite récemment par la finalisation du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui sera promulgué en 2019.

Enfin l'année 2018 aura également été marquée par un passage de témoin à la direction de notre collectivité avec le départ de notre directeur Etienne PLESSIS que je remercie de sa précieuse collaboration depuis 2004. Je souhaite la bienvenue à Katell HENRY qui lui succède donc dans cette mission.

A travers eux, c'est toute l'équipe du SMGV que je remercie de son investissement au service des Voyageurs.

Bien cordialement.



Christophe COUNIL  
 Président du SMGV  
 Conseiller départemental de la Sarthe

*Ch. Counil*



**VIE ET GESTION DES TERRAINS**  
**PLUS DE 104.000 € DE RECETTES « VOYAGEURS » EN 2018.**

**LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018**

Pour le SMGV, l'année 2018 aura été marquée par :

■ Trois nouvelles collectivités rejoignent le SMGV La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé demandait le 7 décembre 2017 son adhésion au SMGV, adhésion validée par le Comité syndical le 19 décembre 2017. Ainsi, les aires de Montval-Sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon) et de La Chartre-sur-Le Loir ont été reprises officiellement par le SMGV le 1<sup>er</sup> mai 2018. Ces 3 aires d'accueil représentent un total de 58 places caravanes. A fin décembre 2018, 9 collectivités étaient adhérentes au SMGV, portant à 19 terrains et 338 le nombre de places caravanes gérés.

Lors de sa séance du 28 juin 2018, la CdC de Sablé-Sur-Sarthe votait sa demande d'adhésion au SMGV. Le 5 octobre 2018, le comité syndical validait cette demande et son effet au 1<sup>er</sup> février 2019. La CdC de Sablé-Sur-Sarthe gérait alors 2 aires d'accueil, l'une située sur Sablé (15 emplacements) et l'autre située sur parcé-Sur-sarthe (4 emplacements).

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le CdC de l'Huisne Sarthoise votait sa demande d'adhésion au SMGV au motif d'un départ à la retraite d'un agent travaillant sur les 2 aires d'accueil gérées par la CdC, à savoir l'aire d'accueil de La Ferté Bernard (6 emplacements) et l'aire de Beillé (6 emplacements). Le 3 octobre 2018, le comité syndical validait cette demande et son effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

■ Le lancement des travaux de l'aire de grand passage du Mans

L'aménagement d'un terrain sur l'agglomération mancelle destinée à accueillir les grands passages estivaux, comprenant parfois plus de 150 caravanes, a été réalisé. La parcelle, propriété de Le Mans-Métropole, est située dans le secteur de la Grande Sapinière au Mans, à proximité de la route de Ruaudin et du chemin aux Breuils, cadastré section PT n°31 et 32, d'une surface d'environ 4 hectares. Des travaux de viabilisation et de sécurisation ont été nécessaires.



Ainsi, les travaux réalisés en 2018 ont consisté au retrait de l'ancienne ligne électrique, à la démolition de la ferme de La Basinière, à la viabilisation (eau, électricité) du terrain avec construction de deux blocs techniques, à l'empierrage d'une allée et à la mise en œuvre d'un merlon de terre pour protéger le voisinage. Le coût des travaux a été estimé en 2018 à 278.220,00 euros.

Le plan de financement fait état d'un montant de subvention conséquent avec des participations de l'État (73 136 €), le Conseil Départemental (60 000 €), Le Mans Métropole (60 000 €) et l'ACO (40 000 €).

**Bilan de l'Aide de l'État à la gestion des aires d'accueil (A1T2)**

Depuis 2016, l'État a modifié sa participation au financement avec la mise en œuvre d'une nouvelle règle d'attribution calculée en deux parties, l'une fixe et l'autre variable fonction du taux d'occupation des aires. Chaque année la part fixe diminue tandis que la part variable augmente, impactant très négativement les recettes du SMGV.

La part fixe était de 72,40 € par place et par mois en 2018 (88,30 € en 2017). Cette aide a été intégralement attribuée pour un montant total de 252.236,40 €, toutes les aires étant restées ouvertes les 365 jours de l'année 2018. La part variable de 60,05 € par place et par mois, calculée selon le taux d'occupation annuel de chaque aire d'accueil. Le total versé s'élève à 105.754,55 € en 2018.



Aires de stationnement	Dates d'ouverture ou de reprise	Composition de l'aire	Occupation moyenne des emplacements	Taux d'occupation	Ménages accueillis	Recettes encaissées
Mulsanne	23/05/2007	15 x 2 places	3,60 / 15	23,98 %	30	4.135,22 €
Robé-sur-Sarthe	04/07/2007	13 x 2 places	0,54 / 13	10,79 %	26	1.436,72 €
Saint-Jean-d'Assé	13/08/2007	5 x 2 places	1,85 / 5	37,10 %	42	2.321,37 €
Neuville-sur-Sarthe	04/09/2007	5 x 2 places	4,68 / 5	93,64 %	19	5.490,07 €
Yvré-l'Évêque	01/10/2007	35 x 2 places	10,83 / 15	72,24 %	177	19.477,66 €
Le Mans	24/10/2007	25 x 2 places	17,56 / 25	70,25 %	201	25.032,80 €
Changé	04/12/2007	5 x 2 places	4,25 / 5	85,04 %	16	5.035,94 €
Champagné	17/12/2007	6 x 2 places	5,55 / 6	92,51 %	19	6.404,25 €
Thorigné-sur-Duée	23/09/2009	6 x 2 places	4,11 / 6	68,58 %	64	2.727,32 €
Bouloire	23/09/2009	4 x 2 places	0,64 / 4	16,16 %	16	742,57 €
Écomomy	01/02/2011	5 x 2 places	3,39 / 5	67,84 %	43	5.699,13 €
Cérans-Foullietourte	04/09/2012	10 x 2 places	1,46 / 10	14,60 %	62	1.820,64 €
Saint-Marceau	01/09/2015	4 x 2 places	1,15 / 4	28,9 %	4	987,06 €
Le Lude	01/01/2017	8 x 3 places	1,92 / 8	24,00 %	54	4.066,03 €
Aubigné-Racan	01/01/2017	3 x 2 places +3 places	2 / 4	50,21 %	49	1.914,98 €
Veas	01/01/2017	3 x 2 places +3 places	2,52 / 4	62,95 %	61	1.592,03 €
Château Du Loir	01/05/2018	16 x 2 places	8,70 / 16	80,27 %	69	11.314,44 €
Montabon	01/05/2018	5 x 2 places	1,29 / 5	30,80 %	35	1.230,68 €
La Chartre Sur Le Loir	01/05/2018	8 x 2 places	3,45 / 8	64,23 %	35	2.722,47 €
<b>TOTAUX</b>		<b>163 emplacements de 2 ou 3 places</b>	<b>84,34 / 163</b>	<b>51,74 %</b>	<b>1022</b>	<b>104.151,38 €</b>

Ce bilan appelle quelques commentaires : La gestion des nouvelles aires d'accueil de Château-Du-Loir, Montabon et La Chartre-sur-Le-Loir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 a engendré une augmentation des recettes par rapport à 2017 et de la capacité d'accueil. Dans la mesure où les aires d'accueil de Château-du-Loir et La Chartre-sur-le-Loir ont un taux d'occupation élevé, le taux moyen de fréquentation est passé de 48,92% en 2017 à 51,74% en 2018.

Travaux réalisés en 2018 sur les aires d'accueil (hors aire de grands passages) : 313.929,98 €

- Le Mans : Fourniture et pose de pompes de relevage pour 3 477 € ;
- Château-Du-Loir, La Chartre-Sur-Le-Loir et Montabon : Mise en œuvre d'une télégestion pour 1 358 € ;
- Travaux électriques sur Thorigné-Sur-Duée, Saint-Marceau, Saint Jean d'Assé, Bouloire, La Chartre-Sur-Le-Loir et Château-Du-Loir : 13 611,96 € ;
- Le Lude : Travaux électriques, télégestion et terrassements : 16 932,51 € ;

Achats divers (matériels et bureautique) : 9 358,10 €

Achat d'une maison à Aubigné Racan : 58 215,20 €

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D89**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 41 - Présents : 32 - Procuration : 6 - Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018.

A cet effet, quatre groupes de travail ont été constitués pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma, évaluer les besoins proposer de nouvelles orientations puis un projet de schéma révisé.

Ce projet a été présenté le 10 mai à la commission consultative départementale des gens du voyage et a reçu un avis favorable. Conformément aux dispositions de la loi N°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est également soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire se prononce favorablement sur le projet de schéma révisé.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Décision modificative n°2 au Budget Général**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D90**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 41 - Présents : 32 - Procuration : 6 - Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N° 2 au budget général et vous demanderai de bien vouloir en délibérer. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b>	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DM n°2 2019</b>
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041632-64 : SPA - Bâtiments et installations	0.00 €	12 535.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 535.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-15-023 : CYBERCENTRE	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-20-023 : CYBERBASE DE CONNERRE	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-26-020 : INFORMATIQUE	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-44-020 : BUREAUX CDC MONTFORT	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-45-020 : BUREAUX CDC BOULOIRE	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	12 535.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 535.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>24 035.00 €</b>	<b>24 035.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Décision modificative n°2 au Budget Enfance-Jeunesse**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D91**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N° 2 au budget Enfance Jeunesse et vous demanderai de bien vouloir en délibérer. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b> Code INSEE	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> ENFANCE-JEUNESSE	<b>DM n°2 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1317-64 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 535.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 535.00 €</b>
D-2184-10-64 : PETITE ENFANCE	0.00 €	12 535.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 535.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 535.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 535.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 535.00 €</b>		<b>12 535.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
 Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Révision des attributions de compensations entre l'EPCI et les communes membres**

**Délibération n°: 2019\_09\_D92**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38**

**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Compte tenu du retour des délibérations des communes sur le sujet du FPIC et le vote contre de certains conseils municipaux, la répartition de droit commun s'applique pour l'année 2019 soit :

	<b>HYPOTHESE 5B: répartition libre (voté à la majorité des 2/3)</b>	<b>Retour au droit commun</b>
<b>EPCI</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>259 797,00 €</b>
<b>COMMUNES</b>	<b>544 296,00 €</b>	<b>594 499,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>854 296,00 €</b>	<b>854 296,00 €</b>
<b>Nom Communes</b>	<b>HYPOTHESE 5B: répartition libre</b>	<b>Droit commun 2019</b>
<b>ARDENAY SUR MERIZE</b>	- €	- €
<b>BOULOIRE</b>	46 630 €	32 493 €
<b>LE BREIL SUR MERIZE</b>	33 950 €	39 116 €
<b>CONNERRE</b>	31 976 €	38 255 €
<b>COUDRECIEUX</b>	15 689 €	14 131 €
<b>FATINES</b>	20 128 €	19 611 €
<b>LOMBRON</b>	38 771 €	40 767 €
<b>MAISONCELLES</b>	3 217 €	3 687 €
<b>NUILLE LE JALAI</b>	12 309 €	14 184 €
<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	49 229 €	58 135 €
<b>SAINT CELERIN</b>	22 014 €	25 364 €
<b>SAINT CORNEILLE</b>	29 121 €	33 553 €
<b>SAINT MARS DE LOCQUENAY</b>	11 992 €	13 815 €

<b>SAINT MARS LA BRIERE</b>	<b>27 605 €</b>	<b>33 213 €</b>
<b>SAINT MICHEL DE CHAVAINES</b>	<b>16 336 €</b>	<b>16 899 €</b>
<b>SAVIGNE L'EVEQUE</b>	<b>52 618 €</b>	<b>62 040 €</b>
<b>SILLE LE PHILIPPE</b>	<b>25 416 €</b>	<b>26 459 €</b>
<b>SOULITRE</b>	<b>9 533 €</b>	<b>10 379 €</b>
<b>SURFONDS</b>	<b>8 065 €</b>	<b>9 295 €</b>
<b>THORIGNE SUR DUE</b>	<b>28 322 €</b>	<b>32 632 €</b>
<b>TORCE EN VALLEE</b>	<b>32 683 €</b>	<b>37 663 €</b>
<b>TRESSON</b>	<b>8 530 €</b>	<b>9 831 €</b>
<b>VOLNAY</b>	<b>20 162 €</b>	<b>22 977 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>544 296 €</b>	<b>594 499 €</b>

Afin de respecter les engagements initiaux pris au moment de la mise en œuvre de la FPU, je vous proposerai comme l'a suggéré, Monsieur le Maire de ST Corneille, de procéder aux ajustements financiers via les attributions de compensations selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT soit le rapport en date du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

**DECIDE DE** modifier les attributions de compensations comme proposé dans le tableau ci-joint en annexe.

**INDIQUE QUE** le nouveau montant des attributions de compensations sera notifié aux communes pour délibération au sein des conseils municipaux.

Adopté avec 34 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

FPIC

	HYPOTHESE 5B: répartition libre (voté à la majorité des 2/3)	Retour au droit commun	AC Actuelles	Proposition AC à compter de 2020	Attribution de compensation 2019
<b>EPCI</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>259 797,00 € Compensation</b>			
COMMUNES	544 296,00 €	594 499,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>854 296,00 €</b>	<b>854 296,00 €</b>			
<b>Nom Communes</b>	<b>HYPOTHESE 5B: répartition libre</b>	<b>Droit commun 2019</b>			
ARDENAV SUR MERIZE	- €	- €	324 391	324 391	344 522 €
BOULOIRE	46 630 €	32 493 €	231068	245 205	245 205 €
LE BREIL SUR MERIZE	33 950 €	39 116 €	2123	-3 043	3 043 €
CONNERRÉ	31 976 €	38 255 €	737376	731 097	731 097 €
COUDRECIEUX	15 689 €	14 131 €	12883	14 441	14 441 €
FATINES	20 128 €	19 611 €	73847	74 364	74 364 €
LOMBRON	38 771 €	40 767 €	89094	87 098	87 098 €
MAISONCELLES	3 217 €	3 687 €	974	504	504 €
NUILLE LE JALAI	12 309 €	14 184 €	8243	6 368	2 161 €
MONTFORT LE GESNOIS	49 229 €	58 135 €	210699	201 793	201 793 €
SAINT CELERIN	22 014 €	25 364 €	1191	-2.159	2.159 €
SAINT CORNEILLE	29 121 €	33 553 €	3747	-685	685 €
SAINT MARS DE LOCQUENAY	11 992 €	13 815 €	5928	4 105	4 105 €
SAINT MARS LA BRIERE	27 605 €	33 213 €	419414	413 806	413 806 €
SAINT MICHEL DE CHAVAGNES	16 336 €	16 899 €	7591	7 028	7 028 €
SAVIGNE L'EVEQUE	52 618 €	62 040 €	213164	203 742	203 742 €
SILLE LE PHILIPPE	25 416 €	26 459 €	18291	17 248	17 248 €
SOULITRE	9 533 €	10 379 €	59606	58 760	54 243 €
SURFONDS	8 065 €	9 295 €	4639	3 409	3 409 €
THORIGNE SUR DUE	28 322 €	32 632 €	93002	88 692	88 692 €
TORCE EN VALLEE	32 683 €	37 663 €	13139	8 159	8 159 €
TRESSON	8 530 €	9 831 €	7800	6 499	6 499 €
VOLNAY	20 162 €	22 977 €	15561	12 746	12 746 €
<b>TOTAL</b>	<b>544 296 €</b>	<b>594 499 €</b>	<b>2 553 771</b>	<b>2 503 568</b>	<b>2 514 975,00 €</b>

les nouvelles AC seront régularisées en  
 mensuel à compter d'octobre 2019

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet: Avis sur le projet de périmètre du « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe »**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D93**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un nouveau syndicat mixte fermé à la carte dénommé "syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe", a été notifié à la communauté de communes le 27 juin dernier. Le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de ce nouveau syndicat.

Ce syndicat est issu de la fusion du syndicat mixte du Dué et du Narais et du Syndicat mixte des Communes riveraines de l'Huisne.

Sa composition :

- La communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- La communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
- La communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
- La communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau,
- La communauté urbaine Le Mans Métropole.

Le siège du syndicat est fixé 48 rue de Paris à Connerré

Ses compétences : Pour l'ensemble des membres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, comprenant la lutte contre les ragondins
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Pour certains membres : le cadre d'un transfert de compétence

- la prévention contre les inondations,
- la lutte contre l'érosion des sols

- la réduction des pollutions diffuses
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques

Son administration :

19 délégués titulaires répartis sur la base de la clé de répartition suivante :

40% de la population/60% surface, soit 6 délégués titulaires et 2 suppléants pour Le Gesnois Bilurien.

La contribution financière des membres du Syndicat est calculée selon la même clé de répartition : elle est estimée à 98 000 € pour les missions de base (cotisation moyenne sur 5 ans, sur la base de l'étude réalisée par le cabinet d'étude SCE, dans le cadre d'un groupement de commande porté par la CC de l'Huisne Sarthoise).

Pour rappel, la communauté de communes supporte déjà près de 40 000 € par an dans le cadre de la GEMA. La charge nouvelle sera donc de l'ordre de 58 000 €.

Ci-joints au dossier d'étude les documents suivants :

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant projet de périmètre du nouveau syndicat ainsi que le projet de statuts ;
- L'étude réalisée par le cabinet SCE dans le cadre d'un groupement de commande porté par la CC de l'Huisne Sarthoise ;
- Un tableau récapitulatif de l'organisation de la gestion des eaux et de la compétence GEMAPI

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- valide le périmètre du « syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe » et d'approuve le principe d'adhésion de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à celui-ci.
- approuve le projet des statuts du Syndicat ci-joint.
- transfère au syndicat les compétences présentées ci-dessus.
- conventionne, le cas échéant, avec le Syndicat pour lui transférer à la carte les autres compétences présentées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE  
ET DE LA LEGALITE**  
Bureau du Contrôle de Légalité  
-----

**ARRETE DU 11 JUIN 2019**

*Portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte à la carte dénommé « syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Dué et du Narais (SIREN n°257201681) et du syndicat mixte des Communes Riveraines de l'Huisne (SIREN n°200081883).*

**Le préfet de la Sarthe,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-2 et L.5211-41-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1981 portant création du syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1989 portant création du syndicat intercommunal des bassins du Dué et du Narais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1987 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais et portant représentation-substitution des communautés de communes de l'Huisne Sarthoise, du Sud Est du Pays Manceau, de la vallée de la Braye et de l'Anille, au sein dudit syndicat ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 portant représentation-substitution des communautés de communes de l'Huisne Sarthoise, Le Gesnois Bilurien et de la communauté urbaine Le Mans Métropole au sein du syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Huisne, et transformation dudit syndicat en syndicat mixte ;

Vu les délibérations des comités syndicaux du syndicat mixte du Dué et du Narais du 28 mai 2019, et du syndicat mixte des Communes Riveraines de l'Huisne en date du 5 juin 2019, sollicitant la fusion desdits syndicats ;

Vu le projet de statuts ci-annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent projet de périmètre est établi en vue de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe » issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Dué et du Narais et du syndicat mixte des Communes Riveraines de l'Huisne.

**Article 2** : Le périmètre géographique du futur syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe est constitué des membres issus du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Dué et du Narais et du syndicat mixte des Communes Riveraines de l'Huisne, soit :

- Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise en représentation/ substitution des communes de Bouëf, Duneau, Le Luart, Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, Cherré-Au, La Ferté-Bernard, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne

- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en représentation/ substitution de la commune de Lavaré

- Communauté de communes Le Gesnois-Bilurien, en représentation/ substitution des communes de Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Coudecieux, Fatines, Le Breil-sur-Mérize, Montfort-le-Gesnois, Nuillé-le-Jalais, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Michel-de-Chavaignes, Soullitré, Surfonds, Thorigné-sur-Dué, Volnay

- Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau en représentation/ substitution des communes de Challes, Parigné-l'Évêque

- Communauté Urbaine Le Mans Métropole en représentation/ substitution des communes de Champagné, Yvré-l'Évêque

**Article 3** : Le futur syndicat exercera des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (L. 211-7 du code de l'environnement) défini dans les projets de statuts annexés au présent arrêté.

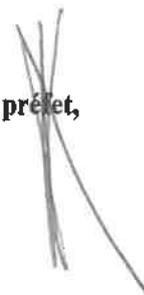
**Article 4** : Le projet de périmètre ainsi que le projet de statut du futur syndicat est soumis pour avis aux organes délibérants des communes concernées. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable. La création du syndicat, à l'issue de la procédure, entraînera la dissolution du Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien du Dué et du Narais et du syndicat mixte des Communes Riveraines de l'Huisne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** : Le nouveau syndicat sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné sera attribué à la nouvelle personne morale créée. Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, seront repris par le nouvel EPCI, ces deux résultats étant constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public. L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés sera réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. La fusion entraînera une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats intéressés, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège des syndicats et dans les mairies des communes concernées.

**Le préfet,**



**Nicolas QUILLET**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190919-2019\_09\_D93-DE  
en date du 01/10/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_09\_D93

## **Projet de statuts du syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe**

### **Préambule**

Historiquement, les missions de gestion des milieux aquatiques étaient portées opérationnellement par trois structures sur la partie sarthoise du bassin de l'Huisne :

- le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais,
- le syndicat mixte des communes riveraines de l'Huisne,
- l'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne Vive Parence (ASRHV).

L'attribution aux EPCI à fiscalité propre d'une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le souhait du département de la Sarthe de ne plus adhérer au syndicat mixte de la rivière l'Huisne ont incité les acteurs du territoire à penser une nouvelle organisation des maîtrises d'ouvrage.

Il a été souhaité, dès le départ, de mettre en place une structure unique de bassin, afin d'améliorer la cohérence des actions et de rationaliser les moyens d'intervention.

Le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe a ainsi été créé pour porter, de manière coordonnée et selon un principe de solidarité de ses membres, la gestion des milieux aquatiques sur leur territoire.

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION – DENOMINATION**

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte qui résulte de la fusion des deux syndicats mixtes d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais et du syndicat mixte des communes riveraines de l'Huisne entre :

- la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
- la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
- la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays de Manceau,
- la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Ce syndicat mixte prend la dénomination de « syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe », ci-après dénommé « syndicat ».

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE**

Le périmètre du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe. Conformément au souhait de cet EPCI, sont exclues de ce périmètre les communes membres de la Communauté de communes Maine Saosnois.

Les réunions du comité syndical, du bureau et éventuellement des commissions ad-hoc pourront se tenir dans tout autre endroit du périmètre du syndicat, après validation par le comité syndical.

### **ARTICLE 3 : DUREE ET SIEGE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège social du syndicat est sis 48 rue de Paris - 72160 Connerré.

#### ARTICLE 4 : OBJET

Le syndicat a pour objet d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous aménagements, travaux, actions, ouvrages ou installations concourant à la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines, la préservation contre les inondations et la lutte contre l'érosion à l'échelle de son périmètre.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin, et en complémentarité avec les compétences partagées de préservation, d'animation, de concertation et de suivi, exercées par d'autres opérateurs à d'autres échelles territoriales.

#### ARTICLE 5 : COMPETENCES

5.1/ Pour l'ensemble des membres, le syndicat mène des actions d'étude, de travaux, d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

5.2/ Pour certains membres, le syndicat peut être habilité à réaliser, par transfert, des études, des travaux, des actions de sensibilisation, de communication ou d'animation, sans préjudice des droits et obligations des autres acteurs du bassin de l'Huisne sarthoise compétents dans les domaines relevant des compétences facultatives suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert, est soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord est conditionné par la rédaction d'une convention définissant les modalités d'administration et de fonctionnement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

La reprise d'une compétence transférée à la carte s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Cette reprise prend effet à compter du premier jour de l'année calendaire qui suit la notification de la délibération devenue exécutoire au président du syndicat mixte, lequel en informe les membres. La délibération décidant la reprise de la compétence est notifiée au président du Syndicat par lettre recommandée ou par dépôt au siège. La reprise d'une compétence à la carte par un membre n'emporte pas de facto son retrait.

#### ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE AUPRES DES TIERS

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions en lien avec son objet, au profit de tiers non membre.

## ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

### 7-1 / Le Comité syndical

#### 7-1-1 Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 20 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

La répartition des délégués est basée sur la clé définie à l'article 9 des présents statuts, comme suit :

	Clé 40%P – 60%S	Délégués	Suppléants
<b>CC des Vallées de la Braye et de l'Anille</b>	5%	1	1
<b>CC du Pays de l'Huisne Sarthoise</b>	31%	6	2
<b>CU Le Mans Métropole</b>	21%	4	2
<b>CC du Sud Est du Pays Manceau</b>	10%	2	1
<b>CC Le Gesnois Bilurien</b>	32%	6	2
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>8</b>

#### 7-1-2 Mandat

En cas d'empêchement d'un délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Le nombre de pouvoir est limité à 1 par délégué.

#### 7-1-3- Quorum et majorité

Les délégués disposent d'une voix délibérative. Le quorum et la majorité sont exprimés en nombre de voix.

Le comité syndical n'est valablement réuni pour prendre des décisions que si le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présent.

Toutefois, si le conseil syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant, la réunion se tient de plein droit dans un délai de 3 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de voix.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour l'exercice des compétences à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

En cas de partage des voix et selon les dispositions de l'article L. 2121-20 du CGCT, la voix du Président est prépondérante.

#### 7-1-4 / Attributions

Le comité syndical règle par délibération les affaires du syndicat sur :

- budgets, comptes, emprunts et acceptation de dons et legs,
- répartition des charges entre les membres,
- bilans et évaluation annuels et pluriannuels nécessaires,
- effectifs et statuts du personnel,
- validation des programmes d'action,
- commandes publiques,
- modifications statutaires,
- admission et retrait des membres,
- transfert du siège,
- représentation du syndicat auprès des partenaires.

Il élabore son règlement intérieur.

Le comité syndical peut inviter à participer toute personne qualifiée ou organisme ressource représentatifs du territoire.

#### 7-2/ Le Bureau

##### 7-2-1 Composition

Le Bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un représentant au minimum de chacun des membres, dans la limite fixée par le comité syndical, et conformément au code général des collectivités territoriales.

##### 7-2-2 Attribution

Le Bureau administre le syndicat dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité syndical.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

#### 7-3/ La présidence

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu par le comité syndical.

Il exécute les délibérations du comité syndical. Il peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des dits services.

Il représente le syndicat auprès des partenaires.

Il représente le syndicat en justice.

## ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le comité syndical institue des commissions géographiques autant que nécessaire. La liste des Commissions, leur composition et leur objet seront précisés dans le règlement intérieur du syndicat.

La commission géographique n'a pas de voix délibérative.

## ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses missions. Les décisions budgétaires sont adoptées à la majorité des 2/3 des voix plus une.

### 9-1 Contribution des membres

La contribution des membres est calculée sur la base de la clé de répartition :

- 40% de la population municipale totale du membre incluse sur le périmètre du syndicat et 60% de la surface du membre incluse sur le périmètre du syndicat.

### 9-2 Dépenses

Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées aux missions du syndicat.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des études et des travaux,
- les charges d'emprunt,
- toutes les autres dépenses correspondant à son objet.

### 9-3 Ressources

Les recettes du syndicat comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des redevances correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles et des valeurs lui appartenant,
- les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

### 9-4 Receveur

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité syndical.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable du Trésor dont dépend la commune de Connerré.

**ARTICLE 10 : CONDITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS**

Ces modifications sont soumises aux règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 11 : DISSOLUTION**

Le syndicat peut être dissout dans les conditions prévues par les articles L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur et par les dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales.

**Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour  
Le Mans, le 11 juin 2019**

**Le préfet,**

**Nicolas QUILLET**

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU SYNDICAT

EPCI-FP	Code INSEE	Nom	Part surface dans le bassin (%)
CC du Sud Est du Pays Manceau	72053	Challes	98,21
CC du Sud Est du Pays Manceau	72231	Parigné-l'Évêque	57,79
CC le Gesnois Bilurien	72007	Ardenay-sur-Mérize	100
CC le Gesnois Bilurien	72042	Bouloire	96,34
CC le Gesnois Bilurien	72046	Le Breil-sur-Mérize	100
CC le Gesnois Bilurien	72090	Connerré	100
CC le Gesnois Bilurien	72094	Coudrecieux	90,14
CC le Gesnois Bilurien	72129	Fatines	100
CC le Gesnois Bilurien	72224	Nuillé-le-Jalais	100
CC le Gesnois Bilurien	72241	Montfort-le-Gesnois	100
CC le Gesnois Bilurien	72298	Saint-Mars-de-Locquenay	94,74
CC le Gesnois Bilurien	72300	Saint-Mars-la-Brière	100
CC le Gesnois Bilurien	72303	Saint-Michel-de-Chavaignes	100
CC le Gesnois Bilurien	72341	Soulitré	100
CC le Gesnois Bilurien	72345	Surfonds	100
CC le Gesnois Bilurien	72358	Thorigné-sur-Dué	100
CC le Gesnois Bilurien	72382	Volnay	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72020	Avezé	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72031	Beillé	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72038	Boëssé-le-Sec	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72041	Bouër	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72080	Cherré-au	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72122	Duneau	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72132	La Ferté-Bernard	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72172	Le Luart	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72302	Saint-Martin-des-Monts	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72331	Sceaux-sur-Huisne	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72342	Souvigné-sur-Même	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72363	Tuffé Val de la Chéronne	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72375	Villaines-la-Gonais	100
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72383	Vouvray-sur-Huisne	100
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	72158	Lavaré	88,76
CU Le Mans Métropole	72054	Champagné	100
CU Le Mans Métropole	72386	Yvré-l'Évêque	99,33

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190919-2019\_09\_D93-DE  
en date du 01/10/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_09\_D93

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet:** Désignation des représentants au « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe »  
**Délibération n°:** 2019\_09\_D94  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUJIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Pour donner suite à la décision précédente concernant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un nouveau syndicat mixte fermé à la carte dénommé "syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe", il est proposé à l'assemblée de désigner 6 délégués titulaires et 2 suppléants, conformément à l'article 7.1.1 du projet de statuts, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur André Froger est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 38  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 38  
Majorité absolue ..... 20  
Monsieur André Froger a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Jean-Yves Laude est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 38  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 38  
Majorité absolue ..... 20  
Monsieur Jean-Yves Laude a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Dany Boulay est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 38  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 38  
Majorité absolue ..... 20  
Monsieur Dany Boulay a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Serge Heuzard est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Serge Heuzard a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Paul Glinche est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Paul Glinche a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Isabelle Lavier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Madame Isabelle Lavier a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Raymond Esnault est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Raymond Esnault a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Roger Paeile est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Roger Paeile a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D95**  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant que le financement de la compétence, au niveau du bassin versant de l'Huisne notamment, a été estimé à environ 98 000 € (coût moyen sur 5 ans),

Considérant que la communauté de communes supporte déjà près de 40 000 € par an dans le cadre de la GEMA et que la charge nouvelle sera donc de l'ordre de 58 000 € pour le seul bassin versant de l'Huisne,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de prendre acte que la décision fixant le produit de la taxe devra être prise avant le 15 avril 2020 pour être applicable en 2020.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Création du budget Annexe GEMAPI**

**Délibération n°: 2019\_09\_D96**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38**

**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	13/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ; Vu la CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Compte tenu de décisions prises à savoir :

- L'approbation des statuts du syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe,
- L'instauration de la Taxe GEMAPI ;

Etant précisé que le produit de la taxe sera voté avant le 15 avril 2020,

Compte tenu que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée. Aussi, il propose de créer un budget annexe spécifique afin de retracer les comptes de l'exercice de la compétence GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée. Il est précisé que ce budget annexe sera sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe dénommé "GEMAPI" à compter du 1er janvier 2020, sans autonomie financière, ni personnalité morale, non assujéti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Développement économique, vente de terrains au Département**

**Délibération n°: 2019\_09\_D97**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6 -Votants : 38**

**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**PREND ACTE** des éléments de contexte suivants :

Le Département réalise le barreau de liaison entre le nouveau diffuseur autoroutier de l'A11 et la route départementale 323 à CONNERRE. Ces travaux font l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 23 février au 12 mars 2019 pour le barreau allant de la route départementale 323 à la route des Landes sur la commune de CONNERRE. Vous trouverez en pièce jointe le plan lié à l'enquête et la notification qui vous a été adressée. A la suite de cette première enquête parcellaire, le Département étudie le barreau de liaison depuis le nord de la route des Landes à CONNERRE jusqu'au diffuseur autoroutier de Beillé-La Chapelle Saint Remy-Connerré.

Par conséquent, le Département souhaiterait faire l'acquisition, au montant estimé par le Pôle d'évaluation domaniale du 18 octobre dernier, de : (cf plan ci-joint)

- La totalité de la parcelle ZH 105 d'une superficie de 41 400m<sup>2</sup> afin de l'utiliser comme compensations aux exploitants impactés par la création de ce barreau de liaison pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 10 350€ soit un total de 217 350€.
- La parcelle B 1030 d'une superficie de 2015m<sup>2</sup> pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 503.75€ soit un total de 10 578.75€.
- La parcelle B 1037 d'une superficie de 169m<sup>2</sup> pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 42.25 € soit un total de 887.25€.
- La parcelle B 1039 d'une superficie de 629m<sup>2</sup> pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 157.25 € soit un total de 3302.25€.

Soit un total de 232 118.25€

**Il convient de préciser que la somme à verser ne pourra pas intervenir avant le retour de la publication de l'acte administratif au Service de la Publicité Foncière, soit certainement en début d'année 2020.**

**Après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer l'acte administratif avec le Département de la Sarthe et toutes pièces se rapportant à ce dossier et DONNER tous pouvoirs au PRESIDENT pour négocier avec l'exploitant actuel de la parcelle ZH 105.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet** : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service jeunesse – suppression du poste d'adjoint technique (changement de filière)  
**Délibération n°**: 2019\_09\_D98  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** que dans le cadre des transferts de personnel opérés suite au transfert de la compétence enfance jeunesse, un agent a fait la demande de bénéficier d'un changement de filière afin d'être en adéquation avec ses missions,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 28 mars 2019, après en avoir délibéré, décide de :

- CREER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, relevant du grade des adjoints d'animation**
- SUPPRIMER l'emploi d'adjoint technique territorial.**
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : Création d'un poste d'assistante RH/chargé(e) d'accueil au 01/11/2019**  
**Délibération n°: 2019\_09\_D99**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistant(e) ressources humaines/Chargé (e) d'accueil,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- SUPPRIME le poste actuel sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- CREE un emploi d'assistant(e) ressources humaines/chargé(e) d'accueil, à temps non complet (28h/hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- ✓ Adjoint administratif
- ✓ Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- ✓ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Objet** : Création d'un poste de Responsable technique au 01/12/2019  
**Délibération n°**: 2019\_09\_D100  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 6-Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 12/09/2019 Affichage : 30/09/2019

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable du service technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **CREER un emploi de responsable technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :**

- ✓ **Adjoint technique**
- ✓ **Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**
- ✓ **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- ✓ **Agent de maîtrise**

- **MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs**
- 

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 septembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet** : Délégations de services : Présentation du rapport d'activité annuel 2018, SPANC  
**Délibération n°**: 2019\_11\_D101  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Lilliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

**Excusé(s) ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

**Étaient également excusés** : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Durant l'année 2018, La Communauté de Communes a approuvé la signature d'un avenant au contrat pour la délégation par affermage du SPANC avec Véolia conclu le 12 février 2014, pour prolonger ce contrat de 2 mois, soit jusqu'au 31/05/2018 pour permettre l'achèvement de la procédure pour le renouvellement de la concession par affermage du SPANC.

A compter du 1<sup>er</sup> juin, il a été signé un contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif pour une durée de 5 ans avec la SAUR.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 de VEOLIA EAUX et celui de LA SAUR seront présentés en Conseil Communautaire.

Ces deux rapports sont joints à la délibération.

**Je vous demanderai de bien vouloir en prendre acte selon les termes de l'article L. 1411-3 alinéa 2 du CGCT,**

**Dont acte de la présentation de ce rapport.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

## L'édito



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs et devons guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems  
Directeur Général Veolia Eau France



# RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de communes  
du Gesnois Bilurien

## Sommaire

- 1. Présentation du contrat 5
- 2. L'essentiel de l'année 2018 5
- 3. Les missions du service 6

### II UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS

- 1. Un dispositif à votre service 7
  - 1.1. Votre lieu d'accueil 8
  - 1.2. Toutes vos démarches sans vous déplacer 8
  - 1.3. Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24 8
- 2. Les équipes et moyens 9
  - 2.1. Notre organisation 9
  - 2.2. Le territoire Sarthe & Mayenne 9
  - 2.3. Les missions de la direction des opérations 11
  - 2.4. Les missions de la direction des consommateurs 12
  - 2.5. Les missions de la direction du développement 12
  - 2.6. La région Centre-Ouest 13
  - 2.7. La direction nationale 13
  - 2.8. Reconnaissance et certification du service 14

### III LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE DU SERVICE

- 1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées 16
  - 1.1. Contrôle de conception et d'implantation 17
  - 1.2. Contrôle de la réalisation des travaux 18
- 2. Vérification des installations existantes (contrôles pour cessions) 19
  - 2.1. Objectif 19
  - 2.2. Recensement des installations existantes 20
  - 2.3. Modalités des contrôles lors des cessions immobilière 20
  - 2.4. Rédaction d'un rapport technique 21
  - 2.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement en 2018 22
  - 2.6. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2018) 23
  - 2.7. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2018) 24
  - 2.8. Réclamations écrites reçues en 2018 26
  - 2.9. Bilan et devenir des matières de vidange entre 2010 et 2018 26

### IV LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

- 1. Tarifs du Dégazéaire 27
- 2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) de 2018 28
- 3. Facturation des usagers et flux financiers particuliers 29



1.

# L'essentiel de l'année

## 1. Présentation du contrat



### Données clés

◆ <b>Déléataire</b>	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ <b>Périmètre du service</b>	Les 23 communes de la Communauté de communes
◆ <b>Numéro du contrat</b>	D5565
◆ <b>Nature du contrat</b>	Affermage
◆ <b>Prestations du contrat</b>	Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
◆ <b>Date de début du contrat</b>	01/05/2014
◆ <b>Date de fin du contrat</b>	31/05/2018

## 2. L'essentiel de l'année 2018

Les diagnostics initiaux se sont terminés en 2014. En 2018, les contrôles périodiques de bon fonctionnement (concernant les installations dont le dernier contrôle remonte à 10 ans) et des contrôles pour la session du bien immobilier ont été effectués.

Entre 2010 et 2018, 74% des installations du territoire ont fait l'objet d'un diagnostic initial ou d'un contrôle périodique, auxquelles peuvent être ajoutées 11% d'installations neuves ou de moins de 10 ans.

Ainsi, 36% des installations du territoire sont incomplètes et nécessiteront donc des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.

## 3. Les missions du service

- Les missions confiées à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux comprennent :
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ayant fait l'objet d'une demande préalable de permis de construire ou de travaux,
  - le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
  - le diagnostic initial ou le contrôle périodique des installations suivant un programme défini par le Conseil communautaire,
  - la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation.



2.

## Une organisation de Veolia au service des clients

### 1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL  
9 rue des Frênes

ZAC de la Pointe

72190 SARGÉ LÈS LE MANS

Accessible aux handicapés

#### Accueil :

Lundi et Vendredi de 14h à 16h30

Mardi, Mercredi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Accueil téléphonique :

Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives au service, contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h  
au 0 969 323 529

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un  
branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et  
nuit.

#### LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Adresse e-mail	Nom	Téléphone	Mail
Manager de Service Local Installations	Dominique Babin	06 13 43 80 37	dominique.babin@veolia.com
Manager de Service Local Réseau	Baptiste Prunier	06 25 35 07 41	baptiste.prunier@veolia.com
Directrice des Consommateurs	Virginie Duval	06 13 69 01 31	virginie.duval@veolia.com
Directeur des Opérations	Raphaël Delabroy	06 09 95 18 60	raphael.delabroy@veolia.com
Directeur du Développement	Laurent Schrijvers	06 16 53 20 96	laurent.schrijvers@veolia.com
Directeur de Territoire	Jean-Bernard Cazer	06 23 85 25 81	jean-bernard.cazer@veolia.com
Technicien ANC	Raphaël Roux	06 18 24 66 81	raphael.roux@veolia.com

## 2. Les équipes et moyens

### 2.1. Notre organisation

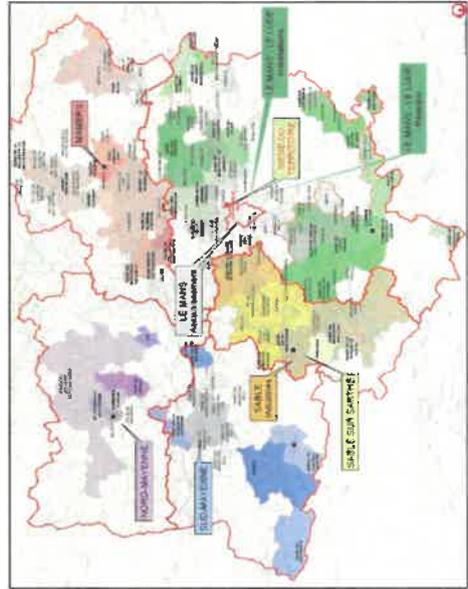
Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise. Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectifs.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients. Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE SARTHE & MAYENNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels. Son siège est basé à Sargé lès Le Mans (72).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relate auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, OSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

### 2.2. Le territoire Sarthe & Mayenne



### Nos exploitations en quelques chiffres

- 170 salariés répartis sur 9 Services Locaux
- 142 contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement
- 17 contrats de service auprès d'industriels

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"><li>➢ 140 000 clients</li><li>➢ 21 410 000 m<sup>3</sup> produits/an</li><li>➢ 91 Unités de production</li><li>➢ 126 Réservoirs</li><li>➢ 65 Surpressions</li><li>➢ 10 300 km de réseau d'eau potable</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➢ 55 500 usagers</li><li>➢ 144 stations d'épuration collectives</li><li>➢ 510 postes de relèvement</li><li>➢ 1 700 km de réseau d'assainissement</li><li>➢ 21 500 000 m<sup>3</sup> traités / an</li><li>➢ 17 stations d'épuration Industrielles</li><li>➢ 2 500 000 m<sup>3</sup> d'effluent industriels traités /an</li></ul>

### L'organisation et les moyens de la cellule assainissement non collectif

Les moyens humains et matériels mis en place pour la gestion du service par Veolia Eau constituent une réponse adaptée à l'ensemble des obligations de service public et des engagements pris envers la Communauté de communes du Gesnois bilurien. La réactivité et la qualité de notre service sont accrues par la proximité du site de Sargé lès Le Mans et de Bouloire.

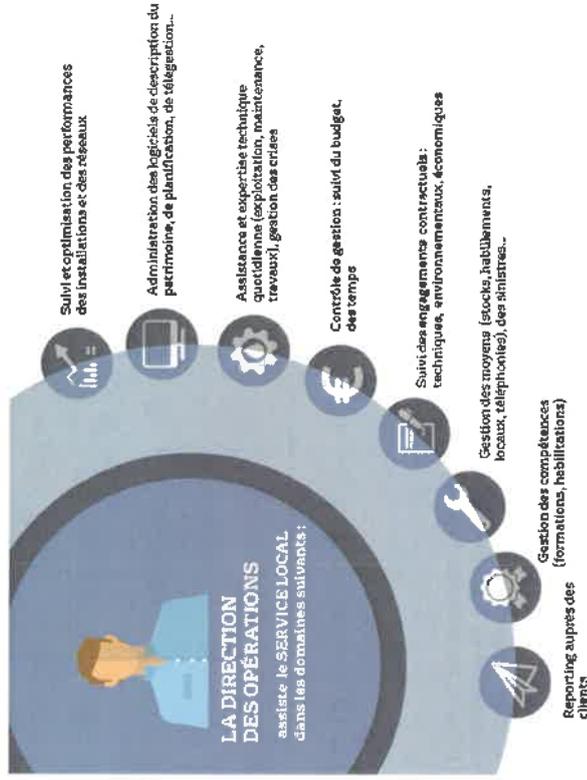
Cette cellule est constituée d'un technicien qui est donc l'interlocuteur privilégié auprès des usagers et de la collectivité. Ce technicien assure d'une part la partie technique du service (contrôles d'assainissement), et d'autre part les relations avec les usagers et la collectivité. Il dispose du matériel nécessaire pour la réalisation des contrôles (par exemple un instrument de mesures des boues, une tarière, une tablette PC permettant la saisie sur site des informations nécessaires...) et pour l'établissement des comptes rendus d'enquête.

Les contrôles d'assainissement non collectif font appel à des techniques simples de sécurisé (essentiellement éléments de protection individuelles comme des chaussures de sécurité ou des gants). Aucun contrôle n'a été mené par l'inspection du travail en 2018. Aucun accident de travail n'a d'ailleurs été relevé cette année.

Facilitateur au quotidien, la Direction du Territoire apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. La Direction du Territoire est structurée autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des

consommateurs et la direction du développement.

2.3. Les missions de la direction des opérations



2.4. Les missions de la direction des consommateurs



2.5. Les missions de la direction du développement



## 2.6. La région Centre-Ouest

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.

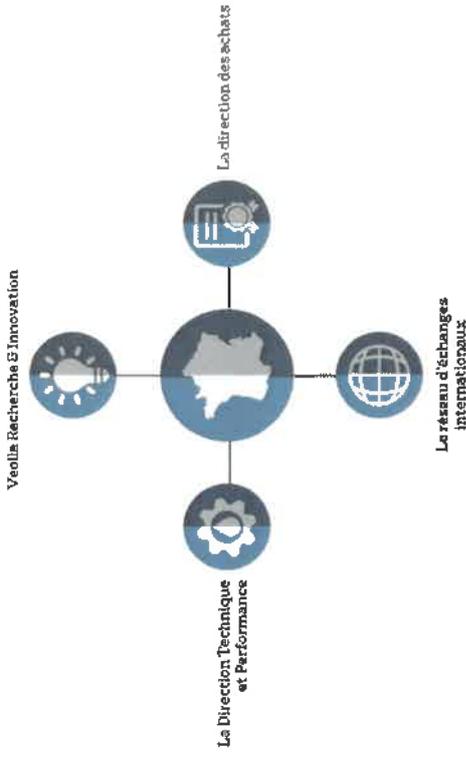


## 2.7. La direction nationale

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



## 2.8. Reconnaissance et certification du service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



3.

La performance et  
 l'efficacité opérationnelle  
 pour votre service

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

## 1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées

### 1.1. Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

L'arrêté du 7 septembre 2009 précisant les prescriptions techniques indique qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques sanitaires ou environnementaux,
- Etre adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement),
- Etre adaptée à la pédologie et l'hydrologie du site,
- Etre à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.



La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 de 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponibles dans les mairies et à la Communauté de communes, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception validés au cours de l'année 2018.

Commune	Nombre de contrôles de conception
BOULOIRE	2
CONNERRRE	1
FATINES	3
LOMBRON	4
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	2
SAINTE MARS LA BRIERE	1
SAINTE MICHEL DE CHAVAINES	1
SAVIGNE L'EVEQUE	1
SILLE LE PHILIPPE	1
SOULITRE	1
THORIGNE SUR DUE	3
TORCE EN VALLEE	1
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

### 1.2. Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation.



Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux et avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également

d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation validés au cours de l'année 2018.

Commune	Nombre de contrôles de réalisation
BOULOIRE	1
CONNERRRE	1
FATINES	2
LOMBRON	3
SAINTE CELERIN	1
SAINTE MARS LA BRIERE	1
SAVIGNE L'EVEQUE	1
SOULITRE	1
THORIGNE SUR DUE	2
TORCE EN VALLEE	1
TRESSON	1
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

## 2. Vérification des installations existantes (contrôles pour cessions)

### 2.1. Objectif

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic initial, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître les différents éléments, l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage. Ce diagnostic initial permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien). Les installations de l'ancien territoire du Pays Blurien ont été contrôlées entre 2006 et 2010 par la Lyonnaise des Eaux. Les installations de l'ancien territoire du Pays des Brières et du Gesnois ont été contrôlées entre 2010 et 2014.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne les installations d'assainissement ayant précédemment fait l'objet d'un contrôle par la DDE, la mairie ou la Communauté de communes et donc daté d'au moins 10 ans (en dehors de la vente du bien immobilier). Son objectif est de s'assurer du fonctionnement épuratoire normal de chacune de ces installations. Du fait de la durée courte du contrat, aucune campagne de contrôles périodiques n'a été lancée.

En 2018, seuls des contrôles pour cessions immobilières ont été effectués.

### 2.2. Recensement des installations existantes

Le nombre de foyers disposant d'un dispositif d'assainissement individuel évolue dans le temps au gré des constructions, mais aussi des raccordements au réseau collectif d'assainissement. Il est donc estimé, au 31 mai 2018 à 4974 installations dont la répartition par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'installations
ARDENAY SUR MERIZE	72
BOULOIRE	303
CONNERRRE	153
COUDRECIEUX	123
FATINES	180
LE BREIL SUR MERIZE	220
LOMBRON	466
MAISONCELLES	84
MONTFORT LE GESNOIS	167
NUILLE LE JALAIS	66
SAINTE CELERIN LE GERRE	229
SAINTE CORNEILLE	102
SAINTE MARS DE LOUQUENAY	156
SAINTE MARS LA BRIERE	552
SAINTE MICHELLE DE CHAVAGNES	201
SAVIGNE L'EVEQUE	457
SILLE LE PHILIPPE	115
SOULITRE	195
SURFONDS	56
THORIGNE SUR DUE	273
TORCE EN VALLEE	327
TRESSON	193
VOLNAY	284
<b>TOTAL</b>	<b>4974</b>

### 2.3. Modalités des contrôles lors des cessions immobilière

Un contrôle précédant la cession immobilière est réalisé à la demande des propriétaires.

notaires, ou agences immobilières. Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- Ventilation des ouvrages.
- Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- Fréquence et nature des vidanges.
- Nuisances (sanitaires et environnementales) éventuelles.
- Aptitude du sol au traitement et à l'épuration.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli, directement sur tablette PC.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'utilisateur sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement. En effet, les visites doivent permettre de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

#### 2.4. Rédaction d'un rapport technique

Chaque contrôle est suivi par la rédaction d'un rapport technique décrivant l'installation et permettant un avis quant à la conformité de l'installation par rapport à sa date de pose. Cet avis est émis suivant les préconisations décrites par l'arrêté du 27 avril 2012 :

- **Non conforme** : l'installation ne répond pas à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un prétraitement et/ou un traitement incomplet, impliquant un rejet d'eaux usées directement dans le milieu naturel (puisard, fossé, cours d'eau, à l'air libre ou dans un puits), créant parfois un risque sanitaire pour la santé des personnes.
- **Conforme avec défauts** : l'installation répond à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un système d'assainissement complet, mais plus ou moins bien dimensionné et présentant un fonctionnement à long-terme douteux.

- **Conforme sans défauts** : l'installation répond à la réglementation actuelle, est donc complète et bien dimensionnée. Nous avons constaté qu'elle fonctionnait correctement le jour de notre visite.

Des préconisations sont faites pour tous les dispositifs pouvant porter, le cas échéant, sur l'accessibilité, la ventilation, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Une copie de chaque rapport est transmise à la Communauté de communes ainsi qu'au propriétaire des lieux.

#### 2.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement en 2018

Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations qui ont été visitées au cours de l'année 2018. Ainsi, 54 installations ont été contrôlées cette année.

Commune	Installations contrôlées
BOULOIRE	3
CONNERRE	5
FATINES	2
LE BREIL SUR MERIZE	1
LOMBRON	9
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	7
SAINT CELERIN	1
SAINT CORNEILLE	1
SAINT MARS LA BRIERE	3
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	1
SAVIGNE L'EVEQUE	9
SOULITRE	2
SURFONDS	1
THORIGNE SUR DUE	2
TORCE EN VALLEE	3
TRESSON	1
VOLNAY	2
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>

## 2.6. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2018)

Le tableau suivant récapitule le nombre d'installations existantes contrôlées depuis 2010 pour chaque commune. Seules les communes appartenant à l'ancien territoire du Pays des Brières et du Gesnois sont présentées, car les communes de l'ancien territoire du Pays Biliurien n'ont pas été contrôlées par Veolia. Lorsqu'une installation a été contrôlée une 2e fois (pour une vente ou suite à des travaux de réhabilitation, par exemple), seul le dernier contrôle a été retenu.

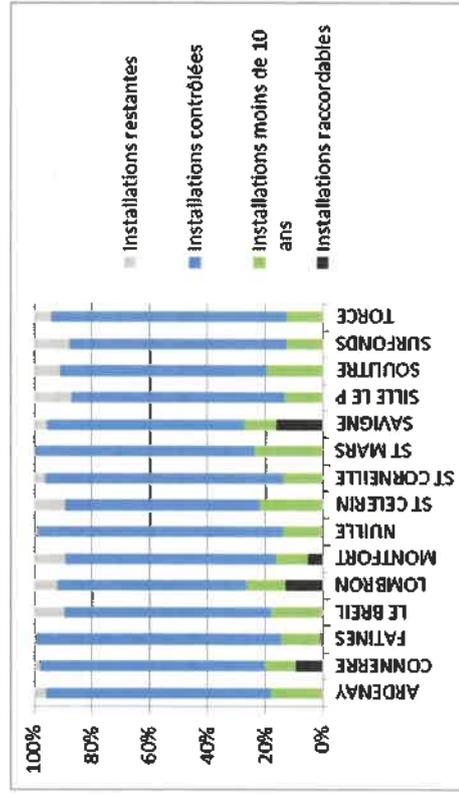
Commune	Installations existantes	Installations raccordables (non contrôlées)	Installations neuves / moins de 10 ans	Installations contrôlées
ARDENAY SUR MERIZE	72	0	13	56
CONNERRE	153	14	18	124
FATINES	181	1	27	156
LE BREIL SUR MERIZE	220	0	40	158
LOMBRON	465	59	67	314
MONTFORT LE GESNOIS	167	8	19	129
NUILLE LE JALAIS	66	0	9	56
SAINT CELERIN	229	0	51	155
SAINT CORNEILLE	102	0	14	85
SAINT MARS LA BRIERE	552	0	131	405
SAVIGNE L'EVEQUE	457	73	53	321
SILLE LE PHILIPPE	115	0	15	85
SOULITRE	195	0	39	141
SURFONDS	56	0	7	43
TORCE EN VALLEE	327	0	41	270
<b>TOTAL</b>	<b>3357</b>	<b>154</b>	<b>544</b>	<b>2498</b>

Les valeurs du tableau précédent sont exprimées en pourcentage dans le tableau suivant.

Commune	Installations existantes (%)	Installations raccordables (%)	Installations neuves / moins de 10 ans (%)	Installations contrôlées (%)	Total (%)
ARDENAY SUR M	72	0	18	78	96
CONNERRE	153	9	11	78	98
FATINES	181	1	14	85	99
LE BREIL SUR M	220	0	18	71	90
LOMBRON	465	13	14	66	92

MONTFORT LE G	167	5	11	73	89
NUILLE LE J	66	0	14	85	98
SAINT CELERIN	229	0	22	67	89
SAINT CORNEILLE	102	0	14	82	96
SAINT MARS LA B	552	0	24	73	96
SAVIGNE L'E	457	16	11	68	96
SILLE LE P	115	0	13	74	87
SOULITRE	195	0	19	71	91
SURFONDS	56	0	13	75	88
TORCE EN V	327	0	13	82	94
<b>TOTAL</b>	<b>3357</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>74</b>	<b>94</b>

Les installations restantes (6%) concernent principalement des usagers réfractaires et, dans une moindre mesure, des usagers nous annonçant une prochaine remise aux normes de leur installation (travaux en cours) ou des maisons inhabitées. Le graphique suivant représente ces mêmes données.

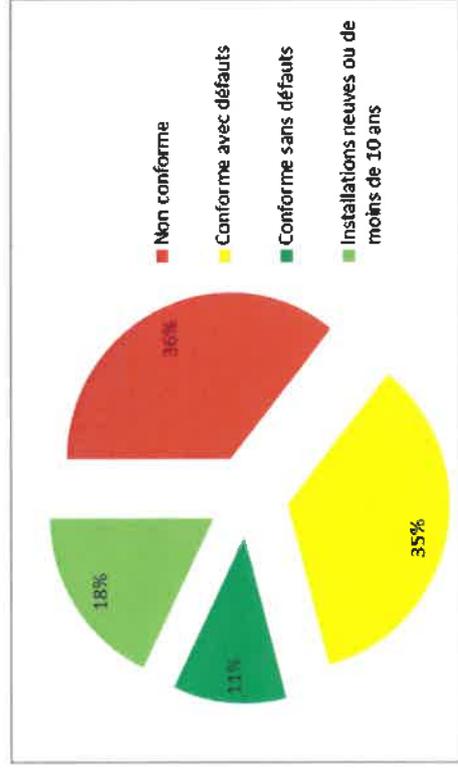


## 2.7. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2018)

Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations classées suivant les critères cités plus haut. S'y ajoutent les installations neuves (vérifiées par un contrôle de réalisation) ou de moins de 10 ans (non encore contrôlées par Veolia).

Commune	Non Conforme	Conforme avec défauts	Conforme sans défauts	Neuf / moins de 10 ans
ARDENAY SUR M.	26	23	7	13
CONNERRÉ	52	54	18	18
FATNES	84	59	13	27
LE BREIL SUR M.	75	68	15	40
LOMBRON	103	165	42	67
MONTFORT LE G.	51	43	30	19
NUILLE LE J.	30	19	7	9
SAINTE-CELERIN	47	71	37	51
SAINTE-CORNEILLE	39	35	11	14
SAINTE-MARS LA B.	178	152	75	131
SAVIGNE L'E.	166	137	18	53
SILLE LE P.	43	37	5	15
SOULITRE	70	61	10	39
SURFONDS	21	19	3	7
TORCE EN V.	99	119	52	41
<b>TOTAL</b>	<b>1084</b>	<b>1062</b>	<b>343</b>	<b>544</b>

Le graphique suivant représente ces mêmes données à l'échelle de la Communauté de communes, et exprimées en pourcentage (en excluant les installations diagnostiquées pour lesquelles aucun avis n'a été formulé). Un bon tiers des habitations (36%) présente une installation d'assainissement incomplète, qui nécessitera des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.



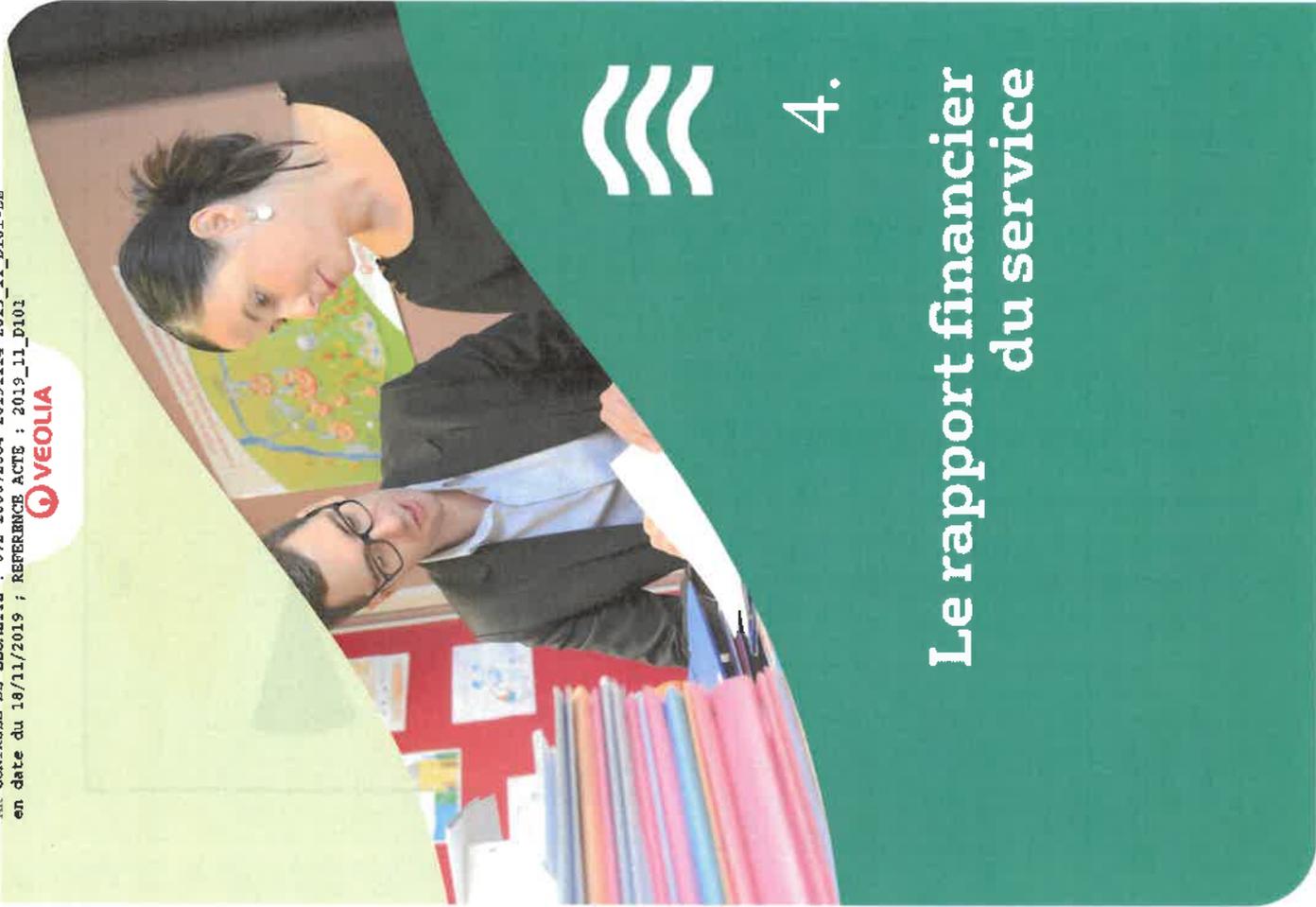
## 2.8. Réclamations écrites reçues en 2018

Certains usagers peuvent émettre des réclamations écrites avant ou après le contrôle pour des raisons diverses (sont exclues les demandes de report ou de modification de la date de rendez-vous, ainsi que les courriers notifiant le refus du diagnostic). Dans ce cas, une réponse leur est adressée dans un délai de 15j au maximum. Aucune réclamation n'a été reçue en 2018.

## 2.9. Bilan et devenir des matières de vidange entre 2010 et 2018

Les diagnostics initiaux permettent de déterminer le type de vidangeur qui est venu chez les usagers et donc le devenir des matières de vidange. Les données sont présentées dans le tableau ci-dessous. Par prudence, certains usagers ne « se souviennent pas » du type de vidangeur qui est intervenu, d'autres ne souhaitent pas communiquer cette information (propriétaire, voisin, ami, agriculteur). Ils entrent donc dans la catégorie « inconnu ».

Vidangeur	Nombre de vidanges	Destination des matières de vidange
Entreprise agréée	841	Station d'épuration
Agriculteur, propriétaire	1110	Epandage champs
Inconnu (ancien occupant...)	315	?
Aucune vidange réalisée	232	-
<b>Total</b>	<b>2498</b>	-



4.

## Le rapport financier du service

### 1. Tarifs du Délégué

Les tarifs des contrôles effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2018 sont identiques à ceux de l'année 2017. La Communauté de communes a institué pour chaque contrôle une surtaxe de 4,86 euros HT.

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque type de prestation, les sommes facturées au propriétaire pour le compte du délégué du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Prestation	Part délégué HT du 01/01 au 31/05	Prix total TTC du 01/01 au 31/05
Contrôle de conception	50,46	60,85
Contrôle de réalisation	63,59	75,30
Diagnostic initial	74,69	87,51
Diagnostic en cas de vente	151,39	171,88
Contrôle périodique	55,51	66,41
Contre-visite du contrôle de réalisation	40,37	49,75
Contrôle de rejet	110,01	126,36

### 2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) de 2018

Le compte-rendu de la délégation (CARE) rend compte des produits et charges relatifs à l'exercice comptable du délégué (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2018).

L'organisation de l'Entrepris repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés, les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels : services nationaux, directions régionales, centres opérationnels, services (unités le cas échéant) ; le service (ou l'unité le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Les charges indirectes sont donc réparties à la valeur ajoutée, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

VEOLIA EAU-COMPAIGNE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation  
Année 2018  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Ressourcer le monde

Collectivité: D5565 - CC PAYS BRIERES ET GESNOIS

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>30 248</b>	<b>15 088</b>	<b>NS</b>
Exploitation de service	28 062	14 403	
Collectivités et autres organismes publics	1 348	885	
<b>CHARGES</b>	<b>31 970</b>	<b>24 232</b>	<b>-24,20 %</b>
Personnel	21 905	9 511	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 454	4 597	
Impôts locaux et taxes	372	262	
Autres dépenses d'exploitation	3 009	8 105	
télécommunications, poste et télégestion	616	176	
énergie et véhicules	2 331	2 220	
informatique	858	438	
assurance	110	131	
loyaux	496	241	
autres	- 414	4 659	
Contribution des services centraux et recherche	1 713	1 061	
Collectivités et autres organismes publics	1 248	885	
Pertes sur créances imbuables - Concomitantes	152	0	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 1 722</b>	<b>- 9 143</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 1 722</b>	<b>- 9 143</b>	<b>NS</b>
			4 102,08

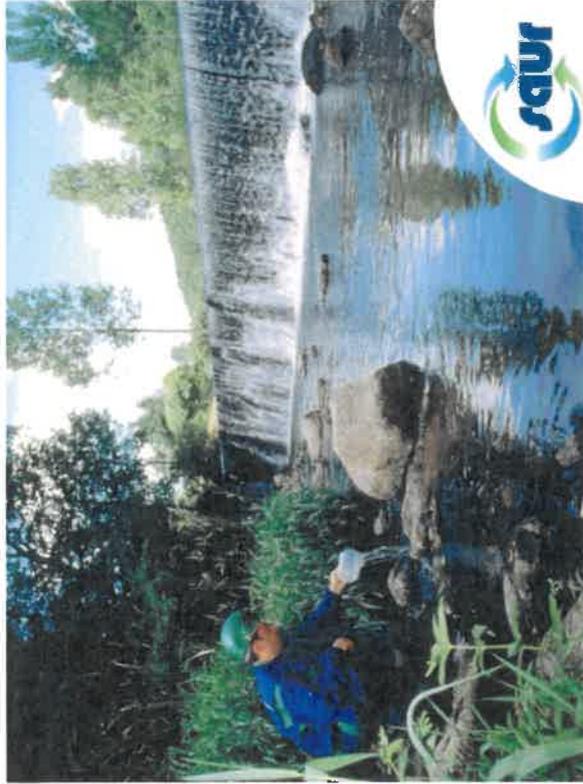
Conforme à la nomenclature FPEZ de Janvier 2005

### 3. Facturation des usagers et flux financiers particuliers

La redevance est envoyée après le contrôle. En 2018, 144 factures ont été envoyées (concernant des contrôles effectués de novembre 2017 à mai 2018).

Type de contrôle	Nombre de factures envoyées	Nombre d'impayés	Nombre de factures recouvrées
Diagnostic initial	8	0	8
Périodique	14	1	13
Vente	66	3	63
Conception	29	0	29
Réalisation	27	0	27
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>4</b>	<b>140</b>

Au cours de l'année 2018, deux usagers ont bénéficié d'une non-valeur sur le montant de leur contrôle. Aucun dégrèvement n'a été pratiqué par le délégataire. Enfin, aucun échancier de paiement n'a été demandé et donc accordé dans l'année.



## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service de l'assainissement non collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Exercice de l'année 2018



## SOMMAIRE

1- INTRODUCTION.....	3
2- LE CONTRAT .....	4
3- CHIFFRES CLES.....	4
3-1 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATION .....	4
3-2 CHIFFRES 2018. ....	5
4- BILAN DE L'ACTIVITE.....	5
4-1 LES CONTROLES DE CONCEPTION .....	5
4-2 LES CONTROLES DE REALISATION .....	7
4-3 LES CONTROLES EN CAS DE CESSON IMMOBILIERE .....	8
4-4 PREMIERS CONTROLES DE L'EXISTANT. ....	9
4-5 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT .....	10
4-6. BILAN SUR LES VIDANGES ET LES MATIERES DE VIDANGE .....	11
5- TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE .....	11
6- TARIFICATION.....	11
7-1 LES TARIFS .....	11
7-2 FACTURATION .....	12
7- COMPTE DE GESTION.....	13
8- COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....	14
10 - 1 LE CARE .....	14
10 - 2 METHODE ET ELEMENTS DE CALCULS DU CARE .....	15

## 1-Introduction

La Communauté de Communes du Gesnois Biturien a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du service d'assainissement non collectif.  
Le périmètre de la délégation s'étend sur 23 communes.

La gestion du service d'assainissement non collectif inclut le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire, ainsi que les relations avec les usagers du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est composé de deux étapes :

1/ le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception du dossier complet. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis (sol adapté, prise en compte des contraintes parcelles, ...) et la filière proposée.

2/ le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux réalisés respectent bien le projet validé. La visite se fait tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'usager sur l'entretien de sa filière.

Le diagnostic des installations existantes :

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact sur la salubrité publique et sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce contrôle a pour objectif de définir les priorités d'intervention et d'identifier les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel. Le diagnostic est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier l'entretien et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement individuel et à prendre en compte les évolutions et/ou modifications apportées à l'installation suite au diagnostic. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

## 2-Le contrat

Nature du contrat : Délégation par Affermage  
Date d'effet : 01/06/2018  
Durée du contrat : 5 ans  
Date d'échéance : 31/05/2023

## 3-Chiffres Clés

### 3-1 Estimation du nombre d'installation

ARDENAY SUR MERIZE	72
BOULOIRE	285
CONNERRE	140
COUDRECIEUX	121
FATINES	181
LE BREIL SUR MERIZE	221
LOMBON	413
MAISONCELLES	84
MONTFORT LE GESNOIS	156
NUILLE LE JALAIS	66
SAVIGNE L'EVEQUE	382
SILLE LE PHILIPPE	115
SOULITRE	199
ST CELERIN	229
ST CORNEILLE	102
ST MARS DE LOCQUENAY	144
ST MARS LA BRIERE	585
ST MICHEL DE CHAVAGNES	174
SURFONDS	56
THORIGNE SUR DUE	253
TORCE EN VALLEE	336
TRESSON	191
VOLMAY	228
TOTAL	4693

Ce qui fait un total de 4693 habitations concernées par l'assainissement non collectif à l'échelle de la Communauté de communes.



## Rapport Annuel du Délégué

### 3-2 Chiffres 2018.

Type de contrôle	Quantité
ANC - Conception	31
Contre étude	1
ANC - Réalisation	19
Contre visite	1
ANC - Contrôle cession immobilière	79
ANC - Bon fonctionnement	52

## 4-Bilan de l'Activité

### 4-1 Les contrôles de conception

Communes	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	2
BOULOIRE	2
COUDRECIEUX	1
CONNERRÉ	1
FATINES	2
LE BREIL SUR MERIZE	2
LOMBRON	2
SAVIGNÉ L'ÉVEQUE	3
SOULITRE	3
ST CELERIN	3
ST CORNEILLE	2
ST MICHEL DE CHAVAGNIES	1
SURFONDS	1
THORIGNÉ SUR DUE	1
TORCE EN VALLEE	2
TRESSON	2
VOLNAY	2

**TOTAL : 32**



## Rapport Annuel du Délégué

### Lois des contrôles de conception :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 m du système de traitement.
- Obtenir une autorisation de rejet
- Que la filière agréée choisie sera bien celle mise en place.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, SAUR n'a pas toutes les informations pour délivrer un avis favorable.

2/ les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Mise en place de filières non réglementaires
- Choix de la filière non précisée
- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit SAUR contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

Quantité	Conception favorable	Conception défavorable
	32	0

#### 4-2 Les contrôles de réalisation

Communes	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	1
BOULOIRE	4
CONNERRE	2
COUDRECIEUX	1
LOMBRON	2
MAISONCELLES	1
SAVIGNE L'EVEQUE	3
ST CORNEILLE	1
ST MARS DE LOUQUENAY	1
ST MARS LA BRIERE	2
SURFONDS	2
THORIGNE SUR DUE	1

**TOTAL : 21**

Lors des contrôles de réalisation :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- Une ventilation primaire mal conçue
- Une ventilation secondaire non terminée car les murs et/ou la toiture ne sont pas finis

2/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Une ventilation non faite
- Des travaux qui ne correspondent pas au projet validé
- Des travaux qui ne sont pas réalisés avec les bons matériaux.

Une contre visite est obligatoire car les travaux ne respectent pas soit le projet soit la réglementation en vigueur.

	Réalisation favorable	Réalisation favorable sous réserves	Réalisation défavorable
Quantité	18	0	3

#### 4-3 Les contrôles en cas de cession immobilière

Communes	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	3
BOULOIRE	5
COUDRECIEUX	1
FATINES	3
LE BREIL SUR MERIZE	2
LOMBRON	3
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	2
NUILLE LE JALAIS	2
SAVIGNE L'EVEQUE	11
SILLE LE PHILIPPE	2
SOULITRE	7
ST CELERIN	4
ST MARS LA BRIERE	8
ST MICHEL DE CHAVAINES	1
SURFONDS	1
THORIGNE SUR DUE	4
TORCE EN VALLEE	11
TRESSON	4
VOLNAY	4
<b>Total général</b>	<b>79</b>

ANC CI - Installation ne présentant pas de défaut	16
ANC CI - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	8
ANC CI - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas b)	14
ANC - installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	2
ANC CI - Non conforme (cas c)	36
ANC CI - Absence d'installation	3

#### 4-4 Premiers contrôles de l'existant.

##### 1 – Déroulement de la visite des installations existantes

###### Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

###### Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

###### Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

##### 2 – Résultats des contrôles

Aucun contrôle diagnostic n'a été effectué en 2018. Ils permettent de mettre en évidence les résultats suivants :

#### 4-5 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés suite au diagnostic dans un délai déterminé par le contrat :

- Tous les 10 ans

##### 1 – Déroulement de la visite des installations existantes

###### Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

###### Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

###### Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

##### 2 – Résultats des contrôles

52 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués en 2018.

BF - Installation ne présentant pas de défaut	12
BF - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	9
BF - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	17
BF - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	0
BF - Non conforme (cas c)	12
BF - Absence d'installation	2



#### 4-6. Bilan sur les vidanges et les matières de vidange

Les contrôles de fonctionnement, c'est-à-dire, les contrôles périodiques de fonctionnement et les contrôles de cession immobilière réalisés cette année ont permis de recenser le type d'organisme qui réalise l'entretien de ces assainissements et la destination des matières de vidange.

Les données sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dans certains nous n'avons pas de données sur les vidanges et la destination des matières de vidanges :

3 cas sont possibles :

- 1) Absence d'installation donc pas d'ouvrage à vidanger
- 2) Aucune vidange n'a été réalisée depuis a mis en place de l'assainissement. Ces installations rentrent dans la catégorie « jamais vidangé »
- 3) Certains usagers, disent ne pas se souvenir du type vidangeur.

Vidangeur	Nbre de vidange	Destination des matières de vidange
Entreprise Agréée	42	Station d'épuration
Agriculteur	12	Epandage agricole
Propriétaire/locataire	8	Epandage agricole
Propriétaire/locataire	6	Inconnu
Inconnu	13	
Jamais vidangé	12	
<b>Total</b>	<b>93</b>	

#### 5-Travaux réalisés par la Collectivité

Sans objet pour 2018.

#### 6-Tarifification

##### 7-1 Les Tarifs

Les tarifs appliqués entre le 01 juin 2018 et le 30 mai 2019 sont les suivants :

R1 Contrôle de conception	45.00 €
R2 Contrôle de réalisation	86.00 €
R3 Premier contrôle de l'existant	62.00 €
R4 Contrôle périodique de bon fonctionnement	62.00 €
R5 par installation en cas de vente d'immeuble	146.00 €
R6 contrôle de mise hors service d'une installation	35.00 €
R7 Contrôle de rejet	35.00 €
R8 Contre visite de réalisation	31.00 €



#### 7-2 Facturation

Le principe de facturation retenu :

- La facturation se fait directement par nos services à l'usager pour chaque intervention réalisée.



Rapport Annuel du Délégué

7-Compte de gestion

72610724



Département de LA SARTHE

CDC LE GENSOIS BILLIEN

COMPTE D'AFFERLAGI, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNÉE 2018

Designation des Opérations	Quantité	Montant	Montant
	M3	Service	Revenu
			Forfaitaire
Centre visite part SAUR			61,00 €
Contrôle conception des travaux part SAUR			1 405,00 €
Contrôle en cas de vente part SAUR			31 310,00 €
Contrôle périodique part SAUR			3 172,00 €
Contrôle réalisation des travaux part SAUR			3 785,00 €
Centre SPANC		899,10 €	
Total des Emissions	0	899,10 €	17 736,00 €
3 - CREANCES RECOURABLES		- €	
4 - VALEURS IMPAYÉES EN COURS		36,85 €	
5 - DÉPRISE IMPAYÉE ANTÉRIEURE		- €	
Total Général	0	862,25 €	17 736,00 €
TVA 20%		172,49 €	
Reste dû par SAUR		1 034,94 €	

Saurur, le 21 mars 2019

*[Signature]*



Rapport Annuel du Délégué

8-Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

10 - 1 Le CARE

63042019

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNÉE 2018

(en milliers d'euros de bilan au 1<sup>er</sup> mars 2019)

GERION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
Région  
Centre  
Département  
Collectivité

CENTRE-OUEST  
PERCHE PAYS DE LOIRE  
72 CDC LE GENSOIS BILLIEN

LIGNE	En milliers d'€uros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>				
Exploitation de services			12,6	12,6
Produits accessoires			0,2	0,2
<b>CHARGES</b>				
Personnel			6,9	6,9
Sous-traitance, matières et fournitures			0,7	0,7
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			0,2	0,2
Autres dépenses d'exploitation			1,4	1,4
- Télécommunications, postes et télégraphie			0,1	0,1
- Engins et véhicules			1,0	1,0
- Informatique			0,1	0,1
- Locaux			0,2	0,2
- Divers			0,1	0,1
Contribution des services centraux et recherche			1,7	1,7
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>			<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normalif)			0,6	0,6
<b>RESULTAT</b>			<b>1,1</b>	<b>1,1</b>

(1) Si redevances locales, taxes et redevances contractuelles, taxes et redevances d'occupation du sol, taxes et redevances d'occupation du domaine public et de collectivité.

(2) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(3) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(4) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(5) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(6) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(7) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(8) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(9) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(10) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(11) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(12) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(13) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(14) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(15) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(16) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(17) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(18) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(19) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(20) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(21) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(22) Si Annuités émises, redevances émises en charge.

(23) Si Annuités émises, redevances émises en charge.



## Rapport Annuel du Déléguataire

### 10 - 2 Méthode et éléments de calculs du CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le déléguataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du déléguataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du déléguataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2008, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2008, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.



## Rapport Annuel du Déléguataire

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat.
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en forction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats* : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- *des Charges économiques calculées* : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :



## Rapport Annuel du Délégué

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

### 5. Analyse :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise,
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur,
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau,
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique,
  - le matériel de sécurité,
  - les consommables divers.

### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET),
- La contribution sociale de solidarité,
- la taxe foncière,
- les redevances d'occupation du domaine public.

### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du centre par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice



## Rapport Annuel du Délégué

- J@DE, logiciel de gestion et des achats
- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.

• "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

• "Divers" : autres charges.

### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale,
- les taxes
- les redevances

### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégué est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégué se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges provisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

• "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégué, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

• "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégué est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégué au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation

au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

**13. Charges relatives aux investissements :**

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances incouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018 : Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois  
**Délibération n°:** 2019\_11\_D102  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5 -Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2018 du Perche Sarthois a été approuvé lors du comité syndical du 11 juillet dernier.

Il est joint à la délibération.

**Dont acte de la présentation de ce rapport.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

## SOMMAIRE

### 1/ Présentation du Perche Sarthois

1.1 Le territoire .....	p3
1.2 Les adhérents .....	p4
1.3 Les missions statutaires .....	p4
1.4 Les élus.....	p5
1.5 Les agents .....	p6
1.6 Le Conseil de Développement.....	p6
1.7 Le budget .....	p7

### 2/ Bilan des activités 2018

#### 1ère partie – Pays d'art et d'histoire

1.1 Actions de sensibilisation des populations locales .....	p8
1.2 Communications et expositions.....	p9
1.3 Actions éducatives .....	p10
1.4 Inventaire du Patrimoine .....	p13

#### 2ème partie – Tourisme

2.1 Actions de communication et de promotion .....	p15
2.2 Soutien à l'économie touristique locale .....	p17
2.3 Développement de l'offre « randonnées » .....	p19
2.4 Commercialisation des journées découvertes pour les groupes.....	p20
2.5 Qualité des prestations et diversification des offres .....	p21

#### 3ème partie - Environnement et Cadre de vie

3.1 Développement des circuits alimentaires de proximité dans les écoles .....	p22
3.2 Développement des énergies renouvelables thermiques.....	p22

#### 4ème partie - Les procédures contractuelles

4.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader .....	p23
4.2 Avec l'Etat .....	p25
4.3 Avec la Région des Pays de la Loire.....	p27

#### 5ème partie – SCOT et PCAET

6ème partie - Vie du Conseil de Développement	p31
---	-----

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

# RAPPORT D'ACTIVITE

## 2018



24 avenue de Verdun BP 90100 - 72 404 La Ferté Bernard  
Tél. : 02.43.60.72.77 - Fax : 02.43.71.42.38 - Mèl : [perche-sarthisois@orange.fr](mailto:perche-sarthisois@orange.fr)

Web : [www.perche-sarthisois.fr](http://www.perche-sarthisois.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/perchesarthisois>



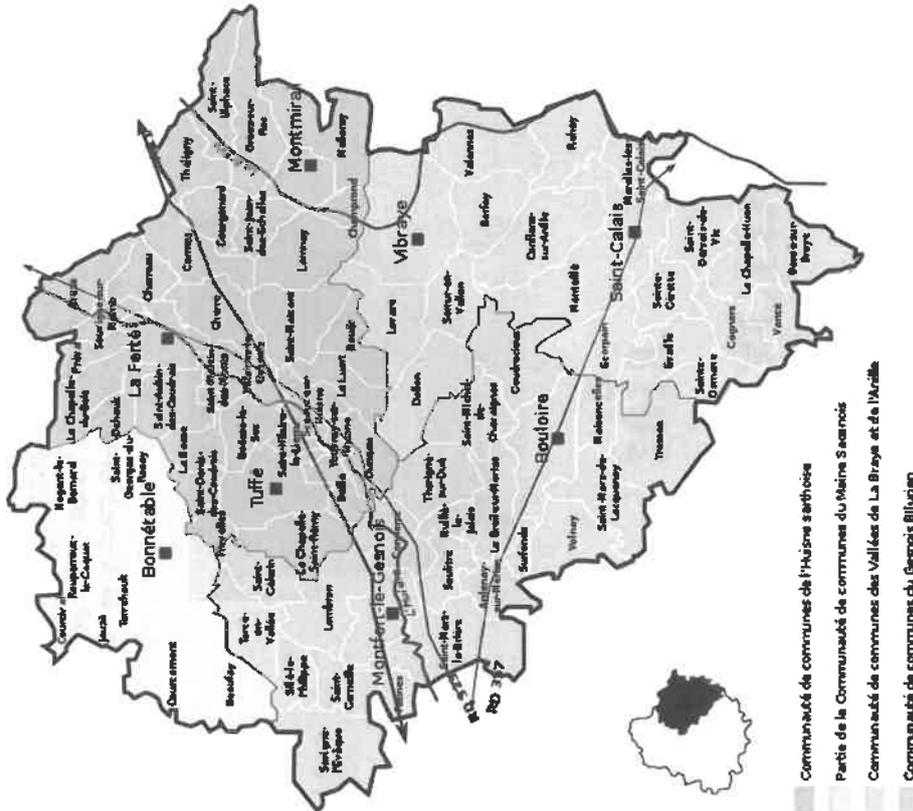
## 1/ Présentation du Perche Sarthois

(au 1er janvier 2019)

### 1.1 Le territoire

Le Pays du Perche Sarthois, c'est :

- 4 Communautés de communes
- 85 communes
- 83 747 habitants (recensement population municipale INSEE 2016)
- 1458 km<sup>2</sup>
- 57,5 hab./km<sup>2</sup>



### 1.2 Les adhérents

Le Perche Sarthois est composé des collectivités suivantes :

- **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** : 30 806 habitants / 23 communes (Ardenay sur Merize, Bouloire, Connerre, Coudrecieux, Fatines, Le Breil sur Merize, Lombron, Maisonceilles, Montfort le Gesnois, Nuillé le Jalais, Saint Celerin, Saint Corneille, Saint Mars de Locquenay, Saint Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigny l'Evêque, Sillé le Philippe, Soulliré, Surfonds, Thorigné sur Dué, Tresson, Torcé en Vallée, Volnay)
- **Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise** : 28 767 habitants / 33 communes (Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, Bouëir, Champrond, Cherré-au, Cornes, Courgenard, Dehaut, Duneau, Grèze sur Ros, La Bossé, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lannay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulpiace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Méme, Tuffé Val de la Chéronne, Théfligny, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne)
- **Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille** : 15 605 habitants / 19 communes (Berbay, Bessé sur Braye, Cogners, Conflans sur Anille, Doulon, Ecompain, La Chapelle Huon, Lavaré, Marolles Les Saint Calais, Montaillé, Rahay, Saint Calais, Saint Gervais de Vic, Sainte Cérotte, Semur en Vallon, Val d'Etiangson, Valennes, Vaucé, Vibraye)
- **Communauté de communes Maine Saosnois, en représentation substitution pour les communes de l'ex Maine 301** : 8 569 habitants / 10 communes (Beaufay, Bonnetable, Briosse les Sables, Courcemont, Courcival, Jauzé, Nogent le Bernard, Ruperroux le Coquet, Saint Georges du Rossay, Terrehault)

### - Conseil départemental de la Sarthe

### 1.3 Les missions statutaires

Structure de coopération intercommunautaire, le Perche Sarthois a pour vocation de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Outil d'ingénierie, il exerce à la fois des activités d'étude, d'animation, de coordination et de gestion de procédures.

Il a donc pour objet toute réalisation concourant au développement du territoire et en particulier :

- tout ce qui contribue au développement et à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire et du pôle touristique
- l'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, sportifs, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif
- la conclusion avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental ou avec tout autre partenaire, de conventions ou de contrats permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de développement durable.

Dans ce cadre, il assure sur son périmètre d'intervention, la cohérence et la coordination des actions d'aménagement et de développement durable du territoire en liaison avec les Communautés de communes.

Pour accomplir ses missions, le syndicat mixte s'appuie sur les réflexions, propositions et avis du Conseil

de développement.

En 2018, le Perche Sarthois s'est transformé en syndicat mixte à la carte. Les Communautés de communes membres peuvent ainsi décider de lui transférer les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale
  - Plan Climat Air Energie Territorial
- C'est le cas des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

#### 1.4 Les élus

Le Perche Sarthois est un syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical de 106 représentants, élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes et répartis en deux collèges comme suit :

Collectivités membres	Nombre de représentants	Nombre de voix
<b>Collège des Communautés de communes</b>	<b>98</b>	<b>98</b>
Maine Saosnois (partie ex Maine 301)	11	11
Vallées de la Brayre et de l'Anille	22	22
Le Gesnois Bilurien	27	27
Pays de l'Huisne Sarthoise	38	38
<b>Collège du Conseil départemental</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>114</b>

Le Bureau est composé de 14 membres, dont la composition est la suivante :

Fonction	Nom
Président du Pays du Perche Sarthois	Monsieur Philippe GALLAND
Vice-Président du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Didier REVEAU
Vice-Président du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Jacky BRETON
Vice-Président du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Christophe CHAUDUN
Vice-Présidente du Pays / Cdc Maine Saosnois	Madame Géraldine VOGEL
Vice-Présidente du Pays / Conseil départemental	Madame Marie-Thérèse LEROUX
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Willy PAUVERT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Jean DUMUR
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Jean-Marc BLOT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Marc FOUQUET
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Madame Chantal BUJIN
Membre du Bureau du Pays / Cdc Maine Saosnois	Monsieur Alain BIDAULT
Membre du Bureau du Pays / Conseil départemental	Madame Françoise LE LONG

Christian Potier, Président du Conseil de Développement, est invité aux réunions du Bureau.

Il existe trois commissions de travail :

- Politiques contractuelles
- Tourisme, Culture et Patrimoine
- Environnement et Cadre de vie

Les Communautés de communes adhérentes disposent de 5 sièges dans chaque commission. Les Conseillers départementaux peuvent s'inscrire dans les commissions de leur choix.

#### 1.5 Les agents

L'équipe compte neuf agents permanents :

- Marion Cousin, secrétaire comptable, arrivée en mars 2019, suite au départ d'Emilie Boulay
- Hélène Dufossé, chargée de mission Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Climat Air Energie Territorial, recrutée en janvier 2019
- Vanessa Chollet, directrice
- Pierre-Jean Salinesi, chargé de mission Développement territorial
- Sylvie Lemercier, animatrice de l'Architecture et du Patrimoine
- Laureanne Gasnier, chargée de mission Service éducatif
- Pierrick Barreau, chargé de mission Inventaire du patrimoine
- Arnaud Retailleau, chargé de mission Tourisme
- Amélie Lorenzi, chargée de mission Commercialisation et Animation

Par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire fait appel à des guides-conférenciers, sous vacations, pour renforcer l'équipe lors des actions menées (animations du service éducatif et visites guidées).

#### 1.6 Le Conseil de développement

Le Conseil de développement représente l'instance consultative, une force de propositions et d'initiatives, une expression de la démarche participative. Il constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision des élus. L'instance rassemble, à l'échelon du territoire, les représentants de la société civile, les forces vives des secteurs socio-professionnels et les représentants des associations.

Le Conseil de développement par son action contribue :

- au renforcement des liens entre la société civile et les politiques,
- à l'animation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux du territoire,
- à la production de connaissances immatérielles et à la production d'outils d'aides à la décision,
- à la consolidation, voire à la création de réseaux d'acteurs locaux,
- à la promotion d'un développement durable et solidaire.

Le Conseil de développement, créé en janvier 2002, a été renouvelé, le 21 mars 2018. Le Président est Christian Potier.

L'instance est composée de 27 membres, représentant 4 collèges :

- acteurs économiques,
- acteurs artistiques, éducatifs et culturels,
- acteurs associatifs,
- acteurs du secteur sanitaire et social.

Au-delà des réunions internes à l'instance, les membres participent aux réunions des commissions du Pays.

Liste des membres :

NOM	Prénom	Ville
AUGER	Jean-Pierre	Commercé
BERNARD SCHOTT	Carole	Evainlé
BOULEN	Edith	Le Luart
BRIARD	Jean-Pierre	Bouloire
BROSSARD	Philippe	Evainlé
CAMMAROQUE	Vincent	Vbraye
CHAMBRIER	André	St Michel de Chavaignes
CHEREL	Klaude	La Ferté Bernard
CRUCHET	Alain	Le Luart
DUFEU	Marc	Saint Calais
DUVAL	André	Souffrè
GAVALLET	Jean-Christophe	Surfontès
GOSSART	Alain	Grééz sur Roc
GOSSART	Ingrid	Grééz sur Roc
IEBOUC	Jean-Claude	Cherré
MAUPAY	Jean-Pierre	Tuffé Val de la Cléroune
MEULEMANS	Sophie	Grééz sur Roc
PELLEMOINE	Jean-Claude	Coudrecieux
PARIS	Claude	Montfort le Gesnois
POTTIER	Christian	Semar en Vallon
POTTIER	Pierre	Lavaré
RENOUX	Thomas	Saint Michel de Chavaignes
RIPAULT	Christophe	Semar en Vallon
SAUVATRE	Jean-Jacques	Bessé sur Braye
SURUT	Jacky	Saint Mairs la Brière
TESSIER	Hélène	Bouloire
WICART	François	Semar en Vallon

1.7 Le budget

⇒ section de fonctionnement

Le résultat 2018 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 493 668,52 €
  - recettes 454 034,65 €
- Soit un résultat relatif de - 39 633,87 €.
- Avec l'excédent reporté, le résultat 2018 est de + 244 159,25 €.

⇒ section d'investissement

Le résultat 2018 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 114 143,70 €
  - recettes 124 352,03 €
- Soit un résultat relatif de + 10 208,33 €.
- Avec l'excédent reporté, le résultat pour 2018 est de - 11 537,76 €.

2/ Bilan des actions 2018

lère partie – Pays d'art et d'histoire

1.1. Actions de sensibilisation des populations locales

1.1.1 Animations-découvertes

En 2018, différentes animations du patrimoine ont été proposées régulièrement d'avril à décembre. Pour le public individuel, 63 animations ont été programmées hors Monument du Mois de Saint Mairs la Brière. Outre les animations récurrentes que sont les Pausés-découvertes, les visites de centres historiques et les balades nautiques, un programme d'animation de l'exposition permanente du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine a été proposé.

De plus, une programmation spécifique aux 20 ans du Pays d'art et d'histoire a été proposée. Elle a permis de reprendre les animations marquantes, à l'image de la création de spectacles, de décliner les ateliers « jeune public » pour les adultes ou d'initier des nouveautés, comme un concours photos.

Par ailleurs, plusieurs circuits guidés ont été proposés pour valoriser l'architecture religieuse et le vitrail. Pour aller découverte sportive et culturelle, 6 randonnées commentées à pied ont eu lieu en 2018, elles ont accueilli 102 personnes. Elles ont permis de présenter des thèmes mêlant bâti et paysage rural et urbain.

Ainsi, 1398 visiteurs ont participé aux 63 animations programmées.

1.1.2 Manifestations locales

Rendez-vous aux Jardins : « Le partage au jardin »

En 2018, le Perche Sarthois a, de nouveau, répondu favorablement à la demande de la Communauté de communes du Gesnois Biturien d'intervenir dans le cadre de la fête du jardin, organisé dans le parc du manoir de Bois-Double.

Le Perche Sarthois a proposé la visite du parc pour présenter à partir des vestiges et de la documentation ancienne, l'évolution du parc entre le début du XIXe siècle et l'époque actuelle. Cette visite proposée à 4 reprises a rassemblé 112 personnes.



Journées Européennes du Patrimoine : « L'art du partage »

Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire a coordonné les Journées Européennes du Patrimoine sur l'ensemble du territoire du Perche Sarthois, aboutissant ainsi à l'édition d'une brochure promotionnelle recensant une centaine de lieux de visites et d'animations. L'ensemble des animations proposées ont bien fonctionné. Seuls les lieux ouverts habituellement à la visite ont connu une moindre fréquentation.

### 1.1.3. Monument du Mois

La vingtième opération « Monument du Mois » a eu lieu du 21 septembre au 14 octobre 2018 au sein de la commune de Saint Mars la Brière.

Cette manifestation a pour but de sensibiliser les habitants d'un village à leur patrimoine par un travail préalable d'identification du patrimoine et de définition des enjeux locaux.

Ainsi, à Saint Mars la Brière, commune située à la limite du Perche Sarthois et de l'agglomération mancelle sur la Communauté de communes du Gesnois Brlurien, nouvellement intégrée au Pays d'art et d'histoire, la réflexion a porté principalement sur les enjeux d'appropriation du patrimoine par les habitants et en particulier les jeunes, d'où un travail particulièrement développé dans le cadre scolaire et hors temps scolaire, avec le centre de loisirs.

En outre, 21 animations ont été proposées au grand public : conférences, expositions, balades commentées, visites, concerts.



## 1.2. Communications et expositions

### 1.2.1. Editions 2018

Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois a poursuivi l'édition de documents promotionnels et thématiques en lien avec sa programmation.

- programme des animations du Pays d'art et d'histoire : 6 000 exemplaires
- programme des Journées Européennes du Patrimoine : 5 000 exemplaires
- Monument du Mois de Saint Mars la Brière : 3 000 brochures, 6 000 flyers et 200 affiches

- Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : 5 000 dépliant et 3 000 flyers
- guide conseil Habitat durable : 4 000 brochures
- et des flyers et affiches réalisés en interne pour chacune des animations

### Zoom sur le Guide Conseil Habitat durable « Restaurer, construire, habiter en Perche Sarthois »

Le 7 septembre 2018 a eu lieu la soirée de lancement du Guide Conseil Habitat durable du Perche Sarthois, au Quai des Arts à Vitré.

Après la publication d'un premier guide-conseil en 2003, ce document de 58 pages richement illustré d'exemples locaux est un recueil de connaissances liées à l'expertise développée au sein du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois en matière d'urbanisme, de construction et surtout de restauration de l'habitat.

S'il ne donne pas de recettes toutes faites, ce guide propose des clés de compréhension de l'architecture du territoire et un cheminement méthodologique pour aborder les projets de construction et de restauration de l'habitat.

Sorte de vade-mecum des questions à se poser en matière d'habitat, ce guide-conseil édité à 4000 exemplaires grâce au soutien financier de la Région des Pays de la Loire est disponible gratuitement en version papier et numérique auprès du Perche Sarthois.



### 1.2.2. Présentation des expositions du Pays d'art et d'histoire

#### Expositions itinérantes :

Le Perche Sarthois réalise régulièrement des expositions, qu'il met ensuite gratuitement à disposition des communes, associations ou autres partenaires.

En 2018, l'exposition sur l'Huisme « Quand la rivière façonne le Pays » a été empruntée par la commune de Chêré-au et présentée à la salle de La Borde du 9 au 23 mai.

D'autres expositions sont disponibles, gratuitement, sur simple demande, ainsi que des grilles.

#### Exposition permanente « Paysage en R'évolution » :

L'exposition « Paysage en R'évolution » est présentée au Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Perche Sarthois, installé dans les locaux de l'ancienne gare de Tuffé depuis 2016, mis à disposition gratuitement par le Conseil départemental de la Sarthe.

Pour renouveler l'intérêt du public, des animations hebdomadaires en juillet et en août ont été proposées. Ce sont environ 775 visiteurs qui ont parcouru l'exposition, dans le cadre des créneaux en accès libre (grâce au partenariat avec les Amis de l'Abbaye de Tuffé qui se chargent de l'ouverture et de la fermeture des lieux), des groupes de la Transvap ou encore des animations organisées par le Perche Sarthois.

## 1.3. Actions éducatives

Les animations du service éducatif sont réalisées de la conception à la réalisation par la personne chargée de mission actions éducatives (à temps partiel de 80 % sur cette année scolaire), secondée lors des animations par les guides-conférenciers qui prennent en charge une partie de la classe. Tout le matériel est transportable de façon à intervenir sur tout le territoire.

### 1/ Le bilan en quelques chiffres

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, le service éducatif du Pays d'art et d'histoire du Perche sarthois a réalisé 17 projets différents de sensibilisation au patrimoine avec des classes allant de la maternelle au lycée. Les projets se composent en général de plusieurs séances. Ce sont donc 44 séances (visites et ateliers confondus) qui ont été réalisés, pour un total de 77 demi-journées d'animations.

Au total, le service éducatif a accueilli 1 210 élèves.

### 2/ Focus sur quelques projets

#### **Les projets avec les collèges :**

- Accueil de deux classes de 5<sup>e</sup> à Saint Calais, pour une journée patrimoine sur la thématique du livre ancien.
- Réalisation de classes patrimoine : une sur le thème « La Ferté Bernard, une ville médiévale marquée par la Renaissance » avec trois classes de 5<sup>e</sup> du collège Georges Desnos à La Ferté Bernard. Deux classes ont découvert la menuiserie, la troisième la technique du vitrail avec des professionnels. Une autre sur « Le livre ancien et ses techniques traditionnelles », mise en place avec la médiathèque de La Ferté Bernard et le centre de ressources de Saint Calais.
- Le travail avec le collège de Bouloire : pour la troisième année, les quatre classes de 5<sup>e</sup> de cet établissement ont réalisé une sortie d'une demi-journée pour découvrir le centre de la commune : château, église, dans le cadre du programme d'Histoire-Géographie.



### **Le monument du mois de Saint Mars la Brière :**

Afin de préparer l'événement, un travail a été réalisé avec les écoles maternelle et primaire ainsi que hors temps scolaire, dans le cadre du centre de loisirs de Saint Mars la Brière.

**1/ L'eau et le végétal dans la commune :** Les jeunes élèves de maternelle ont travaillé sur l'eau dans la commune. Ils ont découvert différents lieux en rapport avec l'eau ainsi que leurs usages : les pompes et puits pour l'eau potable, le lavoir pour la lessive, etc. Ils ont découvert les différentes essences d'arbres présentes dans le bourg, puis ils ont travaillé à leurs représentations plastiques. Ils ont appris à représenter l'eau incolore en art plastique en travaillant sur les nuances de bleus, de verts et en utilisant des pochoirs. Le résultat de ce travail a été présenté sous forme d'exposition en plein air dans le village.

**2/ L'architecture à travers les âges :** Les élèves de l'école ont également travaillé sur l'architecture à travers une découverte de l'architecture dans le village et au château de Saint-Mars.

**3/ Découverte du papier :** En lien avec l'histoire des papeteries locales et de la Pierre Humide, un travail de découverte des étapes de la fabrication du papier a été proposé aux élèves. Il a abouti à la mise en place d'ateliers de fabrication du papier par les élèves.

**4/ Activité de découverte de la sérigraphie dans le cadre du centre de loisirs :** En partenariat avec le centre de loisirs et l'association La Racie, les enfants ont pu appréhender le procédé de la sérigraphie en parallèle d'une découverte du village, afin d'aboutir à la présentation de panneaux d'exposition présentant différentes formes architecturales projetées dans un nouveau cœur de bourg.



#### Projet dans le cadre du dispositif des jeunes décrocheurs du lycée Robert Garnier :

Avec un petit groupe de jeunes de 16 à 18 ans, cinq demi-journées ont été proposées de décembre 2017 à mai 2018 pour permettre aux lycéens de découvrir leur environnement culturel et patrimonial ainsi que des métiers liés à ces domaines.



#### Projet avec des jeunes de la Mission Locale Sarthe Nord :

La Région des Pays de la Loire accompagne la mise en œuvre d'actions dans le domaine du patrimoine, portées par les collectivités locales et le monde associatif à destination des 15-30 ans.

Le Perche sarthois, via son service éducatif, et la Mission Locale Sarthe Nord ont souhaité reconduire l'expérimentation menée en 2017, à destination des jeunes de 16 à 25 ans en grande précarité d'emploi ou de formation.

Pour cette seconde édition, le projet a eu pour objectif une découverte des métiers du patrimoine, bâti et paysager.

#### L'accueil de classes hors territoire :

Deux enseignants de l'école maternelle de Changé (53) ont emmené leurs classes à la découverte du voyage dans le temps. Ainsi a été proposée une journée découverte combinant la découverte du chemin de fer et du train vapeur à celle des paysages et de l'architecture traditionnelle sur le site de Tuffé. Cette journée a été réalisée en partenariat avec la Transvap et l'association des Amis de l'Abbaye de Tuffé.

### 1.4. Inventaire du patrimoine

#### Contexte et finalité :

L'inventaire du patrimoine a pour mission de « recenser, étudier et faire connaître » le patrimoine français sous toutes ses formes : urbain, architectural, artistique, mobilier... Compétence d'État depuis sa création en 1964, puis régionale depuis 2004, elle fait l'objet en Perche sarthois d'une convention avec la Région Pays de la Loire, qui permet au Pays de mener sa propre mission d'inventaire, depuis 2006.

Dans le cadre d'une convention de coopération, la Région et le Perche sarthois ont programmé pour la période 2017-2020 une opération d'inventaire sur les bourgs et petites cités du Perche sarthois. Elle répond à la volonté commune de la Région et du Pays d'apporter une meilleure connaissance du patrimoine de ces bourgs, indispensable au montage de projets d'aménagement respectueux de l'identité historique et architecturale de ce territoire.

L'objectif est de produire une synthèse sur les bourgs du Perche sarthois à travers des exemples sélectionnés pour leur représentativité, après un diagnostic systématique dans chaque commune. L'enquête porte sur le développement et l'évolution des bourgs à travers leur histoire, leur morphologie, leur architecture, mais aussi leurs rapports à l'espace rural qui les entoure. La finalité de l'opération est de compléter, d'enrichir et de mettre en perspective les informations recueillies sur les petites cités du Perche sarthois mais pour le Pays d'Art et d'Histoire, l'inventaire du patrimoine a pour objectif de nourrir les animations autour du patrimoine par l'apport et la vérification des connaissances. Pour les communes, il pourra servir de terreau pour des projets de valorisation du patrimoine et d'aménagement urbains prenant en compte cette dimension.

L'étude concerne les bourgs du Perche sarthois, à l'exception du secteur de Bonniéable récemment étudié de manière systématique. Par ailleurs, les anciens cantons de La Ferté Bernard et Montmirail sont intégrés au corpus mais aucun de leurs bourgs ne fera l'objet d'une nouvelle étude approfondie, l'inventaire ayant déjà été réalisé dans les dernières décennies.

#### Avancement de l'étude en 2018 :

L'étude a commencé à l'arrivée du nouveau chargé de mission en décembre 2017. Un repérage systématique sur l'ensemble des bourgs, avec fiche de diagnostic, a duré environ trois mois.

A l'issue, douze bourgs ont été retenus pour une analyse approfondie, selon différents critères : patrimoine préservé et de qualité, représentativité de la notion de bourg en Perche sarthois, configurations différentes, répartition équilibrée sur le territoire...

Ces douze bourgs sont : Connerré, Valennes, Sceaux sur Huisme, Montfort le Gesnois, Conflans sur Anille, Tuffé-Val de la Chéronne, Semur en Vallon, Coudrecieux, Bessé sur Braye, La Bosse, Torcé en Vallée, Saint Calais.

Courant 2018, trois premiers bourgs ont été étudiés : Connerré de mars à août, Valennes de septembre à octobre, Sceaux sur Huisme de novembre à décembre. 80 dossiers d'inventaire et près de 1500 illustrations ont été produits. L'ensemble est en cours de validation auprès du service régional de l'inventaire, et sera mis à disposition du public à l'issue de l'étude des douze bourgs.

L'étude du bourg de Montfort le Gesnois a été amorcée par une réunion d'information à la mi-décembre et le repérage des archives à consulter.

Une première action de valorisation des résultats de l'inventaire a été réalisée à Connerré aux Journées du Patrimoine, en 2018 : une mini-conférence suivie d'une visite guidée dans le bourg a été proposée, attirant une quarantaine de personnes.



Ancienne tannerie à Connerré,  
photographiée P.-B. Fourmy,  
Région des Pays de la Loire.



Bourg de Valennes, photo P.-B. Fourmy, Région Pays de la Loire.

Manoir de la Cour à Sceaux sur Huisme,  
photo P.-B. Fourmy, Région Pays de la Loire.

## 2ème partie – Tourisme

### 2.1 Actions de communication et de promotion

#### 2.1.1 Les éditions

##### Brochure générale « Tourisme en Pays d'art et d'histoire » :

Édité à 8 500 exemplaires, ce document d'information présente l'ensemble de l'offre touristique du Perche Sarthois.

Au sein du Perche Sarthois, sa diffusion est assurée par les offices de tourisme, les 86 communes et l'ensemble des professionnels du tourisme. En dehors du territoire, sa diffusion est assurée lors des opérations conduites par le Perche Sarthois et ses partenaires : salons, actions de communication diverses.

##### Le calendrier « Le Perche sarthois en fête » :

Il recense l'ensemble des animations touristiques et culturelles sur le territoire. Pour 2018, un tirage de 2 500 exemplaires a été réalisé pour les calendriers de janvier à juin et autant pour la période de juillet à décembre. L'information est collectée en partenariat avec les offices de tourisme du territoire.

La diffusion du calendrier est assurée par les offices de tourisme, les mairies et les prestataires touristiques du Perche Sarthois. Toutes les manifestations collectées sont renseignées dans la base de données touristique E-sprit.

#### 2.1.2 Les salons touristiques et événements locaux

##### Salons :

- Salon des Vacances de Bruxelles (01/02 - 04/02)
- Mondial du tourisme à Paris (15/03 -18/03)

Public : les touristes à la recherche d'une destination au grand air, où se détendre et profiter. La proximité est aussi un facteur important sur le salon de Paris.

##### Événements locaux au Mans :

- Mans'art (14/04 -15/04)
- Saint-Saturmin British Welcome (15/06)
- Foire du Mans (13/09 -17/09)
- Entre cours et jardins (23/09 - 30/09)

Public : les Manceaux à la recherche d'activités sur des territoires limitrophes pour réaliser des excursions à la journée. Public de passage pour le Saint-Saturmin British Welcome et exclusivement intéressé par l'automobile.

##### Workshop :

- Salon des Voyageurs – Visages du Monde à Rennes (30 mars)
- Public : les responsables de groupes à la recherche de circuits touristiques attractifs à la journée pour leurs associations.



#### 2.1.3 Les outils numériques

##### Le site Internet, la page Facebook :

En 2018, 30 000 internautes ont visité le site internet pour un total de 73 000 pages visionnées. Les pages les plus visitées concernent les sites de visite et les fêtes populaires. 21% des connexions sont localisées en région parisienne (17% en 2017).

La page Facebook du Perche Sarthois comptait 1 700 abonnés en décembre 2018 (+20% par rapport à 2017).

##### E-sprit :

Le Perche Sarthois est chargé de la co-production des offres touristiques de son territoire dans la base de données E-sprit. Cela représente plus de 400 offres. Cette gestion s'organise avec les 3 offices de tourisme qui compte le territoire. Ils sont également co-producteurs.

Les sites internet du Perche Sarthois, des offices de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille et de La Ferté Bernard sont alimentés par la base de données E-sprit. Cela participe à la sensibilisation des prestataires touristiques du territoire.

##### Bilan de saison :

Chaque année, le Perche Sarthois mobilise les offices de tourisme, hébergeurs et sites de visite autour d'un questionnaire en ligne permettant de produire un bilan de saison fin octobre. Ce bilan permet d'avoir une meilleure vision sur la dynamique touristique du territoire, d'identifier les prestataires en difficulté et au contraire, ceux qui sont en développement. Ce bilan est aussi un moyen d'identifier les nouvelles clientèles qui affluent sur le territoire et ainsi adapter les actions de communication. On constate par exemple en 2018 que le développement de la clientèle belge dans les hébergements marchands se poursuit et que les Espagnols commencent à leur tour à être plus présents sur le territoire du Perche Sarthois.

#### 2.1.4 Les autres supports de communication

##### Guide de routard « Le Perche » :

Le Guide du Routard « Le Perche » réalisé en partenariat avec le Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, le Pays Vendémois, le Parc naturel régional du Perche et le PETR du Pays du Perche Ornaïs a été inauguré à Nogent le Rotrou le 17 mai 2018. Ce guide est une vitrine importante pour le territoire car il est encore aujourd'hui, la référence des guides de voyage.

Outil intergénérationnel, il offre un autre regard sur les destinations. Pour mettre en avant les prestataires du territoire, le Perche Sarthois a financé 3 pages de publicité dans ce guide. Il est désormais en vente au sein du réseau Hachette et sur le territoire dans les offices de tourisme, sites de visite et sites partenaires.



Signature de la convention de partenariat entre les Editions Hachette, le PETR d'Eure et Loir, le PNR du Perche, le Perche Sarthois et le Pays Vendémois.

#### Les accueils « presse » :

L'accueil de journalistes est réalisé en partenariat avec Sarthe Tourisme dans le but de véhiculer de l'information relative au territoire dans des magazines étrangers et / ou thématiques. Les frais inhérents à ces accueils sont partagés entre Sarthe Tourisme et le Perche Sarthois.

#### Les insertions :

**le Perche Sarthois**  
Pays d'art et d'histoire

ENTRE NORMANDIE ET CHATEAUX DE LA LOIRE, LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS PRESENTE, A DEUX HEURES DE PARIS, UN PATRIMOINE RICHE ET VARIE... MAIS INSOUPEÇONNE

Le patrimoine comme il conviendrait un doux paysage de bocage pour horizon, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois, vous invite à la découverte de ses nombreuses richesses. Les guides conférenciers proposent un panel d'animations comportant des visites guidées, visites insolites, randonnées commentées, spectacles, expositions, ateliers pour petits et grands. Découvrez ces savoir-faire ancestraux, parcourez centres anciens et Perches Cités de Caractère, contemplez vitraux et trésors de nos églises, observez manoirs et fermes traditionnelles...

Renseignements : Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois  
24, avenue de Verdun - 72400 La Ferté-Bernard - Tél. 02 43 60 72 77 - [www.perche-sarthois.fr](http://www.perche-sarthois.fr)

Les insertions dans la presse, les revues et les guides thématiques participent activement à la sensibilisation des touristes et des locaux. Différentes insertions dans des supports de communication ont été réalisées en 2018 dans le but d'informer les touristes et les locaux des atouts touristiques et culturels du Perche Sarthois. Pour cette année, la communication s'est orientée sur le service réceptif et les activités pour les groupes. Un encart a été acheté dans le guide spécialisé Carpe Diem, dédié à une clientèle senior.

En parallèle, le Perche Sarthois a rédigé des articles pour le VIP Book, guide recensant les bonnes adresses du Mans et diffusé en nombre sur tout le département. Au total, 16 pages de ce guide étaient dédiées au Perche Sarthois, ses atouts patrimoniaux, ses sites de visite et ses différentes richesses.

#### La radio :

Dans le cadre de l'émission « Les baladeurs de l'été » diffusée sur France Bleu Maine qui met en avant tout l'été des sites ou des personnalités du territoire, 8 émissions ont été réalisées dans le Perche Sarthois avec l'intervention de 27 prestataires du territoire, une vitrine pertinente pour la mise en avant des atouts du Perche Sarthois.

## 2.2 Soutien à l'économie touristique locale

Le Perche Sarthois est présent toute l'année pour recevoir ou aller à la rencontre des prestataires touristiques, désireux de recevoir des conseils et d'être orientés dans leurs projets de développement.

Des professionnels sont également régulièrement invités à participer aux salons et actions de promotion afin de faire découvrir leur activité et leurs produits au plus grand nombre. En plus de ces actions régulières, le Perche Sarthois est également présent sur d'autres projets participant au dynamisme local.

### 2.2.1 Mise en réseau des sites touristiques

**Étude stratégique pour le maintien et le développement des sites de visite touristiques associatifs du Perche Sarthois menée par le CEAS 72 :**

Cette étude a été lancée pour répondre à quelques points de fragilités constatés auprès des sites touristiques (mise en réseau, notoriété auprès des habitants et des touristes, développement de la fréquentation, transmission...). Cette action a permis de réaliser un diagnostic de ces lieux de visite, afin de co-construire par la suite avec les acteurs, un plan d'actions visant à la pérennisation de ces sites à moyen et long termes, au regard des problématiques et enjeux repérés dans la phase d'état des lieux.

Une première journée d'échanges et de restitution de ce diagnostic s'est tenue au Musée de la Musique Mécanique à Dollon le 9 juillet 2018 en présence des sites de visite et élus.



### Coordination des animations sarthoises du festival « Tout feu, tout flamme » :

Du 10 février au 11 mars 2018, le Perche Sarthois a coordonné et promu les animations du territoire, dans le cadre du festival inter-Perche « Tout feu, tout flamme » initié par l'écomusée du Perche à Saint-Cyr-la-Rosière. Le principe est de proposer aux locaux et aux touristes des animations pendant les vacances d'hiver. Sur le territoire, les animations organisées ont réuni plus de 800 personnes (450 en 2017).

### 2.2.2 Valorisation du 1<sup>er</sup> Grand Prix de l'Automobile Club de France en 1906

En plus du livret de valorisation, des pupitres continuent à être installés au sein des communes traversées par ce circuit.

En 2018, un pupitre a été inauguré sur la commune de Villaines-la-Gonnais. Deux autres pupitres attendent d'être installés à Saint-Calais et Conflans-sur-Anille.



### 2.2.3 Campagnes photographiques

Une campagne photo a été réalisée en 2018 lors des balades photos organisées par le Perche Sarthois dans le cadre de son concours photo organisé pour les 20 ans du Pays d'art et d'histoire.

Une autre a eu lieu pour agrémenter le Guide-conseil Habitat durable.

Dans le cadre du « Monument du mois », une campagne photo s'est tenue à Saint Mars la Brière.

### 2.2.4 Subventions aux prestataires touristiques

Le Pays accorde des subventions aux partenaires touristiques pour la réalisation de plaquettes de promotion à un taux de subvention de 25 % d'une dépense plafonnée à 2 000 € TTC soit 500 €.

Les projets suivants ont été soutenus financièrement par le Perche Sarthois :

- la Transvap pour la réalisation de 10 000 dépliant de promotion : aide de 192 €
- l'office de tourisme "entre Maine et Perche" pour la réalisation du guide touristique : aide de 500 €
- le Musée de Musique Mécanique pour la réalisation de 20 000 dépliant : aide de 454 €
- la Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon pour la réalisation de documents de promotion (23 000 dépliant, 7 000 flyers et 40 affiches) : aide de 340 €
- les Amis de l'Abbaye de Tuffé pour l'impression d'une plaquette d'appel bilingue : aide de 80 €

### Participation à la signalétique du château de Montmairail

Compte tenu du caractère exceptionnel du site et de son potentiel de développement touristique, le Perche Sarthois, sollicité par le Conseil départemental de la Sarthe, a accepté de participer financièrement à l'implantation, le long de l'autoroute A11, de deux panneaux autoroutiers indiquant le site du château médiéval de Montmairail, à hauteur de 1 500 €.

## 2.3 Développement de l'offre « randonnées »

### 2.3.1 Valorisation du cyclotourisme

Les 3 000 flyers édités dans le cadre de la valorisation des 10 boucles vélo du Perche Sarthois ont été écoulés lors des actions de promotion de 2018.

Les 6 vélos à assistance électrique ont été mis en location à l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille à Saint Calais, au Camping du Lac de Tuffé et au Castel camping le Chanteloup à Sillé le Philippe.

Le bilan des locations est en progression par rapport à 2017 et le service devrait s'installer et se développer sur le territoire avec le temps.

Les boucles vélos sont de plus en plus empruntées et la sortie du guide complet « Le Perche Sarthois à vélo » en 2019 devrait accentuer encore plus cette tendance.

Pour rappel, les numéros des boucles sont les suivants: 7 : Saint Calais, Bessé sur Braye / 8 : Bouloire / 9 : Courné / 10 : Semur en Vallon, Valennes / 11 : Vibraye / 12 : Montmairail / 13 : La Ferté Bernard / 14 : Tuffé / 15 : Savigné l'Évêque, Montfort le Gesnois / 16 : Bomnétable.

En 2018, l'opération LeBonPicNic s'est poursuivie. Le principe consiste à proposer à tous, des paniers pique-nique composés uniquement de produits du terroir. Si le service est apprécié par tous et jugé nécessaire, le bilan reste mitigé. Les artisans qui ont la possibilité de travailler en collaboration avec des partenaires ont un bilan très satisfaisant, ceux un peu plus isolés ont plus de mal à faire vivre ce service.



### 2.2.2 Valorisation de la randonnée pédestre

Suite à l'épuisement du stock du Guide Rando créé en 2011, une nouvelle édition a vu le jour en 2018.

Elle compte 46 circuits contre 42 précédemment, 7 nouveaux circuits font leur apparition, certains ont été retirés et de nombreux autres ont été modifiés afin d'optimiser la sécurité ou le confort des randonneurs.

Dans cette nouvelle édition, des pictogrammes ont été intégrés afin de permettre aux randonneurs d'identifier et de localiser facilement les points d'intérêt et les différents services sur chacun des circuits.

### 2.2.3 Valorisation de la randonnée en kayak

En 2018, le Perche Sarthois a participé à la randonnée gastronomique qui propose de partir à la découverte de la vallée de l'Huisne et de ses producteurs locaux le samedi 30 juin, événement organisé par le Canoë Kayak Club Fertois.

Les producteurs mis à l'honneur étaient les suivants :

- Ferme de la Haie à Villaines la Gonnais
- Ferme Corbin à La Chapelle du Bois
- Ferme Rossignol à Duneau
- La chèvrerie du moulin à Champrond
- Ferme des Jerseyais à Berfay
- Le Palais Calaisien à Saint Calais
- Eric Hélière à Ecorpain
- Cidretrie-Distillerie Pelletier à La Chapelle Huon



## 2.4 Commercialisation des journées découvertes pour les groupes

Depuis le 1er janvier 2018, le Perche Sarthois gère intégralement le service groupes du territoire. L'office de tourisme de La Ferté Bernard qui s'occupait de la commercialisation auparavant a cédé cette responsabilité au Pays.

Suite à cette reprise, les différentes activités ont été testées afin de s'assurer qu'elles correspondraient toujours à ce que recherchaient les groupes. De nouveaux partenaires ont intégré le service. La brochure a été repensée.

La promotion s'est également accentuée avec une participation accrue aux workshops organisés par les agences de voyages. Ces événements permettent de rencontrer directement les responsables de groupe et de leur présenter la destination de vive voix. La brochure, jusqu'ici diffusée à 5 000 adresses a été envoyée à plus de 8 000 adresses et un salarié a été recruté début 2018 au Perche Sarthois pour assurer la bonne gestion de ce service et le relationnel avec les groupes.



Cette première année de gestion s'est avérée concluante puisque le nombre de groupes accueillis, qui était en forte baisse en 2017, a augmenté de 10% en 2018.

94 groupes accueillis, soit 3 843 personnes pour un chiffre d'affaires global sur le territoire de 96 000 €.

### La brochure de présentation des produits groupe 4

Plaquette de promotion destinée à la commercialisation des circuits auprès d'autocaristes, de comités d'entreprises, d'associations, de collectivités..., elle a été éditée en 2018 à 9 000 exemplaires. 7 circuits « découverte » y sont proposés avec des suggestions de visites pour organiser des séjours à la demande.

La diffusion de cette plaquette est assurée par une opération de marketing direct effectuée pour sensibiliser de nouveaux autocaristes, associations, clubs, centres communaux sociaux, comités d'entreprises... aux produits groupes proposés par le Perche Sarthois.

8 000 responsables de groupes ont reçu cette brochure.



### 2.5 Qualité des prestations et diversification des offres

#### Classement / Plan qualité tourisme :

Le Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques de son territoire et les porteurs de projets à l'existence de différents labels dont « Qualité tourisme ». Cependant, les prestataires ne perçoivent pas forcément l'intérêt et les apports de ce label et on s'aperçoit au fil des années que le label est en perte de vitesse sur les différents territoires.

#### Le label Tourisme et Handicap :

Tout comme la démarche « Qualité tourisme », le chargé de mission Tourisme du Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques au label Tourisme et Handicap. Quatre prestataires sont labellisés sur le territoire : le complexe aquatique Stitellia à Monfort le Gesnois, l'hôtel-restaurant des Confins du Perche à Sceaux sur Huisne, le camping du Val de Braye à Bessé sur Braye et le train touristique de Semur en Vallon.

#### Labellisation d'itinéraires :

Le Perche Sarthois compte quatre circuits pédestres labellisés : « la boucle de la Redonne » de la Chapelle Huon, le circuit « A l'assaut des collines du Rosay » de Saint Aubin des Coudrais, le circuit « Autour de Montplaisir » au départ de Beaufay.

La labellisation de deux des boucles vélos du Perche Sarthois par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires est en cours.



### 3ème partie - Environnement et Cadre de vie

### 3.1 Développement des circuits alimentaires de proximité dans les écoles



Le Perche Sarthois œuvre pour le développement de l'approvisionnement alimentaire local en restauration collective. En 2016, huit communes ont été accompagnées pour augmenter les produits alimentaires locaux servis dans les cantines scolaires (expérimentation menée en lien avec la Chambre d'Agriculture, le Groupement des agriculteurs biologiques, l'Association des Maîtres et financée par le Conseil départemental de la Sarthe).

Pour poursuivre cette mission, une deuxième phase a été lancée pour la période 2018-2020. Le Perche Sarthois s'appuiera sur l'outil national "Mon Restau Responsable", développé par la Fondation pour la Nature et l'Homme et le réseau Restau'co. Il s'agit d'une démarche de progrès simple et accessible à tous les professionnels de la restauration collective.

La participation des communes/écoles est gratuite. La seule condition est la motivation et l'implication de l'équipe élu/gestionnaire/cuisinier sur la durée du projet.

Mon Restau Responsable montre la voie à suivre dans 4 domaines : le bien-être des convives, l'assiette responsable, les éco-gestes et l'engagement social et territorial. La démarche comporte 4 étapes. Après avoir rempli un questionnaire d'auto-évaluation, l'établissement reçoit la visite d'un pair pour échanger sur ses pratiques, puis choisit des pistes d'amélioration. Lors d'une séance publique d'engagement, le restaurant fait part des progrès qu'il souhaite réaliser. Dès lors, il bénéficie du logo Mon Restau Responsable, ce qui lui permet de valoriser son engagement.

Lorsqu'il estime avoir progressé, il réunit de nouveau ses parties-prenantes, qui lui attribuent la garantie Mon Restau Responsable au vu de la réalité des progrès. Tous les restaurants peuvent obtenir la garantie, il suffit simplement d'entrer dans la démarche et de progresser à son rythme.

Les communes accompagnées sont Couerné, Saint Mars la Brière, Saint Maixent, Cornes, Melleray, Grézy sur Roc, Soulléré, Saint Calais, Vibraye. D'autres communes peuvent rejoindre la démarche.

### 3.2 Développement des énergies renouvelables thermiques

L'ADEME accompagne les territoires qui s'engagent dans la production d'énergies renouvelables thermiques issues du bois, du soleil (eau chaude solaire) ou du sol (géothermie).

L'ADEME offre ainsi la possibilité de signer un contrat territorial permettant de mobiliser pour les porteurs de projets un soutien pouvant atteindre 70% pour la réalisation des études et 40% pour les installations. Il s'agit ici de pouvoir bénéficier des aides du fonds chaleur ADEME, mais en appliquant les objectifs chiffrés à une multitude de projets sur le département de la Sarthe. Le contrat doit porter sur un minimum de 10 projets, qui peuvent être portés par des collectivités, des entreprises, des bailleurs sociaux et du petit collectif.

Une approche mutualisée à l'échelle départementale a été privilégiée. En partenariat avec les Pays sarthois, le Conseil départemental de la Sarthe porte le projet (un seul signataire du contrat et interlocuteur demandé par l'ADEME).

Un courrier cosigné de l'ensemble des partenaires techniques a été adressé aux Communautés de communes et communes de chaque Pays, afin de recenser les éventuels projets de création/ rénovation/ renouvellement de chauffage pour les trois prochaines années sur le territoire.

Le Perche Sarthois se tient disponible pour renseigner les porteurs de projet et participe aux réunions du comité technique, piloté par le Conseil départemental de la Sarthe et qui suit le dispositif.

#### 4ème partie - Les procédures contractuelles

#### 4.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader

Dans le cadre de la politique agricole commune, le second pilier (Fond Européen Agricole pour le Développement Régional – FEADER), bien que majoritairement dédié aux agriculteurs (mesures agro-environnementales, compensations de handicap naturel...), comprend un volet centré sur le développement local. Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) en est l'outil réservé. Il est destiné à financer des projets pilotes ou innovants des zones rurales, avec une particularité : il est mis en œuvre directement par des GAL (Groupes d'Action Locale), agissant au nom de territoires de projets sélectionnés par le biais d'un appel à projet régional.

Les territoires définissent leurs priorités d'action, et les fonds européens interviennent, en contrepartie de fonds publics, pour les aider à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés. La stratégie de développement doit respecter les principes fondamentaux suivants : un partenariat public-privé, une approche ascendante, une approche intégrée des différents secteurs de l'économie rurale des projets novateurs, une ouverture vers d'autres territoires, notamment étrangers, dans le cadre d'actions de coopération, une participation active à la mise en réseau des acteurs du développement rural....

Le GAL du Perche Sarthois bénéficie d'une enveloppe de 2 355 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions Leader 2014-2020.

#### Au 31 décembre 2018, la maquette du programme est la suivante :

n°	Intitulé de l'action	Leader
1	soutien à l'action touristique et patrimoniale du Pays du Perche Sarthois	130 000 €
2	amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	350 000 €
3	soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine	240 000 €
4	soutien au développement des circuits courts alimentaires	100 000 €
5	démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	20 000 €
6	développement d'une économie de proximité et résidentielle	380 000 €
7	amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	450 000 €
8	généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale	130 000 €
9	mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie climat à l'échelle du Pays	30 000 €
10	réhabilitation énergétique du patrimoine communal	200 000 €
11	préservation de la qualité environnementale et paysagère	70 000 €
12	développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes	95 000 €
13	coopération inter territoriale ou transnationale	10 000 €
14	animation et fonctionnement du programme	150 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 355 000 €</b>

En 2018, le comité de programmation du GAL du Perche Sarthois s'est tenu à quatre reprises. La composition du comité a été en partie revue en raison du renouvellement du conseil de développement du pays. L'effectif du collège privé est resté à 8 membres titulaires, mais il ne comporte désormais plus que 5 suppléants.

#### Composition du comité de programmation du GAL Perche Sarthois à 15 membres :

Conformément à la situation 2007-2013, le double quorum est toujours d'actualité (50% au moins de présence dont 50% de membres du collège privé, au moins). Dans le nouveau règlement Leader, le collège privé doit représenter au moins 51% des effectifs ; soit un membre de plus.

#### Collège public :

Maine 301 : Géraldine VOGEL (titulaire) / Alain BIDAULT (suppléant)  
Gersois Bilurien: Christophe CHAUDUN (titulaire) / Jean-Claude GODEFROY (suppléant)  
Gersois Bihumien: Jean-Marie BOUCHE (titulaire) / Chantal BUIN-CHARTIER (suppléante)  
Huisne sarthoise : Didier REVEAU (titulaire) / Gérard CLEMENT (suppléant)  
Huisne sarthoise : Willy PAUVERT (titulaire) / Michel DIVARET (suppléant)  
Vallées de la Braye et de l'Anille : Jacky BRETON (titulaire) / Marc FOUQUET (suppléant)  
Pays du Perche Sarthois : Philippe GALLAND (titulaire)

#### Collège privé : par ordre alphabétique :

Titulaires : Jean Pierre AUGER, Philippe BROSSARD, Jean Christophe GAVALLET, Alain GOSSART, Claude PARIS, Christian POTTIER, Jean Jacques SAUVAITRE, Jacky SURUT  
Suppléants : Vincent CAMARROQUE, André DUVAL, Jean Claude LEBOUIC, Jean Pierre MAUPAY, Carole BERNARD SCHOTT

Les quatre réunions du comité de programmation Leader se sont déroulées le 31 janvier, le 24 avril, le 12 septembre et le 5 décembre. Au total, 48 dossiers ont été sélectionnés lors de ces séances. Ces 48 dossiers représentent un montant cumulé de subventions de 938 362,88 € qui ne seront validées que lorsque les dossiers auront été instruits réglementairement par le service instructeur de la Région.

Sur ces 48 dossiers, auxquels il convient d'ajouter les 55 dossiers des années précédentes, soit 103 dossiers, 21 ont pu être instruits et programmés par les services de la Région au cours de l'année 2018. Ils représentent un montant de subventions de 245 503,70 € officiellement programmés (10,4 % de l'enveloppe).

Depuis le début du programme, 30 dossiers ont donc été instruits par la Région, pour un montant de subventions attribuées de 312 495,99 €, soit 13,3 % de l'enveloppe Leader.

Les premiers paiements sont intervenus au cours de l'année 2018. En tout, 8 dossiers ont été payés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), concernant 6 dossiers d'entreprises de la fiche-action n°6 et 2 dossiers du Perche Sarthois de la fiche-action n°14. Au total, ils représentent la somme de 82 222,45 €, soit 3,5 % de l'enveloppe.

Par ailleurs, deux avenants à la convention Leader du Perche Sarthois ont été signés le 13 mars et le 4 décembre 2018. Ils ont actés différentes modifications, portant notamment sur la composition du comité de programmation ou sur des évolutions de la maquette Leader et des fiches-actions.

**Pour 2018, les crédits fléchés (sélectionnés) par fiche-action sont les suivants :**

Fiches-actions (FA)	ENVELOPPE	RESTANT au 01/01/2018	RESTANT au 31/12/2018
1 - Soutien à l'action touristique et culturelle du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	130 000 €	129 481 €	77 495 €
2 - Amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	350 000 €	132 095 €	40 601 €
3 - Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine, accessibles aux publics touristiques	240 000 €	248 897 €	118 227 €
4 - Soutien au développement des circuits courts alimentaires sur le territoire du Perche Sarthois	100 000 €	149 000 €	85 000 €
5 - Soutien aux démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	20 000 €	50 000 €	20 000 €
6 - Développement d'une économie de proximité et résidentielle	380 000 €	355 762 €	30 419 €
7 - Amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	450 000 €	175 085 €	68 055 €
8 - Généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale en milieu rural	130 000 €	77 132 €	33 552 €
9 - Mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie/climat au sein du Pays	30 000 €	30 000 €	30 000 €
10 - Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti communal	200 000 €	171 830 €	16 830 €
11 - Préservation de la qualité environnementale et paysagère du Perche Sarthois	70 000 €	64 271 €	64 284 €
12 - Développement des modes de déplacements doux (piétons et cyclistes) sur le territoire	95 000 €	41 037 €	21 037 €
13 - Coopération interterritoriale ou transnationale	10 000 €	10 000 €	10 000 €
14 - Animation et gestion du programme Leader	150 000 €	40 368 €	60 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 355 000 €</b>	<b>1 615 962 €</b>	<b>675 919 €</b>

**4.2 Avec l'État**

**4.2.1 Le Contrat de Plan État Région 2015-2020**

Le volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a vocation à réduire les inégalités territoriales entre les territoires afin de renforcer la cohésion de la région. Il cible ainsi les territoires bénéficiant de la démarche Agir Pour afin de conforter la cohérence de l'intervention de l'État avec celles de la Région et des collectivités et d'optimiser l'effet levier des subventions.

Ainsi, grâce à l'engagement du Perche sarthois dans la démarche Agir Pour, conduite par la Région des Pays de la Loire, le territoire a obtenu l'ouverture d'un volet territorial dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020, avec une enveloppe de 1,936 millions d'euros.

Contrairement à la période 2000-2006, pour laquelle il avait été défini un programme d'actions à l'échelle du Pays, sur propositions des Communautés de communes ; pour la période 2015-2020, l'État a privilégié une sélection continue, sur la base d'appels à projets annuels.

Sur le volet Perche Sarthois, au 31 décembre 2018, étaient retenus les projets ci-dessous :

- 2016 :**
- CC Huisne Sarthoise / construction d'un bâtiment blanc (zone des Ajeux) / 232 940 € (40%)
  - Nogent-le-Bernard / réhabilitation de la mairie / 58 020 € (30%)
  - CC Huisne Sarthoise / extension d'un bâtiment blanc (zone des Ajeux) / 64 440 € (40%)
  - La Ferté-Bernard / aménagement de la zone naturelle des Ajeux / 74 113 € (40%)
  - ex CC Maine 301 / rénovation des anciennes halles de Bonnetable / 487 200 € (40%)
- 2017 :**
- Bouloire / réhabilitation en centre-bourg des secteurs / 118 576 € (40%)
  - CC Vallées de la Braye et de l'Anille / recrutement d'un chargé de mission économique / 81 000 € (50%)
  - Nogent-le-Bernard / acquisition et aménagement d'un bâtiment pour un multiservices / 44 415 € (30%)
  - Eville / restructuration du dernier commerce / 39 600 € (20%)

- 2018 :**
- Perche Sarthois / chargé de mission commercialisation des circuits touristiques / 54 000 € (49%)
  - Perche Sarthois / élaboration du SCOT / 140 000 € (53%)

**4.2.2 Le Contrat de Ruralité 2017-2020**

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a instauré un contrat de ruralité qui a pour objectif de proposer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) une contractualisation permettant de renforcer la cohérence et l'impact des actions en matière d'accès aux services publics, de création d'équipements, de revitalisation des bourgs-centres... Ces contrats sont conclus, pour une période pluriannuelle (d'abord 3 ans pour se caler sur les Contrats de Plan État Région et programmations européennes 2014-2020 en cours, puis 6 ans). Ils seront signés entre l'État, les Pôles territoriaux et les Communautés de communes membres.

En l'absence de PETR sur le territoire, le contrat de ruralité est signé par les Communautés de communes. Le Bureau de décembre 2016 a approuvé que le Pays se charge d'élaborer un contrat de ruralité pour le compte des Communautés de communes. L'Huisne sarthoise et les Vallées de la Braye et de l'Anille ont confirmé ce choix ; Maine Saosnois et Gesnois Bilurien ayant choisi d'en réaliser un, individuellement.

Le projet a été transmis le 31 mars 2017 à la sous-préfecture, et les conventions ont pu être signées au cours de l'été. Au 31 décembre 2018, les projets suivants ont été soutenus au titre du contrat de ruralité :

- 2017 :**
- réouverture du dernier commerces du village à Confians sur Anille / coût 60 000 € / aide 26 000 €
  - rénovation du dernier commerce par la commune de Valennes / coût 10 406 € / aide 3 014 €
  - rénovation du café des Potiers par la commune de Prévelles / coût 120 403 € / aide 25 000 €
  - rénovation du restaurant le Pit Bistrot à Villaines la Gonnais / coût 20 888 € / aide 6 266 €
  - réhabilitation du logement communal à Vouvray sur Huisne / coût 26 335 € / aide 7 900 €
  - mise aux normes d'accessibilité des équipements publics municipaux par la commune de la Ferté

Bernard / 162 000 € / aide 20 000 €

- accessibilité du centre bourg avec création d'un arrêt de bus par la commune de Sainte Osmane / coût 113 000 € / aide 30 134 €

2018 :

- développement du Musée de la Musique à Doillon par la CC des Vallées de la Brayre et de l'Anille / coût 500 000 € / aide 100 000 €
- construction d'une maison de l'enfance par la commune de Cherré-au / coût 1 741 000 € / aide 100 000 €

#### 4.3 Avec la Région des Pays de la Loire

##### 4.3.1 La politique territoriale régionale

Le Perche sarthois est chargé, en tant que chef de file du contrat et interlocuteur direct de la Région, d'élaborer la stratégie de développement local, de monter le programme d'actions et d'effectuer le suivi administratif des dossiers de demande de subvention, pour le compte des Communautés de communes.

##### Le Contrat Territorial Unique 2010-2013 :

Au 31 décembre 2018, deux opérations restaient à solder sur les 40 actions après avenant, pour une dotation régionale de 5 549 000 €.

##### Le Nouveau Contrat Régional 2014-2017 :

Au 31 décembre 2018, 28 dossiers étaient soldés sur les 42 actions après avenant, pour une dotation régionale de 5 549 000 €.

##### Le Contrat Territoires-Région 2020 :

Le Contrat Territoires-Région 2020 est établi à l'échelle du territoire des Communautés de communes. En cas d'accord des Communautés de communes qui le composent, le Pays peut être désigné comme chef de file. Les Communautés de communes du Gesnois Bilotien, de l'Huisne sarthoise et des Vallées de la Brayre et de l'Anille, ont confirmé, par délibération, leur souhait de confier l'élaboration et la gestion du futur CTR 2020 au Perche sarthois, dans la continuité de ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Les décompositions des enveloppes sont les suivantes :

- Gesnois bilorien : 1 957 000 €
- Vallées de la Brayre et de l'Anille : 1 079 000 €
- Huisne sarthoise : 2 026 000 €

Le projet de contrat, présenté lors d'une audition régionale le lundi 19 novembre 2018, sous la présidence de Maurice Perrion, Vice-président de la Région en charge de la commission Territoires et ruralités a reçu un avis favorable. Pour le Perche Sarthois, participation de Philippe Galland, Christophe Chaudun et Jean-Marie Bouché (Gesnois Bilotien), Didier Reveau (Huisne Sarthoise), Jacky Breton (Vallées de la Brayre et de l'Anille), et présence de Joël Parant, conseiller régional.

Il a été approuvé en Comité syndical du 5 décembre 2018, pour un passage en Commission permanente régionale du 8 février 2019.

Les trois thématiques du contrat sont les suivantes : développement touristique du territoire (*en vert*), mobilités et environnement (*en bleu*), services à la population (*en orange*).

Une enveloppe de 150 000 € est réservée au Perche Sarthois pour le financement de l'ingénierie, nécessaire à la mise en œuvre des missions liées à ces thématiques.

Liste indicative et non contractuelle des dossiers retenus :

##### CC des Vallées de la Brayre et de l'Anille (CC VBA) – enveloppe à répartir 1 047 027 €

Intitulé de l'opération	Maire d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
acquisition et développement du Musée de la Musique Mécanique à Doillon	CC VBA	500 000 €	20%	50 000 €
rénovation du bâtiment de la volerie et de la buvette de la base de loisirs intercommunale à Laveré	CC VBA	256 796 €	61%	156 646 €
aménagement de la base de loisirs et réhabilitation du Moulin Ais	commune de Saint Calais	437 000 €	30%	131 100 €
renovation et protection du patrimoine ferroviaire historique	Association Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon	50 000 €	30%	15 000 €
restauration du château de Courtauveaux	commune de Bessé sur Brayre	792 000 €	37%	294 408 €
agrandissement du restaurant La Toscane	commune de Laveré	160 415 €	25%	40 104 €
restauration du café, restaurant, épicerie	commune de Semur en Vallon	200 000 €	25%	50 000 €
renovation énergétique de l'éclairage public	commune de Cognets	24 800 €	40%	10 000 €
installation de deux pompes à chaleur pour la cantine et la mairie	commune de la Chapelle Huon	35 000 €	29%	10 000 €
renovation énergétique de la salle des fêtes communale	commune de Vancé	70 000 €	20%	14 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Montaillé	71 762 €	20%	14 352 €
construction d'une salle commune dans le cadre de l'opération « création de logements seniors »	commune de Vibraye	313 482 €	25%	78 371 €
agrandissement de l'hôtel communautaire à Saint Calais	CC VBA	142 484 €	60%	85 490 €
construction de vestiaires au stade de football	Syndicat intercommunal des Sports Région de Sainte Osmane	205 223 €	25%	51 306 €
création d'un dojo	commune de Vibraye	185 000 €	25%	46 250 €

**CC du Gesnois Biturien (CC GB) – enveloppe à répartir de 1 899 009 €**

Intitulé de l'opération	Maire d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
aménagement paysager des étangs communaux	commune d'Ardenay sur Mézière	100 000 €	25%	25 000 €
installation de chaudières à granulés dans les écoles	commune de Soulltré	50 000 €	30%	15 000 €
création d'un réseau de chaudières à granulés de bois) pour chauffer des bâtiments publics	commune de Torcé en Vallée	220 000 €	30%	66 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Montfort le Gesnois	241 370 €	20%	48 274 €
aménagement du centre bourg	commune de Saint Comeille	484 377 €	20%	96 875 €
aménagement du centre bourg	commune de Sillé le Philippe	450 000 €	20%	90 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Saint Mars la Brière	940 365 €	20%	188 073 €
construction d'une structure d'accueil Petite enfance au Breil sur Mézière	CC GB	420 000 €	50%	210 000 €
achat, extension et reconstruction de bâtiments à Thorigné sur Dué	Association Maison Familiale Rurale	2 210 900 €	10%	221 090 €
restauration d'une structure d'accueil et de rencontre	commune de Bouloire	34 200 €	25%	10 000 €
transformation d'un bâtiment pour l'habiter en salle polyvalente	commune de Lombron	400 000 €	25%	100 000 €
restauration d'un bâtiment pour aménagement en école de musique à Bouloire	CC GB	350 000 €	55%	192 500 €
construction d'une maison communale d'intérêt général avec maison de services au public	commune du Breil sur Mézière	180 000 €	25%	45 000 €
installation d'un modulaire vestiaires au terrain de sports	commune de Thoirigné sur Dué	122 500 €	25%	30 625 €
construction d'une salle sportive	commune de Commené	2 220 000 €	25%	558 572 €

**CC de l'Haïaine Sarthoise (CC HS) – enveloppe à répartir de 1 965 964 €**

Intitulé de l'opération	Maire d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
aménagements touristiques au plan d'eau	commune de la Ferté Bernard	500 000 €	12%	60 000 €
reconstruction du restaurant	commune de Montmirail	500 000 €	12%	60 000 €
création d'une maison de l'enfance	commune de Chené	2 036 500 €	12%	244 380 €
réaménagement de la salle des fêtes	commune de Saint Maixent	120 000 €	12%	14 400 €
création d'un équipement aquatique à la Ferté Bernard	CC HS	11 525 443 €	14%	1 587 184 €

**4.3.2 La Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural**

La convention entre la Région des Pays de la Loire et le Perche Sarthois, relative à la mise en œuvre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural (MACS) a été signée le 16 mars 2016. Le dispositif devant initialement se terminer en mars 2019, il a été sollicité une demande de prolongation par délibération du 11 juillet 2018. Un avis favorable à cette demande a été notifié au Perche Sarthois par courrier du 10 octobre 2018, pour un délai reporté au 1er décembre 2019.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, 17 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des services du Pays. Sur ces dossiers, 16 ont été retenus par la Région des Pays de la Loire, dont 15 au cours de l'année 2018 (et 1 déposé en fin d'année 2018 a été retenu début 2019). Au total, ils représentent 91 207 € de subventions régionales cumulées.

Depuis le début du programme, ce sont au total 48 dossiers qui ont été déposés.

Les dossiers déposés en 2018 sont les suivants :

Entreprise	Détail de l'investissement	Montant de dépense (€)	Montant de subvention attribuée (€)
M. Franck Berry – Pizza Sympta Saint-Calais	Installation d'un distributeur à pizzas de l'apade à Saint-Calais	54 872 €	8 231 €
M. Michel Bréhaut	Modernisation d'un magasin d'habillement à Commené	69 600 €	9 600 €
Boulangerie Lagoutte - Lombron	Acquisition d'un four à soles bi-énergies	46 680 €	7 002 €
SARL ARUM - Bessé-sur-Braye	Achat d'un camion	84 603 €	9 000 €
SAS Teate Event Convoyer - Marolles-les-Saint-Calais	Acquisition d'une structure modulable	71 300 €	9 000 €
SARL Antroisne Thierry - Montfort-le-Gesnois	Aménagement d'un fourgon aménagé et floqué au nom de l'entreprise	34 278 €	5 142 €
SARL Renard Paysage - Cherré	Acquisition de matériels professionnels	25 183 €	3 778 €
SARL Breton - Saint-Calais	Acquisition d'un véhicule utilitaire, d'une mini-pelle et d'un mini-transporteur	44 246 €	6 637 €

SARL Laurent Verrou Buloire	- Acquisition d'un véhicule utilitaire, d'une plieuse, d'une serriseuse et d'une scie radiale	36 181 €	5 427 €
SARL de la Guichardière Dollon	- Modernisation de l'entreprise	37 834 €	5 675 €
Madame Karen-Vaillé - la Ferté-Bernard	- Travaux d'aménagement pour la création d'un espace barbière, mise en peintures de la façade et pose d'une enseigne	31 733 €	4 760 €
SAS Charpentier Entreprise Plus - Saint-Calais	- Acquisition de deux véhicules utilitaires logotés	43 393 €	6 509 €
SARL Profil Esthétique Coninré	- Travaux de rénovation intérieure du salon et acquisition de mobilier pour cabine de soin	28 420 €	4 263 €
Madame Carole Draiginau - Ferrière-Nature - la Ferté-Bernard	- Travaux de rénovation et réaménagement intérieur du salon, aménagement d'un espace lingerie et acquisition d'une table de massage	13 475 €	2 021 €
Aux bons from'ons - la Ferté-Bernard	- Lots de travaux dans le cadre de la construction d'une fromagerie	60 000 €	9 000 €
Madame Sonia Garnier Lannay	- Acquisition d'un camion pizza avec marquage publicitaire	42 443 €	6 366 €
SARL Job père et fils - Saint-Cornelle	- Acquisition de véhicules et modernisation de l'entreprise	53 510 €	8 027 €
	<b>TOTAL</b>	<b>777 151 €</b>	<b>109 838 €</b>

### Sème partie – SCOT et PCAET

Courant 2018, les compétences du Perche Sarthois se sont développées, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Communautés de communes adhérentes qui le souhaitent. C'est le choix des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Fin 2018, plusieurs actions ont été menées, dont :

- la création d'un poste de chargé de mission SCOT et PCAET par délibération du 11 juillet 2018, avec entretiens de recrutement réalisés le 23 octobre 2018. Hélène Dufossé a été retenue, pour un contrat de trois ans débutant le 7 janvier 2019.
- la création d'un comité technique SCOT/PCAET. Y siègent des élus des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille, à raison de 6 membres pour la première et 4 membres pour la seconde (soit 1 membre par tranche de 5 000 habitants).
- la création d'un budget annexe avec détermination d'une cotisation additionnelle.
- les demandes de subvention auprès de l'Etat (COPER et DGD) et de la Région (PRES).
- la prescription du lancement du SCOT et du PCAET.

### Sème partie - Vie du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une organisation de la société civile. Il est constitué de représentants des acteurs économiques, associatifs, sociaux, culturels ..., désireux d'accompagner les élus locaux dans la réalisation des projets du territoire. Instance consultative, il se veut être force de propositions sur les sujets pour lesquels il est saisi par les élus ou les auto-saisines qu'il souhaite mener à sa propre initiative.

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule :

I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouveau Conseil de Développement du Perche Sarthois, mutualisé pour les Communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille, a été renouvelé le 21 mars 2018. Le Président est Christian Potier.



L'instance est composée de 27 membres, représentant 4 collèges : acteurs économiques / acteurs artistiques, éducatifs et culturels / acteurs associatifs / acteurs du secteur sanitaire et social.

Les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

- contribution aux travaux de la Coordination Nationale des Conseils de Développement
- participation au Plan Intercommunal de Développement Économique du Gesnois Bilurien
- suivi de l'étude stratégique pour le développement des sites de visites touristiques associatifs
- participation à un séminaire sur la mobilité durable
- contribution aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux du territoire
- participation au Grand Débat National et animation de réunions locales
- lancement d'un groupe de travail sur le potentiel de développement des énergies renouvelables

Des membres du CdD participent aux diverses réunions du Pays : Comité syndical, commission Politiques contractuelles, comité de programmation Leader, commission Environnement et Cadre de vie, commission Tourisme, culture et patrimoine. Des membres suivent également les réunions des Conseils Communautaires.

Fin.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018 : initiative Sarthe**  
**Délibération n°: 2019\_11\_D103**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2018 d'Initiative Sarthe a été approuvé lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le rapport est joint à la délibération.

**Dont acte de la présentation de ce rapport.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

## BILAN 2018 Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien



# Initiative sarthe

Un réseau. Un esprit.



## Le mot du président d'Initiative France

Initiative France

Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des entrepreneurs. Initiative Sarthe fait partie des 217 plateformes locales qui le composent et animent l'esprit entrepreneurial dans tous les territoires.

Initiative France, c'est un esprit et des valeurs : la proximité et la solidarité territoriale au service de l'esprit d'entreprise et d'innovation, dans une démarche désintéressée et professionnelle. C'est aussi un modèle, qui se structure autour du prêt d'honneur, un financement à taux zéro qui donne une impulsion pour lancer ou développer un projet et un accompagnement personnalisé. Celui-ci peut prendre la forme d'un parrainage par des bénévoles expérimentés.

Cet esprit est notre moteur d'engagement et d'efficacité. Cela se traduit dans la vigueur de notre action : en 2018, le réseau Initiative France a enregistré une croissance soutenue avec plus de 17 400 projets d'entreprises financés, qui permettent le maintien ou la création de 45 000 emplois.

Notre ambition est de financer et soutenir toujours plus d'entrepreneurs pour leur permettre de passer à l'acte et de réussir, tout en améliorant continuellement la qualité de l'accompagnement que nous proposons. Notre offre est structurée autour de plusieurs engagements, pris par chacune des plateformes Initiative : un accueil professionnel et gratuit partout et pour tous, un accompagnement à la structuration économique et financière du projet, l'octroi d'un prêt d'honneur à taux 0 par un comité d'agrément local, un suivi personnalisé dont un parrainage et l'ouverture à un réseau

entrepreneurial et professionnel dans chaque territoire.

La plateforme Initiative Sarthe contribue de cette façon au dynamisme économique du territoire au sein duquel elle agit au quotidien. Cette mission est rendue possible par le savoir-faire et l'engagement de ses bénévoles et permanents, ils et elles sont, chaque jour, aux côtés des futurs et des nouveaux entrepreneurs de ce territoire et font émerger et grandir de nombreux projets ambitieux, innovants, utiles et responsables, qui créent ou maintiennent des emplois et participent au développement de la vitalité économique locale.

La plateforme Initiative Sarthe crée une véritable solidarité entre les acteurs publics et privés du soutien à l'entrepreneuriat et développe des coopérations intelligentes pour que les entrepreneurs réussissent sur son territoire.

Nous sommes fiers des résultats obtenus grâce au travail réalisé par chaque plateforme comme Initiative Sarthe.

Je crois en l'efficacité du modèle Initiative France et notre ambition est de poursuivre nos efforts pour encourager toujours plus de projets entrepreneurs, sur tous les territoires.



Louis Schweitzer  
Président d'Initiative France

## Présentation de la plateforme



# GARANTIR LA PROMESSE INITIATIVE FRANCE

### Engagement & accompagnement

1. Un accueil professionnel pour tous les entrepreneurs.
2. Un accompagnement dans la finalisation du business plan.
3. Un comité d'agrément pluridisciplinaire et bienveillant pour conseiller et décider du prêt d'honneur.
4. Un suivi du projet pour favoriser la pérennité et la croissance de l'entreprise.
5. Un accompagnement avec des bénévoles experts en entrepreneuriat.



Fait à Angers, le 18 décembre 2018.

Louis SCHWEITZER  
Président  
Initiative France

Hervé LE TEXIER  
Président  
Initiative Sarthe



Ce programme est financé par le comité de pilotage départemental de la région Centre-Val de Loire.

### Les bénévoles

Président : Hervé LE TEXIER

Nombre total de bénévoles : 200 occupant les fonctions suivantes :

- 29 administrateurs
- 97 membres du ou des comités d'agrément
- 104 parrains/marraines
- 7 occupant d'autres fonctions (animation comité de parrainage ..)

### Les permanents

Nombre total de permanents à fin 2018 : 5 personnes

### Permanents :

- Thomas LEGAY (Chargé de mission)
- Valérie PELHATE (Directrice)
- Virginie PINEAU (Chargée de mission)
- Marie-Christine QUENNEVILLE (Comptable)
- Jean-Claude TESSIER (Chargé de mission)

Bénévole en convention de mécénat de compétences signée avec la Société Générale :

- Jean-Louis Faure chargé du suivi des entreprises



### Les principaux dispositifs gérés

- Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance (5 prêts d'honneur possibles)
- Le dispositif Parcours Entrepreneur (ex Nacre)
- Pays de la Loire prime création
- Fonds départemental de revitalisation mutualisé
- La garantie BPI

L'organisation territoriale

Les 16 communautés de Communes partenaires

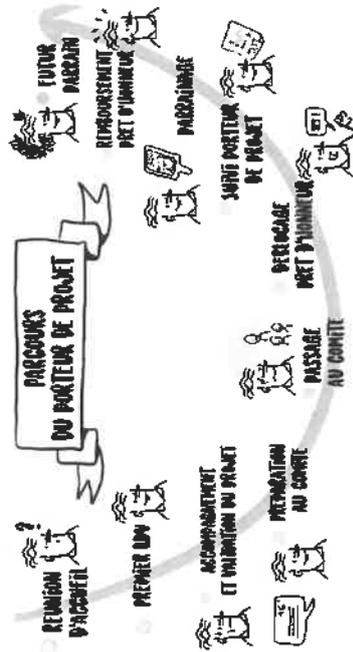
- Champagne Conilloise et Pays de Sillé
- Haute Sarthe Alpes Mancellles
- Le Gesnois Blurrien
- Le Mans Métropole
- Loir Lucé Bercé
- Loué-Brulon-Noyen
- Maine Cœur de Sarthe
- Maine Saosnois
- Orée de Bercé Bellinois
- L'Huisne Sarthoise
- Pays Fléchois
- Sablé sur Sarthe
- Sud Est Pays Manceau
- Sud Sarthe
- Val de Sarthe
- Vallée de la Braye et de l'Anille



En 2018, 36 comités réalisés dont 15 sur Le Mans et 21 dans les territoires.

L'accompagnement des porteurs de projet

- Structuration des projets avec les porteurs et méthodologie
- Le montage des dossiers en plan d'affaires - présentation bancaire
- La présentation en comité et aux organismes financiers
- Le suivi des dossiers - la mise en place de tableaux de bord
- Parrainage pendant 2 ans : la plateforme fait appel à ses propres bénévoles et des bénévoles de partenaires.
- L'animation du club de créateurs/repreneurs (visites d'entreprises, ateliers thématiques, échanges entre chefs d'entreprises, ...).



La politique de la plateforme

Les critères d'éligibilité des projets

Création Reprise	Stades d'intervention de la plateforme		
	Oui	Croissance	Transition
Oui	Oui	Oui	Oui

Par entreprise	Montant des prêts d'honneur attribués		
	Création	Reprise	Croissance Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €
Par porteur	Montant des prêts d'honneur attribués		
	Création	Reprise	Croissance Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €

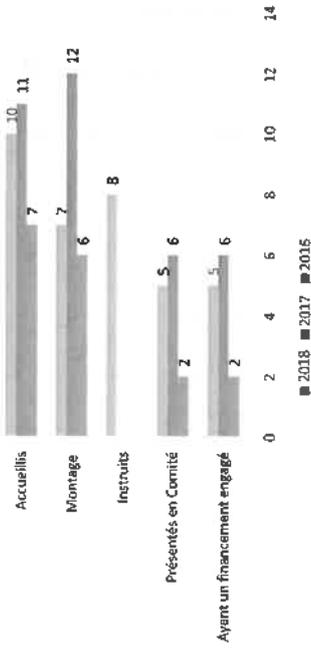
Durée et délai de remboursement des prêts d'honneur	
Durée minimum	36 mois
Durée maximum	48 mois
Durée pratiquée en moyenne	42 mois
Différé maximum	0 mois
Différé pratiqué en moyenne	0 mois

Critères liés aux secteurs d'activité	
Critères liés aux secteurs d'activité	Oui
Les secteurs exclus	Secteurs exclus liés à l'agrément fiscal

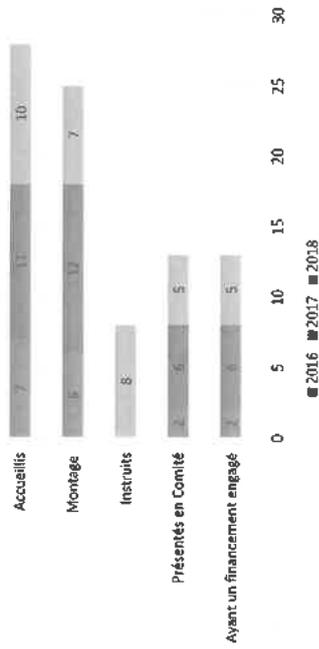
Critères liés à la forme juridique de l'entreprise	
Critères liés à la forme juridique de l'entreprise	Oui
Les formes juridiques exclues	Micro Entreprise

## Les chiffres 2018

Activité 2016-2018



Activité cumulée 2016-2018



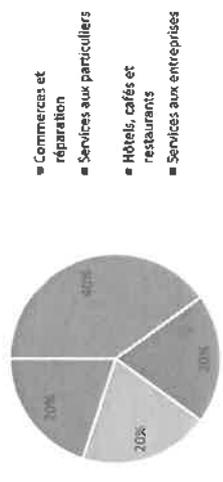
## Les types d'entreprises ayant un financement engagé

Répartition des 5 entreprises ayant un financement engagé par type d'intervention (en %)



L'entreprise en reprise a bénéficié d'un prêt d'honneur issu d'un fonds de prêt régional transmission reprise. (PDI-TR) (Contrat d'Objectifs Partagés (COP) mai 2017)

Les secteurs d'activité les plus soutenus



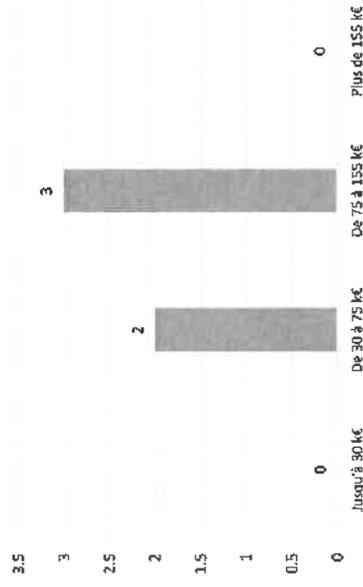
Les statuts juridiques les plus représentés



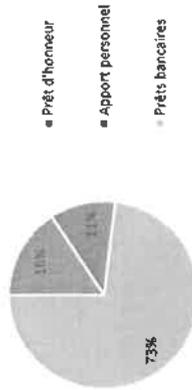
## Les types d'entreprises ayant un financement engagé

### Les plans de financement

Répartition des entreprises ayant un financement engagé selon le montant de financement



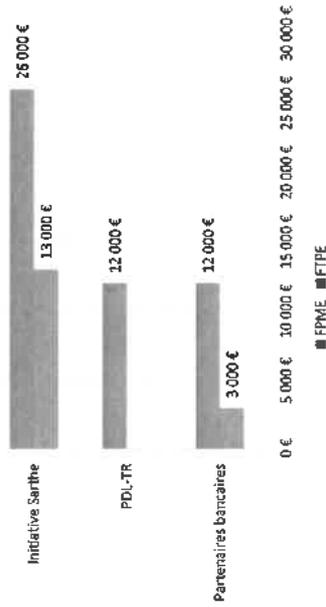
Répartition globale du plan de financement des entreprises ayant obtenu un décaissement



## Le financement des projets

### Les prêts d'honneur Initiative engagés

Répartition des 66 000 € de prêts d'honneur engagés

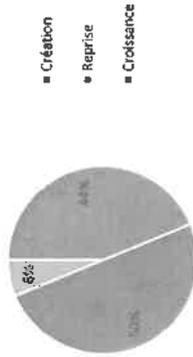


- **MAIRET Steve** : Création d'une entreprise d'hydrogommage et aérogommage à Lombron, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €.
- **DUEZ Anaïs** : Création d'un institut de beauté à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €.
- **PASTEAU Stéphanie** : Création d'un institut de beauté à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 12 000 €.
- **BIGOT Mickaël** : Création d'une brasserie artisanale à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 20 000 €.
- **FERREIRA DA SILVA Mara** : Reprise d'une pizzeria à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 6 000 € + 12 000 € PDL-TR

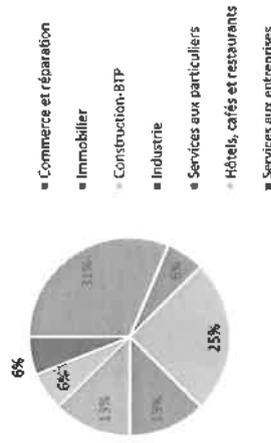
FTPE : Financement Très Petite Entreprise  
 FPME : Financement Petite et Moyenne Entreprise  
 FCTPE : Financement Croissance Très Petite Entreprise  
 FOPME : Financement Croissance Petite et Moyenne Entreprise  
 INITIATIVE REMARQUABLE : Financement par INITIATIVE France  
 PDL-TR : Pays De la Loire, Transmission-Reprise  
 FCOMCOM : Financement Communauté de Communes

## Historique cumulé des entreprises 2015-2018

Répartition des 16 entreprises ayant obtenu un engagement



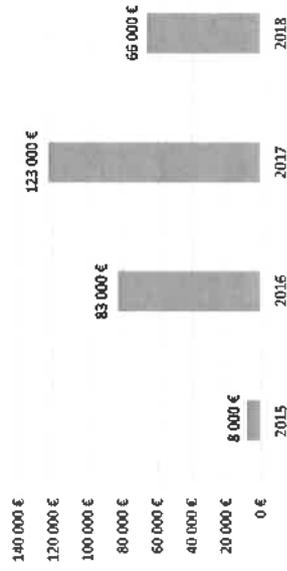
Secteurs d'activité soutenus



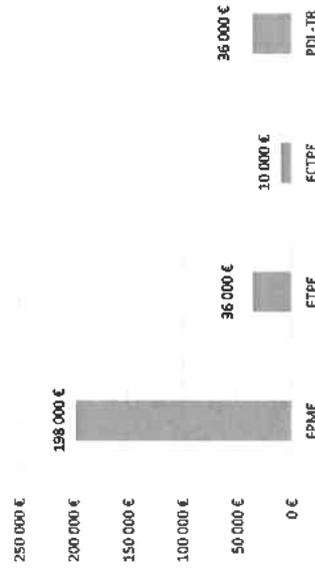
## Historique cumulé des entreprises 2015-2018

280 000 € de prêts d'honneur engagés et décaissés

Montant des prêts d'honneur décaissés (280 000 €)



Répartition par type de prêts d'honneur



## Détail des prêts décaissés 2015/2018 et perspectives 2019

### Prêts décaissés en 2015/2018

- **RECOURVEUR Christine** : Création d'une entreprise de vente à distance sur catalogue spécialisé à Torcé en Vallée, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 8 000 €
- **MACHERET Paul** : Reprise d'une fonderie d'art à Montfort le Gesnois, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 20 000 €
- **BARBIER Sullivan** : Création d'une entreprise d'électricité à Nuillé le Jalais, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 8 000 €
- **ALLIANT Aurélie** : Développement d'un institut de beauté à Montfort le Gesnois, comité 2016, prêt d'honneur décaissé IS 10 000 €
- **DESGRANGES Franck** : Reprise d'une entreprise de fabrication d'emballages à Saint Mars la Brière, comité 2016, prêt d'honneur décaissé IS 45 000 €
- **GUILLERME François-Xavier** : Reprise d'une entreprise de vente et réparation de matériel agricole à Montfort-le-Gesnois, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 15 000 €
- **ROYER Jérémie** : Reprise d'une entreprise de peinture à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 4 000 € + 4 000 PDL TR
- **DOUIN Gwenaelle** : Reprise d'une agence immobilière à Connerré, comité 2017, prêt d'honneur IS décaissé 20 000 €
- **CHEVALIER Nicolas** : Reprise d'une entreprise de platerie, isolation extérieure à Connerré, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 20 000 €
- **BUALE Anthony et Cindy** : Création d'une boulangerie pâtisserie à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 30 000 €
- **RENAULT Grégory** : Reprise d'une entreprise de plomberie chauffage à Connerré, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 10 000 € + 20 000 € PDL TR
- **MAURET Steve** : Création d'une entreprise d'hydrogommage et aérogommage à Lombron, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €
- **DUEZ Anais** : Création d'un institut de beauté à Connerré, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €
- **PASTEAU Stéphanie** : Création d'un institut de beauté à Connerré, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 12 000 €
- **BIGOT Mickaël** : Création d'une brasserie artisanale à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 20 000 €
- **FERREIRA DA SILVA Mara** : Reprise d'une pizzeria à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 6 000 € + 12 000 € PDL-TR

Montant total des prêts décaissés entre 2015 et 2018 : 280 000 €

Emplois créés ou maintenus au démarrage de l'activité : 84

### Taux de pérennité : 2018

- à 3 ans : 100 %

### Comités début 2019

- **BOURNEUF Laurence** : développement d'un institut de beauté à Maisonnelles, prêt d'honneur engagé 10 000 €

### Dossiers actuellement en cours de montage

- Fabrication de produit de beauté (création)
- Mécanique générale (reprise)

## Le Fonds Départemental de Revitalisation Mutualisé

Depuis 2017, la plateforme gère le Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation à la demande de la Préfecture.

Les entreprises assujetties concernées : toute entreprise de plus de 1 000 personnes effectuant un plan de réduction d'effectifs sont soumises à l'obligation légale de revitalisation.

Types d'entreprises susceptibles de bénéficier d'une aide :

- Entreprises existantes déjà présentes en Sarthe ou extérieures à la Sarthe mais souhaitant s'y installer,
- Entreprise en création,

Uniquement dans l'industrie ou les services à l'industrie dans les arrondissements concernés (Mamers - Le Mans - La Flèche) soit l'intégralité du département.

L'attribution des aides à la revitalisation :

- Sont éligibles les emplois qui se concrétisent par une embauche sous contrat à durée indéterminée ; Le montant de l'aide financière est déterminé sur un programme exprimé en « équivalent temps plein » à partir de 5 personnes.

1 entreprise du département a abondé le Fonds en 2018 pour un montant de 92 396 €

24 entreprises bénéficiaires en 2018 pour un montant total de 493 000€

Arrondissement de LA FLECHE : 76 emplois accompagnés pour un montant global de 152 000 €

Arrondissement de MAMERS : 76 emplois accompagnés pour un montant global de 152 000 €

Arrondissement du MANS : 94,5 emplois accompagnés pour un montant global de 189 000 €

Réalisation de 2 comités sur l'année

- 19 juin 2018 : Présentation de 10 dossiers pour un total de 100 créations d'emplois programmés et un montant d'aide de 200 000 €
- 13 décembre 2018 : Présentation de 14 dossiers pour un total de 146,5 créations d'emplois programmés et un montant d'aide de 293 000 €

### Chiffres au 31/12/2018

- 25 entreprises adhérentes
- 4 064 K€ de fonds collectés
- 1 459 objectifs d'emplois CDI
- 14 comités organisés
- 190 dossiers notifiés
- 1 655 emplois programmés
- 1 693 emplois CDI pérennisés
- 126 entreprises en suivi

Dont 10 dossiers sur la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

- montant des subventions engagées : 213 000 €
- montant total versé : 170 000 €
- emplois programmés : 97

## Les événements 2018

### Principaux événements organisés et animés par Initiative Sarthe

#### Le Rallye pour Entreprendre co-organisé avec La Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe :

##### **dernière étape le 25 janvier 2018 au Mans**

Nombre de porteurs de projet rencontrés : 210

##### **Ses 3 partenariats financiers :**

- Crédit Agricole Anjou-Maine
- Association des experts comptables de la Sarthe (AECS)
- MMA

#### Animations parrainage

- Réunions trimestrielles du comité de parrainage
- Atelier le 15 mai 2018 « Co Dev parrainage » en visio, animé par Patrice Métals
- Demi-journée d'intégration « parrains-marraines mode d'emploi » le 27 septembre 2018 au Mans (35 participants), animée par le Comité de parrainage.
- Fête des marraines et parrains le 21 novembre 2018 à la salle polyvalente du Domaine de Vaujouhert à Rouillon (60 participants), théâtre d'impro. Animée par le Comité de parrainage, Jean-François Leblanc et Patrice Métals

#### Autres animations

- Atelier le 25 avril 2018 « Président de Comité d'agrément »
- Atelier relations bancaires le 2 juillet 2018 « Comment Gérer ses relations avec ses partenaires bancaires ? » animé par Jean-Louis Faure
- Participation à l'émission de radio contact FM « MAG ECO » à Château du Loir sur la thématique « Création ou reprise, avantages et inconvénients. Comment choisir ? »
- Remise de Prêts d'Honneur avec la presse

## Partenariats

- Membre du jury des trophées de la Création-Reprise d'Entreprise du Crédit Agricole Anjou-Maine. Remise d'un prix le 28 juin 2018 par le Président Hervé Le Texier.
- Quittez Paris pour entreprendre : participation au collectif « Quittez Paris pour entreprendre » au salon des entrepreneurs à Paris les 7 et 8 février.
- Le Mans Innovation : participation mensuelle aux collèges d'orientation.
- Le Mans Créapolls.
- La Fabrique à Entreprendre.
- Participation aux Assemblées Générales des clubs d'entreprise dans les territoires.
- Université Initiative France Paris du 6 au 8 juin 2018. Participation de 4 membres de l'équipe, le président et un membre du bureau.



## Les événements en photos

### Fête des marraines et parrains le 21 novembre 2018



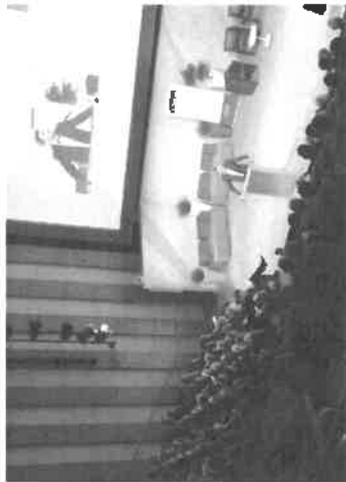
### L'Assemblée Générale 2018 a rassemblé 180 participants autour du thème

« La vocation c'est d'avoir pour métier sa passion » Stendhal

Vivre sa passion en devenant entrepreneur

### Avec les témoignages de :

- Sahil AOUMI, La Maison DRANS- SABLE SUR SARTHE ;
- Jacques BUCHOUK, PASSION MECA – VIBRAYE ;
- Sylvie CARLO, Cordonnerie – MAMERS ;
- Charlotte HUYGHUES DESPOINTES, La Maison de la Maille – LA FLECHE ;
- Aïda DUPLESSIS, La Maison AD – LE MANS.



**Demi-journée d'intégration des parrains et marraines animée par le Comité de parrainage**



**Remise de prêt d'honneur à Vaas Loiréopark**



**Contact FIM « Mag Eco »**



**Signature de la promesse Initiative France le 18 décembre 2018 avec Louis Schweitzer,  
Hervé Le Texier et Valérie Pelhate**



**Remise Prêts d'honneur lors de l'assemblée générale du club AGIR à Mameurs**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20191114-2019\_11\_D103-DE  
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_11\_D103



## INITIATIVE SARTHE

📍 Passage du Commerce, Immeuble B, 4ème Etage,

72000 Le Mans

☎ +33 2 43 57 72 72

✉ [contact@initiative-sarthe.fr](mailto:contact@initiative-sarthe.fr)

🌐 [www.initiative-sarthe.fr](http://www.initiative-sarthe.fr)



: <https://www.facebook.com/initiative72>



: t\_sarthe



Initiative Sarthe

---

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018 : Sarthe Numérique**  
**Délibération n°: 2019\_11\_D104**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2018 de Sarthe Numérique a été approuvé lors du comité syndical du 16 septembre dernier.

Il est joint à la délibération.

**Dont acte de la présentation de ce rapport.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018 DE SARTHE NUMERIQUE



Avec La participation financière de



et les Communautés de Communes membres de Sarthe numérique

Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique.....	5
I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique.....	7
1. Fait marquants de l'année 2018 pour Sarthe Numérique.....	7
2. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique.....	8
3. Informations financières.....	8
a) Etat de la dette.....	8
b) Compte administratif 2018.....	10
4. Les moyens humains de Sarthe Numérique.....	10
II. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) 2004.....	11
1. Faits marquants de l'année 2018 pour le RIP 2004.....	11
2. Tableau de bord.....	12
3. Volet financier.....	12
4. Volet commercial.....	14
3. Volet technique.....	15
III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.....	16
1. Faits marquants de l'année 2018 pour le déploiement du réseau fibre optique : .....	16
2. Tableau de bord.....	17
3. Volet financier.....	17
a) Le financement des Communautés de communes.....	17
b) Le financement du Département de la Sarthe.....	18
c) Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.....	18
d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire.....	18
e) Le financement de l'Union Européenne.....	19
4. Volet commercial.....	19
5. Volet technique.....	20
IV. Annexes.....	21
Annexe 1 : .....	21
Annexe 2 : .....	25
Décisions 2018 du Comité syndical de Sarthe Numérique.....	25
Annexe 3 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de Sarthe Numérique.....	29
Annexe 4 : .....	35
Dates des réunions publiques en 2018.....	35
Revue de presse. – Année 2018.....	39

### Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique

- Les membres du Syndicat mixte

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005, composé du Département de la Sarthe et de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, ses deux membres fondateurs.

Au 31 décembre 2018, 14 Communautés de communes et deux communes avaient adhéré au Syndicat mixte. (cf. ANNEXE 1 - Adhésion des EPCI) :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- La Communauté de communes Sud Sarthe
- La Communauté de communes de la Champagne Conilnoise et du Pays de Sillé
- La Communauté de communes Loir-Luxé-Bercé
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Auille
- La Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
- La Communauté de communes Le Gesnois Billurien
- La Communauté de communes du Pays Fléchois
- La Communauté de communes Maine Saosnois
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
- La Communauté de communes du Val de Sarthe
- La commune de Villeneuve-en-Perselgne
- La commune de Cheney

La Région des Pays de la Loire a la qualité, par arrêté préfectoral du 7 Juin 2016, de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

- Les élus du Syndicat mixte
- Le Conseil syndical était composé, au 31 décembre 2018, de 48 membres titulaires et autant de suppléants :
  - 5 délégués représentant le Conseil départemental de la Sarthe
  - 3 délégués représentant la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
  - 38 délégués représentant les EPCI et communes
  - 2 délégués représentant la Région des Pays de la Loire (avec voix consultative)
- Le Président du Syndicat mixte :
- Monsieur Dominique LE MÈNER

- Les Vice-présidents du Syndicat mixte

- Madame Marthe CRNKOVIC, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département
- Monsieur Alexis BRAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole
- Madame Rose-Marie GUILLOPE, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués des EPCI

- Les membres du Bureau sont :

- Monsieur Dominique LE MÈNER, le Président (membre de droit)
- Madame Marthe CRNKOVIC, la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente (membre de droit)
- Monsieur Alexis BRAUD, le 2<sup>ème</sup> Vice-président, (membre de droit)
- Madame Rose-Marie GUILLOPE, la 3<sup>ème</sup> Vice-présidente, (membre de droit)
- Monsieur Fabien LORNE, délégué issu du Département,
- Madame Jacqueline BENOIST, déléguée issue des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique exerce la compétence facultative pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire pour le compte de ses membres. La compétence des membres est transférée au moment de leur adhésion. Les Communautés de communes souhaitent adhérer au Syndicat doivent donc, au préalable, s'être vu transférer la compétence L.1425-1 des communes membres.

Le Syndicat mixte exerce également la compétence L.1425-2 du CGCT qui permet, à l'initiative des collectivités territoriales, l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), que lui a transféré le Département.

Depuis la modification de ses statuts, validée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2014, le Syndicat mixte comprend trois Collèges exerçant les missions suivantes :

- Le collège 1 en charge des affaires générales du Syndicat
- Le collège 2 dédié au suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sarteel
- Le collège 3 en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à très haut débit FttH

## I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique

### 1. *Faits marquants de l'année 2018 pour Sarthe Numérique :*

Le Syndicat mixte a été créé en 2005. Jusqu'en 2011, sa seule activité a été le contrôle et le suivi du contrat de concession signé le 15 novembre 2004, pour une durée de 20 ans, avec la société Sartel, filiale d'Autone, pour la réalisation, l'exploitation et la commercialisation du réseau départemental de télécommunication à haut débit.

A partir de 2011, il a été en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

Fin 2015, le Syndicat mixte est rentré dans une phase opérationnelle de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et les premières réunions publiques ont mis en évidence la nécessité pour le Syndicat mixte de disposer d'une nouvelle appellation pour permettre une meilleure visibilité de l'action engagée et une appropriation par la population de ce projet.

Le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique avec son sigle « 5ms4ns » et l'absence de logo, était un obstacle pour faire comprendre le projet à la population.

Lors du Comité syndical du 24 mars 2016, il a été décidé d'une nouvelle dénomination pour le Syndicat mixte.

Sarthe Numérique avec son logo est aujourd'hui identifié, par les personnes concernées par le déploiement du numérique, comme l'acteur publique en charge de la réalisation des projets.

Cette identification était absolument nécessaire compte tenu du rôle essentiel joué par la puissance publique dans le projet et du nombre important d'acteurs qui interviennent sur le projet.

Au-delà de la reconnaissance du rôle de Sarthe Numérique auprès des premiers usagers et des premières collectivités qui bénéficient du déploiement, il sera indispensable, dans les années qui viennent, de renforcer la visibilité du projet par l'ensemble des acteurs en expliquant bien le rôle de Sarthe Numérique.

Sarthe Numérique est l'outil des collectivités territoriales sarthoises pour permettre le déploiement des infrastructures très haut débit sur le territoire afin que tous les sarthois et sarthoises puissent bénéficier des fruits de l'économie numérique.

Sarthe Numérique, pendant la phase d'études, s'assure du respect du SDTAN de la Sarthe. En phase de travaux, il s'assure que le réseau construit est conforme aux règles techniques permettant la venue de l'ensemble des opérateurs, en phase d'exploitation, il est le garant d'une gestion neutre et non discriminatoire du réseau.

Pour exécuter l'ensemble de ces missions, Sarthe Numérique s'appuie sur des prestations contractualisées avec des entreprises privées et sur des moyens mis à disposition par le Département de la Sarthe.

Cette organisation permet aux collectivités locales sarthoises d'engager leurs projets dans un contexte d'intervention optimisé et maîtrisé.

### 2. *Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique*

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat mixte. En 2018, le Comité syndical de Sarthe Numérique s'est réuni 4 fois et a pris 35 délibérations.

- Séance du 20 février 2018
- Séance du 20 mars 2018
- Séance du 28 juin 2018
- Séance du 28 novembre 2018

(cf. ANNEXE 2 – Décisions 2018 du Comité syndical de Sarthe Numérique)

### 3. *Informations financières*

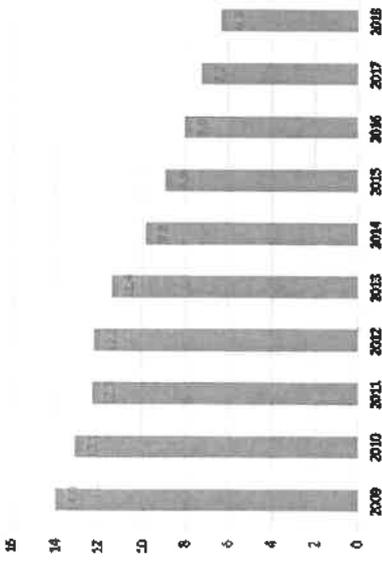
Compte tenu de ses activités de commercialisation de télécommunications électroniques pouvant être exercées par des opérateurs privés, Sarthe Numérique est tenu d'assujettir à la TVA cette activité. Ainsi, le Comité syndical a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2016, de créer un budget annexe au budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, validé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

a) Etat de la dette

La dette de Sarthe Numérique est actuellement composée de quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier pour un capital restant dû au 31 décembre 2018 de 6 268 484 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,10 % et sa durée de vie résiduelle de 6 ans et 9 mois.

En M€



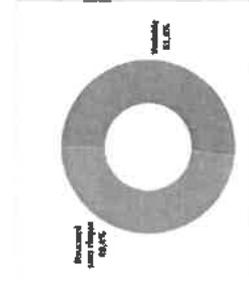
Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux variable représente 51,6 % de l'encours global et la dette structurée sans risque 48,4 % de ce même encours.

La dette à taux variable présente un taux nul de 0,00 % en raison du niveau historiquement bas des taux sur les marchés (taux négatif).

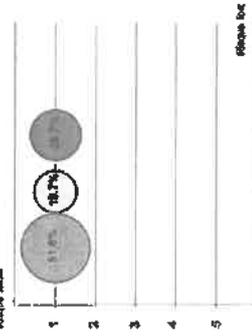
La dette structurée sans risque se compose de :

- un emprunt à taux fixe annulable de pente (1C), qui représente 28,7 % de l'encours global. Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.
- un emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 19,7 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois ».

**Encours par type de taux**



**Répartition des risques (charte de bonne conduite « Gissler »)**



A B C D E

S'agissant des inscriptions en matière de dette, le Budget primitif 2019 prévoira une dépense de 894 700 € pour le remboursement de l'annuité en capital et 162 000 € pour le paiement des intérêts.

**b) Compte administratif 2018**

Le compte administratif 2018 a été arrêté par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019.

Budget principal :

	Résultat de clôture 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de clôture 2018
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Opérations réelles	- €	229 872,23 €	286 447,03 €	56 574,80 €
Opérations d'ordre	- €	56 628,00 €	56 257,00 €	- 371,00 €
<b>TOTAL</b>	- €	286 500,23 €	342 704,03 €	56 203,80 €
<b>SECTION D'IMMOBILISATION</b>				
Opérations réelles	147 343,49 €	1 596 860,32 €	1 620 721,42 €	271 104,59 €
Opérations d'ordre	- €	808 208,00 €	808 578,00 €	370,00 €
<b>TOTAL</b>	147 343,49 €	2 404 668,54 €	2 429 302,42 €	122 104,59 €

Budget annexe :

	Résultat de clôture 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de clôture 2018
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Opérations réelles	40 288,48 €	529 157,53 €	622 640,23 €	153 460,18 €
Opérations d'ordre	- €	28 420,40 €	28 420,40 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	40 288,48 €	557 577,93 €	651 060,63 €	153 460,18 €
<b>SECTION D'IMMOBILISATION</b>				
Opérations réelles	11 708 868,81 €	24 971 214,38 €	30 053 483,98 €	14 974 429,88 €
Opérations d'ordre	- €	28 420,40 €	28 420,40 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	11 760 868,81 €	24 999 954,78 €	30 081 904,41 €	14 974 429,88 €

**4. Les moyens humains de Sarthe Numérique**

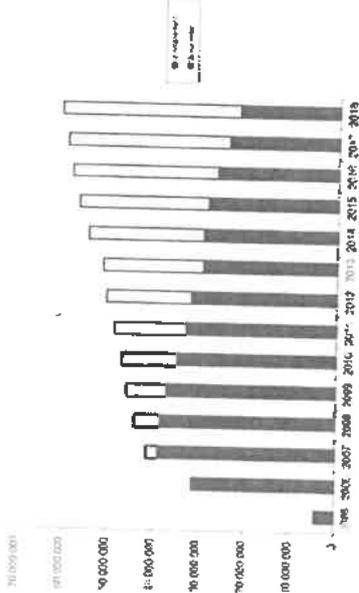
Les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 août 2014, prévoient une compensation financière de Sarthe Numérique pour les mises à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat mixte.

L'ensemble des équipes du Département mises à disposition représente 11 ETP.

Pour l'exercice 2018, le remboursement du montant de la rémunération et des charges correspondants aux MAD de personnels du Département a été de 556 000 €. (Cf. ANNEXE 3 – Convention de MAD en date du 10 novembre 2017)



La valeur brute du patrimoine continue d'augmenter régulièrement mais on constate que, depuis 2007, la valeur nette décroît.



b) Plan d'affaires et comptes annuels

Initialement, il était prévu un investissement de 47 566 k€ pour les 14 premières années, aujourd'hui on constate un investissement de 60 893 k€, soit 28 % de plus que prévu. Sarteel indique que cet investissement complémentaire est lié à la réalisation, en cours de vie de la concession, de génie civil additionnel (dévoilement, enfouissement) et à l'augmentation des raccordements clients suite au développement important de l'activité des OSEN liée à l'introduction de l'offre FTTB.

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Investissements totaux prévus</b>	21 056	28 172	36 074	38 704	38 800	40 881	41 029	42 241	42 842	44 042	45 242	46 442	47 642
<b>Investissements totaux réalisés</b>	1 848	4 288	7 588	10 288	13 288	16 288	19 288	21 788	24 288	26 788	29 288	31 788	34 288
<b>Investissements totaux à réaliser</b>	19 208	31 884	28 486	28 416	25 592	24 593	21 553	20 554	17 554	17 254	14 254	14 654	13 354
<b>Investissements totaux réalisés</b>	1 848	4 288	7 588	10 288	13 288	16 288	19 288	21 788	24 288	26 788	29 288	31 788	34 288
<b>Investissements totaux à réaliser</b>	17 360	27 596	20 898	18 128	12 304	10 295	7 265	8 766	13 266	10 466	14 466	12 466	11 066

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée égal à :

Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire - subventions publiques non encore amorties

Dans l'hypothèse d'une rupture prématurée du contrat de concession au 31 décembre 2018, le Syndicat mixte aurait dû verser à Sarteel la somme de 11 M€ (12 M€ en 2017) ainsi qu'une indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée.  
 En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 € car le concessionnaire est tenu, sauf décision expresse de Sarthe Numérique, d'appliquer les amortissements de caducité.

4. Volet commercial

Les chiffres d'affaires sur la concession est de 13,8 M€, soit 5 % d'augmentation par rapport à 2017.

a) Le marché Grand public

32 751 lignes ADSL sont activées à fin 2018 pour une prévision qui était de 33 227. Dans les prévisions comptables, le parc ADSL est estimé à 33 207 abonnés au 31 décembre 2019.

Concernant le Wimax et le satellite, on dénombre 1 570 clients au 31 décembre 2018.

Pour le FTTH, 3 772 clients finaux ont souscrit à une offre au 31/12/2018 contre 1645 en prévisionnel. A date du 01/04/2019 le nombre de clients ayant souscrit à une offre est de 4 944 et 136 raccordements en attente.

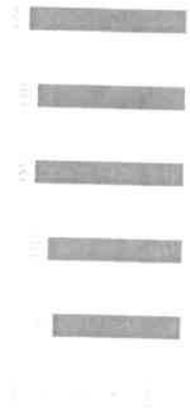
b) Le marché entreprise

Sur le marché Entreprises, les prises de commande restent stables comparées à 2017 avec 52 opérateurs actifs sur le marché Entreprise en 2018.

Le volume de commande de création reste stable sur un an (écart de -1%), le type d'accès commandé évolue fortement. En 2017, sur 402 prises de commandes de création, seules 146 étaient des produits Fibre Entreprise (A-FTTB ou FTTB), soit un taux de ~36 %. En 2018, sur 398 prises de commandes de création, 205 le sont sur des produits de type Fibre Entreprise, soit ~51 %.

Cette évolution en faveur de la fibre est liée d'une part à l'appétence grandissante des entreprises, et d'autre part à la mise à niveau de l'offre SARTEL mi 2017.

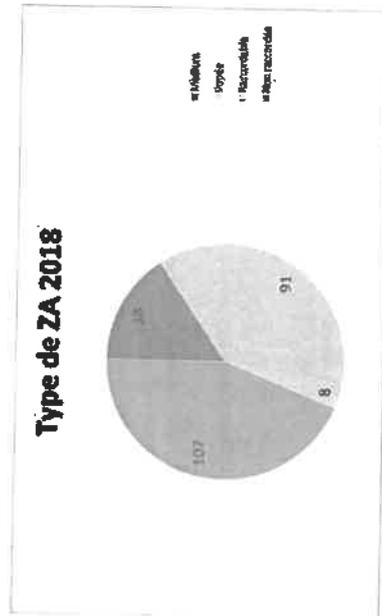
Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 4 797 k€ (contre 4 514 k€ en 2017). Il est supérieur aux prévisions faites par Sarteel à N-1 (4 578 k€) et largement supérieur aux prévisions du plan d'affaires initial (2 519 k€).



### 5. Volet technique

L'ensemble des Indicateurs techniques nous permet de constater que, pour l'année 2018, Sartel a respecté dans l'ensemble ses engagements de performance de son réseau. Les temps d'intervention sont eux aussi tout à fait acceptables.

Sartel recense 244 zones d'activité en Sarthe, réparties en 2018 par type comme suit.



ZA popée : FO en entrée de zone, pas de travaux de GC pour accéder à la zone (ex : PAID de Maresché)

ZA raccordable : ZA éloignée du réseau de collecte et interconnexion possible par Infra tierce (RCA, fourreaux EPC, HTA, BT... ex: ZA Chenardière à Changé)

ZA 'medium' : quand FO présente dans ZA sur une artère principale réalisée lors d'un raccordement entreprise (majorité des ZA sous contrat)

### III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final

#### 1. Faits marquants de l'année 2018 pour le déploiement du réseau fibre optique :

En Janvier 2018, le Comité syndical a pris la décision de lancer une consultation pour la désignation d'un Délégué de Service Public en charge d'accélérer le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et le financement d'une partie de cette infrastructure.

Toute l'année 2018 a donc été marquée par une activité forte du Syndicat pour la négociation de ce contrat.

La nouvelle Délégation de Service Public avec le délégataire Sartel THD a été signée le jeudi 20 décembre 2018.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- une couverture intégrale du territoire avant la fin 2022 y compris la desserte des sites isolés dès qu'un usager en fera la demande.
- Prise en charge par le délégataire de l'ensemble des extensions de réseaux nécessaires au cours des 30 prochaines années pour satisfaire l'ensemble des besoins sur les territoires.
- Réduction de plus de 60 % des financements publics nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par le SDTAN de la Sarthe d'une couverture intégrale du territoire en fibre optique.

Ce contrat prévoit également d'organiser la cohérence entre toutes les initiatives prises en Sarthe, l'ensemble des activités notamment pour la desserte des entreprises sera progressivement intégré dans le nouveau contrat.

Parallèlement à la mise en œuvre de cette négociation, la construction du réseau sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique et sa commercialisation ont été poursuivies. Sept opérateurs ont délivré du service sur le réseau en 2018 permettant aux sarthois de choisir la solution la mieux adaptée à leurs attentes.

Le résultat des choix audacieux effectués par le Département depuis le vote à l'unanimité du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en 2013 sont maintenant perceptibles. L'ARCEP, dans le cadre de son observatoire, recense chaque trimestre les communes desservies à plus de 80 % en fibre optique. À la fin de 2018, sur 95 communes desservies à plus de 80 % en fibre optique sur la Région des Pays-de-la-Loire, 75 communes se situent en Sarthe.

L'ensemble des actions de communication a été organisé sous le logo : « la fibre arrive chez vous », cette disposition permet d'améliorer la visibilité et la compréhension du dispositif par l'ensemble des usagers et des acteurs. La fréquentation des réunions publiques

en 2018 a été en constante augmentation du fait de la qualité des offres proposées et des choix faits de déployer le réseau dans les secteurs où l'ADSL était déjà très déficitaire.

2018 aura été également marqué pour Sarthe Numérique par un renforcement de ses relations avec les différents financeurs du projet :

- un nouveau Contrat Territoire innovant a été proposé à chaque EPCI, celui-ci permet de contractualiser la participation des communautés de communes et de renforcer l'appui financier du Département aux différents projets.
- La subvention FEDER a été augmentée pour atteindre le plafond autorisé de 7,2 M d'euros.
- Les premiers appels de fonds ont été réalisés auprès du FEDER sur la base des justificatifs arrêtés en commun.
- Les décaissements auprès du FSN et de la Région ont été réguliers.

Le suivi de l'ensemble de ces actions a nécessité en 2018 une mobilisation importante des ressources humaines de Sarthe Numérique. Il n'a pas été possible malgré les nombreuses démarches engagées de procéder à des recrutements nouveaux, pour renforcer les équipes en 2018. C'est incontestablement une difficulté majeure pour la pérennité du projet et est un enjeu pour les années futures.

Dans le cadre des engagements pris par les entreprises pour la construction du réseau, la formation et l'insertion des personnels issues de publics en difficultés sont un engagement fort. 2018 aura été marqué par de nombreuses actions dans ce domaine, le respect des engagements pris par les entreprises a été tenu.

## 2. Tableau de bord

	2017	2018
Nombre de clients raccordés	1	956
Nombre de Points de mutualisation (PM) engagés	35	65
Nombre de Points de Mutualisation (PM) ouverts commercialement	4	22
Nombre de prises engagées	12 900	21 700
Nombre de prises ouvertes commercialement	1 500	7 000
Nombre de communes impactées significativement par les études	47	70
		114

## 3. Valet financier

a) Le financement des Communautés de communes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les

statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombe.

b) Le financement du Département de la Sarthe

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée 500 €, le Département ayant décidé, grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

c) Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au Fonds National pour la Société Numérique (FSN) « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'Etat du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32,780 M€. Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarthe Numérique « Plan France Très Haut Débit » le 10 avril 2017.

En décembre 2017, Sarthe Numérique a émis un titre de 4,165 M€ auprès de l'Etat, correspondant à un 1<sup>er</sup> appel de fonds du FSN.

En 2018, Sarthe Numérique a émis deux titres : un titre de 2,809 M€ en août correspondant à un second appel de fonds du FSN et un titre de 3,419 M€ en novembre pour le troisième appel de fonds.

d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie régionale Numérique, la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. La Région et Sarthe Numérique ont signé le 13 mai 2015 ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région de 28,8 M€.

Une première tranche de travaux de 8 000 prises a fait l'objet d'une subvention de 3,444 M€ en 2016. Deux titres ont été émis, un en 2016 pour un montant de 1,033 M€ et un second en 2017 pour un montant de 1,033 M€.

En 2017, une deuxième convention pour le financement de la deuxième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné de 15 000 prises a été signée.

Cette deuxième tranche de travaux fait l'objet d'une subvention de 6,453 M€. Cette seconde convention a fait l'objet de trois titres auprès des services de la Région dont un en 2017 pour un montant de 1,935 M€ et deux en 2018 pour un montant de 1,792 M€ et 0,742 M€

Enfin, une troisième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique de 15 000 prises a fait l'objet d'une troisième convention en 2018 pour un montant de subvention de 6,453 M€. Dans ce cadre, deux titres ont été émis en 2018 pour 1,353 M€ et 1,317 M€.

e) Le financement de l'Union Européenne

Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 M€, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet « Etudes et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 2) ».

Après instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

Cette décision a abouti à la signature, en avril 2018, de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°2017/FEDER/PL0015007 relative à l'opération d'études et de travaux pour le déploiement du THD en Sarthe (phase 2) puis à la signature d'un avenant le 12 décembre 2018 faisant suite à la modification du plan de financement lié à la mobilisation de la subvention sur l'intégralité du projet. La subvention initiale a ainsi été abondée à hauteur de 7,200 M€.

En décembre 2018, Sarthe Numérique a émis un premier titre de 2,565 M€ auprès de la Région, correspondant à un 1er appel de fonds du FEDER.

#### 4. Volet commercial

Au 31 décembre 2018, 3 895 clients étaient raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique. 62 Points de Mutualisations étaient commercialement ouverts ce qui correspondait à 20 774 prises ouvertes commercialement (1500 en 2016 et 7000 en 2017 et 12 274 en 2018).

49 réunions publiques de commercialisation ont été organisées sur le territoire (4 réunions publiques en 2016, 15 réunions publiques en 2017 et 30 réunions publiques en 2018).



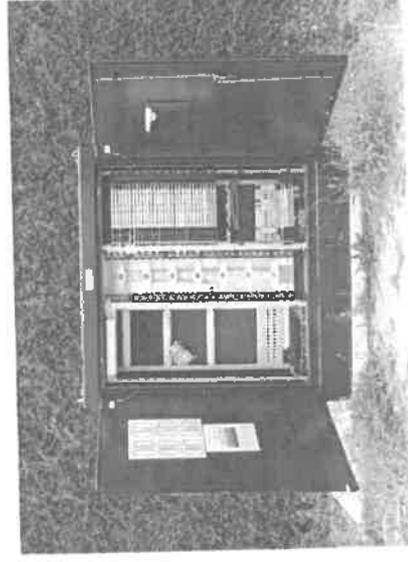
(réunion publique de commercialisation de Passennes le 13 février 2018)

Les opérateurs étaient au nombre de 7 dont un fournisseur spécialisé dans le raccordement des très petites entreprises (par ordre d'arrivée sur le réseau) :

- Ozone
- SartheFibre
- Nordnet
- Knet
- Vidéofutur
- Telwan
- Corbolls

#### 5. Volet technique

Fin 2018, 66 659 prises FttH avait été engagées par Sarthe Numérique sur 202Points de Mutualisation.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°: 2019\_11\_D105**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**

**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Je vous présenterai la décision modificative N° 3 au budget général et vous demanderai de bien vouloir en délibérer. (Document annexé)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b>	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DM n°3 2019</b>
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	16 056.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 056.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	16 139.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 139.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	8 790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0.00 €	1 271.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 061.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7461-824 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 200.00 €</b>
R-752-95 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 056.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 056.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 256.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 031.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-22-90 : ZAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 056.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 056.00 €</b>
D-21568-38-95 : ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLES	0.00 €	7 025.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 025.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 056.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 056.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>54 312.00 €</b>		<b>54 312.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs**  
**Délibération n°: 2019\_11\_D106**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Je vous propose de prendre acte de l'effacement des dettes REOM non recouvrées à ce jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 5889.25 €. (Soit 15 personnes)

Je vous propose de prendre acte de l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget annexe ordures ménagères pour un montant de 9255 €.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Date de saisie	BC	exercice	numéro titre	montant net motif
27/09/19	CG	2015	79498570033	150,6 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/02/2017 TI Le Mans
27/09/19	CG	2016	79501000033	160,3 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/02/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	2014	79497110033	134,46 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 11/07/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	2016	79501320033	167 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 11/07/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	2017	5-610	187 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 11/07/2017 TI Le Mans
29/05/19	CG	2017	5-4594	94,85 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 28/03/2019 TI LE MANS
29/05/19	CG	2018	4-4522	167,22 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 28/03/2019 TI LE MANS
29/05/19	CG	2019	6-2476	169,7 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 28/03/2019 TI LE MANS
04/04/19	GC	2018	4-4543	120,31 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 24/01/2019 TI LE MANS
04/04/19	GC	2018	4-93	52,78 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 24/01/2019 TI LE MANS
08/02/19	GC	2017	5-5398	236,85 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2018 TI LE MANS
08/02/19	GC	2018	4-5261	236,85 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	2014	79497210033	173 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	2015	79498840033	59,36 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	2016	79500460033	187 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	2017	5-1593	187 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	2018	4-1313	142,01 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
12/07/19	CG	2018	14-743	44,89 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	2019	6-4512	160,3 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	2019	30-15	0,5 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	2015	7,014E+11	5,8 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	2016	79500560033	187 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	2018	4-1417	188,7 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
26/09/19	CG	2015	79496100033	182,67 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 19/04/2017 TI Le Mans
26/09/19	CG	2016	79496070033	43,95 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 19/04/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	2012	79501700033	72,55 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
02/10/19	CG	2013	79501720033	122,8 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
02/10/19	CG	2014	79498460033	137,8 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
02/10/19	CG	2015	79498280033	150,6 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
03/09/19	CG	2019	6-6697	77,54 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 19/06/2019 TI LE MANS
03/05/19	CG	2015	7,014E+11	106,46 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/02/2019 TI LE MANS
03/05/19	CG	2016	79500380033	286,3 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/02/2019 TI LE MANS
03/05/19	CG	2017	5-2286	208,3 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/02/2019 TI LE MANS
02/10/19	CG	2016	79500100033	187 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/02/2018 TI yvelines
02/10/19	CG	2017	5-2474	187 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/02/2018 TI yvelines
26/09/19	CG	2012	79497240033	181 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 08/12/2015 TI Le Mans
26/09/19	CG	2013	79498220033	183,5 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 08/12/2015 TI Le Mans
26/09/19	CG	2015	79501790033	63,76 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 08/12/2015 TI Le Mans
23/05/19	CG	2015	78514720033	154,24 Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 14/07/2017
23/05/19	CG	2013	78540860033	164,3 Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 14/07/2017
23/05/19	CG	2014	78509840033	165,3 Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 14/07/2017

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Produits irrécouvrables budget enfance jeunesse : dettes à effacer et admissions en non valeurs**  
**Délibération n°: 2019\_11\_D107**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Je vous propose de prendre acte de l'effacement des dettes enfance-jeunesse non recouvrées à ce jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe enfance- jeunesse pour un montant total de 30,72€. (Soit 3 personnes)

Je vous propose de prendre acte de l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget annexe enfance-jeunesse pour un montant de 261,37€

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072 BUDGET 408 ENFANCE JEUNESSE GREANCES ETEINTES

en date du 19/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_11\_D107

Date de saisie	saisie	BC	exercice	numéro titre	montant net motif	
03/09/19	CG	40600	2019	471	15,92 RP sans LJ suite à dossier surendettement	ordonnance du 19/06/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	40600	2019	30-15	0,5 RP sans LJ suite à dossier surendettement	ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	40600	2019	21-15	0,5 RP sans LJ suite à dossier surendettement	ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	40600	2017	29-118	13,8 RP sans LJ suite à dossier surendettement	ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Produits irrécouvrables Budget Général de la Communauté de Communes : dettes à effacer et admissions en non valeurs  
**Délibération n°:** 2019\_11\_D108  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

**Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Je vous propose de prendre acte de l'effacement des dettes sur le budget général non recouvrées à ce jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget général de la Communauté de Communes pour un montant total de 1270,44€.( soit 4 personnes)

Je vous propose de prendre acte de l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget général de la Communauté de Communes pour un montant de 8785,40€

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684 - **BUDGET GENERAL 100 CREANCES ETEINTES**

en date du 19/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_11\_DI08

Date de saisie	saisie	BC	exercice	numéro titre	montant net motif
08/02/19	GC	40000	2014	78513050033	222,4 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2016 TI LE MANS
08/02/19	GC	40000	2015	78510060033	387,65 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2016 TI LE MANS
08/02/19	GC	40000	2016	78533550033	272,79 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2016 TI LE MANS
21/05/19	CG	40000	2015	79608580033	2,7 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	40000	2017	156	6,5 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
23/05/19	CG	40000	2012	78533610033	189,2 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/10/2015 TI LE MANS
23/05/19	CG	40000	2013	78536780033	189,2 RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/10/2015 TI LE MANS

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Signature d'un avenant à la convention conclue avec l'association jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure  
**Délibération n°:** 2019\_11\_D109  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Lors du conseil communautaire 27 juin 2019, nous avons validé le projet de saison culturelle 2019/2020 du théâtre Epidaure et vous m'avez autorisé à signer une convention avec l'association Jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure pour leur confier la mise en œuvre de la saison culturelle comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison. Pour ce faire une subvention de 55 000€ a été allouée.

Je vous proposerai de bien vouloir allouer une subvention de 3000€ à l'association du Théâtre Epidaure et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ;

L'association Théâtre Epidaure sera autorisée à reverser la subvention de 3000€ dédiée par la communauté de communes à la Compagnie du Cirque d'Anges Heureux de Tresson pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque », en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet** : Contrat de ruralité : convention financière année 2019  
**Délibération n°**: 2019\_11\_D110  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5 -Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

La communauté de communes a signé avec la Préfecture de la Sarthe un contrat de Ruralité le 28 juillet 2017. En tant qu'accord cadre pluriannuel, ce contrat accompagne la mise en œuvre du projet de territoire, fédère l'ensemble des acteurs institutionnels amenés à porter ou à soutenir ses actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

Le contrat décline les objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière détermine et identifie l'ensemble des financements de l'Etat (DSIL, DETR et CPER) qui seront mobilisés sur votre territoire pour l'année 2019.

Au titre de l'année budgétaire 2019, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Subvention	Axe	action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat
DETR	immobilier public	Acquisition et réhabilitation d'une ancienne école pour y accueillir l'école de musique intercommunale de Bouloire	Communauté de communes Gesnois Bilurien	549 028€	137 257€ (25%)
DSIL « contrat de ruralité »	Développer l'attractivité et stimuler l'activité des centres bourgs	Réalisation d'un multiaccueil sur la commune du Breil-sur-Mérize	Communauté de communes Gesnois Bilurien	580 000€	25 000€ (4%)

DSIL « contrat de ruralité »	Développer l'attractivité et stimuler l'activité des centres bourgs	Réfection d'un équipement touristique	Communauté de communes Gesnois Bilurien	94 440€	17 401€ (18%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Plan d'incitation au respect des limitations de vitesse	Commune de Bouloire	88 518€	22 129€ (25%)
DETR	Economique	Aire de services et de stationnement pour les camping- cars	Commune de Bouloire	72 335€	14 467€ (20%)
DETR	Equipements sportifs	Rénovation des vestiaires du terrain de sport	Commune de Coudrecieux	37 929€	9 482€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagements de sécurité dans le centre-bourg	Commune de Saint- Mars- de- Locquenay	33 480€	8 370€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement d'un plateau ralentisseur sur la RD 74	Commune de Saint- Michel- de- Chavaignes	45 017€	11 254€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement de sécurité/accessibilit é – rue de Pescheray	Commune de Thorigné- sur- Dué	178 256€	40 001€ (20%)
DETR	Immobilier public	Mise aux normes et mise en accessibilité de la salle communale	Commune de Tresson	11 099€	2 792€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement et mise en conformité du multiservices communal	Commune de Volnay	467 760€	116 940€ (25%)
DSIL « contrat de ruralité »	Développer l'attractivité et stimuler l'activité des centres bourgs	Aménagement paysager des étangs communaux	Commune d'Ardenay- sur- Mérieze	79 830€	23 949€ (30%)
DETR	Immobilier public	Ravalement de façade et réfection de la toiture de la mairie	Commune du Breil-sur- Mérieze	83 777,97€	20 944€ (25%)

DETR	Immobilier public	Réhabilitation des écoles publiques : ravalement de façades et réfection des gouttières	Commune de Connerré	84 400€	21 100€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Eclairage public	Commune de Lombron	41 954€	8 391€ (20%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement de la Grande Rue	Commune de Montfort-le-Gesnois	300 870€	90 261€ (30%)
DSIL « grandes priorités d'investissement »	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création d'une liaison douce	Commune de Montfort-le-Gesnois	153 060,98€	45 918€ (30%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Eclairage public	Commune de Saint-Corneille	179 440,88€	35 888€ (20%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement du centre-bourg (phase 3)	Commune de Saint-Mars-la-Brière	821 640,00€	205 410€ (25%)
DETR	Immobilier public	Rénovation énergétique de l'école et de la cantine	Commune de Soultré	33 842,28€	8 461€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Sécurisation routière du centre-bourg	Commune de Surfonds	42 859,54€	10 715€ (25%)
<b>Total crédits Etat sollicités par type de crédits</b>	DETR	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « Thématique »	DSIL « Contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV
	763 862€	45 918€	66 350€	0€	0€

Soit un total de financement de l'Etat de 876 130€

Je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention financière pour l'année 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
 Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : SECOS : Concession d'aménagement : lotissement d'activités « les Terrasses du Challans II**  
**Délibération n°: 2019\_11\_D111**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Vu la concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « Les Terrasses du Challans II »,

Vu le compte rendu annuel pour l'année 2018 adressé par la SECOS en date du 19 septembre 2019,

Vu la présentation faite de ce rapport auprès du Conseil Communautaire (document annexé).

**Rapport adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## **CONCESSION D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN**

### **LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS « LES TERRASSES DE CHALLANS II »**

**OPÉRATION S.E.CO.S. N°1602**

**COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ**

**AU 31 DÉCEMBRE 2018**

## SOMMAIRE

<b>S O M M A I R E .....</b>	<b>2</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.2.1. <i>Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.</i> .....	3
1.2.2. <i>Procédure d'urbanisme</i> .....	3
<b>1.3. INTERVENANTS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. ACQUISITIONS .....</b>	<b>5</b>
2.1.1. <i>Acquisitions réalisées</i> .....	5
<b>2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>5</b>
2.2.1. <i>Travaux à la charge de l'aménageur</i> .....	5
<b>2.3. COMMERCIALISATION.....</b>	<b>6</b>
2.3.1. <i>Commercialisations réalisées</i> .....	6
2.3.2. <i>Commercialisations à réaliser</i> .....	6
<b>3 AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS</b>	
<b>3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES .....</b>	<b>7</b>
A – <i>Acquisitions et frais d'acquisitions</i> .....	7
B – <i>Les Études préalables</i> .....	7
C – <i>Les Honoraires de réalisation</i> .....	7
D – <i>Honoraires divers</i> .....	7
E – <i>Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation</i> .....	7
F – <i>Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation</i> .....	7
G – <i>Travaux d'aménagement</i> .....	8
H – <i>Les Frais d'études et de raccordements aux réseaux</i> .....	8
I – <i>les Provisions pour Actualisations et Aléas</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
I – <i>Frais divers</i> .....	8
J – <i>Impôts et Taxes</i> .....	8
K – <i>Frais Financiers</i> .....	8
<b>3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES.....</b>	<b>9</b>
A – <i>Cessions</i> .....	9
B – <i>Participation ENEDIS</i> .....	9
C – <i>Subventions</i> .....	9
D – <i>Participations</i> .....	9
E – <i>Produits Financiers</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

### 1.1. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le lotissement intercommunal d'activités de Challans II, situé sur la Commune de CONNERRE porte sur une surface de 62 520 m<sup>2</sup>.

Le lotissement a été réalisé en 1 tranche. Le découpage des lots se fera au fur et à mesure de la demande en phase commercialisation.

Le terrain est situé à la sortie de Connerré, l'entrée de la zone d'activité est positionnée sur le rond-point duquel partent la RD 23, la rue de la Herse, l'avenue Carnot et la future route d'accès à l'échangeur autoroutier.

Le principe d'organisation du lotissement s'appuie sur la structure végétale et le relief existants. La zone est desservie par une voie principale au départ du rond-point.

Tous les lots sont raccordés aux réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone, fibre optique et d'assainissement au moyen de réseaux souterrains.

Une voie de circulation douce est également aménagée au sein de la zone.

### 1.2. CADRE JURIDIQUE

#### 1.2.1. Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.

Une Concession d'aménagement a été signée avec la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien le 5 décembre 2016. Date délibération concédant : 28 Septembre 2016.

#### 1.2.2. Procédure d'urbanisme

L'opération est réalisée sous la forme d'un lotissement.

Principales dates :

- Dépôts de la demande d'autorisation de lotir : 30 janvier 2017
- Obtention de l'arrêté de lotir : 10 mai 2017.

Les règles d'urbanisme sont celles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est en vigueur sur la Commune de Connerré. La parcelle projet y est classée en zones :

- IAUz ; zone d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
- et IAUza : secteur destiné aux activités notamment artisanales et commerciales et dont les volumes bâtis seront plus contenus pour une meilleure intégration au paysage.

### 1.3. INTERVENANTS

	NOM et ADRESSE	TEL./FAX/ MAIL	Responsable (s)
<b>COLLECTIVITE</b> Le Concedant	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>LE GESNOIS BILURIEN</b> Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS	Tél. : 02.43.54.80.40 Fax : 02.43.54.80.49  <a href="mailto:contact@cc-brieresgesnois.fr">contact@cc-brieresgesnois.fr</a>	Mr Christophe CHAUDUN, Président
<b>S.E.CO.S.</b> Le Concessionnaire	<b>S.E.CO.S.</b> 83 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS	02.43.40.27.27 02.43.40.27.49	Mr Samuel CHEVALLIER Président
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>SODEREF</b> Bureaux de l'Océane Rue Lucien Chaserant B.P. 10 72650 SAINT SATURNIN	02 43 51 10 28 02.43.25.40.15 <a href="mailto:frederic.besnard@soderef-dev.fr">frederic.besnard@soderef-dev.fr</a> 06.80.67.67.47	Frédéric BESNARD, chef de projet
<b>ETUDES DE SOLS</b>	<b>GINGER CEBTP</b> Agence du Mans 14 Rue de Vienne 72190 COULAINES	02.43.76.86.86	
<b>C.S.P.S.</b>	<b>MONNIN INGENIERIE</b> 5 Place de l'Eglise 72320 MONTMIRAIL	02.43.71.68.97 <a href="mailto:monnin.ingenierie@orange.fr">monnin.ingenierie@orange.fr</a>	
<b>Géomètre</b>	<b>Monsieur Christophe BARBIER</b> Géomètre-Expert – Ingénieur E.S.G.T. 4 Rue Marceau 72160 CONNERRÉ	02.43.89.91.35 <a href="mailto:connerre@cabinetbarbier.fr">connerre@cabinetbarbier.fr</a>	

▪ Entreprises :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL
1	Terrassement Voirie Assainissement	<b>EIFPAGE TP OUEST</b>	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83
2	Réseaux Divers	<b>SORELUM SAS</b>	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75
3	Espaces Verts Plantations	<b>JULIEN LEGAULT</b>	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54

## 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

### 2.1. ACQUISITIONS

#### 2.1.1. Acquisitions réalisées

La S.E.CO.S. s'est porté acquéreur des parcelles d'assiette du lotissement au cours :

- de l'année 2017, moyennant un prix global de 171 613,55 € (hors frais)
- de l'année 2018, moyennant un prix global de 128 539,55€ € (hors frais).

Les actes de ventes ont été signés, en l'étude de

Maître JOYEAU notaire au Mans le 9 novembre 2017 pour 2 860 m<sup>2</sup>

Maître LECOMTE notaire à Connerré, le 30 novembre 2017 pour 25 738 m<sup>2</sup>

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 25 658 m<sup>2</sup>

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 8 264 m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

ZH 149, ZH 147, ZH 154, ZH 145, ZH 151, ZH 153, B 1035, B 1038, B 1036 pour une surface totale de 62 520 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition se sont élevés à 6 220 € pour 2017 et à 9 470,19 € pour 2018.

### 2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

#### 2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur

Une procédure adaptée de consultation des entreprises selon l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25/03/2016 respectant les règles relatives aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs a été organisée :

- Date d'envoi de l'avis à publication : **14 mars 2017**
- Date de remise des offres : **12 avril 2017**
- Date de signature des marchés : **16 mai 2017**

Les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes (marché initial et avenants) :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL	Montant marché € H.T..	Montant marché € T.T.C.
1	Terrassement Voirie Assainissement	<b>EIFFAGE TP OUEST</b>	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83	318.857,28	<b>382.628,74</b>
2	Réseaux Divers	<b>SORELUM SAS</b>	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75	93.735,20	<b>112.482,24</b>
3	Espaces Verts Plantations	<b>JULIEN LEGAULT</b>	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54	52.374,66	<b>62.849,59</b>

**Les travaux de viabilisation de la zone d'activités ont débuté en juillet 2017**

## **2.3. COMMERCIALISATION**

### *2.3.1. Commercialisations réalisées*

**Aucune vente, ni compromis enregistré en 2017.**

**En 2018, ont été commercialisées:**

- les parcelles ZH 156, ZH 162, ZH 164, ZH 166, ZH 171, ZH 178 ont été cédées à la SCI MELCHIOR pour une surface totale de 16 304 m<sup>2</sup> en date du 19 juin 2018
- les parcelles ZH 182, B 1046 ont été cédées à la SARL LAVAGE BILURIEN pour une surface totale de 1 502 m<sup>2</sup> en date du 13 juillet 2018.

### *2.3.2. Commercialisations à réaliser*

**Les parcelles sont commercialisables à compter du deuxième trimestre 2018.**

**La commercialisation se prolonge sur plusieurs années.**

**Deux lots seront vendus au cours de l'année 2019.**

### 3. AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS

#### 3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES

##### *A – Acquisitions et frais d'acquisitions*

**En 2018 :**

Acquisitions 128 540 €

Frais 9 470 €

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 315 843 €**

##### *B – Les Etudes préalables*

**En 2018 :** aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2018.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 0,00 €HT**

##### *C – Les Honoraires de réalisation*

**En 2018 :** aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2018.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 26 693 €HT**

##### *D – Honoraires divers*

**En 2018 : 6 834 € HT**

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 11 962 €HT**

##### *E – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation*

**En 2018 :**

Conformément aux termes de la Convention de Concession signée entre la Collectivité et la S.E.CO.S., la rémunération de 50 000 €HT a été facturées en 2017 au titre de la conduite de l'opération.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 50 000 €HT**

##### *F – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation*

**En 2018 : 2 000 €HT**

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 2 000 €HT**

G – Travaux d'aménagement et de raccordements aux réseaux

**En 2018 : 244 770 €HT**

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 523 174 €HT**

H – Frais divers

**En 2018 : 1 634 €HT**

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 5 193 €HT**

L – Impôts et Taxes

**En 2018 : 865 €HT**

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 865 €HT**

M – Frais Financiers

**En 2018 : 5 553 €HT**

Prêt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne dont les intérêts restant dû à échéance de 2022 représentent 10 650 €HT.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 11 838 €HT**

### 3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES

#### A – Cessions

**En 2018** : 260 542 €HT

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018:** 260 542 €HT

#### B – Porticipation ENEDIS

Des travaux complémentaires correspondant à une double adduction électrique de la ZA ont été réclamés par l'une des entreprises souhaitant s'implanter.

La demande non prévue dans le projet a été acceptée par la communauté de communes.

**En 2018** : 37 254 €HT

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018:** 37 254 €HT

#### C – Subventions

**En 2018** :

	Subventions escomptées	CUMUL Subventions reçues au 31/12/2018	Solde subventions à recevoir
Nouveau Contrat Régional (NCR)	251 888 €	0	251 888 €
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	251 888 €	0	251 888 €

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018:** 0 €HT

#### D – Participations

**En 2018** :

Le versement de la participation de la collectivité est contractuellement prévu à la remise des ouvrages collectifs.

La Communauté de Communes a demandé que le montant de la subvention NCR soit déduit de sa participation, ce qui a été accepté et consenti par la SECOS.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018:** 0,00 €HT

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20191114-2019\_11\_D111-DE  
en date du 19/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_11\_D111

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Demandes de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué  
**Délibération n°:** 2019\_11\_D112  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5 -Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Le code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

Vu l'article L 3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour la période du 1er octobre 2019 au 27 octobre 2019 pour le transport de bennes céréalières pendant la période du Maïs formulée par la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué,

Vu l'accord écrit des salariés,

Je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical.

**Adopté à l'unanimité pour l'année 2019.**

**Accord de principe donné à la demande formulée par la société SAS VERRON de Thorigné Sur Dué pour l'année 2020.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Adhésion 2019 à Initiative Sarthe**

**Délibération n°: 2019\_11\_D113**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**

**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUXTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUJIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie. Initiative Sarthe a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

Le bilan de l'année 2018 et les perspectives 2019 ont été présentées en séance.

Le montant du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes pour l'année 2019 à Initiative Sarthe, s'élève 0,30 € par habitant. Pour rappel montant de l'adhésion identique à 2018

Je vous demanderai de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec Initiative Sarthe au titre de l'année 2019, applicable à compter du 16 avril 2019 pour une durée d'un an ainsi que la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire.

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet** : Plan Local d'urbanisme Intercommunal : 2<sup>e</sup> arrêt de projet  
**Délibération n°**: 2019\_11\_D114a  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

***Le Conseil Communautaire,***

Vu l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Gesnois Bilurien ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commune de Savigné l'Évêque par délibération du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis défavorable émis par la commune de Torcé-en-Vallée par délibération du 8 juillet 2019 ;

Vu le projet de PLUiH ;

**Entendu l'exposé du Président :**

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH du Gesnois Bilurien (articles L153-14 et R153-3 du code de l'urbanisme). À la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes prévues conformément aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiH pour faire valoir leur avis.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs Communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L153-15 du

code de l'urbanisme dispose que le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Deux options s'offrent à lui :

- Ré-arrêter le projet de PLUiH après l'avoir ajusté ; dans ce cas, les Communes membres disposent à nouveau d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUiH ré-arrêté, et les PPA doivent être à nouveau consultées ;
- Ré-arrêter le PLUiH à l'identique, pour confirmer le projet et le soumettre à enquête publique assorti des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure, comme le prévoit les articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme.

Sur les 23 communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

- 2 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUiH ;
- 7 communes ont donné un avis favorable avec remarques ;
- 14 communes ont donné un avis favorable.

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien prend ici acte des avis défavorables émis par deux communes (Savigné l'Evêque et Torcé-en-Vallée) et des observations dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable. Les avis formulés par les communes sont joints pour information à la présente délibération.

Le projet de PLUiH arrêté le 27 juin 2019 a cherché, dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à tenir compte des attentes des Communes. Toutefois, certaines demandes n'ont pu être satisfaites, soit parce qu'elles n'étaient pas compatibles avec le PADD ou avec les orientations des documents de portée supérieure, soit parce qu'elles étaient contraires aux attendus des personnes publiques associées ou instances consultées dans le cadre du projet, notamment la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Néanmoins, il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être effectués pour prendre en compte les avis des PPA, en même temps que les observations formulées par les habitants et les associations dans ce cadre. Le conseil communautaire pourra également être utilement éclairé dans ses choix par l'avis motivé de la commission d'enquête publique qui sera désignée à cet effet.

Préalablement à l'approbation du projet de PLUiH, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des PPA et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires.

Le Vice-président propose au Conseil Communautaire de confirmer le projet de PLUiH initial. Le projet de PLUiH soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 27 juin 2019.

Considérant que le projet de PLUiH arrêté le 27 juin 2019 répond aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LATIMIER, Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARRÊTE une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans sa version identique à celui arrêté le 27 juin 2019 ;
- SOUMET le projet de PLUiH à enquête publique ;
- SOUMET, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH, le projet d'abrogation des cartes communales de Saint-Célérier et Tresson à enquête publique en application du parallélisme des formes afin de sécuriser juridiquement la mise en application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gesnois Bilurien sur ces deux communes ;

- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

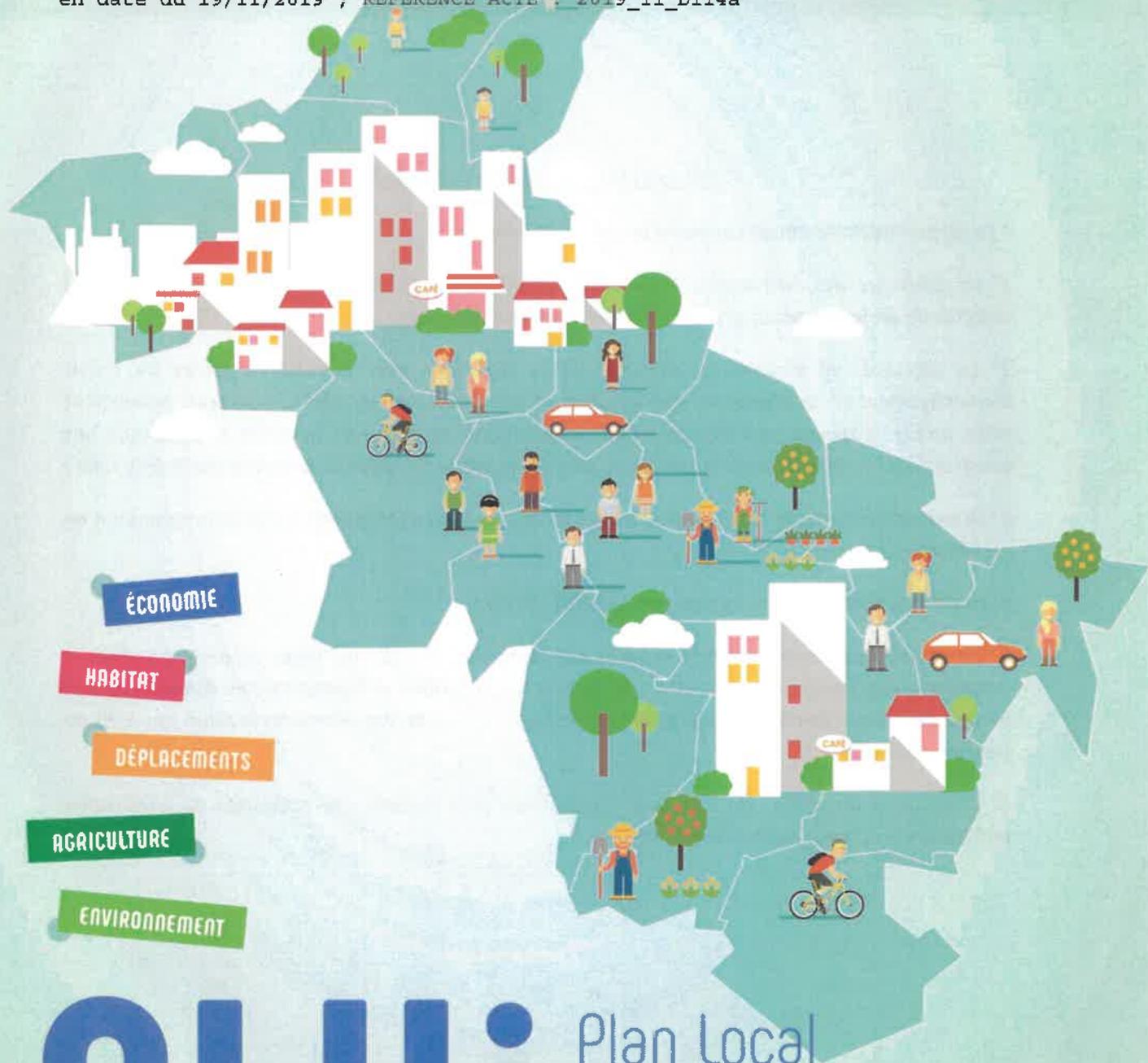
**La présente délibération sera :**

- **Notifiée pour information à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes membres de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.**
- **Notifiée pour information aux personnes publiques associées visés aux articles L. 104-6, L153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :**
  - à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
  - à Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire,
  - à Monsieur le Président du Département de la Sarthe,
  - à Monsieur le Président du SCoT du Pays du Mans,
  - aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière ;
  - à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - à la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
  - au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
  - Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
  - aux EPCI voisins compétents.
- **Transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les 23 mairies du Gesnois Bilurien, durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.**
- **Mise en ligne sur le site internet du Gesnois Bilurien (partie dédiée au PLUIH)**

**Adopté avec 5 voix contre, 1 abstention et 32 voix pour**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



# PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

## du Gesnois Bilurien

NOTE DE SYNTHÈSE

### Article R151-2 du code de l'urbanisme



*« Le rapport de présentation comporte les justifications de :*



*1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*



*2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*



*3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*



*4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*

*5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;*

*6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. »*

## SOMMAIRE

	<b>Chapitre 1 : Le cadre de l'élaboration de la démarche PLUi.....</b>	<b>4</b>
	I. Le contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien .....	4
	II. Le respect des objectifs fixés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme .....	5
	<b>Chapitre 2 : Les éléments constitutifs du PADD.....</b>	<b>7</b>
	I. La synthèse des enjeux du diagnostic .....	7
	II. Les perspectives d'évolution du territoire et choix retenus dans le cadre du PADD.....	9
	<b>Chapitre 3 : L'intégration du PADD au sein des pièces règlementaires .....</b>	<b>13</b>
	I. Le découpage des zones au sein du règlement et du zonage .....	14
	II. Les orientations d'aménagement et de programmation .....	19
	<b>Chapitre 4 : La traduction des orientations du PADD au sein du règlement et des OAP.....</b>	<b>21</b>



# Chapitre 1 : Le cadre de l'élaboration de la démarche PLUi

## I. Le contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Le PLUi est un document de planification à une large échelle mais qui, au même titre que le PLU, présente précisément les choix retenus en matière de développement. Ainsi, le PLUi, qui est un réel outil de gestion du territoire, spatialise :

- les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD,
- les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement, certains outils de gestion du devenir du territoire comme les emplacements réservés, les servitudes pour la mixité sociale, etc.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes. La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale.

Les communes du territoire présentent des cas de figure hétérogènes en matière d'urbanisme. Certaines communes sont couvertes par des PLU, des POS, des cartes communales et certaines (une majorité) sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). La mise en place du PLUi vise à une concordance des politiques d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité. Cette procédure permet également de mettre à niveau l'ensemble des documents sur le territoire, en relation avec les évolutions législatives successives (loi ALUR, loi Macron, Lois Grenelle...) et les documents cadres applicables au territoire (SCoT, SAGE, SDAGE ...).

Les objectifs poursuivis par le PLUi ont été fixés lors du Conseil communautaire qui a pris acte de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi.

Ces objectifs sont les suivants :

## II / CONFERENCE INTERCOMMUNALE

### a / OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUi par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu la délibération du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 18 février 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Président

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de compléter la délibération en date du 17 décembre 2015,
- PRECISE que le PLUi tiendra lieu de PLH,
- FIXE les objectifs poursuivis comme suit :
  - Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,
  - Rechercher un développement du territoire sur le long terme,
  - Définir les besoins du territoire, en terme d'équipements publics (accès aux services) et en terme de déplacements,
  - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
  - Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,

## II. Le respect des objectifs fixés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent répondre aux objectifs du développement durable énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et qui peuvent être résumés ainsi : équilibre, diversité, préservation.

### Equilibre

Le projet définit un développement territorial qui intègre le renouvellement urbain, promeut un développement urbain maîtrisé, tout en s'attachant à une utilisation économe des espaces naturels, une préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et une protection des sites, des milieux et paysages, naturels et urbains, en favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, notamment des entrées de ville.

### Diversité

Le projet assure la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités

économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

### Préservation

Le projet participe à la sécurité et à la salubrité publiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'élaboration du projet de PLUi a été guidée à la fois par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- mais également par des dispositions réglementaires (lois-cadres) et spatiales (documents de planification supra-communaux) de normes supérieures.

# Chapitre 2 : Les éléments constitutifs du PADD

## I. La synthèse des enjeux du diagnostic

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien bénéficie d'une position stratégique influencée par la proximité du Mans et polarisé par l'influence de son aire urbaine.

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ne dispose pas d'un unique pôle urbain structurant, mais elle s'articule autour de bassins de vie dont les principaux bourgs concentrent la majorité des activités, équipements et habitants. Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de ces bassins de vie, qui forment une colonne vertébrale dont l'ossature est composée par 5 pôles structurants : Connerré, Savigné l'Evêque, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière et Bouloire.

Les caractéristiques environnementales du territoire ont joué un rôle essentiel dans la répartition de la population. Ainsi, l'Huisne constitue un élément important qui a façonné le territoire, jouant un rôle clé dans la localisation des villages et de la population. Les boisements constituent le second élément qui a influencé l'aménagement du territoire. Ils n'ont pour la plupart subi aucun changement, ce qui a permis de limiter en partie le phénomène de mitage.

La localisation du territoire ainsi que ces évolutions structurelles induisent l'émergence de plusieurs dynamiques territoriales synthétisées à travers les enjeux suivants :

- Affirmation de l'identité rurale dans l'attraction de nouvelles populations ;
- Attraction de jeunes ménages pour favoriser le renouvellement de la population ;
- Relance de la production de logements et adaptation aux besoins de la population ;
- Réhabilitation et requalification des logements vacants en centre-bourg ;
- Limitation des extensions urbaines au profit du dynamisme des centres-bourgs en favorisant le renouvellement urbain ;
- Maintien et valorisation des paysages ordinaires par la protection des boisements et du réseau bocager ;
- Préservation de l'écrin paysager des hameaux, bâtis isolés et fermes agricoles ;(Intégration paysagères des fermes isolées sur les plateaux agricoles) ;
- Traitement des entrées de ville et des franges urbaines de qualité via l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement ;
- Valorisation des points de vue pour un aspect touristique en lien avec les chemins de randonnées et pistes cyclables ;
- Poursuite de la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti (petit patrimoine, liaisons douces, vues, ...).

La trame naturelle et écologique est au cœur de l'armature du territoire cette dernière est soumise à des pressions et fait partie intégrante des enjeux de développement :

- Préservation des éléments de nature ordinaire, socles de fonctionnalités écologiques ;

- Protection des espaces naturels d'intérêts reconnus (ZNIEFF), les boisements et haies bocagères, zones humides principalement sur les secteurs de réservoirs et corridors écologiques ;
- Protection de petits boisements qui permettent la circulation de certaines espèces ;
- Maintien des haies bocagères dans les secteurs où elles tendent à disparaître tout en conciliant la préservation des haies bocagères avec les évolutions de l'activité agricole (réorganisation parcellaire, implantation de cultures en lien avec le maintien et le renouvellement du bocage, etc...);
- Préservation des berges des cours d'eau en lien avec leur ripisylve, les prairies permanentes et les zones humides.

Consciente du contexte global d'épuisement des ressources, le diagnostic du territoire fait également état de la nécessité de préservation des ressources ainsi, ont été identifiés les enjeux suivants :

- Développement des formes urbaines plus performantes énergétiquement ;
- Valorisation des alternatives à la voiture ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique des ménages et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Poursuite du développement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs nationaux ;
- La limitation de l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques ;
- Limitation des ruissellements d'eau, plus particulièrement dans les centres bourgs plus fortement artificialisés.

La valorisation et le dynamisme du territoire doit également passer par une composante de tout projet de territoire, le développement économique. Ainsi le territoire fait face aux enjeux suivants :

- Maîtrise de la polarisation des emplois et accompagnement des mobilités professionnelles à accompagner
- Mobilisation de la capacité d'accueil des zones d'activités du territoire
- Encouragement des initiatives de développement de l'économie verte
- Valorisation des commerces et notamment de l'offre de commerces de proximité en centre-bourg.

Le diagnostic agricole fait également le constat d'enjeux majeurs dans le devenir de ce territoire :

- Protéger l'activité économique agricole et les exploitations agricoles existantes ;
- Permettre aux exploitations agricoles de se développer et de se diversifier ;
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des exploitations agricoles en assurant de bonnes circulations agricoles ;
- Assurer la transmission des exploitations et maintenir le nombre d'actifs agricole ;
- Assurer la bonne cohabitation entre monde agricole et riverains ;

A travers ce enjeux définis, le PLUi du Gesnois Bilurien s'est saisi des objectifs suivants :

- La nécessité de maintien d'un bon niveau d'équipement à l'échelle du territoire participant à la qualité de vie et la capacité d'accueil du territoire ;



- **La préservation des éléments de paysage et de biodiversité ordinaires** tels que les boisements et réservoirs bocagers, participant à l'identité territoriale ;
- **La valorisation touristique du territoire** à travers des démarches de « tourisme vert » basé sur les atouts patrimoniaux et paysagers ;
- **La nécessité d'attraction de jeunes ménages** afin de permettre le renouvellement générationnel et donc une offre de logement adaptée à cet objectif ;
- **L'adaptation de la typologie de logements produits** aux évolutions des modes de vie et aspirations sociales ;
- **Le développement maîtrisé de l'urbanisation** dans le but de préserver les espaces naturels et agricoles ;
- **La valorisation, le développement et l'évolution des exploitations agricoles** présentes sur le territoire comme activité économique à part entière et activité entretenant les paysages locaux ;
- **Le maintien et la possibilité d'évolution pour les petits établissements isolés** qui font partie intégrante du tissu artisanal du territoire, qu'ils soient implantés en espaces urbanisés ou en espace rural ;
- **La possibilité de disposer de réserves foncières adaptées** afin de répondre aux entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

## II. Les perspectives d'évolution du territoire et choix retenus dans le cadre du PADD

La définition du projet de territoire s'est appuyée sur une réflexion prospective menée de manière itérative, par la réflexion autour de scénarios contrastés. Ces scénarios ont eu pour but de poser un certain nombre de questionnements, dont les réponses furent les fondements du PADD futur. À titre d'exemples, les sujets suivants ont été abordés, questionnés et leurs impacts évalués en vue de positionner idéalement le curseur dans les choix de développement :

- **Démographie : quelles perspectives d'ici à 2030 ? Comment répondre aux besoins ?**
- **Attractivité résidentielle et forme urbaine : quelles évolutions anticiper ?**
- **Impacts sur la mobilité : comment les anticiper ?**
- **Potentiel de développement économique : comment le révéler ?**
- **Les capacités de développement : comment se développer de manière responsable, en respectant un équilibre fragile entre activités humaines et préservation des ressources naturelles (espace, eau, air ...) ?**
- **Quelle place pour la nature et la biodiversité dans le projet ? Comment intégrer les réflexions liées aux trames vertes et bleues et en faire des éléments du projet plutôt que des contraintes ?**
- **Quels impacts environnementaux du projet ?**
- **Quelles échelles et quelles temporalités ?**

## 1. AXE 1 : POUR UNE ORGANISATION EQUILIBREE DU DEVELOPPEMENT

### AFFIRMER LA "COLONNE VERTEBRALE" COMME ARMATURE TERRITORIALE MULTIPOLAIRE

L'élaboration de la structure du territoire repose sur une analyse des principales données factuelles du diagnostic. Ainsi, 5 communes se dégagent tant en termes de poids de population, nombre d'emplois, flux automobiles, zones d'activités et équipements. L'affirmation des polarités et bassins de vie à l'échelle du territoire vise à conforter et stabiliser la structure territoriale. L'identification de ces polarités vise à proposer des réponses adaptées et territorialisées en termes de production de logements, d'offre en équipements ou encire de développement économique.

### POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET ASSURER SON EQUILIBRE

Le scénario démographique du territoire est basé sur plusieurs éléments clés :

- Une analyse rétrospective des dynamiques territoriales observées
- Une vision prospective sur l'évolution des modes de vie et les aspirations sociales
- Une volonté politique qui porte un objectif de développement conjuguant stratégie intercommunale et positionnement local

La communauté de communes a choisi un scénario de développement prospectif à horizon 2030. Ce pas de temps correspond à la durée de vie du PLUi. Le scénario démographique table sur une croissance moyenne annuelle de +0.6%. Ces données chiffrées sont à mettre en relation avec les évolutions structurelles de notre société. Dans une société aspirant à une croissance plus verte, à un retour aux valeurs fondamentales et à un nouveau regard porté sur la ruralité. Le choix politique du territoire s'oriente donc vers une vision prospective optimiste, misant sur les ressources du territoire pour porter le développement. Ces évolutions ne peuvent s'entendre que dans un contexte harmonieux à l'échelle de la CDC.

Dans le scénario de développement prévu par le PADD : objectif de construction de l'ordre de 155 logements par an, densité de 18 logements/hectare le pôle d'équilibre, 17 à 18 logements/hectare dans les pôles périurbains, 16 logements/hectare sur le pôle de bassin de vie rural et les pôles intermédiaires, 15 logements à l'hectare sur les communes périurbaines et 12 à 15 logements/hectare dans les communes de rurales, pourcentage minimal de logement bâti au sein des enveloppes urbaines existantes de l'ordre de 30%, ce sont 70 hectares en extension qui seront nécessaires à 10 ans de développement.

### PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES DU GESNOIS BILURIEN

Le projet de territoire entend valoriser l'image patrimoniale du territoire du Gesnois Bilurien. Cette stratégie territoriale passe par une protection et une identification des éléments de patrimoine naturel qui font l'identité du territoire.

La communauté de communes, en tant que territoire rural, a conscience de la force de ces espaces agricoles et de biodiversité de son territoire comme atouts pour le cadre de vie de ses habitants et pour le tourisme vert en développement. Ainsi, le PADD met avant la préservation des réservoirs de biodiversité au travers des règles adaptées et par le maintien des fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue.

### MENAGER UN SOCLE NATUREL EN FORTE EVOLUTION

Le PADD fixe les objectifs suivants en matière de préservation et valorisation des espaces agricoles. L'implantation de toute nouvelle construction devra se faire de manière à réduire un maximum son impact sur les terres agricoles. Le mitage est interdit dans le PLUi. L'implantation de nouveaux bâtiments ne sera rendue possible que dans le cas où elle ne contraint pas l'activité agricole et n'engendre pas de conflits d'usage. Le maintien de l'activité agricole sur les communes permet également d'assurer la qualité des paysages du territoire du fait de leur entretien par les exploitants.

## **2. AXE 2 : POUR UNE APPROCHE PARTAGEE ET DURABLE DE L'AMENAGEMENT**

### **ORCHESTRER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, LEVIER DE COHESION SOCIALE**

Le PLUiH du Gesnois Bilurien vise à répondre aux enjeux que constituent les évolutions socio-démographiques à l'échelle du territoire. L'objectif est ici de proposer un parc de logement qualitatif adapté aux attentes des habitations du territoires et tenant compte des évolutions sociétales (vieillesse des populations, diminution du nombre de personnes par ménage ...). Aussi, le volet « H » du PLUi propose des leviers d'action spécifique afin de répondre aux mieux à ces éléments, il est le bras armé de la politique en matière de logements à l'échelle communautaire.

### **ORGANISER LA PROXIMITE DES EQUIPEMENTS ET COMMERCES DANS LES CENTRES-BOURGS**

Le projet de territoire vise à accompagner de manière qualitative les objectifs de croissance démographique. Pour ce faire, la capacité des équipements publics et sites touristiques est analysée et des projets amorcés.

Le territoire vise également à conforter ses commerces, aussi, une réflexion est engagée dans le cadre du PLUi. Cette réflexion s'inscrit dans une logique de proximité. Un Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique est proposée à cet effet.

### **INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE D'URBANISME DURABLE**

Le développement du territoire doit s'inscrire dans un contexte global de préservation des espaces et d'intégration des composantes naturelles. Conscients des enjeux que représentent l'intégration de l'environnement et le réchauffement climatique globalisé, les élus du territoire ont souhaité adopter une posture résiliente, notamment vis-à-vis du risque (en lien avec le PPRi de l'Huisne). Des dispositions environnementales complètent également la traduction réglementaire du PLUi dans le but de limiter l'artificialisation des sols.

## **3. AXE 3 : POUR UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET UNE AFFIRMATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE**

### **RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET L'INTEGRATION DES ACTIVITES**

Le Gesnois Bilurien s'inscrit dans un contexte territorial plus vaste directement influencé par la proximité du Mans. Les élus du territoire souhaitent s'engager en faveur du maintien de la dynamique économique à l'échelle du territoire en préservant notamment des potentialités de développement à l'échelle de la Cdc. Ce développement s'appuie sur une trame de ZA hiérarchisée à l'échelle du PLU avec des vocations identifiées.

Afin de permettre le développement de l'économie locale, le PLU met en place plusieurs outils. Ces outils visent à préserver le maillage économique locale. Le PADD a pour objectif de permettre le maintien et l'évolution des activités spécifiques implantées sur le territoire. Ainsi, il revêt des objectifs en matière commerce, maintien de l'artisanat, évolution des sites touristiques ...

### METTRE EN PLACE LES CONDITIONS DE L'INTERMODALITE

Les mobilités sont au cœur du quotidien des habitants du territoire. Le territoire, comptant plus d'actifs que d'emplois est soumis à une certaine dépendance aux logiques de mobilités. La volonté politique vise à faire émerger de nouvelles formes de déplacement, visant à une alternative à la voiture individuelle. Cela passe par une prise en compte et un renforcement du maillage en cheminements doux mais également par une logique globale visant à renforcer la notion de proximité.

### INCITER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES DURABLES

Le développement du territoire doit résolument se tourner vers l'avenir avec deux éléments clefs : le développement numérique et la mise ne valeur des ressources locales via les énergies renouvelables. Ces éléments font partie des enjeux de développement à l'échelle du territoire. Le développement numérique devra permettre la création de nouvelles formes et structures économiques. Quant au développement des énergies renouvelables, elles constituent un enjeu visant à la valorisation des ressources locales et du socle territorial.

## Chapitre 3 : L'intégration du PADD au sein des pièces réglementaires



Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et le règlement du PLUi.

Les orientations réglementaires du PLUi se déclinent au travers de plusieurs documents.

Des documents graphiques qui comprennent notamment :

- les limites des différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) ;
- les prescriptions graphiques associées au « zonage » et notamment :
  - des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
  - des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
  - des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ;
  - Etc.

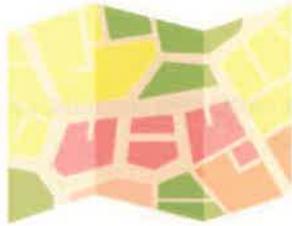
Un règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par 12 articles qui, couplés, permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.

Ces documents seront opposables aux tiers suite à l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire (après consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique, pouvant impliquer la modification à la marge ou substantielle du présent dossier de PLUi).

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.



## ZONAGE



- Zone urbaine
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle



## RÈGLEMENT



- Quels types de construction sont autorisés et interdits ?
- Quelles sont les règles à respecter sur l'aspect extérieur ?
- Quelle hauteur peut avoir la construction ?
- Combien de places de stationnement sont à prévoir ?



## Orientations d'Aménagement et de Programmation



- Sur des sites de projet
- Maîtrise foncière de la collectivité ou non
- Orienter l'aménagement futur

## I. Le découpage des zones au sein du règlement et du zonage

La démarche d'élaboration du règlement et du zonage a consisté en une analyse des dispositions réglementaires des POS, PLU, cartes communales... en vigueur sur les communes en y apportant les évolutions inscrites dans le PADD du futur PLUi. L'objectif principal était d'obtenir un règlement et un plan de zonage simple et clair.

D'une manière générale, l'élaboration du PLUi a été l'occasion d'une redéfinition et d'une clarification des différentes zones. En particulier, le zonage mis en place à l'occasion du PLUi exprime plus clairement les caractéristiques morphologiques des différents secteurs du territoire et repose sur la volonté d'élaborer un document pédagogique et accessible aux habitants. Il repose également sur une volonté d'atteinte d'objectifs (y compris qualitatifs) clairement énoncés en amont et d'une volonté d'harmonisation dans l'instruction des dossiers à l'échelle de l'intercommunalité.

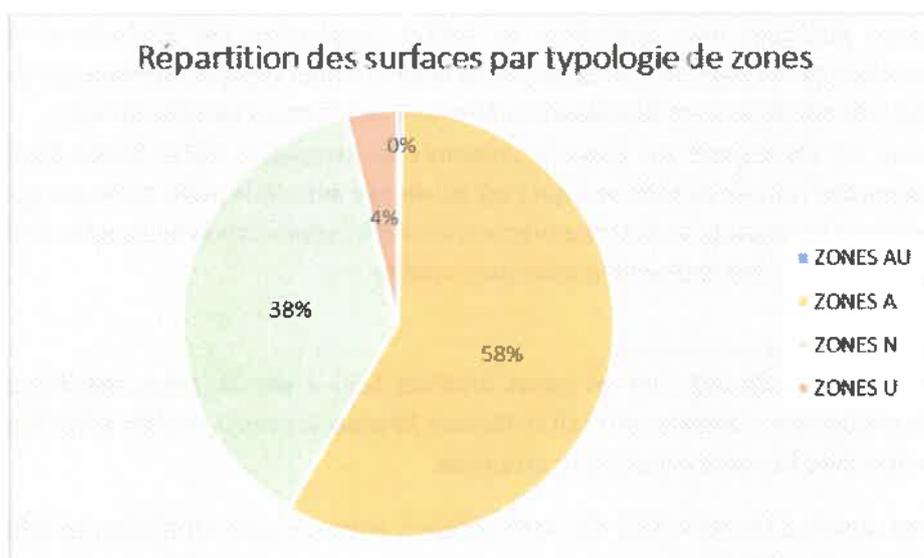
L'un des principaux objectifs du règlement, au-delà de la relecture des dispositions des PLU, POS... devenus obsolètes au regard des évolutions législatives intervenues ces dernières années, a consisté en l'assouplissement du règlement afin que les initiatives privées de densification des tissus, notamment pavillonnaires, ne soient pas freinées par le PLUi.

La structure du territoire et sa taille ont également motivés une nécessaire simplification et uniformisation réglementaire.

**Quelle traduction réglementaire du PADD ?**

Le plan de zonage est constitué d'une carte divisant le territoire en plusieurs zones. Le Code de l'urbanisme distingue 4 types de zones pouvant figurer sur les documents graphiques. Ces 4 types de zones existent sur le territoire :

- Les zones urbaines "U "
- Les zones à urbaniser " AU "
- Les zones agricoles "A "
- Les zones naturelles et forestières "N "



### 1. LES ZONES URBAINES

Le PLUi du Gesnois Bilurien totalise 5 zones urbaines. 3 zones urbaines mixtes en lien avec la diversité des tissus urbains présents sur le territoire et 2 zones urbaines spécifiques liées à des vocations bien précises. Les zones urbaines sont desservies par les réseaux obligatoires et doivent être en capacité d'accueillir sans aménagements préalables, les nouvelles constructions.

*« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».*

#### a) Les zones urbaines mixtes :

Les zones urbaines mixtes sont composées des zones Ua , Ub, et Uh. Ces zones sont à vocation principale habitat, elles admettent toutefois d'autres destinations tels que le commerce, l'hébergement touristique, les équipements publics, l'industrie ... Les modalités d'autorisation de ces destinations sont précisées au sein de l'article 2 du règlement des zones urbaines. Ces 3 zones, Ua, Ub, Uh sont soumis aux mêmes règles en matière de destinations et sous-destinations admises. Les

différences réglementaires entre ces zones sont liées à l'implantation de constructions, aux règles de hauteurs ainsi qu'aux dispositions liées au stationnement.



- **La zone Ua** est en lien avec le tissu urbain ancien des bourgs. Au sein de cette zone, les bâtis sont implantés majoritairement à l'alignement des voies et emprises publiques. Le règlement vise à accompagner la densification potentielle de cette zone comportant la majorité des dents creuses. On retrouve également de nombreux bâtiments mitoyens. Les clôtures sont essentiellement composées de murs en pierre ou murets avec grille en fer forgé.
- **La zone Ub** correspond aux espaces d'extensions des communes. Elle est composée d'un tissu urbain pavillonnaire caractérisé par un retrait des constructions par rapports aux voies et emprises publiques mais également en limites séparatives. Les hauteurs y sont moins importantes qu'en zone Ua. Le règlement de la zone a pour objectif de maintenir le caractère « aéré » de ces espaces en définissant notamment des règles d'emprise au sol.
- **La zone Uh** correspond aux espaces urbanisés en campagne. Cette forme d'urbanisation témoigne de l'histoire du territoire qui s'est développé autour de petits hameaux agricoles. On trouve dans ces espaces un bâti relativement ancien à l'implantation hétéroclite. Le règlement de cette zone se veut approprié à cette particularité.

#### b) Les zones urbaines spécialisées :

Les zones urbaines spécialisées sont les zones urbaines liées à une vocation spécifique. 2 zones urbaines spécialisées sont identifiées au PLUi du Gesnois Bilurien, la zone Ue en lien avec l'équipement, la zone Uz en lien avec l'activité industriel et artisanale.

Si les éléments relatifs à l'implantation des bâtis diffèrent entre ces zones (mesures spécifiques pour les bâtiments à vocation activité, dérogations pour les équipements ...) ce sont les vocations autorisées qui distinguent réellement ces zones. L'objectif de l'article 2 est bien de maintenir la vocation actuelle des zones identifiées, tout en préservant leur possibilité d'évolution dans l'esprit de l'existant.

## 2. LES ZONES A URBANISER

Deux types de zones à urbaniser sont à distinguer :

- **Les zones 1AU**, ouvertes à l'urbanisation ;
- **Les zones 2AU**, constituant des réserves pour une urbanisation future mais n'étant pas ouvertes à l'urbanisation dans l'immédiat. Pour être ouvertes, ces zones doivent faire l'objet d'une procédure de modification ou de révision du PLUi.

La lettre figurant à la suite de ces intitulés de zones indique la vocation fléchée : e = équipement, z = activités économiques.

« **Les zones à urbaniser sont dites " zones AU "**. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.



*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*



*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »*

#### **a) Les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation :**

Les zones 1AU correspondent aux secteurs d'urbanisation future à court / moyen terme. Elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat. Elles se situent en continuité de l'urbanisation du centre-ville ou dans les espaces délaissés dans les hameaux et villages. Elles peuvent également être fléchées à vocation activités (1AUz) ou équipement (1AUe).

Elles disposent d'un niveau d'équipement suffisant à la périphérie pour accueillir les constructions prévues par les OAP, soit au cours d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Les zones 1AU se distinguent par les vocations admises. L'ensemble des zones a été questionné en fonction des orientations inscrites dans le PADD, tant en termes de localisation qu'en terme de vocation. Aussi, certaines sous-destinations d'une même destination en sont pas admises au sein des zones. C'est notamment le cas dans le cadre des zones Ue dans un souci d'éviter la dilution des activités (pas d'industrie admis) mais la possibilité de réaliser des bureaux en lien avec la vocation de la zone.

En fonction de la vocation des zones, les règles d'implantations, d'aspects, de hauteurs ... évoluent. Le parti pris du territoire en matière de règlement des zones à urbaniser est de s'inscrire en cohérence avec l'environnement préexistant. Ainsi, les dispositions réglementaires aux zones 1AU sont très proches de celles des zones U.

Les Orientations d'aménagement et de Programmation complètent les dispositions réglementaires d'un volet qualitatif.

#### **a) Les zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation :**

Les zones 2AU sont des zones à urbaniser mais n'étant pas ouvertes à l'urbanisation. Elles constituent des réserves foncières sur lesquelles les collectivités compétentes disposent d'un droit de préemption. Une zone 2AU n'ayant pas fait l'objet d'une acquisition significative au cours des 9 premières années de vie du PLUi, repasse en zone A ou N au bout de ces 9 années.



Les zones 2AU, sont, au même titre que les zones 1AU divisées en plusieurs types liés à la vocation des zones identifiées. Les zones 2AU en lien avec de l'habitat, les zones 2AUz en lien avec des activités économiques, les zones 2AUe en lien avec l'installation d'équipements.



Le règlement de ces zones est volontairement succinct, en effet, sans procédure complémentaire justifiant de besoins, ces zones demeurent inconstructibles.



### 3. LES ZONES AGRICOLES



Zone agricole « stricte » identifiée en raison du caractère agronomique des terres et de la réalité d'une exploitation agricole de celles-ci. Le maintien de ces terres dans leur vocation actuelle est affiché à long terme.



*« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

En zone agricole sont admises les nouvelles constructions en lien avec l'activité agricole. Les articles 1 et 2 du règlement explicite les possibilités de constructions liées à ces activités. Ces possibilités sont en lien avec la charte agricole appliquée sur le territoire du 72.

Ces dispositions sont également complétées par un autre volet relatif aux possibilités d'évolutions pour les habitations de tiers déjà implantées au sein de la zone. Ces éléments répondant aux possibilités admises par l'article L 151-12 du CU.

### 4. LES ZONES NATURELLES

Les zones N sont définies en vue de la protection des milieux, des sites et paysages.

La délimitation du zonage N, en adéquation avec l'occupation actuelle des sols, reprend les zones d'intérêt écologique qui composent le maillage de la trame verte et bleue du territoire. Ainsi, les zones N comprennent les corridors écologiques (vallées, cours d'eau, boisements) pour partie les zones humides et la majeure partie des réservoirs de biodiversité. L'évolution des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi est également permise au même titre qu'en zone naturelle.

Une autre zone N spécifique, la zone Nf à vocation à protéger les espaces naturels en identifiant les espaces boisés soumis à des plans de gestion. Dans le cadre de ces espaces, le plan de gestion est le garant du contrôle et de la protection des boisements.

Une zone Nj complète le dispositif de zonages N, cette zone est liée aux espaces de Nature en ville. Plus ponctuelle, elle vise à préserver les espaces de respirations au sein de la zone urbanisées.

*« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Ces zones N sont complétées par des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée). Qui sont en lien avec des activités spécifiques :

- **Zone Nmi** : La zone Nmi correspond à une zone en lien avec la présence d'activités militaires. Les constructions et aménagements en lien avec cette vocation sont admis.
- **Zone NI** : La zone NI est liée à la présence d'installations touristiques. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à la vocation touristique et aux loisirs sont admis, dans le respect des dispositions du PPRI.
- **Zone Nz** : La zone Nz est liée à la présence d'activités économiques isolées. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés aux besoins des activités ciblées sont admis.
- **Zone Nd** : La zone Nd est liée à la présence d'équipements : déchetteries. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à l'équipement ciblé sont admis
- **Zone Neq** : La zone Nq est liée à la présence d'équipements : stations d'épuration. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à cet équipement sont admis.
- **Zone Ngv** : La zone Ngv est liée à la présence d'équipements : aire d'accueil des gens du voyage. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à cet équipement sont admis.
- **Zone Ner** : La zone Ner est liée à des sites de production d'énergies renouvelables. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) puisque les dispositifs envisagés induisent une emprise au sol. Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à la production d'énergies renouvelables sont admis.

Les STECAL admettent des destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme ainsi que d'autres utilisations et occupations du sol au cas par cas en fonction de la vocation de la zone.

## II. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation est fixé aux articles L. 151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme : les orientations d'aménagement et de programmation

comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Conformément aux dispositions de l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, le présent chapitre justifie de la complémentarité des dispositions édictées par le règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation. Nous revenons donc ici sur chacun des secteurs faisant l'objet d'OAP, pour expliquer les complémentarités entre les deux documents.



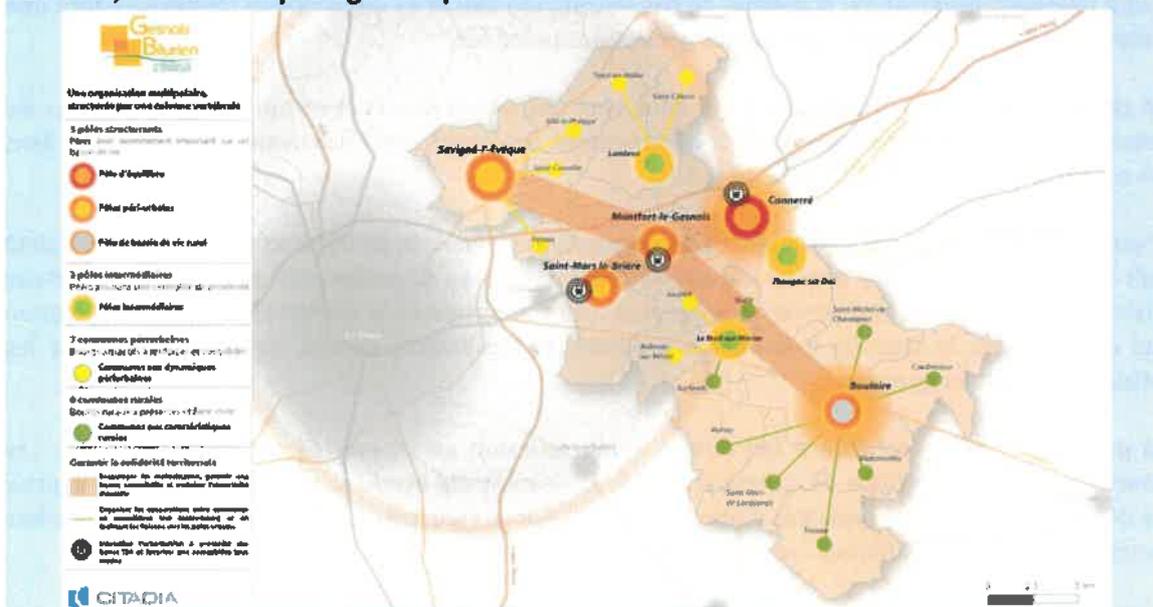
# Chapitre 4 : La traduction des orientations du PADD au sein du règlement et des OAP

## 1. AXE 1 : POUR UNE ORGANISATION EQUILIBREE DU DEVELOPPEMENT

### AFFIRMER LA "COLONNE VERTEBRALE" COMME ARMATURE TERRITORIALE MULTIPOLAIRE

Situé à proximité de l'agglomération mancelle, La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ne dispose pas d'un unique pôle urbain structurant, mais elle s'articule autour de bassins de vie dont les principaux bourgs concentrent la majorité des activités, équipements et habitants. Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de ces bassins de vie, qui forment une colonne vertébrale dont l'ossature est composée par 5 pôles structurants.

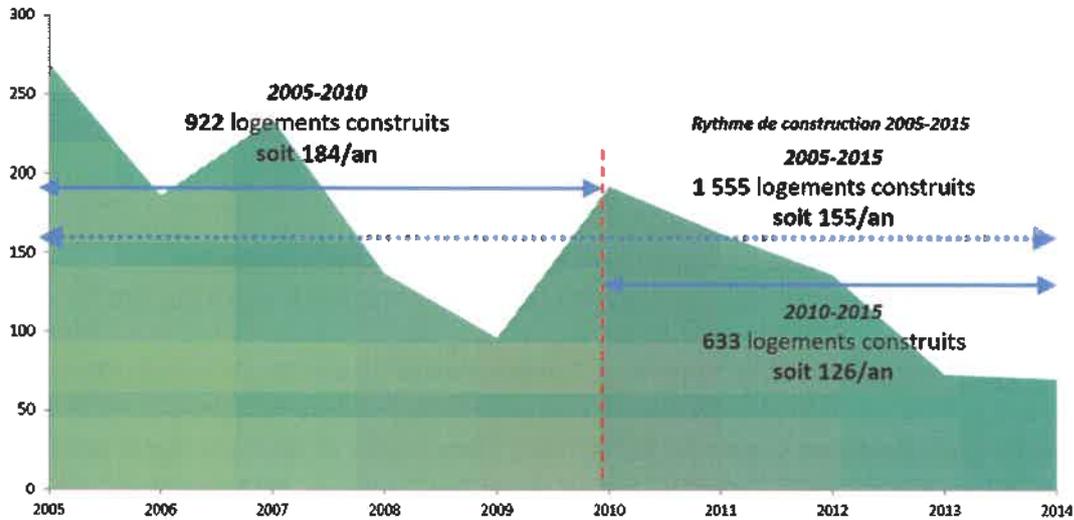
Compte tenu des différents éléments de diagnostic sur : le poids de population, le nombre d'emplois, le nombre de zones d'activités, la localisation des équipements et services et les flux observés, le comité de pilotage s'est prononcé en faveur de l'armature du territoire suivante :



### POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET ASSURER SON EQUILIBRE

La dynamique de construction passée est également un élément fondateur du projet de territoire. Si la période 2005-2010 est marquée par une forte attractivité résidentielle et une construction importante notamment sur les communes du nord du territoire (Saint-Mars la Brière, Saigné l'Evêque,

Saint-Corneille), les années 2010-2015 sont marquées par un ralentissement de la construction qui se poursuit en 2017. Le souhait de la collectivité de maîtriser son développement urbain futur se traduit par la volonté d'inscrire dans le projet de territoire un objectif de construction similaire à la période longue (2005-2015) « lissée », soit un objectif de 155 logements à construire par an.



Ces données chiffrées sont à mettre en relation avec les évolutions structurelles de notre société. Dans une société aspirant à une croissance plus verte, à un retour aux valeurs fondamentales et à un nouveau regard porté sur la ruralité, les territoires tel que le Gesnois Bilurien disposent d'atouts. Le cadre paysager du territoire, la typicité de son patrimoine bâti et sa disponibilité foncière en font une potentielle terre d'accueil répondant aux aspirations précitées.

Le choix politique du territoire s'oriente donc vers une vision prospective optimiste, misant sur les ressources du territoire pour porter le développement. Ces évolutions ne peuvent s'entendre que dans un contexte harmonieux à l'échelle de la CDC.

C'est pourquoi, les élus ont fixé l'objectif démographique à environ 34 000 habitants à l'horizon 2030 soit un taux de croissance annuel moyen de 0.6% par an. La Communauté de Commune souhaite prendre en compte les évolutions démographiques et notamment le vieillissement de la population qui questionnent le type de logement à produire, la localisation de ces logements ainsi que les déplacements et les services.

La projection démographique a fait l'objet d'une réflexion au travers de plusieurs scénarios. Les conséquences sur le rythme de construction ont également été étudiées et ont participées à la prise de décision politique. Les capacités d'accueil des communes également ont été pris en compte à la fois foncière mais aussi techniques : réseaux, assainissement collectif, etc.

Afin de permettre la construction d'un nombre de logement de l'ordre de 155 logements annuels tout en réduisant la consommation d'espaces et en répondant de ce fait aux objectifs fixés par la loi ALUR, le PLUi du Gesnois Bilurien définit des objectifs de densité en fonction de la typologie des communes mais également des objectifs ambitieux en matière de renouvellement urbain.



Les élus du territoire ont souhaité s'engager en faveur de densités similaires à celles observables sur le territoire. Dans une logique de hiérarchisation des entités bâties à l'échelle du territoire, un gradient de densité est appliqué :

- Le pôle d'équilibre de Connerré devra afficher une densité moyenne de 18 logements à l'hectare
- les pôles périurbains (Savigné-l'Evêque, Montfort-le-Gesnois et Saint-Mars-la-Brière) seront soumis à une densité moyenne de 17 à 18 logements à l'hectare,
- le pôle de bassin de vie rural de Bouloire ainsi que les pôles intermédiaires de Lombron, Le Breil-sur-Merize et Thorigné-sur-Dué adopteront une densité moyenne de 16 logements à l'hectare
- Les communes périurbaines de Fatines, Saint-Corneille, Sillé-le-Philippe, Torcé-en-Vallée, Saint-Célerin, Soullitré et Ardenay-sur-Mérize adopteront une densité moyenne de 15 logements à l'hectare
- les communes rurales de Surfonds, Nuillé-le-Jalais, Volnay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Saint-Mars-de-Locquenay, Tresson, Maisoncelles et Coudrecieux adopteront une densité moyenne de 12 à 15 logements à l'hectare.

Ce choix résulte d'une volonté de pérenniser l'identité rurale du territoire. En effet, elles ne sont que peu supérieurs aux densités des dernières opérations réalisées sur le territoire.

Les densités pourront toutefois être adaptées au cas par cas. Les densités affichées correspondent à une densité brute, calculée en prenant en compte l'ensemble de la surface d'opération (une opération comprend les voiries, cheminements, liaisons, espaces naturels, espaces verts, végétalisés, arborés, bassins de rétention, noues de filtration, espaces de tri sélectif, jardins familiaux). Cette densité moyenne ne suppose pas que chaque opération s'inscrive dans cet objectif de densité mais qu'au global la densité de l'ensemble des opérations produites durant le PLUi soit équivalente à la densité programmée. Les constructions de logements d'initiative privée et situées hors des périmètres d'OAP ne sont pas soumises à ces objectifs.

En revanche, et au regard du diagnostic foncier mené faisant le bilan d'un tissu urbain relativement lâche, les communes du territoire ont souhaité s'engager en faveur d'un objectif de production de logements en renouvellement urbain ambitieux. Sur la période passée, seuls 12% des logements bâtis étaient localisés en comblement de l'enveloppe urbaine (diagnostic à retrouver dans le tome 1 du RP). Sur la période à venir, un objectif minimal de 30% de logements bâtis en renouvellement urbain est fixé.

**Dans le scénario de développement prévu par le PADD : objectif de construction de l'ordre de 155 logements par an, densité de 18 logements/hectare le pôle d'équilibre, 17 à 18 logements/hectare dans les pôles périurbains, 16 logements/hectare sur le pôle de bassin de vie rural et les pôles intermédiaires, 15 logements à l'hectare sur les communes périurbaines et 12 à 15 logements/hectare dans les communes de rurales, pourcentage minimal de logement bâti au sein des enveloppes urbaines existantes de l'ordre de 30%, ce sont 70 hectares en extension qui seront nécessaires à 10 ans de développement.**

**PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES DU GESNOIS BILURIEN**

L'outil protection des haies et boisements a vocation à répondre à l'enjeu de protection du patrimoine bocager. En effet, la mobilisation de cet outil, soumet tout arrachage de haies repérée au plan de zonage à déclaration préalable et y attache des mesures de compensation. Cet élément s'inscrit dans une logique de préservation des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la TVB mais également des corridors que constituent les petits boisements et les réseaux de haies. Deux types de protection sont proposés avec des degrés de protection plus ou moins important en fonction de la sensibilité du boisement.

#### Règlement de la protection des bois et haies lois paysage :

Il convient préférentiellement d'éviter la destruction de la haie ou d'y porter atteinte de manière irréversible. Ainsi, les travaux d'entretien courant de la haie, qui n'ont ni pour objet ni pour effet de la détruire ou d'y porter atteinte, ne sont pas soumis à déclaration préalable.

Les travaux liés aux situations suivantes les haies pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et les haies pouvant porter atteinte à l'aménagement d'une parcelle agricole (fonctionnalité des accès), ne dépassant pas 5 m d'arrachage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. En cas d'arrachage autorisé, aucune mesure de compensation ne sera demandée.

Les autres travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière peut être refusée ou autorisée et assortie de mesures de compensation si, compte tenu de leur importance et de leur localisation, les travaux sont de nature à porter atteinte de manière irréversible au paysage, à la fonctionnalité écologique et hydraulique de la haie ou des haies concernée(s). Cette appréciation tient compte également de l'état sanitaire des arbres et des enjeux liés à l'activité agricole.

#### Mesures de compensation en cas d'arrachage autorisé :

L'arrachage autorisé d'une haie entraîne l'obligation de replanter une haie dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent) et présentant les mêmes fonctionnalités que celle arrachée. La localisation de la replantation est laissée libre.

#### Règlement de la protection des bois et haies en espaces boisés classés :

Les Espaces Boisés Classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement\* présentée au titre du Code Forestier (chapitre 1er du titre IV du livre III). Dans tout EBC, sont soumis à déclaration préalable, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Les éléments relatifs à la trame bleue font également l'objet d'une protection. Les dispositions générales du règlement énoncent les dispositions relatives à sa préservation.

#### **MENAGER UN SOCLE NATUREL EN FORTE EVOLUTION**

Le PADD fixe les objectifs suivant en matière de préservation et valorisation des espaces agricoles. L'implantation de toute nouvelle construction devra se faire de manière à réduire un maximum son impact sur les terres agricoles. Le mitage est interdit dans le PLUi. L'implantation de nouveaux

bâtiments ne sera rendue possible que dans le cas où elle ne contraint pas l'activité agricole et n'engendre pas de conflits d'usage. Le maintien de l'activité agricole sur la commune permet également d'assurer la qualité des paysages du territoire du fait de leur entretien par les exploitants.

La prise en compte de l'agriculture a été permanente et non séquentielle durant l'élaboration du PLUI. Ces enjeux et orientations sont consignés dans le PADD du PLUI. Ce dernier accorde une place première au maintien des activités agricoles et à leur développement en tant que ressource identitaire pour le territoire. Parmi les orientations définies figurent les éléments suivants :

- Pérenniser les outils de production agricole
- Encourager la diversification des activités agricoles
- Accompagner la vie des exploitants

A ce titre, la sensibilité agricole aux projets de développement à vocation résidentielle et économique a fait l'objet d'une attention particulière et détaillée dans la démarche du PLUI. Les élus du territoire, dans leurs choix de développement se sont positionnés au regard des enjeux agricoles inhérents à leurs communes. Un diagnostic agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture du 72 a également été mené. Les objectifs de modération de la consommation d'espace vont également dans le sens de la préservation des espaces cultivés.

Ces données ont permis de formaliser des choix en matière de stratégie de développement. Ces choix sont liés aux sites de projet (limitation des extensions sur les parcelles exploitées et à proximité de sites d'exploitation) mais également aux zones rendues constructibles (choix des villages ou le comblement de dents creuses est admis au regard, notamment, de la situation agricole).

L'activité agricole occupe une part importante de l'activité sur le territoire. Support d'une économie locale, elle est également l'activité permettant de réguler les paysages du grand territoire. Les grandes unités paysagères du territoire sont directement impactées par ces pratiques. Le projet de territoire vise à permettre la diversification et le développement de ces activités. Dans le cadre d'un diagnostic spécifique, la chambre d'agriculture a pu se rapprocher des agriculteurs, leurs projets ont ainsi été intégrés au PLUI.

#### Règlement relatif aux possibilités de constructions en lien avec l'activité agricole en zone A :

- Les constructions et changement de destination vers la destination logement de fonction, strictement liée et nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles et lié à une nécessité de présence permanente sont autorisés sous réserve que :
  - Le demandeur du logement de fonction est le statut de chef d'exploitation à titre principal ;
  - Une activité agricole soit déjà existante et pérenne soit implantée sur le site ;
  - Soit justifiée l'absence avérée d'un logement disponible sur place pour l'agriculteur, ou un fait de décohabitation imposée ;
- Le logement de fonction devra se situer dans un périmètre de 100 m à compter de la limite extérieure des bâtiments constituant le site de production agricole. En cas de contraintes physiques, topographiques ou sanitaires, cette distance pourra être portée jusqu'à 150 m.

1 seul logement de fonction est admis par exploitation individuelle. Le nombre de logements est limité à 2 par site avec plusieurs associés présentant des activités d'élevage, et à 1 seul logement par site agricole en l'absence d'élevage.

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont autorisées lorsque :
  - que ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
  - dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
  - sous réserve de l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les activités d'hébergement et de restauration accessoires devront prendre place dans le bâti existant, par valorisation, aménagement et changement de destination ;
- Des constructions neuves sont possibles pour des locaux techniques, de taille et surface limitées, liés à ces activités ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA agréées au titre du L 525-1 du code rural et les regroupements d'agriculteurs.
- les bâtiments d'activité (stabulations, poulaillers, serres, ....) ou de stockage (matériels, fourrages, silos, fumières, fosses à lisier, ...)
- Les bâtiments de transformation et de conditionnement de la production (laiterie, chai, atelier de découpe...)
- Les constructions liées aux activités équestres ou autres activités animalières professionnelles (manège couvert, chenils...)
- les unités de méthanisation destinées à la production de biogaz, d'électricité, et de chaleur, sous réserve que les matières premières proviennent majoritairement d'une ou de plusieurs exploitations agricoles locales ;
- les installations photovoltaïques sont admises en couverture de constructions dont l'usage est lié et nécessaire à l'activité agricole. Les centrales solaires au sol ne sont pas autorisées en zone A et sont à envisager en priorité sur des espaces déjà artificialisés.
- L'extension ou la modification des installations classées existantes et compatibles avec la vocation de la zone, à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances et que les installations nouvelles par leur volume ou leur aspect extérieur soient compatibles avec les milieux environnants.

## 2. AXE 2 : POUR UNE APPROCHE PARTAGEE ET DURABLE DE L'AMENAGEMENT

### ORCHESTRER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, LEVIER DE COHESION SOCIALE

Le POA précise les modalités opérationnelles permettant de traduire opérationnellement les choix politiques pris. Il conviendra que la Communauté de Communes appuie les communes dans la réalisation de leurs projets de logements et mobilise les partenaires, concourant à la réalisation des nouveaux logements.



La mise en place d'une de l'habitat et du foncier répond à une obligation réglementaire au titre de l'article L302-1 alinéa 3 du CCH qui indique que « Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire ».



Par ailleurs, dans un contexte de recherche d'efficacité des politiques publiques et afin de mesurer l'avancement des actions conduites, l'article L302-3 du CCH stipule que la politique de l'habitat doit faire l'objet d'un bilan régulier, ce bilan peut amener à une modification du volet habitat dans les conditions inscrites à l'article L302-4 du CCH. Ainsi, l'animation et le suivi de la politique habitat sont nécessaires pour évaluer la politique locale de l'habitat. Pour parvenir à une observation stratégique et circonstanciée de l'habitat et du foncier, le POA prévoit :



- La mobilisation de données fiables et actualisables au travers d'un observatoire ;
- L'adaptation des outils d'observation aux ambitions de la politique menée (suivi de la dynamique de production de logements et de consommation foncière, observation des loyers dans le parc privé...).



### ORGANISER LA PROXIMITE DES EQUIPEMENTS ET COMMERCES DANS LES CENTRES-BOURGS

De plus, le PADD a aussi pour objectif de favoriser les chemins piétonniers et/ou cyclables existants sur le territoire. Ainsi, la communauté de communes, par l'initiative des communes a identifié les cheminements existants afin de les protéger dans le PLUi. On retrouve donc sur le plan de zonage les Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une règle qui s'applique sur ces éléments au sein du règlement. Le principe est de les conserver sur une proportion propice aux déplacements.

### INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE D'URBANISME DURABLE

Une partie du territoire intercommunal est concernée par le risque inondation identifié dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Huisne, approuvé en 2005 : Fatines, Saint Mars la Brière, Montfort le Gesnois et Connerré. Le PPRI est un document de rang supérieur, ainsi, son règlement s'impose à celui du PLUi. Le PPRI figure qui plus es sur les plans de zonage du PLUi. Les dispositions générales du règlement, ainsi que les articles relatifs à l'emprise au sol de chaque zone du PLUi y font également référence.

Le PPRI est divisé en 5 zones :

- Une zone réglementaire forte ;
- Une zone réglementaire moyenne – secteur naturel ;
- Une zone réglementaire moyenne – secteur urbain ;
- Une zone réglementaire faible ;
- Une zone non exposée correspondant au reste du territoire.

Les dispositions générales du règlement rappellent les interdictions relatives au PPRI. Ces dispositions visent à réduire l'exposition au risque inondation, elles sont directement reprises du règlement du PPRI. Qui plus est, ce dernier est à retrouver en annexe du PPRI.

Aucune zone AU n'est localisée sur une zone d'aléas du PLUi. En revanche, certaines zones U, déjà bâtis sont localisées au sein des zones réglementaires moyenne et faible du secteur urbain. C'est le cas notamment sur la commune de Saint Mars la Bruyère.

### 3. AXE 3 : POUR UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET UNE AFFIRMATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

#### RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET L'INTEGRATION DES ACTIVITES



La mise en œuvre de la stratégie de développement économique se traduit notamment par l'identification de secteurs économiques destinés à offrir le foncier nécessaire à l'accueil des entreprises. Ces secteurs économiques ont été définis en fonction d'une typologie qui comprend 2 niveaux :

Niveau 1 : les secteurs économiques d'intérêt majeur,

- Les secteurs d'intérêt majeur sont des espaces économiques à fort potentiel de développement à l'horizon 2030. Ils correspondent à des zones industrielles, logistiques ou tertiaires. Ces zones d'activités sont liées à un positionnement sur des infrastructures majeures (échangeur autoroutier, axes routiers majeurs, gare TGV). Elles participent au rayonnement du territoire au niveau national, régional ou départemental.
- Niveau 2 : les secteurs économiques d'équilibre, les secteurs d'équilibre sont des espaces économiques ayant un rayonnement au niveau intercommunal, Ces zones d'activités sont liées à une notion d'équilibre et de répartition de l'emploi sur le territoire.

Le PLUi zone donc au total 65 ha de zones à urbaniser à vocation d'activités, dont 40 ha (60%) inscrits pour un développement sur le long terme. Cela représente au total environ 6.5ha par an pendant 10 ans.

Les artisans font partie intégrante de la vie économique de l'intercommunalité. Le développement de leur activité est un des objectifs politiques de l'intercommunalité, le PLUi entend leur donner les moyens de s'implanter au mieux dans le tissu bâti existant. Ainsi les dispositions règlementaires des zones urbaines mixtes admettent la possibilité d'évolution d'activité artisanales compatibles avec l'habitat. La sous destination industrie est donc admise au sein des zones Ua, Ub et Uh, sous condition.

La question des activités isolées situées en espace rural mérite également d'être traitée. Le code de l'urbanisme, permet en zones A et N d'admettre des possibilités d'évolution pour les bâtiments existants à vocation habitat mais cette possibilité n'est pas transposable aux activités économiques. La mise en place de STECAL à vocation économique vise à répondre à cette problématique en admettant l'évolution des bâtiments nécessaires à l'activité artisanale.

Le règlement de ces STECAL vise, conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, à définir des règles spécifiques en matière de hauteur et d'implantation pour garantir le caractère limité de l'urbanisation de ces parcelles. Ainsi, les éléments suivants sont indiqués au règlement de la zone (développé en partie règlementaire du document).

Au même titre, les activités isolées spécifiques liées aux tourisms, à la présence d'équipements spécifiques (terrains militaires, déchetteries...) font l'objet d'un repérage au plan de zonage afin de leur permettre d'évoluer dans les limites définies au règlement. L'ensemble de ces activités localisées en campagne sont autant d'éléments participants à l'image et à la dynamique économique du territoire. La partie analyse réglementaire du présent document détaille l'ensemble des dispositions mise en œuvre pour maîtriser les droits à bâtir introduits dans ce cadre.

### METTRE EN PLACE LES CONDITIONS DE L'INTERMODALITE

Le territoire vise à s'inscrire dans une logique de proximité, de plus, le PADD a aussi pour objectif de favoriser les chemins piétonniers et/ou cyclables existants sur le territoire. Ainsi, la communauté de communes, par l'initiative des communes a identifié les cheminements existants afin de les protéger dans le PLUi. On retrouve donc sur le plan de zonage les Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une règle qui s'applique sur ces éléments au sein du règlement. Le principe est de les conserver sur une proportion propice aux déplacements.

#### Réponse à travers le règlement :

Les cheminements piétons ou cyclables à protéger sont identifiés au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. Les documents graphiques précisent le tracé de sentiers piétonniers et d'itinéraires cyclables à conserver ou à créer.

- Ces derniers ont une emprise minimale de 3 mètres.
- Toutefois, lors d'opération d'ensemble le tracé de ces sentiers et itinéraires pourra être adapté à la composition d'ensemble du projet.

### INCITER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES DURABLES

Dans une optique d'encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, un zonage spécifique a été mis en place au sein du territoire sur certaines communes afin de définir des zones capables d'accueillir des énergies renouvelables, existantes (permettant leur maintien) ou en projet (pour permettre leur installation). Ces zones sont localisées sur d'anciennes décharges et des sites ne pouvant plus avoir de vocation agricole.

#### Extrait de zone Nr :





## Chapitre 5 : Un point sur la démarche

L'élaboration du PLUi a été inscrite dans une large concertation à la fois avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres Consulaires, etc.), les partenaires et les acteurs locaux et avec les citoyens, en particulier au travers des réunions publiques, d'une information continue de l'évolution de la démarche dans le bulletin intercommunal et sur le site Internet de l'intercommunalité (cf. Bilan de la concertation).

## Chapitre 6 : Conclusion

Ce projet de PLUi s'inscrit dans une démarche prospective intégrant les enjeux à la fois économiques, démographiques, environnementaux, et vise à apporter des réponses adaptées aux particularités du contexte intercommunal.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent notamment dans ceux du Grenelle de l'Environnement, de la loi ALUR. Les choix opérés introduisent notamment des dispositions au profit d'une optimisation des espaces bâtis, d'une maîtrise des extensions et d'une préservation accrue des espaces naturels. La mixité urbaine et la mixité sociale sont également replacées au cœur du projet.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet:** Accord de principe pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé à l'échelle du pôle métropolitain Le Mans Sarthe hors communauté urbaine  
**Délibération n°:** 2019\_11\_D115  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5 -Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Le pôle métropolitain Le Mans Sarthe a présenté un projet d'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé sur le périmètre de six EPCI (Hors Le Mans Métropole).

Il est précisé que le territoire du pôle métropolitain est concerné par plusieurs actions sur l'habitat privé notamment :

- **Un Programme d'Intérêt Général (PIG)** afin de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, contre la non-décence en partenariat avec la CAF et la prévention des risques technologiques, **mené par le Conseil Départemental** pour une durée de trois ans sur 2018-2020.
- **Un Programme Habitat qualité (PIG) mené par Le Mans Métropole** pour aider les propriétaires privés dans leur projet de rénovation et ou de mise en location.

En dehors de Le Mans Métropole, les communautés de communes agissent peu sur le parc privé de logements pourtant le territoire, hors communauté urbaine, comprend près de 40 000 logements. Ce parc est marqué par un vieillissement et une vacance plus accentuée sur les marges du territoire. Pour l'amélioration du parc privé, en accord avec les objectifs de l'Etat et du Département de la Sarthe, il convient d'agir sur :

- L'adaptabilité du logement au vieillissement,
- La résorption de la vacance,
- Le logement indigne en lien avec le Département,
- La revitalisation des centres-bourgs,
- L'isolation pour lutter contre la précarité énergétique.

Pour répondre à ces enjeux, en prenant en compte les contextes locaux de chaque EPCI, le pôle métropolitain Le Mans Sarthe propose de lancer en 2020 une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé, permettant de mutualiser les démarches de chaque territoire et composée notamment :

- D'une partie diagnostic analysant les territoires pour déterminer les secteurs à enjeux, les gisements de logements concernés et les publics cibles.
- D'une partie stratégique qui déterminera quels sont les objectifs et dispositifs d'amélioration d'habitat à mettre en place sur chaque territoire.

**Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 126 000 € TTC, l'étude pourrait être subventionnée par l'ANAH et le Conseil Départemental comme suit :**

	Montant Total TTC	Montant Total HT	Subvention ANAH (50%)	Subvention CD72 (20%)	TVA	Restant dû	Moyenne par EPCI
<b>Estimation moyenne après consultation de 3 prestataires</b>	<b>126 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>52 500 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>52 500 €</b>	<b>8 750 €</b>

**Le pôle métropolitain Le Mans Sarthe propose de coordonner l'étude avec l'ensemble des 6 EPCI concernés (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Bélinois, Sud Est du Pays Manceau et Val de Sarthe).**

Le Pays du Mans au titre du SCoT, participerait à hauteur de 10 000 €, l'étude alimentant le diagnostic de la révision du SCoT. Aussi pour les collectivités du périmètre du SCoT du Pays du Mans, le coût prévisionnel serait de 6 250 €.

**Pour pouvoir mettre en place cette étude pré-opérationnelle et ainsi débiter une première phase pour l'amélioration de l'habitat privé, le pôle métropolitain Le Mans Sarthe demande un accord de principe de ses collectivités membres (hors Le Mans Métropole) pour :**

- Le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé sur son périmètre (hors communauté urbaine) avec des analyses par EPCI,
- Une participation de la communauté de communes le Gesnois Bilurien à hauteur de 6 250 € sur le budget 2020 et qui sera sollicitée dans sa totalité dès le début de l'année 2020.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet** : Création de deux postes d'accompagnement des enfants au service animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion « Parcours Emploi Compétences »  
**Délibération n°**: 2019\_11\_D116  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5 -Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Communautaire est sollicité pour émettre son avis sur la création de deux postes Parcours Emploi Compétences et autoriser le président à signer la convention pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Je vous propose de :

- **CRÉER deux postes d'agent d'accompagnement de l'enfance dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences ».**
- **PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée d'un an**
- **PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine pour les 2 postes au service animation**
- **INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité**
- **PRÉCISE que la rémunération et la formation pour le poste au service animation sera imputée sur le budget annexe Enfance Jeunesse chapitre 012.**
- **M'AUTORISE à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement**

**Adopté à l'unanimité**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20191114-2019\_11\_D116-DE  
en date du 19/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019\_11\_D116

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Création d'un poste d'enseignant artistique au 1<sup>er</sup> décembre 2019**  
**Délibération n°: 2019\_11\_D117**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, je vous proposerai de :

- **CREER** un poste d'enseignement artistique spécialité pour l'activité « trompette » à temps non complet – 2 heures - à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- ✓ Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **PRECISE** que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs**  
**Délibération n°: 2019\_11\_D118**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38**  
**Rappel des dates : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019**

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

Par délibération en date du 27 juin, le conseil communautaire a décidé de prolonger de 3 mois la promesse de vente signée le 14 décembre 2017 relative à la cession des murs à la société Hôtellerie des Sittelles pour un montant de 937 500€.

Je vous proposerai de bien vouloir prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2019.

**Adopté avec 1 voix contre et 37 voix pour**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Présentation du rapport annuel d'activité 2018 de la mission locale**

**Délibération n°: 2019\_12\_D119**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4 -Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2018 est joint à la présente convocation,

**Dont acte du rapport d'activité 2018,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



# Mission Locale Sarthe Nord

Rapport d'activité 2018  
CDC Gesnois Bilurien



Mission Locale  
**SARTHE NORD**  
16-25 ans



## Rapport d'activité 2018 CDC GESNOIS BILURIEN



**Le rôle des Missions Locales est défini par le code du travail aux articles L 5314-1 et suivants qui leur confèrent une mission de Service Public.**

**Elles ont pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.**



# Rapport d'activité 2018 CDC GESNOIS BILURIEN



Les statuts de la Mission Locale : Association loi 1901

- Présidée par un(e) élu(e) local(e)
- Avec un bureau composé d'élus représentant les CDC
- Un Conseil d'administration composé de deux représentants de chacune des 6 CDC de l'arrondissement de Mamers (Nord Sarthe)

Et de représentants de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, de Pôle Emploi, des principaux acteurs du monde économique (Chambres consulaires, Présidents des clubs d'entreprises du Nord Sarthe), de la formation, de l'Education, du logement...

### Le Bureau de la Mission Locale Sarthe Nord:

Fabienne LABRETTE-MENAGER (CDC Haute Sarthe Alpes Mancelles): Présidente  
Yves FOUCAULT (CDC Vallée de la Braye et de l'Anille): Vice-Président  
Paul MELOT (4 CPS): Vice-Président  
Pascal CHOTARD (CDC du Maine Saosnois): Secrétaire  
Patricia EDET (CDC de l'Huisne Sarthoise): Secrétaire Adjointe  
Nicole AUGER (CDC du Gesnois Bilurien): Trésorière  
Frédéric BEAUCHEF (CDC du Maine Saosnois): Trésorier Adjoint

### Les élus de la CDC siégeant dans notre C.A:

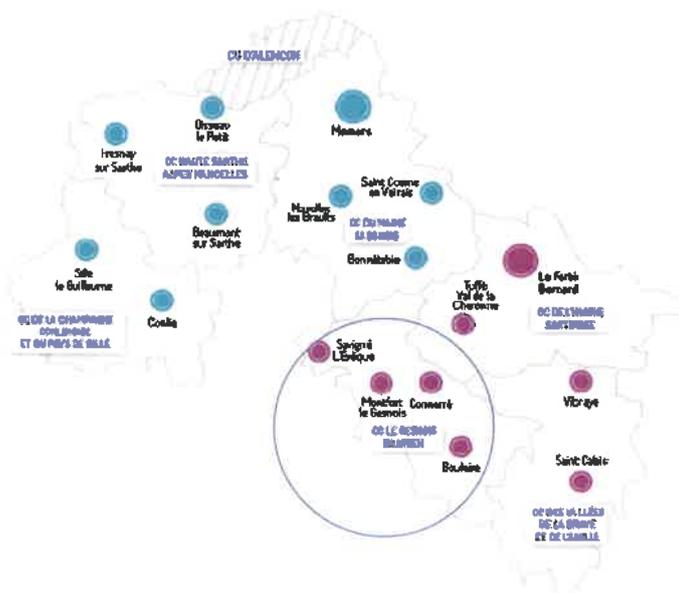
CDC LE GESNOIS BILURIEN	
Nicole AUGER	Titulaire
Philippe METIVIER	Titulaire
Christophe CHAUDUN	Suppléant
Joel JULIEN	Suppléant



# Rapport d'activité 2018 CDC GESNOIS BILURIEN



17 lieux d'accueil  
Dans le Nord Sarthe

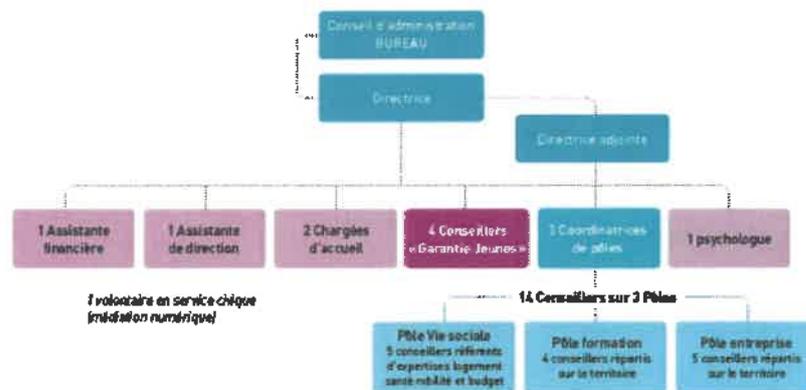




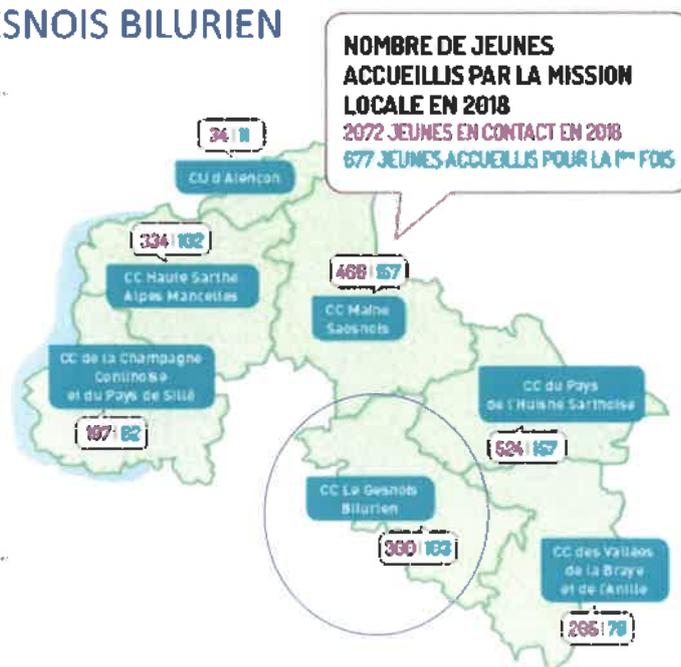
# Rapport d'activité 2018 CDC GESNOIS BILURIEN



## ORGANIGRAMME DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD



# Rapport d'activité 2018 CDC GESNOIS BILURIEN





# Rapport d'activité 2018 CDC du Gesnois Bilurien



## Les jeunes accueillis en 2018 dans le Nord Sarthe:

### TYPLOGIE DES JEUNES ACCUEILLIS PAR LA MISSION LOCALE 11<sup>ème</sup> secteur



### PAR NIVEAU DE FORMATION

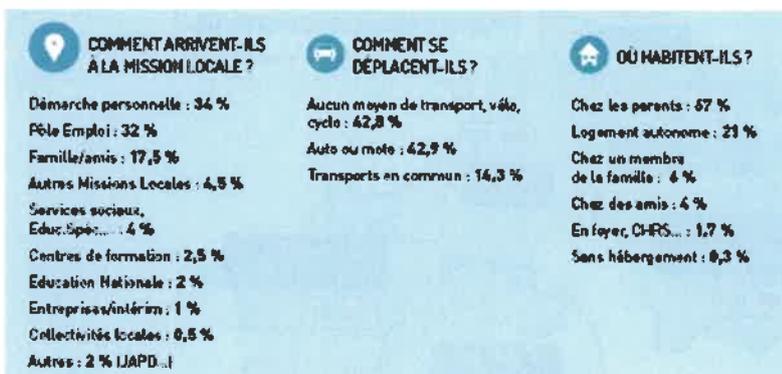
	2017	2018	
Niveau IIIa	4,9 %	3,7 %	jeunes ayant un diplôme équivalent à Bac+2 et supérieur
Niveau IV	32,8 %	40 %	jeunes sortis de terminale avec ou sans baccalauriat, ou ayant abandonné des études supérieures sans diplôme
Niveau V	38,2 %	33,3 %	jeunes sortis de dernière année de CAP, BEP ou équivalent, avec ou sans diplôme, ou ayant abandonné des études en seconde ou en première
Niveau VI et Vbis	24,1 %	23 %	jeunes sans qualification ayant arrêté leur scolarité en première année de CAP ou de BEP



# Rapport d'activité 2018 CDC Gesnois Bilurien



## Les jeunes accueillis en 2018 dans le Nord Sarthe:





## Chiffres clés CDC GESNOIS BILURIEN





## Rapport d'activité 2018 CDC Gesnois Bilurien



### Répartition par commune des 300 jeunes accueillis en 2018 au sein de la CDC:

Commune	Nombre de jeunes reçus pour la première fois	Nombre de jeunes en contact
Ardenay-sur-Mérize	2	4
Bouloire	11	32
Connerré	13	57
Coudredeux	2	7
Fatines	3	6
Le Breil-sur-Mérize	2	11
Lombron	7	17
Maisoncelles	1	1
Montfort-le-Gesnois	11	32
Nullé-le-Jalais	1	3
Saint-Corneille	6	11
Saint-Célerin	3	11
Saint-Mars-de-Locquenay		3
Saint-Mars-la-Brière	9	21
Saint-Michel-de-Chavaignes	3	8
Savigné-l'Évêque	8	23
Sillé-le-Philippe	2	6
Soultré		3
Surfonds		3
Thorigné-sur-Dué	9	18
Torcé-en-Vallée	2	10
Tresson	5	9
Volnay	3	4

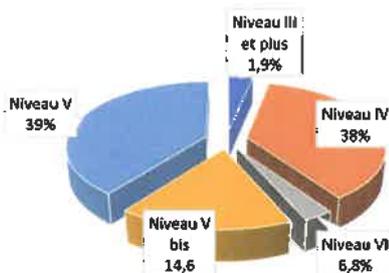


## Rapport d'activité 2018 CDC Gesnois Bilurien



### Caractéristiques des jeunes accueillis au sein de la CDC:

#### Niveaux de formation



169 FEMMES  
131 HOMMES

#### Répartition par tranche d'âges des jeunes accompagnés

16/17 ans	25,2%
18/21 ans	50,5%
22-25 ans	24,3%



# Rapport d'activité 2018 CDC GESNOIS BILURIEN

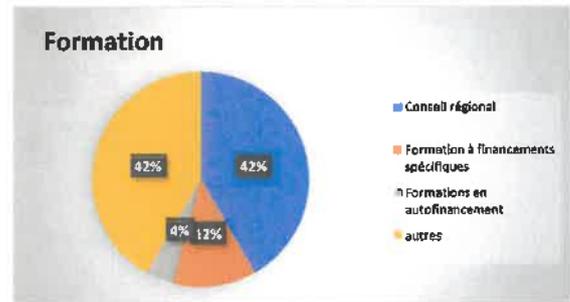
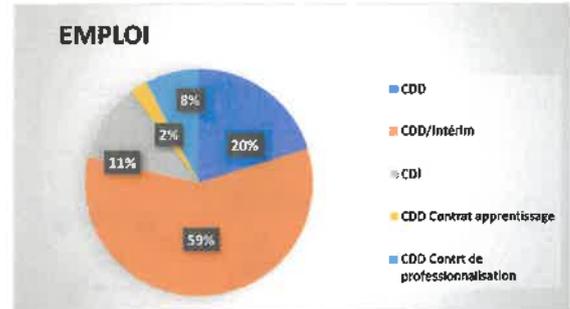


## RESULTATS 2018: solutions pour les 300 jeunes accueillis

- 26 situations d'alternance (6 en apprentissage et 20 en contrat de professionnalisation)
- 277 situations d'emploi (CDD, intérim, CDI...)
- 24 situations de formation
- 117 situations d'immersions en entreprise (stages...)

53 jeunes ont signé un parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

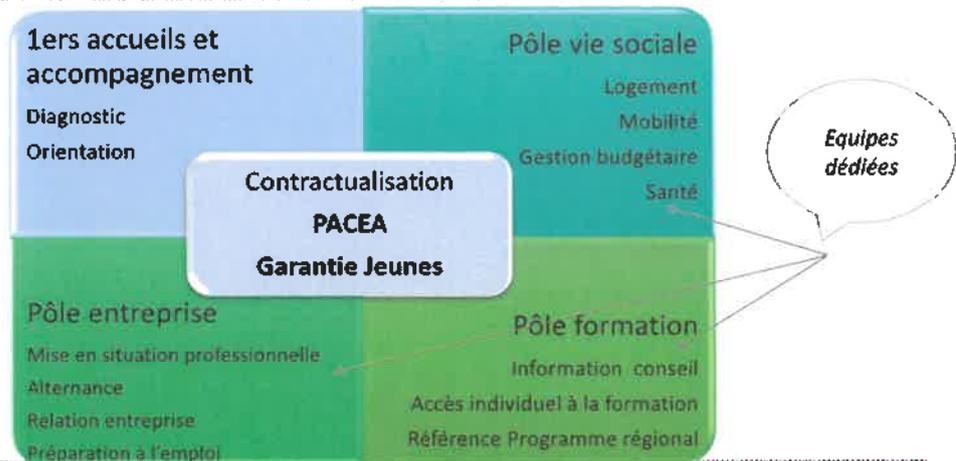
21 jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes.



# Rapport d'activité 2018 CDC GESNOIS BILURIEN

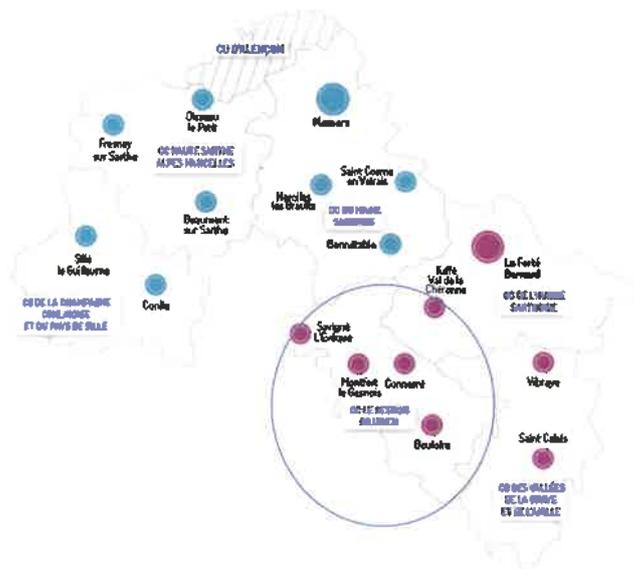


## L'accompagnement par la Mission Locale





## Rapport d'activité 2018 CDC LE GESNOIS BILURIEN



### La Mission Locale sur le territoire:

**4 lieux d'accueil:**  
Montfort le Gesnois  
Conneré  
Bouloire  
Saigné l'Évêque

**1 conseillère en insertion professionnelle  
chargées de l'accueil et de l'accompagnement  
des jeunes:**  
Caroline CHEVREL

**1 conseillère emploi:** Sabrina Valla

**1 conseillère Garantie Jeunes:** Hélène Lambron

**+ 1 psychologue** Isabelle Fleurance  
**+ 1 conseillère chargée de l'accompagnement  
sociale**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet:** Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 : Budget annexe du Centre équestre  
**Délibération n°:** 2019\_12\_D120  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,  
Demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

*Cf. Document joint.*

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU**  
**BUDGET**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>NOM</b>	<b>MONTANT BP 2018</b>	<b>MONTANT</b>
PROGRAMME 20	TRAVAUX	7 725,00	1 900,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 725,00</b>	<b>1 900,00</b>

1/4 du budget N-1 = 1931,25

Le Vice Président,  
Monsieur Bouché

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 : Budget annexe Enfance-Jeunesse**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D121**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances

Demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

*Cf. Document joint.*

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU**  
**BUDGET**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>NOM</b>	<b>MONTANT BP 2019</b>	<b>MONTANT</b>
PROGRAMME 10	PETITE ENFANCE	107 917,00	15 000,00
PROGRAMME 11	SERVICE JEUNESSE	19 248,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>127 165,00</b>	<b>30 000,00</b>

1/4 du budget N-1 = 31 791 €

Le Vice Président,  
Monsieur Bouché

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 : Budget Général**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D122**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances

Demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

*Cf. Document joint.*

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN  
BUDGET GENERAL AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU BUDGET**

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2019	MONTANT
PROGRAMME 12	PARC DES SITTELLLES	30 286,00	5 000,00
PROGRAMME 14	ATELIER	25 220,00	10 000,00
PROGRAMME 15	CYBERCENTRE	500,00	500,00
PROGRAMME 19	GROS MATERIELS	40 303,00	5 000,00
PROGRAMME 20	CYBERBASE	500,00	500,00
PROGRAMME 22	ZA	6 000,00	5 000,00
PROGRAMME 25	SITTELLIA	162 000,00	60 000,00
PROGRAMME 26	INFORMATIQUE	32 072,00	20 800,00
PROGRAMME 27	ZNIEFF	10 800,00	1 000,00
PROGRAMME 31	PLAN D'EAU	1 500,00	500,00
PROGRAMME 36	ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLLES	86 052,00	20 000,00
PROGRAMME 39	GENDARMERIE	6 000,00	2 000,00
PROGRAMME 40	AMENAGEMENT NUMERIQUE	700 000,00	
PROGRAMME 43	BATIMENT SERVICE SOCIAL	5 000,00	2 000,00
PROGRAMME 44	BUREAUX CDC MONTFORT	1 000,00	500,00
PROGRAMME 45	BUREAUX CDC BOULOIRE	1 500,00	1 000,00
PROGRAMME 46	MAISON DE SANTE	5 000,00	2 000,00
PROGRAMME 47	ECOLE DE MUSIQUE	10 000,00	2 000,00
PROGRAMME 48	LOGEMENTS LOCATIFS	6 000,00	3 000,00
PROGRAMME 49	ZONE LES CHALLANS 2	174 755,00	
PROGRAMME 50	SIGNALETIQUE	15 000,00	500,00
hors programme		174 053,00	50 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 493 541,00</b>	<b>191 300,00</b>

1/4 du budget N-1 =

373 385 €

Le Vice Président,  
Monsieur Bouché

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°: 2019\_12\_D123a**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUXTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°4 du budget général (Document annexé)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b>	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DM n°4 2019</b>
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6231-824 : Annonces et insertions	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-110 : Taxes foncières	0.00 €	13 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211-020 : Attributions de compensation	26 217.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>26 217.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	60 337.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 337.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-67441-421 : aux budgets annexes	99 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>99 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 043.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	50 203.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 203.00 €</b>	<b>3 043.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 697.00 €</b>	<b>78 537.00 €</b>	<b>50 203.00 €</b>	<b>3 043.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-90 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	232 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>232 000.00 €</b>
R-1341-25-413 : ENSEMBLE SPORTIF ET LUDIQUE	0.00 €	0.00 €	10 931.00 €	0.00 €
R-1341-47-311 : ECOLE DE MUSIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	137 257.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 931.00 €</b>	<b>137 257.00 €</b>
D-202-41-824 : PLUI SCOT	0.00 €	22 325.60 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 325.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	0.00 €	336 000.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>336 000.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>358 326.00 €</b>	<b>10 931.00 €</b>	<b>369 257.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>311 166.00 €</b>		<b>311 166.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet** : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ENFANCE JEUNESSE  
**Délibération n°**: 2019\_12\_D124a  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°3 du budget enfance jeunesse (Document annexé)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b>	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DM n°3 2019</b>
Code INSEE	ENFANCE-JEUNESSE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-422 : Eau et assainissement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215-421 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-421 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 115.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 115.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657341-421 : Communes membres du GFP	109 895.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>109 895.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774-421 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	99 480.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>99 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 895.00 €</b>	<b>10 415.00 €</b>	<b>99 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	399.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	716.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 115.00 €</b>
R-1317-64 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	25 415.00 €	0.00 €
R-1321-10-64 : PETITE ENFANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 415.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
D-2183-11-421 : SERVICE JEUNESSE	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>25 415.00 €</b>	<b>26 115.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-98 780.00 €</b>		<b>-98 780.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE LA VOLLERIE**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D125a**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe de La Vollerie (Document annexé)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b>	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	25309 Z.A. LA VOLLERIE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 105.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 105.00 €</b>
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	62 105.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 105.00 €</b>	<b>62 105.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	62 105.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-168751-90 : GFP de rattachement	62 105.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>62 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>62 105.00 €</b>	<b>62 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ORDURES MENAGERES**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D126**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères (Document annexé)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b> Code INSEE	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> 40400 ORDURES MENAGERES	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 400.00 €</b>		<b>1 400.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ORDURES MENAGERES**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D127**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°2 au Budget Ordures Ménagères (document annexé) qui deviendra au 01<sup>er</sup> janvier 2020 le budget rattaché Ordures Ménagères**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DECISION MODIFICATIVE**  
**BUDGET ANNEXE REOM**

Budget annexe REOM 2019  Décision Modificative n° 2 du 12 décembre 2019	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
	Total			- €	- €	- €	- €
				0,00 €		0,00 €	
<b>2. INVESTISSEMENT</b>							
avance du budget principal	Invest.		16876				267 000,00 €
remboursement de l'avance (sera fait en 2020)	Invest.		16876		267 000,00 €		
	Invest.						
	Invest.						
	Total			- €	267 000,00 €	- €	267 000,00 €
				267 000,00 €		267 000,00 €	

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET GENERAL**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D128**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°5 au Budget Général (document annexé)**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**BUDGET GENERAL**

Budget Général 2019 Décision Modificative n° 5 du 12 décembre 2019	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
	Total			- €	- €	- €	- €
				0,00 €		0,00 €	
<b>2. INVESTISSEMENT</b>	MONTANT	MONTANT	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Virement de la section de fonctionnement			021				
Avance sur budget OM (alimentation compte financier)	- €	- €	27638		267 000,00 €		- €
constructions	510 063,00 €	243 063,00 €	2313	- 267 000,00 €			
	- €						
	Total			- 267 000,00 €	267 000,00 €	- €	- €
				0,00 €		0,00 €	

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : SMIRGEOMES : vote des tarifs et du règlement de facturation pour l'année 2020**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D129**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Cf documents ci joints : proposition de tarifs pour les bacs et une proposition pour les sacs marqués ; Règlement de facturation pour l'année 2020. Je vous proposerai de bien vouloir prolonger le règlement 2019 pour l'année 2020 jusqu'à adoption du nouveau règlement par le nouveau Syndicat.

**Adopté à l'unanimité sur les propositions tarifaires et sur la prolongation du règlement intérieur 2019 pour l'année 2020 jusqu'à adoption du nouveau règlement par le nouveau Syndicat**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	TGAP	Part variable	TOTAL
2	106,90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
3	106,90 €	3,50 €	12,60 €	49,35 €	172,35 €
4	106,90 €	3,50 €	16,80 €	65,80 €	193,00 €
5	106,90 €	3,50 €	21,00 €	82,25 €	213,65 €
6	106,90 €	3,50 €	25,20 €	98,70 €	234,30 €
7	106,90 €	3,50 €	29,50 €	115,15 €	255,05 €
8	106,90 €	3,50 €	33,60 €	131,60 €	275,60 €
9	106,90 €	3,50 €	37,80 €	148,05 €	296,25 €
10	106,90 €	3,50 €	42,00 €	164,50 €	316,90 €

**REDEVANCE INCITATIVE**

**GRILLE TARIFAIRE 2020**

TYPE	bac 60 L	bac 80 L	bac 140 L	bac 240 L	bac 340 L	bac 660 L	bac 770 L	
<b>NBRE DE BACS</b>	<b>933</b>	<b>7848</b>	<b>4207</b>	<b>681</b>	<b>165</b>	<b>114</b>	<b>12</b>	<b>13960</b>
<b>ABONNEMENT</b>	<b>114,22 €</b>	<b>114,22 €</b>	<b>114,22 €</b>	<b>114,22 €</b>	<b>114,22 €</b>	<b>114,22 €</b>	<b>114,22 €</b>	
<b>PART FIXE</b>								
TGAP	9,30 €	9,30 €	16,00 €	26,80 €	37,80 €	74,30 €	86,70 €	
Forfait 16 levées	36,78 €	36,78 €	59,48 €	95,83 €	130,53 €	242,89 €	280,89 €	
<b>PART VARIABLE</b>								
/ levée supplément	5,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	17,00 €	20,00 €	
RI minimum (16 levées)	160,30 €	160,30 €	189,70 €	236,85 €	282,55 €	431,41 €	481,81 €	
RI pour 17 levées	165,30 €	165,30 €	195,70 €	244,85 €	292,55 €	448,41 €	501,81 €	
RI pour 18 levées	170,30 €	170,30 €	201,70 €	252,85 €	302,55 €	465,41 €	521,81 €	
RI pour 19 levées	175,30 €	175,30 €	207,70 €	260,85 €	312,55 €	482,41 €	541,81 €	
RI pour 20 levées	180,30 €	180,30 €	213,70 €	268,85 €	322,55 €	499,41 €	561,81 €	
RI pour 21 levées	185,30 €	185,30 €	219,70 €	276,85 €	332,55 €	516,41 €	581,81 €	
RI pour 22 levées	190,30 €	190,30 €	225,70 €	284,85 €	342,55 €	533,41 €	601,81 €	
RI pour 23 levées	195,30 €	195,30 €	231,70 €	292,85 €	352,55 €	550,41 €	621,81 €	
RI pour 24 levées	200,30 €	200,30 €	237,70 €	300,85 €	362,55 €	567,41 €	641,81 €	
RI pour 25 levées	205,30 €	205,30 €	243,70 €	308,85 €	372,55 €	584,41 €	661,81 €	
RI pour 26 levées	210,30 €	210,30 €	249,70 €	316,85 €	382,55 €	601,41 €	681,81 €	
	<b>149 559,90 €</b>	<b>1 258 034,40 €</b>	<b>798 067,90 €</b>	<b>161 294,85 €</b>	<b>46 620,75 €</b>	<b>49 180,74 €</b>	<b>5 781,72 €</b>	<b>2 468 540,26 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D130**  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4 -Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

**Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

**Étaient également excusés :** AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Je vous proposerai de retenir la proposition de la caisse d'Épargne, agence dues Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'EPARGNE
montant	900 100€
durée	12 mois
taux	TAUX FIXE DE 0,38%
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	0.10% du montant emprunté
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	Néant
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

Et m'habilitier à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de Communes,

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET RATTACHE OM**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D131**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, **DECIDE DE RETENIR** la proposition de la caisse d'épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'EPARGNE
montant	900 200€
durée	12 mois
taux	TAUX FIXE DE 0,38%
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	0.10% du montant emprunté
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	Néant
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

Et m'habilite à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de Communes,

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLUI**

**Délibération n°: 2019\_12\_D132**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier l'autorisation de programme concernant la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	356 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	154 256.60 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Dissolution du Syndicat Mixte du parc d'activités économiques Brières Gesnois- Huisne Sarthoise**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D133**  
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procurance : 4 -Votants : 36  
Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUQUIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procurance
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le syndicat Mixte du Parc d'activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise est un syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5711-1 et suivants du CGCT constitué entre la Communauté de Communes le Gesnois bilurien et la Communauté de Communes de L'Huisne Sarthoise, afin de réaliser des études de faisabilité, d'acquérir des terrains, d'aménager, de promouvoir et de commercialiser un parc d'activités économiques

Le syndicat était financé par pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement, à hauteur de 47.48% pour la CC Le gesnois bilurien contre 52.52% pour la CC de Huisne Sarthoise puis à hauteur de 51.28% pour la CC Le Gesnois Bilurien contre 48.72% pour la CC de L'Huisne sarthoise.

Depuis sa création, le syndicat a uniquement mené une étude technique pour identifier le potentiel des terrains pouvant constituer l'assiette de la zone mais aussi une étude financière de chaque collectivité pour mesurer le degré de soutenabilité financière d'un tel aménagement.

Puis sur la base de ces éléments et au regard du contexte législatif, le comité a décidé de surseoir à toute décision puis de s'orienter vers une dissolution-liquidation du syndicat.

Cette dissolution suppose des délibérations concordantes et motivées des deux membres, et un arrêté du Préfet prononçant cette dissolution.

- **S'agissant des modalités de la dissolution et partant de la constatation que le SDM PAEBGHS n'emploie aucun personnel, il est rappelé que, pour les biens, les principes sont les suivants selon l'article L 5212-33 et L 5211-25 du CGCT :**
  - o Les biens intitulés mis à disposition par les membres sont restitués à ceux-ci, et réintégrés dans leurs patrimoines pour la valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces mêmes biens, de même que le solde de l'encours de la dette desdits biens. Toutefois aucun bien n'avait été mis à disposition par les membres du SMPAEBGHS,

- Les biens propriété du SM ont vocation à faire l'objet d'une répartition entre les membres, de même que le solde de l'encours de la dette afférente. A ce titre hormis les études de faisabilité et financière et une clé certinomis dont l'amortissement sera repris par la CCHS, le SM ne dispose d'aucun bien, ni aucune dette. Ainsi les deux Communautés de Communes membres sont donc délivrées de tout engagement.
- **S'agissant des disponibilités du SM, les principes sont les suivants :**
  - Les disponibilités ayant été constituées par les apports successifs des membres du SM, elles seront transférées aux communautés de communes selon le tableau en annexe 1 de la convention
- **S'agissant des contrats en cours, les principes sont les suivants :**
  - Il est proposé de résilier à effet du 31/12/2019 tous les contrats du SM.

Il est proposé de bien vouloir :

- Valider la dissolution du syndicat au 01/01/2020
- Valider les modalités suivantes pour les contrats en cours : les contrats listés feront l'objet d'une résiliation au 31/12/2019
- De valider que l'intégralité des disponibilités soit transférée aux communautés de communes dudit syndicat selon le tableau en annexe 1 de la convention de liquidation annexée,
- Approuver les conditions de répartition de résultats budgétaires, de l'actif et du passif selon l'affectation figurant en annexe 1,
- D'approuver les modalités de liquidation telles que fixées dans la convention de liquidation et m'autoriser à signer cette convention.
- 

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**ANNEXE 1: OPERATIONS DE DISSOLUTION DU SMPAEBGHS  
 REPARTITION DE LA TRESORERIE ENTRE LES MEMBRES**

**Etat d'exécution au 31 décembre 2016**

CA	002	2 142,36 €
	001	12 333,41 €
	1068	- €

Clé de répartition	CCHS	48,72%
	LGB	51,28%

**Versement 1**

FCT	CCHS	1 043,76 €
	LGB	1 098,60 €
TOTAL I		2 142,36 €
INVT	CCHS	6 008,84 €
	LGB	6 324,57 €
TOTAL II		12 333,41 €
SOLDE	CCHS	7 052,60 €
	LGB	7 423,17 €
TOTAL III		14 475,77 €

**Etat d'exécution au 31 décembre 2019**

CA	002	824,19 €
	002 retraité*	- 1 318,17 €
	001	53 479,64 €
	001 retraité*	41 146,23 €
	1068	- €

Clé de répartition	CCHS	48,72%
	LGB	51,28%

**Versement 2**

FCT	CCHS	- 642,21 €
	LGB	- 675,96 €
TOTAL I		- 1 318,17 €
INVT	CCHS	20 046,44 €
	LGB	21 099,79 €
TOTAL II		41 146,23 €
SOLDE	CCHS	19 404,23 €
	LGB	20 423,83 €
TOTAL III		39 828,06 €

**Versement 1 et 2 à recevoir liée à la dissolution du SMPAEBGHS**

TOTAL FCT	CCHS	401,55 €
	LGB	422,64 €
TOTAL I		824,19 €
TOTAL INVT	CCHS	26 055,28 €
	LGB	27 424,36 €
TOTAL II		53 479,64 €
TOTAL SOLDE	CCHS	26 456,83 €
	LGB	27 847,00 €
TOTAL III		54 303,83 €

\* Le retraitement correspond à une soustraction du résultat de 2016 afin d'éviter le double compte  
 EX.: 002 de 2019 - 002 de 2016 = 002 retraité

à verser à la CCHS  
 à verser à la CC LGB

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet** : Cession de terrain jouxtant la ZAC de l'EPINE à Savigné L'Evêque  
**Délibération n°**: 2019\_12\_D134  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

La communauté de communes est sollicitée pour la cession d'un terrain jouxtant le lot 1 (Entreprise Fenêtres Forp) de la ZAC de l'Épine à Savigné L'Evêque, pour l'installation d'une activité professionnelle. Cette parcelle, cadastrée section D n°1861 d'une superficie totale de 3 375 m<sup>2</sup> peut être cédée pour une superficie de 2 457 m<sup>2</sup> (cf. plan de bornage joint).

La valeur vénale de ce terrain est estimée par le service des domaines à 14,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 36 000 € HT.

Il vous sera proposé de donner toute délégation à Nicole Auger, Vice-Présidente en charge du développement économique et touristique pour mener à bien cette vente, y compris l'autoriser à signer l'acte de vente à venir.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

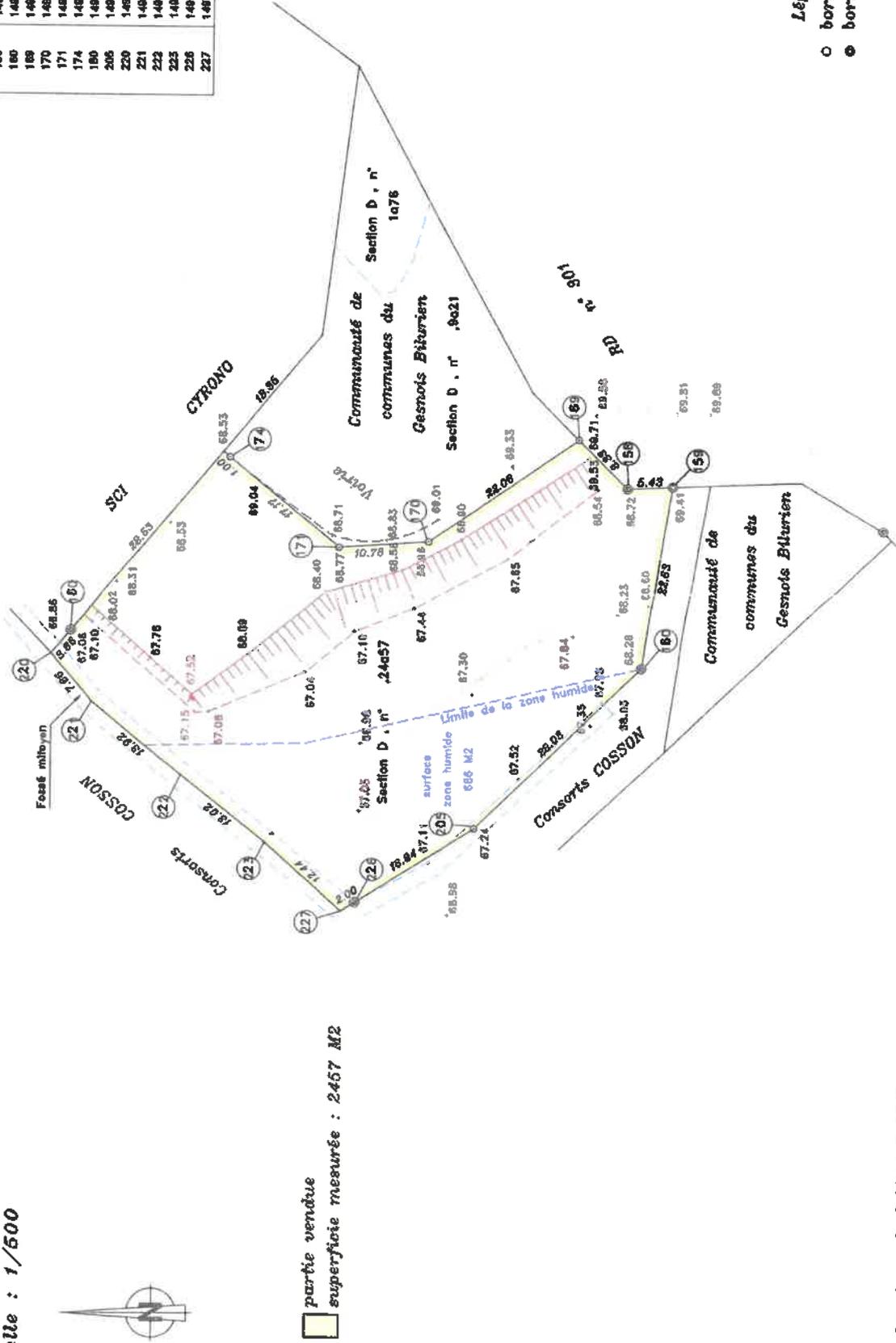
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

# Vente Communauté de communes du Gesnois Bilurien

**PLAN DE BORNAGE**

Echelle : 1/500

MAT	COORDONNÉES X	COORDONNÉES Y	RECTANGULAIRES
159	1487254.48	7210734.29	
159	1487254.71	7210728.84	
160	1487232.37	7210732.40	
169	1487260.35	7210740.17	
170	1487247.76	7210738.29	
171	1487247.05	7210769.04	
174	1487237.09	7210762.38	
180	1487236.83	7210801.22	
205	1487242.78	7210782.45	
220	1487233.81	7210803.65	
221	1487227.85	7210798.82	
222	1487219.20	7210787.80	
223	1487211.01	7210777.68	
226	1487203.73	7210766.77	
227	1487202.86	7210766.46	



**Légende**  
 ○ borne plastique Barbier  
 ● borne féro

Levé et dressé par le Cabinet **BARBIER Géomètre Expert** à Commercy, St Calais, La Ferté Bernard  
 Le 23 Octobre 2019 Réf : 13591

Les cotes altimétriques sont données dans un système filicif  
 Le bornage est rattaché au système national RGF93(CC48)



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné-L'Evêque**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D135**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

L'article 250 de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Le conseil municipal de Savigné-L'Evêque propose cette dérogation pour 12 dimanches pour l'année 2018, pour les commerces pratiquant la même branche d'activité, regroupés par code NAF et dit que les jours seront fixés par arrêté du Maire, après avis de la communauté de communes et après consultation des organisations patronales et syndicales.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail implantés sur la commune de Savigné L'Evêque, pour 12 dimanches pour l'année 2020.

**Adopté avec 35 voix pour et une abstention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Ecole de Musique : Achat des locaux de l'ancienne école primaire rue des Maillets à Bouloire**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D136**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Les locaux actuels de l'école intercommunale de musique à Bouloire sont situés dans un bâtiment qui appartient à la commune, à l'étage au fond de la Cour Epidaure. Ce bâtiment n'est pas adapté à l'accueil des élèves, notamment pour des questions d'accessibilité, l'accès se faisant uniquement par un escalier.

Il est envisagé de transférer l'école de musique, après réhabilitation, sur le site de l'ancienne école de la rue des Maillets dont la commune n'a plus l'utilité. La communauté de communes a déjà fait réaliser une étude en ce sens et obtenu des subventions.

Le site concerné, cadastré section AE 100, AE 101 et AE 196 (voir plan joint), comprend un ensemble de bâtiments abritant 4 classes, des sanitaires et un préau ainsi qu'une grande cour et un ancien logement de fonction avec une dépendance.

La surface au sol du bâtiment principal est d'environ 425 m<sup>2</sup> et la superficie de la cour est d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur l'achat de cet ensemble aux conditions suivantes :

- Achat à l'euro symbolique,
- Réalisation du projet dans des conditions qui écartent tout risque de nuisance pour l'environnement,
- Prise en charge du coût des diagnostics réglementaires par la Communauté de Communes,
- La communauté de communes pourra disposer librement des locaux dès le mois de décembre 2019 pour lui permettre de procéder à toutes les études et petits travaux préparatoires nécessaires à la constitution du dossier de travaux.

Il vous sera également demandé d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer l'acte de cession sous forme administrative.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Attribution marché de travaux SITTELLIA : tour toboggan, kiosque et sas**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D137**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4 -Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,  
Sur proposition de Claudia Dugast, en charge du complexe aquatique SITTELLIA,

**-DECIDE d'attribuer les lots de ce marché comme suit :**

- Lot 1 : Démolition-gros œuvre : entreprise LMBTP de Montfort-le-Gesnois pour 19 031,53 € HT ;
- Lot 2 : Charpente bois : entreprise Cap construction de Courceboeufs pour 2 383,33 € HT ;
- Lot 3 : Couverture bac acier : entreprise Cap construction de Courceboeufs pour 1 473,67€ HT ;
- Lot 7 : Etanchéité carrelage : entreprise Carrelages Blondeau de Montfort-le-Gesnois pour 3 233,83€ HT ;
- Lot 5 : Menuiseries intérieures : Menuiserie Breilloise pour 2 946,22 € HT
- Lot 8 : Peinture : API pour 6 995,15 € HT
- Lot 4-2 : Menuiseries extérieures tour : Olivier Guillard pour 4 667,58 € HT
- Lot 9 : Plomberie sanitaire : SOGETHERM pour 9 053,35 € HT
- Lot 10 : Ventilation : SOGETHERM pour 15 044,38 € HT

Les lots 6 « Isolation thermique plâtrerie », 4-1 « Serrurerie » et 4-3 « Menuiseries extérieures sas » n'ayant fait l'objet d'aucune offre seront attribués par "un marché sans publicité ni mise en concurrence".

**-DONNE** délégation au Président pour attribuer ces lots dès réception d'un devis.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Enfance-jeunesse : accueil des enfants de pompiers en intervention au périscolaire**

**Délibération n°: 2019\_12\_D138**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIJ Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre, le SDISS nous a formulé la demande permettant aux sapeurs-pompiers dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de pouvoir bénéficier de l'accueil périscolaire en cas de départ en intervention. La demande évoque une utilisation gratuite du service.

Le sujet a été abordé en commission enfance jeunesse du 22 novembre dernier. La commission a émis l'avis suivant

- Acceptation du principe de constituer un dossier pour les enfants qui pourraient être concernés
- Souhait de la commission que les sapeurs-pompiers fournissent un justificatif.

En ce qui concerne la gratuité, la question sera tranchée en Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- valide la gratuité dans le respect des conditions suivantes :
- qu'un justificatif soit fourni dans un délai maximal de 2 mois, faute de quoi la gratuité ne sera pas appliquée,
- que les enfants concernés soient inscrits préalablement (dossier d'inscription validé par les services de la Communauté de Communes)

Un bilan sera dressé à la fin de la première année.

Un courrier sera adressé au chef de centre et une convention établie afin de cadrer cet accord.

Une copie du courrier sera adressée aux mairies et au SDISS.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Création postes transfert enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 – COMMUNE DE CONNERRE**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D139**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019**

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Compte tenu de la reprise en régie directe de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur la commune de Connerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il vous sera proposé la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et cela conformément à l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2019,

Filière animation :

- 3 adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (24h)

Il vous sera demandé d'habiliter le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet** : Gestion du Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2020  
**Délibération n°**: 2019\_12\_D140  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4 -Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuracy
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés: AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 49, qui confie aux assemblées délibérantes des collectivités la compétence de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que le taux de promotion pour les avancements de grade doit être fixé chaque année. Vu la saisine auprès du Comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 26 novembre,

Vu le rapport du Président,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer, pour l'année 2020, le taux de 100% pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie A, B et C.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**Objet : Service jeunesse : création/suppression poste d'adjoint d'animation territorial**  
**Délibération n°: 2019\_12\_D141**  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 32 -Procuration : 4-Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande formulée par un agent du service jeunesse de réduire son temps de travail pour raison de santé (-10% de 17h50),

-DECIDE DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 15h45 hebdomadaire,

-DECIDE DE SUPPRIMER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire,

- HABILITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 13 décembre 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Procès-verbal de mise à disposition par la commune de FATINES des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse* par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de **la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** représentée par son Président, **Christophe Chaudun**, par la commune de Fatines, représentée par son Maire, **Nicolas Augereau**,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
01 01 2019	1	Réfrigérateur	Bon	SEM	800 € (achat 12 2017)	
01 01 2019	2	Micro-ondes	Bon	SEM	800 € (achat 10 2017)	
01 01 2019	3	Meuble bas (0,90 x 0,40 x 1m)	Bon	Bruneau	203,74 € (achat 09 2017)	

Contrats passés par la collectivité antérieurement compétente pour la maintenance de matériel :

Néant

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le 27 juin 2019

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Président,

Christophe CHAUDUN  
Président



Pour la commune,

Le Maire,

**Convention de partenariat avec la Société Musicale de Connerré relative à l'intervention de l'école intercommunale de musique du Gesnois Bilurien à Connerré**

Entre

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 27/06/19, d'une part,

Et

La Société Musicale de Connerré, régie par la Loi de 1901, représentée par Gaston Leprout, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Considérant que la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois, créée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, a inclus dans ses statuts, parmi ses compétences supplémentaires, « l'éducation musicale, le développement des activités musicales et la promotion de tous types de musique ».

Vu l'audit réalisé de janvier à mars 2018 sur l'enseignement de la musique sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien qui préconise notamment le développement de la pratique collective dès le plus jeune âge.

Considérant que la Société Musicale de Connerré est riche d'un orchestre d'harmonie d'environ 50 musiciens. Considérant que pour alimenter les effectifs de l'orchestre, la Société Musicale s'est dotée d'une entité « enseignement » comprenant 30 élèves et que cette activité d'enseignement est de plus en plus difficile à porter pour une structure associative.

Considérant que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien exerce sa compétence « enseignement musical » avec sa propre école de musique territoriale.

Considérant que l'école de musique territoriale doit notamment, pour répondre aux exigences du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) auquel elle adhère, renforcer ses effectifs,

Considérant qu'un partenariat entre les deux entités serait propice à poursuivre la structuration de l'enseignement musical à l'échelle intercommunale, déjà initiée avec l'harmonie de Thorigné sur Dué, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Engagements de la Société Musicale de Connerré :

La Société Musicale de Connerré s'engage à favoriser l'accueil des élèves de l'école intercommunale de musique Le Gesnois Bilurien au sein de son orchestre pour développer la pratique collective, parallèlement à l'offre collective déjà présente au sein de l'école.

La Société Musicale de Connerré accepte de confier le volet enseignement, sur la commune de Connerré, à l'école intercommunale du Gesnois Bilurien, les élèves devenant élèves de l'école de musique intercommunale.

La Société Musicale de Connerré renonce ainsi à son volet enseignement.

La Société Musicale de Connerré s'engage à assurer un relai auprès des familles lors des inscriptions de la rentrée de septembre 2019 en étant physiquement représentée par Céline Ramaugé, responsable du site d'enseignement de Connerré.

La Société Musicale de Connerré s'engage à s'affilier à la ligue de l'enseignement -FAL 72 et à régler et supporter la cotisation pour un coût annuel de 127,20 €.

La Société Musicale de Connerré s'engage à faire part mensuellement à la FAL72 des heures de cours dispensées par ses salariés.

La Société Musicale de Connerré s'engage à ne pas modifier les conditions de travail et de rémunération de ses salariés sans avoir au préalable obtenu l'accord de la communauté de communes.

La Société Musicale de Connerré s'engage à ne pas recruter de nouveaux salariés pour l'activité enseignement.

La Société Musicale de Connerré s'engage à favoriser la formation de ses enseignants pour tendre vers les exigences du schéma départemental des enseignements artistiques.

La Société Musicale de Connerré mettra à disposition, quand cela est possible, ses instruments de musique, aux élèves de l'école intercommunale. La Société Musicale de Connerré pourra proposer aux élèves une convention de prêt ou de vente d'instruments.

La Société Musicale de Connerré s'engage à mettre à disposition de la communauté de communes, pour les cours qui se déroulent à Connerré, le matériel dont la liste sera annexée à la présente convention ainsi que les locaux qu'elle occupe à Connerré, à titre gratuit. Les temps d'occupation seront définis en accord avec la Société Musicale. La convention conclue entre la commune de Connerré et la Société musicale pour la mise à disposition de ces locaux sera annexée à la présente convention. Il conviendra que la commune autorise la Société musicale à accueillir l'activité « enseignement » de la communauté de communes dans ces locaux.

La communauté de communes est assurée pour les risques liés à cette activité.

#### Article 2 - Engagements de la communauté de communes :

La communauté de communes s'engage à accueillir les anciens élèves de La Société Musicale de Connerré au sein de l'école de musique intercommunale.

La communauté de communes s'engage à dispenser ses cours sur la commune de Connerré, en plus des cours déjà dispensés à Bouloire et à Thorigné-sur-Dué.

La Communauté de communes associera La Société Musicale de Connerré au travail à venir sur l'élaboration du projet d'établissement concernant les pratiques amateurs et les pratiques collectives.

La communauté de communes remboursera mensuellement, à terme échu et sur présentation d'une facture détaillée, les frais administratifs supportés par La Société Musicale de Connerré liés à l'enseignement, à savoir :

-Salaires des enseignants ;

-Charges sociales ;

-Frais de déplacement ;

-Formation après accord de la communauté de communes ;

-Frais administratifs liés à l'édition des bulletins de salaires et à la déclaration des charges sociales, via la FAL 72 pour un coût prévisionnel de 100 € par an et 12,50 € par bulletin de salaire.

La communauté de communes s'engage à favoriser la formation de ce personnel et à étudier les possibilités de transfert à la communauté de communes.

La communauté de communes s'engage à recruter en direct les nouveaux enseignants, suite à d'éventuels départs, en concertation avec la Société Musicale et Céline Ramaugé qui sera l'interlocutrice pédagogique privilégiée de la communauté de communes.

La communauté de communes appliquera le règlement intérieur annexé à la présente convention.

La communauté de communes s'engage à solliciter les communes hors Gesnois Bilurien ou les communautés de

communes, afin d'appliquer un tarif communauté de communes pour les élèves extérieurs dont la commune ou la communauté de communes acceptera de financer la différence de tarif CDC/hors CDC.

La Direction de l'école Intercommunale est assurée par le Directeur statutaire, Salvatore Di Paola qui s'appuiera sur Céline Ramaugé, responsable du site d'enseignement de Connerré.

**Article 3 :** La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et pourra être prolongée après simple accord des parties.

**Article 4 :** Les représentants de la communauté de communes et de La Société Musicale de Connerré se rencontreront régulièrement pour faire des points de situation et évaluer le fonctionnement de ce partenariat (satisfaction des élèves et des enseignants, organisation de projets communs...).

**Article 5 :** En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires,  
A Montfort-le-Gesnois, le 26 août 2019

Pour la Cte de cnes Le Gesnois Bilurien,  
Par délégation du Président,  
La vice-présidente  
Claudia Dugast

Pour La Société Musicale  
Le Président,  
Gaston Leprout



CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2019

ENTRE :

**Les communes d'Ardenay-sur-Mérize, de Soultré, de Nuillé-le-Jalais,**

La commune d'Ardenay-sur-Mérize porte l'ensemble des actions concernées par la présente convention pour les communes de Soultré et de Nuillé-le-Jalais ; les trois communes sont signataires de la présente convention.

La Commune d'Ardenay Sur Mérize, représentée par son Maire, André PIGNÉ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du...24/02/2019...

La Commune de Soultré, représentée par son Maire, Didier FOUCHÉ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du...31/10/2018...

La Commune de Nuillé-le-Jalais, représentée par son Maire, Francis Barbault, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du...15/10/2019...

D'une part,

ET :

**La Communauté de Communes «Le Gesnois Bilurien »**

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représentée par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 13/12/2018

Ci-après dénommée la Communauté,

D'autre part,

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes met en place progressivement une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune **d'Ardenay-sur-Mérize** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

Considérant que la commune **d'Ardenay-sur-Mérize** conventionne avec les communes de Soulitré et de Nuillé-le-Jalais, pour l'accueil des enfants de Soulitré et de Nuillé-le-Jalais, pour les actions « enfance-jeunesse » suivantes : accueil périscolaire, accueil des petites vacances, accueil de loisirs des mercredis et accueil de loisirs d'été,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune d'Ardenay-sur-Mérize qui l'accepte, au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance- jeunesse » comprenant les actions suivantes :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 aout 2019

Accueil Périscolaire hors pause méridienne

Accueil Petites vacances

Accueil de loisirs Mercredis

Accueil de loisirs d'été

**Excepté :**

Séjours accessoires à partir de 7 ans et séjours de vacances qui sont gérés en direct par la Communauté de communes.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS**

La Commune d'Ardenay-sur-Mérize exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. BP 2019).

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune d'Ardenay-sur-Mérize s'appuieront notamment sur :

Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;

Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;

Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune d'Ardenay-sur-Mérize assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune d'Ardenay-sur-Mérize de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté. La commune d'Ardenay-sur-Mérize annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

## **ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES**

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire d'Ardenay-sur-Mérize, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

#### ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

##### 4.1 Rémunération

L'exercice par la commune d'Ardenay-sur-Mérize des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

##### 4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune d'Ardenay-sur-Mérize engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune d'Ardenay-sur-Mérize s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune d'Ardenay-sur-Mérize applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

##### 4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune d'Ardenay-sur-Mérize et la Communauté de communes.

Dans ce cas-là, la commune d'Ardenay-sur-Mérize procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

#### ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE D'ARDENAY-SUR-MÉRIZE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La commune d'Ardenay-sur-Mérize facturera aux communes de Soulitré et de Nuillé-le-Jalais la charge des dépenses nettes des recettes correspondante aux enfants de ces communes pris en charge par la commune d'Ardenay-sur-Mérize, selon les modalités définies entre ces communes par conventions annexées à la présente.

La Communauté de communes assurera à son tour la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune d'Ardenay-sur-Mérize.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement de la totalité des frais, à la commune d'Ardenay-sur-Mérize, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

5-2 : La Communauté de communes procédera, dès l'émission du titre de recettes par la commune d'Ardenay-sur-Mérize aux communes de Soultré et de Nuillé-le-Jalais, sur l'exercice 2019, au remboursement de ces frais, aux communes de Soultré et de Nuillé-le-Jalais.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

### 6.1 Documents de suivi

La commune d'Ardenay-sur-Mérize établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

### 6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle est l'estime nécessaire. La commune d'Ardenay-sur-Mérize mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de leur commune.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune d'Ardenay-sur-Mérize est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention. La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

## ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

**ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 30/08/2019

Pour la Commune d'Ardenay-sur-Mérize,  
Le Maire



Pour la Commune de Nuillé-le-Jalais,

Le Maire



Pour la Commune de Soultré,  
Le Maire,



Pour la Communauté de  
Communes,  
Le Président,



**ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget prévisionnel des actions jeunesse année 2019

Annexe 2 : Copie des conventions liant la commune d'Ardenay-sur-Mérize aux communes de Soultré et de Nuillé-le-Jalais

**Budget annuel récapitulatif des actions "enfance-jeunesse"  
BP 2019**

Compléter les cases jaunes  
Commune de : Ardenay sur Merize

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	BP 2018 Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	BP 2018 Montant en € à compléter
<b>011 Total Charges à caractère général</b>		<b>11 402,31 €</b>	<b>013 Atténuation de charges</b>		
60611 eau et assainissement		206,81 €	6419 rembt sur rémunérations		620,42 €
60612 énergie – électricité		2 550,81 €	042 Transfert entre sections		
60621 combustibles			777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part factva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants		131,25 €	70 Total Produit des services		
60623 alimentation		3 927,13 €	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE..	19 672,91 €
60628 autres fournitures non stockées		34,47 €	70848 MAD		650,00 €
60631 fournitures entretien		68,94 €	74 Total Dotations, subventions		
60632 petit équipement		1 008,83 €	7478 Autres organismes	PSO CAF	8 272,24 €
6064 fournitures administratives		206,81 €	7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien	
6065 Livres disques cassettes		68,94 €	77 Produits exceptionnels		
6068 autres matières et fournitures		179,23 €	7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
611 contrats de prestation	cpté 6042 (sorties...)	1 577,44 €	7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	29 215,57 €
615221 bâtiments			TOTAL Fonctionnement recettes		
61551 matériel roulant					
6182 documentation générale et technique					
6184 org formation			74751 Participation GFP de rattachement	reste à charge brut avant CEJ	25 479,25 €
6225 indemnité comptable et régisseur		137,87 €			
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	525,00 €	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)	1 184,02 €
6251 frais déplacements					
6261 frais d'affranchissement					
6262 frais télécom		482,55 €		<b>RESTE A CHARGE NET</b>	<b>24 295,23 €</b>
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIFI...	34,47 €		part des communes de Nuillé et Soullitré en convention	6 014,23 €
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)			<b>RESTE A CHARGE NET ARDENAY</b>	<b>18 281,00 €</b>
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères				
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés				
<b>012 Total Charges de personnel*</b>		<b>43 292,51 €</b>			
6218 autre personnel/pers mis à d.					
6332 cotisations versées au FNAL					
6336 cotisations CNFPT et CDG					
64111 Rémunération principale					
64116 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
65548 Participation SIVOS					
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		<b>54 694,82 €</b>			

**Répartition du reste à charge entre Ardenay sur Merize, Soullitré et Nuillé le Jalais selon convention communes**

Charge nette transférée totale **24 295,23 €**

SOULLITRÉ	
part de la commune sur tarifs	3 114,01 €
répartition du déficit	
Charge nette transférée Soullitré	3 114,01 €

NUILLÉ LE JALAIS	
part de la commune sur tarifs	2 900,21 €
répartition du déficit	
Charge nette transférée Nuillé le Jalais	2 900,21 €

**CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS**  
**Entre la COMMUNE de SOULITRE et la COMMUNE d'ARDENAY sur MERIZE**  
**Dans le CADRE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Entre :**

La Commune d'Ardenay-sur-Mérize, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Septembre 2003,

**Et**

La Commune de Soullitré, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2003 2003,

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un Accueil Périscolaire fonctionnant les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 16h15 à 18h30, pour les enfants scolarisés dans le SIVOS Soullitré, Nuillé-le-Jalais Ardenay-sur-Mérize.

**Article 1 :** La Commune d'Ardenay-sur-Mérize met à disposition de la Commune de Soullitré, la Maison pour Tous et ses structures qui permettent l'exercice de l'accueil périscolaire.

**Article 2 :** Les enfants scolarisés dans le SIVOS Soullitré, Nuillé-le-Jalais Ardenay-sur-Mérize sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine de classe de 7h30 à 8h50 et de 16h15 à 18h30,

**Article 3 :** Les inscriptions se feront dans les Mairies de chaque commune concernée et transmises à la Directrice de l'Accueil Périscolaire ou auprès de l'Animatrice de cette structure,

**Article 4 :** Les tarifs des prestations seront fixés en accord avec les trois communes et revalorisés, si nécessaire chaque année,

**Article 5 :** La Commune d'Ardenay-sur-Mérize encaissera le prix de ces prestations auprès des familles,

**Article 6 :** La Commune de Soullitré versera une subvention d'équilibre à la Commune d'Ardenay d'un montant forfaitaire de 300 € plus un montant étudié au prorata des accueils des enfants de Soullitré scolarisés dans le SIVOS. La part correspondant aux accueils des enfants « hors communes » sera répartie sur les trois communes,

**Article 7 :** Le Conseil Municipal de Soullitré nommera une personne chargée, avec Monsieur le Maire, de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'accueil périscolaire, et du respect de ses engagements,

**Article 8 :** La Commune d'Ardenay-sur-Mérize a la responsabilité exclusive des enfants, aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, à l'arrivée et au départ de la Maison pour Tous.

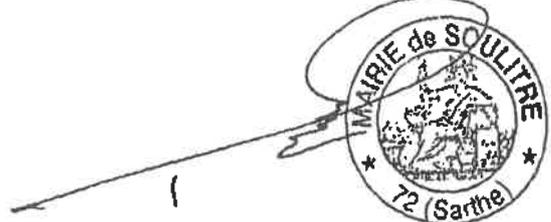
**Article 9 :** La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2004. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation du contrat avant le 30 juin de chaque année par l'une ou l'autre des parties.

Fait le 15 Septembre 2003

Le Maire d'Ardenay - sur - Mérize



Le Maire de Soullitré





CONVENTION régissant LES RELATIONS entre  
COMMUNE d'ARDENAY-sur-MERIZE et la COMMUNE de SOULITRE

Entre

la Commune d'Ardenay sur Mérize représentée par Monsieur Michel ARRAULT, Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 Mars 2004

et

la Commune de SOULITRE, représentée par Monsieur Didier FOUCHÉ, Maire en vertu d'une délibération du C.C.A.S. en date du 22 AVR. 2004

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des Centres de Loisirs, des Mercredis Loisirs, des Activités « Ados » pendant l'année pour les enfants, adolescents de la commune de Soulitre.

Article 1 : La Commune d'Ardenay sur Mérize met à disposition de la commune de Soulitre l'ensemble des activités de la Maison Pour Tous et ses structures permettant l'exercice des activités.

Article 2 : La Maison pour Tous d'Ardenay sur Mérize accueille les enfants, les ados de Soulitre aux heures d'ouverture de ses activités.

Article 3: Adhésions

L'adhésion annuelle et familiale est à demi-tarif pour les habitants de Soulitre.

Article 4" : Les tarifs des prestations sont fixés, par délibération du Conseil Municipal d'Ardenay sur Mérize.

Article 5 : La Commune d'Ardenay sur Mérize encaissera le prix des prestations auprès de familles.

Article 6 : La Commune de SOULITRE nommera une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions mises en place par la Maison Pour Tous du respect de ses engagements.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

La Maison Pour Tous d'Ardenay sur Mérize a la responsabilité exclusive des enfants de 9h à 17h 30 ou 24h/24h pour les Camps ou Mini-Camps.

Article 9: La Commune de SOULITRE reversera une subvention annuelle à la Commune d'Ardenay sur Mérize correspondant à la différence entre le tarif hors commune et le prix réglé par la famille en fonction de son quotient familial après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités.

Article 15 : Résiliation

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mars de chaque année.

Fait à Soulitre, le

26 AVR. 2004

Le Maire de Soulitre

Didier FOUCHÉ



Le Maire d'Ardenay sur Mérize

Michel ARRAULT

**CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS  
ENTRE LA COMMUNE DE NUILLE-LE-JALAIS  
ET LA COMMUNE D'ARDENAY-SUR-MERIZE**

**Entre :**

La Commune d'Ardenay-sur-Mérize, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2002,

Et

La Commune de Nuillé-Le-Jalais, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 août et du 22 octobre 2002,

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un accueil périscolaire fonctionnant les jours de classe, de 7 h 45 à 8 h 50 et de 16 h 15 à 18 h 30, pour les enfants scolarisés dans le SIVOS Soultré, Nuillé-le-Jalais, Ardenay-sur-Mérize.

**Article 1 :** La Commune d'Ardenay-sur-Mérize met à la disposition de la commune de Nuillé-le-Jalais, la Maison pour Tous et ses structures qui permettent l'exercice de l'accueil périscolaire,

**Article 2 :** Les enfants scolarisés du SIVOS Soultré, Nuillé, Ardenay sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine de classe de 7h45 à 8h50 et de 16h15 à 18h30,

**Article 3 :** Les inscriptions se feront dans les Mairies de chaque commune concernées et transmises à la Directrice de l'accueil périscolaire ou auprès de l'animatrice de cette structure,

**Article 4 :** Les tarifs des prestations seront fixés en accord avec les trois communes et revalorisés, si nécessaire chaque année,

**Article 5 :** La commune d'Ardenay encaissera le prix de ces prestations auprès des familles,

**Article 6 :** La Commune de Nuillé-le-Jalais versera une subvention d'équilibre à la Commune d'Ardenay au prorata des enfants de Nuillé scolarisés dans le SIVOS. La part correspondant aux enfants "hors communes" sera répartie sur les trois communes,

**Article 7 :** Le Conseil Municipal de Nuillé-le-Jalais nommera une personne chargée, avec Monsieur le Maire, de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'accueil périscolaire, et du respect de ses engagements,

**Article 8 :** La Commune d'Ardenay-sur-Mérize a la responsabilité exclusive des enfants, aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, à l'arrivée et au départ de la Maison pour Tous,

**Article 9 :** La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2003. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation du contrat avant le 30 juin de chaque année par l'une ou l'autre des parties.

Le Maire d'Ardenay-sur-Mérize



Le Maire de Nuillé-le-Jalais



CONVENTION MAISON POUR TOUS entre  
la COMMUNE d'ARDENAY-sur-MÉRIZE et la COMMUNE de Nuillé Le Jalais

Entre  
la Commune d'Ardenay sur Mérisse représentée par Monsieur Michel ARRAULT, Maire  
et  
la Commune de Nuillé le Jalais , représentée par Monsieur Claude RIGAL , Maire

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des Centres de Loisirs, des Mercredis Loisirs, pendant l'année pour les enfants de la commune de Nuillé Le Jalais.

Article 1 : La Commune d'Ardenay sur Mérisse met à disposition de la commune de Nuillé Le Jalais l'ensemble des activités de la Maison Pour Tous et ses structures permettant l'exercice des activités.

Article 2 : La Maison pour Tous d'Ardenay sur Mérisse accueille les enfants de Nuillé Le Jalais aux heures d'ouverture de ses activités.

Article 3 : Les tarifs des prestations sont fixés, par délibération du Conseil Municipal d'Ardenay sur Mérisse.

Article 4 : La Commune d'Ardenay sur Mérisse encaissera le prix des prestations auprès des familles.

Article 5 : La Commune de Nuillé Le Jalais nommera une personne qui participera à une réunion présentant le budget et les projets de l'année suivante.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

La Maison Pour Tous d'Ardenay sur Mérisse a la responsabilité exclusive des enfants de 7h30-18h45 ou 24h/24h pour les Camps ou Mini-Camps.

Article 7 : La Commune de Nuillé Le Jalais reversera à la Commune d'Ardenay sur Mérisse la somme correspondant à la différence entre le tarif hors commune et le prix réglé par la famille en fonction de son quotient familial après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités. De plus, elle versera par journée d'accueil en centre de loisirs ou mercredis une participation de 10 euros par enfant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mai de chaque année.

Fait à Nuillé Le Jalais, le 14 décembre 2011

Le Maire de Nuillé Le Jalais

Le Maire d'Ardenay sur Mérisse

Claude RIGAL



Michel ARRAULT



# Convention

## Repas Livrés Cuisinés

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes du Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles  
72450 Montfort-le-Gesnois

Représentée par **M. CHAUDUN Christophe, Président**

d'une part,

et :

**M. DELVA Didier**, Directeur Régional dont l'agence est située : Parc A10 sud ouest, 17 rue Copernic, 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR, représentant la Société Anonyme API au capital de 1 000 000 €, ayant son siège, 384 rue du Général de Gaulle – BP 85 – 59370 Mons-en-Baroeul, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 86 B 348 à Lille, identifiée au Système informatique du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements (S.I.R.E.N.) sous le numéro 477 181 010 - (S.I.R.E.T) 477 181 010 01271 et reprise au Code d'Activité Principal Exercice (A.P.E.) sous le numéro 5629 A,

d'autre part.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la préparation et la livraison des repas nécessaires au service de l'ALSH d'Ardenay sur Merize (mercredis et vacances scolaires).

Les repas seront confectionnés sur l'une de nos cuisines centrales.

#### Article 2 : Composition des repas

Les prestations de la société API Restauration concernent **les repas du midi et les goûters.**

La nourriture sera de très bonne qualité et variée. Elle sera livrée en quantité suffisante dans chaque mets suivant le G.E.M.R.C.N.

DD

La composition des déjeuners est ainsi fixée :

- un hors d'oeuvre ou entrée chaude,
- un plat de viande ou volaille ou poisson ou oeuf,
- un plat de légumes verts ou féculents,
- un fromage ou un laitage
- un fruit ou pâtisserie ou entremets
- le pain

**Et les goûters de 2 éléments parmi :**

- un produit laitier
- un produit céréalier
- un fruit cru ou cuit

### **Article 3 : Prix payé par le client à la société**

Ces prix s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Néanmoins, leur mise en application restera soumise à la législation financière en vigueur.

Ces prix comprennent actuellement une TVA de 5,5 %. Tout changement de taux de TVA en plus ou en moins sera répercuté sur les tarifs en vigueur.

### **PRIX DU REPAS COMPLET (TVA 5,5 %)**

**Déjeuner enfant : 2.71 € HT, soit 2.86 € TTC**

**Déjeuner adulte : 3.29 € HT, soit 3.47 € TTC**

**Pique-nique : 3.14 € HT, soit 3.31 € TTC**

**Déjeuner enfant : 0.71 € HT, soit 0.75 € TTC**

Conditionnement : Barquettes jetables et recyclables

### **Article 4 : Prestations comprises dans le tarif**

Les prestations de la société API comprennent :

- la confection et le conditionnement des repas,
- la livraison des repas,
- les contrôles bactériologiques en cuisine centrale,
- l'équilibre alimentaire,
- les repas adaptés (sans porc et sans viande),

Toute demande de livraison de denrées non prévue initialement au contrat, sera fournie par le prestataire et facturée séparément.

### **Article 5 : Assurances**

La société API Restauration s'engage à faire garantir, par une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et ou du fait de l'exécution du présent contrat et en particulier pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.



### **Article 6 : Commande du nombre de repas**

Votre précommande de repas devra parvenir à la cuisine centrale maximum le mardi avant 10h de la semaine A pour les repas de la semaine B. Vous avez ensuite la possibilité de réajuster vos effectifs jusqu'à la veille du jour de livraison avant 10h.

Lors de votre commande, il y a lieu de préciser le nombre d'enfants et le nombre d'adultes.

### **Article 7 : Vérification par le client de l'exécution des prestations**

Les représentants de l'établissement peuvent, à tout moment, procéder à tous les contrôles en cuisine centrale qu'ils jugeraient nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution.

Ces contrôles peuvent porter sur le respect des spécifications suivantes :

- de salubrité (denrées, gros matériel, locaux, personnel...),
- nutritionnelles,
- qualitatives,
- quantitatives,
- bactériologiques.

Des analyses sont effectuées pour suivre la qualité bactériologique des livraisons. Il est entendu que seules les analyses des marchandises prélevées dans nos cuisines, ou au déchargement du véhicule, et directement dans nos emballages, reflètent la qualité bactériologique de nos livraisons.

La responsabilité de la société API Restauration au regard de cet arrêté du 29 septembre 1997 concernant la température des plats cuisinés s'arrête dès l'instant où le repas est déposé dans les différents points de consommation.

### **Article 8 : Durée du contrat**

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Il sera résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans indemnité, après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.

### **Article 9 : Clause attributive de juridiction**

En cas de contestation sur l'application du présent contrat, le Tribunal de Commerce de Blois sera seul compétent.

### **Article 10 : Modalités de règlement**

A la fin de la prestation, le titulaire remet à l'établissement un état récapitulatif général, valant facture pour le mois.



Cet état fait apparaître :

- le nombre de repas de chaque type servis ;
- le prix total dû pour le mois, hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et d'autres taxes éventuellement applicables ;
- le prix total T.V.A. et toutes taxes comprises.

Après vérification de cet état, la collectivité arrête le montant du versement correspondant, dont le mandatement doit être effectué dans les 30 jours de la réception de la facture ; l'absence de mandatement sous le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire.

La collectivité se libérera des sommes dues à la société API Restauration auprès de :

Banque Populaire du Nord, Agence centrale de Marcq en Baroeul (59700)  
Code banque n° 13507, Code guichet n°00145, n° de compte 47031062102, Clé RIB 55

### **Article 11 : Attestations**

Le représentant de la société Api Restauration, intervenant au nom de ladite société, affirme sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de la mise en régie à ses torts exclusifs, que ni lui ni aucune des personnes visées à l'article 50 de la loi 52 du 14 avril 1952 ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

Il atteste, en outre, que la SA Api Restauration a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations dus par elle, à l'ensemble des obligations prévues, précisées à l'article 3 du décret n° 66.899 du 28 novembre 1966.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE

A La Chaussée st Victor, le 30 août 2019

Communauté de Communes du Gesnois Bilurien  
Représentée par  
M. CHAUDUN Christophe  
Président

Société API Restauration  
Représentée par  
M. DELVA Didier  
Directeur Régional Centre



API RESTAURATION CENTRE / VAL DE LOIRE  
Parc A10 Sud Ouest  
17 Rue Copernic  
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR  
Tél. : 02 54 20 26 40 - Fax : 02 54 20 26 48

## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE FOYER ET MATERIELS

Entre les soussignés,  
D'une part,

**Mr Lemmet Thierry, Principal du Collège François Grudé - Connerré**

Et d'autre part,

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président,  
Monsieur Christophe Chaudun**

### Préambule

La Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence jeunesse gère les actions ados, le local jeunes.

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes fait intervenir des animateurs au collège.

### Article 2 : CADRE DE L'INTERVENTION

Les animateurs, Romain Menu et Dimitri Levillain, interviennent au collège à partir du 9 janvier 2020. D'autres professionnels du service pourront occasionnellement se joindre aux animateurs.

**Le lieu :** cette présence a lieu au sein de l'établissement : les animateurs utiliseront la salle « foyer », les toilettes ainsi que le matériel présent dans la salle tous les jeudis et vendredis midis scolaires et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
2. Le jour et les heures d'utilisation sont les suivants :
  - **Judi :** 11h10 - 13h10 (Romain et Dimitri)
  - **Vendredi :** 11h10 - 13h10 (Romain)
3. Sont mis à disposition : tables, chaises, baby-foot, jeux de société, canapés, livres, coin lavabo, tableau.
4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement
5. Les animateurs se présentent à leur arrivée auprès du CPE afin de pouvoir avoir la clé de la salle « foyer » et identifier les collégiens inscrits.

Ils pourront aussi utiliser la table de ping-pong située à l'extérieur et le city stade.  
Cette intervention peut se faire autour de jeux de société, de temps informels (échanges, discussions), d'activités sportives et/ou de micro-projets et permet la diffusion de toutes informations liées au local jeunes.

### **Article 3 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2019/2020. Le jour d'intervention des deux animateurs au collège peut être modifié après concertation entre les deux parties.

### **Article 4 : DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE**

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :  
Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le chef d'établissement compte tenu de l'activité envisagée ;

Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs,) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation de la salle « foyer » et du matériel mis à disposition, la Communauté de Communes s'engage :

A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;

A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

A faire respecter les règles de sécurité des participants

A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;

A réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

### **Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties et sera reconduite tacitement chaque année sauf si l'un des partenaires la dénonce.

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si

possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3. À tout moment par le chef d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

### Article 5 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

Convention établie en trois exemplaires, à Connerré, le 27/11/2019

Pour la CDC Le Gesnois Bilurien,  
Le Président,  
Christophe Chaudun



Pour le collège de Connerré  
Le Principal,  
Thierry Lemmet



## **AVENANT DE PROLONGATION à la CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT des territoires pour le développement économique**

### **ENTRE :**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe**, dont le siège administratif est situé 1 Boulevard René Levasseur 72000 Le Mans, représentée par son Président, M. Noël PEYRAMAYOU,

Ci-après désignée la CCI,

### **ET**

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**, dont le siège social administratif est situé Parc des Sittelles 72450 Montfort le Gesnois, représentée par son Président, M. Christophe CHAUDUN,

Ci-après désignée la Cdc Le Gesnois Bilurien

### **PREAMBULE**

Les parties souhaitent d'un commun accord prolonger de 4 mois la convention d'accompagnement des territoires pour le développement économique signée le 22 janvier 2019.

L'objectif est de finaliser le développement et la mise en place de certaines actions du Plan Intercommunal de Développement Economique 2018 retenues comme prioritaires par la collectivité et les entreprises.

Les parties se sont donc rapprochées afin de modifier la convention comme suit.

### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 5 et 6 de la convention comme suit.

### **Article 2 : Modification de « Article 5 : Conditions financières et facturation »**

L'article 5 est modifié comme suit :

La facturation par la CCI sera déclenchée en deux temps :

- Au 15 juin 2019 : facturation des jours consommés depuis le 22 janvier 2019 (départ de la convention)
- Au 15 mars 2020 : facturation des jours consommés depuis le 15 juin 2019

Les autres dispositions de l'article 5 sont inchangés.

**Article 3 : Modification de « Article 6 : Date d'effet et durée de la convention »**

L'article 6 est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée allant du 22 janvier 2019 au 15 mars 2020 (sauf avenant de prolongation).

Les autres dispositions de l'article 6 sont inchangés.

**Article 4 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à la date de signature.

**Article 4 : Modifications**

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraire aux présentes, sont inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Au Mans, le 12 novembre 2019

**Noël PEYRAMAYOU**

Par délégation Philippe BRUNET  
Directeur Général



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DU MANS ET DE LA SARTHE  
1, Bd René Levasseur - CS 91435  
72014 Le Mans Cedex 2  
tél: 02 43 21 00 00 fax: 02 43 21 00 50

**Président de la CCI du Mans et  
de la Sarthe**

**Christophe CHAUDUN**



**Président de la Communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien**

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »**

**ANNEE 2019**

**ENTRE :**

**La Commune de Connerré,**

Représentée par André FROGER, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du *06/06/2019*

Ci-après dénommée la Commune,  
D'une part,

**ET :**

**La Communauté de Communes «Le Gesnois Bilurien »**

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 13/12/2018,

Ci-après dénommée la Communauté,  
D'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Connerré** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS**

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. BP2019).

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES**

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services enfance-jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

### **ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES**

#### **4.1 Rémunération**

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### 4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

#### 4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

### ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2019; ce montant sera versé au dernier trimestre 2019.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

### ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

#### 6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités

#### 6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2019 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

**ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Montfort Le Gesnois, le 15 novembre 2019

Pour la Commune,  
L'adjoint au Maire

*André FROGER*  
  


Pour la Communauté de communes,  
Le Président,



Christophe CHAUDUN  
Président

*CA*

**ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

*Annexe 1* : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2019

*Annexe 2* : Conventions avec communes extérieures à la communauté de communes

## Budget annuel récapitulatif des actions "enfance-jeunesse"

BP 2019

Comptabiliser les cases jeunes

Commune de : CONNERRE

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	BP2019	Recettes de fonctionnement	Commentaires	BP 2019
011 Total Charges à caractère général		73 209,00 €	013 Atténuation de charges		
6042 Achat prestations de tce		32 500,00 €	rembt charges commune (cantine)		27 000,00 €
60611 eau et assainissement		800	6419 rembt sur rémunérations		11 000,00 €
60612 énergie - électricité - gaz			6500 042 Transfert entre sections		
60621 combustibles			777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part factive perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants		1 000,00 €	70 Total Produit des services		
60623 alimentation		4 200,00 €	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE... PSO Caf et Mas	90 000,00 €
60628 autres fournitures non stockées		400,00 €	7083 Locations diverses (mobilier)		
60631 fournitures entretien		100,00 €	74 Total Dotations, subventions		
60632 petit équipement		3 500,00 €	74741 Equilibre budget Communes		
6064 fournitures administratives		600,00 €	74746 Autres Communes - Communautés		10 000,00 €
6065 Livres disques cassettes			7478 Autres organismes attributions et participations	Fonds d'amortissement ou fonds de soutien	12 480,00 €
6068 autres matières et fournitures			7478 PSO		87 000,00 €
811 contrats de prestation			77 Produits exceptionnels		
8136 location véhicule		500,00 €	7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
815221 bâtiments		200,00 €		Fonds de compensation du suppléant familial, recettes d'autofinancement actions ados	
81551 matériel roulant		300,00 €	7788 produits exceptionnels divers		
8156 maintenance		1 050,00 €	TOTAL Fonctionnement recettes		207 450,00 €
81558 Autres biens immobiliers		150,00 €			
8161 prime assurance		99,00 €			
8182 documentation générale et technique		50,00 €			
8184 org. formation		9 500,00 €	74751 Participation GFP de rattachement	reste à charge brut avant CEJ	169 456,80 €
8225 indemnité comptable et régisseur					
8232 Fêtes et cérémonies					
8248 divers	transport des enfants	310,00 €	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)	
8251 frais déplacements		4 000,00 €		charge nette transférée	
8261 frais d'affranchissement					
8282 frais télécom		500,00 €		Cases sur fonds vert : à remplir par la communauté de communes	
827- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...	350,00 €			
8281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète (eux...))	4 500,00 €			
8284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères				
8288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés				
042 Total Charges de personnel		322 900,00 €	*Détail des charges de personnel		
8218 autre personnel pers mis à d. (charges budget commune)		47 000,00 €	Coordination/direction des actions jeunesse		
8332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		
8336 cotisations CNFFT et CDG		3 500,00 €	Secrétariat actions jeunesse		
84111 Rémunération principale		135 000,00 €	Entretien des locaux		
84118 Autres indemnités					
84131 Personnel non titulaire		55 000,00 €			
84168 autres emplois d'insertion		37 000,00 €			
8451 cotisation Unsaif		31 000,00 €			
8453 cotisations retraites		4 300,00 €			
8454 cotisations aux assefic		4 800,00 €			
8455 cotisations assurance					
8466 versement au FNCSF					
8458 cotisations aux autres org.		4 000,00 €			
8475 médecine du travail		1 500,00 €			
042 Transfert entre sections					
8811 Dotation aux amortissements					
86 Total Autres charges de gestion					
8541 non valeurs		200,00 €			
8542 pertes sur créances irrécouvrables		400,00 €			
85848 Participation SIVOS					
86 Charges financières					
86111 Intérêts rattachés à l'échéance					
87 Total Charges exceptionnelles					
8718 autres charges exceptionnelles					
873 titres annués		199,50 €			
TOTAL Fonctionnement dépenses		386 908,50 €			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition



## AVENANT A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 2001

.....

Entre la Commune de CONNERRÉ, représentée par Madame Suzanne JALINIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2002

Et la Commune de BEILLÉ, représentée par Monsieur René GANIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>ER</sup> Février 2002

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants de la Commune de BEILLÉ sur la Commune de CONNERRÉ.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La Commune de CONNERRÉ met à la disposition de la Commune de BEILLÉ ses activités périscolaires et ses structures permettant l'exercice des activités.

### **ARTICLE 2 : Date et Horaires**

Les activités périscolaires de CONNERRÉ ont lieu :

- le mercredi en période scolaire
- la journée à raison d'une semaine à chaque période de petites vacances scolaires
- à partir de la fin du centre de loisirs d'été, jusqu'au début de la rentrée scolaire de Septembre.

### **ARTICLE 3 : Inscriptions**

Pour les mercredis et les petites vacances, les inscriptions se feront à la journée.

### **ARTICLE 4 : Tarifs**

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de CONNERRÉ.

Les familles reçoivent une facture émise par la Commune de CONNERRÉ.

### **ARTICLE 5 :**

La Commune de BEILLÉ versera une subvention annuelle à la Commune de CONNERRÉ dont le montant sera fixé par le nombre de journée/ enfant multiplié par les différences de prix Commune et Hors Commune.

### **ARTICLE 6 : Contrôle exercé par la Commune**

Le Conseil Municipal de BEILLÉ nommera une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la commune pourra procéder à

tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et du respect de ses engagements.

**Article 9 :** La Commune de BEILLÉ reversera à la Commune de CONNERRÉ la différence entre le tarif hors commune et le prix de revient pour les activités du mercredi après-midi et des petites vacances, suivant négociation et après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités en fin d'année scolaire.

A CONNERRÉ

Le 2 Avril 2002

LE MAIRE de CONNERRÉ,



Suzanne JALINIER

LE MAIRE de BEILLÉ



René GANIER





**CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS  
ENTRE  
LA COMMUNE DE BEILLE  
ET  
LA COMMUNE DE CONNERRE**

.....

**Entre**

la **Commune de CONNERRÉ**, représentée par Madame Suzanne JALINIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **5 JUIL. 2001**

**ET**

la **Commune de BEILLÉ**, représentée par Monsieur René GANIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Centre de BEILLÉ.

**Article 1 :** La Commune de CONNERRÉ met à disposition de la commune de BEILLÉ son Centre de Loisirs et ses structures permettant l'exercice des activités d'été.

**Article 2 :** Le Centre de Loisirs de CONNERRÉ accueille les enfants de BEILLÉ de 9H00 à 17 H 00 pendant les jours d'ouverture du Centre de Loisirs.

**Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions pour les activités proposées se feront à la semaine. Il n'y aura pas d'adhésion à la journée.

**Article 4 :** Les tarifs des prestations sont fixés par délibération de la Commune de CONNERRÉ.

**Article 5 :** La Commune de CONNERRÉ encaissera le prix des prestations auprès des familles. Les droits de séjour des enfants au Centre de Loisirs suivant le tarif commune décidé par délibération du Conseil Municipal de la commune de CONNERRÉ.

<b>Commune CLSH</b>	<b>215 F la semaine de 5 jours</b>
<b>Camp</b>	<b>850 F camp de 10 jours</b>

**Article 6 : Subvention**

La commune de BEILLÉ versera une subvention annuelle à la commune de CONNERRÉ dont le montant sera fixé par le nombre de journée/enfant multiplié par les différences des prix commune et hors commune.

**Article 7 : Contrôle exercé par la commune**

Le Conseil Municipal de BEILLÉ nommera une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou

organismes dûment mandatés par elle, pour s assurer du bien-fondé des actions entreprises par le CLSH et du respect de ses engagements.

**Article 8 : Responsabilité Assurances**

Le Centre de Loisirs de CONNERRÉ a la responsabilité exclusive des enfants de 9 H 00 à 17 H 00 soit à l'arrivée et au départ du Centre de Loisirs de CONNERRÉ situé Place du gymnase ainsi que pour les camps 24 H sur 24 H.

**Article 9 :** La Commune de BEILLÉ reversera à la Commune de CONNERRÉ la différence entre le tarif hors commune et le prix de revient d'une journée CLSH et camp après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités du Centre et des Camps.

**Article 15 : Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2001. Elle pourra être renouvelée par avenant chaque année, les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mars de chaque année.

A CONNERRÉ

Le - 6 JUIL. 2001



LE MAIRE de CONNERRÉ,

Suzanne JALINIER

LE MAIRE de BEILLÉ



René GANIER

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : 11 JUIL. 2001



DRCL N° 16



**CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS  
ENTRE  
LA COMMUNE DE DUNEAU  
ET  
LA COMMUNE DE CONNERRE**

.....

**Entre**

la **Commune de CONNERRÉ**, représentée par Madame Suzanne JALINIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **10 MAI 2001**

**ET**

la **Commune de DUNEAU**, représentée par Monsieur Robert MÉRIAU, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **27 AVR. 2001**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Centre de Loisirs pendant le mois de juillet - août 2001 pour les enfants de la commune de DUNEAU.

**Article 1 :** La Commune de CONNERRÉ met à disposition de la commune de DUNEAU son Centre de Loisirs et ses structures permettant l'exercice des activités d'été.

**Article 2 :** Le Centre de Loisirs de CONNERRÉ accueille les enfants de DUNEAU de 9H00 à 17 H 00 pendant les jours d'ouverture du Centre de Loisirs.

**Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions pour les activités proposées se feront à la semaine. Il n'y aura pas d'adhésion à la journée.

**Article 4 :** Les tarifs des prestations sont fixés par délibération de la Commune de CONNERRÉ.

**Article 5 :** La Commune de CONNERRÉ encaissera le prix des prestations auprès des familles. Les droits de séjour des enfants au Centre de Loisirs suivant le tarif commune décidé par délibération du Conseil Municipal de la commune de CONNERRÉ.

<b>Commune CLSH</b>	<b>215 F la semaine de 5 jours</b>
<b>Camp</b>	<b>850 F camp de 10 jours</b>

**Article 6 : Subvention**

La commune de DUNEAU versera une subvention annuelle à la commune de CONNERRÉ dont le montant sera fixé par le nombre de journée/enfant multiplié par les différences des prix commune et hors commune.

**Article 7 : Contrôle exercé par la commune**

Le Conseil Municipal de DUNEAU nommera une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou

organismes dûment mandatés par elle, pour s assurer du bien-fondé des actions entreprises par le CLSH et du respect de ses engagements.

**Article 8 : Responsabilité Assurances**

Le Centre de Loisirs de CONNERRÉ a la responsabilité exclusive des enfants de 9 H 00 à 17 H 00 soit à l'arrivée et au départ du Centre de Loisirs de CONNERRÉ situé Place du gymnase ainsi que pour les camps 24 H sur 24 H.

**Article 9 :** La Commune de DUNEAU reversera à la Commune de CONNERRÉ la différence entre le tarif hors commune et le prix de revient d'une journée CLSH et camp après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités du Centre et des Camps.

**Article 15 : Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2001. Elle pourra être renouvelée par avenant chaque année, les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mars de chaque année.

A CONNERRÉ

Le **11 MAI 2001**



MAIRE de CONNERRÉ,

*Suzanne JALINIER*  
Suzanne JALINIER

LE MAIRE de DUNEAU

Robert MÉRIAU

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : **17 MAI 2001**



DRECL N° 15



## AVENANT A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 2001

Entre la Commune de CONNERRE, représentée par Madame Suzanne JALINIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2002 30/04/03

Et la Commune de DUNEAU, représentée par Monsieur Robert MERIAU, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2002

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants de la Commune de DUNEAU sur la Commune de CONNERRE.

### ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La Commune de CONNERRE met à la disposition de la Commune de DUNEAU ses activités périscolaires et ses structures permettant l'exercice des activités.

### ARTICLE 2 : Date et Horaires

Les activités périscolaires de CONNERRE ont lieu :

- le mercredi en période scolaire
- la journée à raison d'une semaine à chaque période de petites vacances scolaires
- à partir de la fin du centre de loisirs d'été, jusqu'au début de la rentrée scolaire de Septembre.

### ARTICLE 3 : Inscriptions

Pour les mercredis et les petites vacances, les inscriptions se feront à la journée. *avec possibilité de...*

### ARTICLE 4 : Tarifs

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de CONNERRE.

Les familles reçoivent une facture émise par la Commune de CONNERRE.

### ARTICLE 5 :

La Commune de DUNEAU versera une subvention annuelle à la Commune de CONNERRE dont le montant sera fixé par le nombre de journée/ enfant multiplié par les différences de prix Commune et Hors Commune.

### ARTICLE 6 : Contrôle exercé par la Commune

Le Conseil Municipal de DUNEAU nommera une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la commune pourra procéder à

tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et du respect de ses engagements.

**Article 9 :** La Commune de DUNEAU reversera à la Commune de CONNERRÉ la différence entre le tarif hors commune et le prix de revient pour les activités du mercredi après-midi et des petites vacances, suivant négociation et après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités en fin d'année scolaire.

A CONNERRÉ

Le 27 Mars 2002

LE MAIRE de CONNERRÉ,

LE MAIRE de DUNEAU



Suzanne JALINIER

Robert MÉRIAU



**CONVENTION DE PRET DU MINIBUS DE LA COMMUNE D'ARDENAY SUR MERIZE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN**

Entre

La **Commune d'Ardenay sur Mérije (le prêteur)**, représentée par Monsieur André PIGNÉ, Maire, Agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 d'une part,

Et

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (l'emprunteur)**, sise Parc des Sittelles, à Montfort le Gesnois, représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes en vertu de la délibération du conseil communautaire du 19/01/2019 d'autre part,

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La commune d'Ardenay sur Mérije prête à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, son minibus 9 places. La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce prêt.

**Article 2 : Caractéristiques du véhicule**

Le véhicule est un minibus 9 places :

Marque : FIAT

Type : DUCATO

Immatriculation : CF-176-CW

Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 14/05/2012

Couvert par l'assurance : GROUPAMA sous le contrat n°052177014015

Carburant : Gazoil

**Article 3 : Obligation du prêteur**

- ✓ Le prêteur s'engage à mettre à disposition un véhicule conforme avec les exigences réglementaires de sécurité.
- ✓ Le prêteur doit renoncer à louer le véhicule s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule. Le prêteur certifie également que le véhicule est en règle (révision, entretien, ...) et en particulier à jour du contrôle technique.
- ✓ En cas de panne non liée à une utilisation du véhicule contraire aux termes de cette convention, l'emprunteur peut interrompre la convention et ne pas être facturé du temps de prêt non utilisé, voire de la totalité si l'objet de celle-ci n'a pu être accompli.

#### **Article 4 : Obligations de l'emprunteur**

- ✓ L'emprunteur devra s'assurer que tous les conducteurs du véhicule soient titulaires du permis B en cours de validité et ce pendant toute la durée du prêt.
- ✓ L'emprunteur est responsable du véhicule prêté. Le véhicule, ainsi que tous les accessoires (1 gilet fluo, 1 triangle de signalisation, 1 boîte d'ampoules) doivent être rendus dans l'état constaté au début du prêt.
- ✓ L'emprunteur s'acquittera de toute contravention née de l'usage du véhicule et fera son affaire de toute condamnation issue, le cas échéant de cet usage.

#### **Article 5 : Procédure en cas d'accident ou de vol**

L'emprunteur devra avertir les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommage ou autres dégradations et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

L'emprunteur est également tenu d'informer le prêteur de tout évènement affectant le véhicule, dès que possible.

S'il est dressé un constat amiable par l'emprunteur, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec la partie adverse, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. En cas de refus par l'autre partie de signer le constat amiable, noter toute information comme le numéro d'immatriculation du véhicule adverse ou le témoignage de tiers par exemple, voire appeler la police ou la gendarmerie.

Le constat rempli doit être adressé à la compagnie d'assurance GROUPAMA après que celui-ci ait été préalablement présenté et validé par le prêteur, l'emprunteur est tenu de respecter le délai de 5 jours ouvrés qui est d'ordre public (art. L.113-2 du code des assurances).

Si une réparation est nécessaire, l'emprunteur doit prévenir le prêteur et obtenir son autorisation avant d'entreprendre la réparation.

En cas de vol, ou de dommage causé au véhicule ou à ses accessoires par la faute de l'emprunteur, ou en l'absence d'une faute d'un tiers identifié, l'emprunteur devra indemniser le prêteur à hauteur du préjudice effectivement subi, qu'il s'agisse d'un remboursement direct des dommages ou du paiement de la franchise de l'assurance.

#### **Article 6 : Coût et logistique**

Le prêt du véhicule se fera sur 2 modes de fonctionnement :

##### **Soirées/sorties Ados**

Le service jeunesse organise des soirées/sorties pour les jeunes de 11 à 16 ans. Ces sorties ont lieu de manière générale le vendredi soir. Dans ce cadre, il conviendra de respecter les modalités suivantes :

**Délai de prévenance** : au minimum 15 jours avant

**Prise en compte du véhicule** : le véhicule sera pris en compte le vendredi à 11h ou à 14h (en tout état de cause avant 15h30).

**Nettoyage du véhicule** : Une remise au propre intérieure du véhicule devra être effectuée avant le retour de ce dernier. Si le nettoyage n'a pas été fait un forfait de 20€ pour le nettoyage intérieur sera facturé à l'emprunteur.

Carburant : La commune s'assurera qu'il y ait assez de carburant dans le véhicule pour réaliser la sortie prévue. Le véhicule sera rendu sans remettre de carburant.

Facturation : A chaque fin de trimestre, la commune facturera à la communauté de communes 0.50 € / km. Coût susceptible d'évoluer après concertation.

ALSH (Petites vacances + Eté)

Lors des ALSH des petites vacances et de l'été, la communauté de communes a besoin du mini bus de la commune pour assurer le transport d'enfants (sorties, déplacements entre les centres, ...). Dans ce cadre, il conviendra de respecter les modalités suivantes :

Délai de prévenance : au minimum 15 jours avant

Prise en compte du véhicule : le véhicule sera pris en compte le vendredi précédent les vacances à 11h ou à 14h (en tout état de cause avant 15h30).

Nettoyage du véhicule : Une remise au propre intérieure et extérieure du véhicule devra être effectuée avant le retour de ce dernier. Si le nettoyage n'a pas été fait un forfait de 20 € pour le nettoyage intérieur, 30 € pour le nettoyage extérieur sera facturé à l'emprunteur.

Carburant : La commune s'assurera que le plein du véhicule soit fait lors de la prise du véhicule. La communauté de communes s'assurera que le véhicule soit rendu avec le plein de carburant.

Facturation : A chaque fin de période de vacances, la commune facturera la communauté de communes à hauteur de 20 € / semaine.

**Article 7 : Réception et restitution**

Une fiche d'expertise annexée à la présente convention, sera établie de manière contradictoire entre les parties au moment de la mise à disposition du véhicule à l'emprunteur. Cette fiche a pour objet de constater l'existence de l'intégralité des accessoires et équipements, y compris les accessoires et équipements optionnels, ainsi que l'état du véhicule.

Il est entendu que lors de l'expertise, l'emprunteur prendra bonne note de l'état de propreté intérieur et extérieur du véhicule ainsi que du niveau du carburant, du kilométrage du véhicule, à réception et à la restitution du véhicule. Si l'emprunteur ne prend pas le temps de faire cette expertise à l'aller et/ou au retour du véhicule, il accepte ainsi sans condition, toute remarque qui serait faite par le prêteur.

*Le 4/12/2019*

Le prêteur  
Le Maire,  
André PIGNÉ



L'emprunteur  
Le président  
Christophe CHAUDUN





## FICHE D'EXPERTISE DU VEHICULE

**Période de prêt :** Du \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_

**Objet de la location :** (Sorties Ados ou ALSH) : \_\_\_\_\_

**Nom du l'emprunteur :** \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

N° permis B : \_\_\_\_\_

Délivré le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Téléphone : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

### ETAT DU VEHICULE

	A LA MISE A DISPOSITION	A LA RESTITUTION
Kilométrage		
Niveau de carburant		
Présence du triangle de signalisation (oui/non)		
Présence du gilet jaune (nombre)		
Présence de la boîte d'ampoule		
Constat européen		
Carte grise		
Carte verte		
Propreté intérieure	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Propreté extérieure	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Etat intérieur	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Etat carrosserie	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Observations	<i>Voir croquis du véhicule</i>	<i>Voir croquis du véhicule</i>
Signature de l'emprunteur		
Signature du Prêteur (personne en charge de la remise et restitution des clés)		

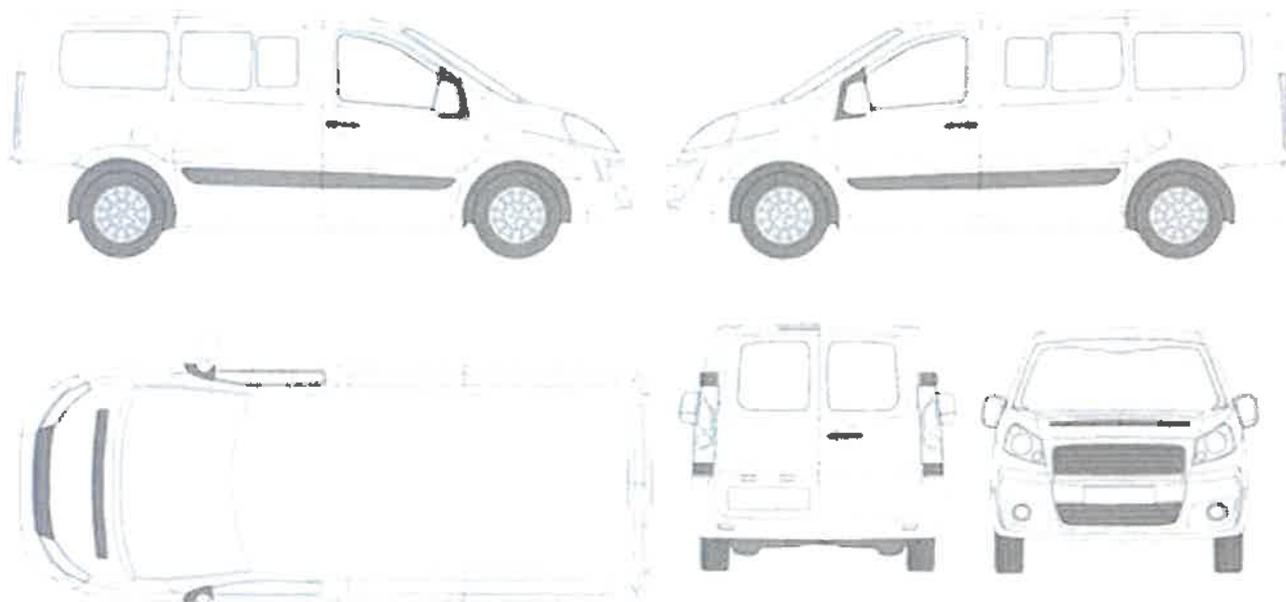
## ETAT DE LA CARROSSERIE (indiquer les observations sur le croquis)

X pour un choc ou tôle enfoncée

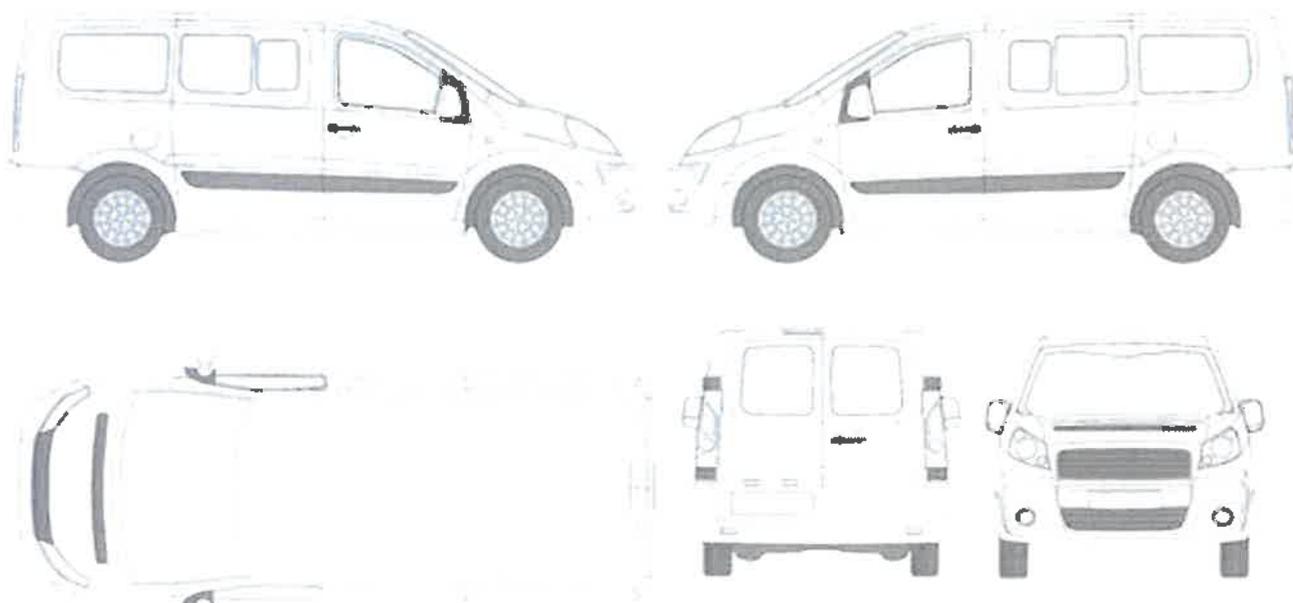
-- pour les rayures ou pare-chocs frotté

/ pour les pare ou vitres fêlés

### A la mise à disposition du véhicule



### A la restitution du véhicule



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GESNOIS BILURIEN**

**SCRUTIN DU 04 DECEMBRE 2019**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 04 décembre 2019 à 9 heures, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté N° 2019-10-A182 du Président en date du dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : M. Joël JULIEN  
Secrétaire : Mme Nadine TISON

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste 1 : M. Gaël LEBASTARD (Syndicat FO Isolés Territoriaux de la Sarthe)

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 16 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- **Nombre d'électeurs inscrits :**

A l'urne : 12

Par correspondance : 64

- **Nombre de votants :**

A l'urne :

Par correspondance :

10  
36

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	0
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	/
<b>TOTAL</b>	0

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : ...16...

Puis, il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :  
**Nombre de suffrages nuls** : ..... 5 .....

**Nombre de suffrages valablement exprimés** : ..... 41 .....

**Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste : FO Isolés Territoriaux de la Sarthe		41

**Nombre de suffrages exprimés par organisation syndicale :** 41

..... : .....

**Attribution des sièges**

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

**Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{41}{3} = \dots 13,66$$

**Attribution des sièges au quotient :**

Liste FO Isolés Territoriaux de la Sarthe : 
$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{41}{3} = \dots 13,66 \text{ soit } 3 \text{ sièges}$$

Soit 3. sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1. sièges

**Attribution du 1<sup>er</sup> siège à la plus forte moyenne :**

Liste FO Isolés Territoriaux De la Sarthe : 
$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nbre de siège obtenu} + 1} \text{ soit } \frac{41}{4} = \dots 10,25 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO Isolés Terr. 1<sup>er</sup> siège de la Sarthe

**Attribution du 2<sup>ème</sup> siège à la plus forte moyenne :**

Liste FO Isolés Territoriaux De la Sarthe : ~~Nombre de voix~~ / ~~Nbre de siège obtenu +1~~ soit ..... = ....., soit ..... siège

**Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO Isolés Territoriaux de la Sarthe**

**Attribution du 3<sup>ème</sup> siège à la plus forte moyenne :**

Liste FO Isolés Territoriaux De la Sarthe : ~~Nombre de voix~~ / ~~Nbre de siège obtenu +1~~ soit ..... = ....., soit ..... siège

**Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO Isolés Territoriaux de la Sarthe.**

**Répartition des sièges**

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste :	Nombre de sièges obtenus
FO Isolés Territoriaux de Sarthe	3.

**Désignation des représentants**

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1	LIGER Valérie	BESNARD Amélie	FO
2	DANEAU Nicolas	ROUBREAU Perrine	FO
3	FORIERE Priscilla - Loure	VOISIN Christophe	FO.

Observations et réclamations :

—

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 décembre 2019 à 16 heures est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

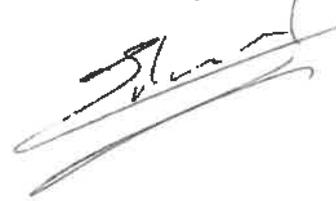
Le Président,



Le Secrétaire,



Le délégué de liste,





## **CONVENTION de mise à disposition Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse**

Entre :

**La Commune de Savigné l'Évêque**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Métivier, dûment habilité par délibération en date du 10 avril 2014, d'une part,

Et

**La communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'autre part,

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, mercredis périscolaires, accueil de loisirs petites vacances et été, et local jeunes. Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

### Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

#### 2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

Les locaux de l'Accueil Périscolaire Le Petit Prince, 22 bis, rue de la Pelouse, 72460 Savigné l'Évêque.

Sur le site de l'école Jacques Prévert, les espaces d'accueil sont :

- 1 salle d'accueil
- 2 salles d'activités
- 1 salle polyvalente
- 1 coin dînette
- 1 salle informatique
- 1 bibliothèque
- 1 cuisine
- Sanitaires filles/garçons

Sur le site de l'école Pomme d'Api, les espaces d'accueil sont :

- 1 salle de motricité
- 2 salles d'activités
- Sanitaires filles/garçons

Le Local Jeunes, rue Saint Barthélémy :

- 2 salles

Les espaces extérieurs :

- Les cours des écoles maternelles et élémentaire
- Le potager de l'Accueil de Loisirs
- 1 gymnase

En cas de besoin, la salle de sieste de l'école maternelle pourra être mise à disposition sur demande formulée un mois au moins avant la date des activités.

La période d'utilisation des locaux est (détail de la période, jour et heure) :

**Sur le temps scolaire :**

**Local ALSH**

Pour l'APS de l'école Jacque Prévert : tous les jours de 7h15 à 8h35 et 16h30 à 18h30

Pour l'APS de l'école Pomme d'Api : tous les jours de 7h15 à 8h35 et 16h20 à 18h30

Pour les mercredis périscolaires : 7h30 à 18h30

Un bureau en mairie

**Sur le temps extra-scolaire :**

Locaux ALSH, tous les jours de 7h30 à 18h30

Restaurant scolaire, tous les jours de 12h00 à 14h00

Soit sur une base de 36 semaines (144 jours) sur le temps scolaire :

- 479.52 heures pour l'APS
- 324 heures pour les ALSH du mercredi

Soit sur base de 9 semaines (45 jours) pour le temps extrascolaire l'ALSH pour 405 heures

Au cumulé, le temps d'occupation au titre de la convention est de 1205.52 heures pour une année.

Les temps d'utilisation de la salle de sieste seront déterminés en fonction de l'utilisation réelle.

**2.2 – Mise à disposition de mobilier**

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

**Article 3 : UTILISATION DES BIENS**

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

**Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX**

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

**Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, **au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.**

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

La CDC pratique le rattachement des charges et des produits, conformément au principe d'indépendance des exercices.

Cette somme sera versée annuellement, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

#### Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

#### Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

#### Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le... 5/12/2019

Pour la Communauté de communes  
Le Président,  
Christophe Chalidon



Pour la commune de Savigné l'Évêque  
Le Maire,  
Philippe Métivier



Annexe 1 : Matériel mis à disposition de la COC.  
Reste propriété de la commune.

Annexe 2 : Inventaire du petit matériel (fonctionnement)  
qui devient propriété de la COC, sans  
rentrer dans l'actif.

Annexe 3 : Clé de répartition des dépenses de  
fonctionnement qui font l'objet  
d'une facturation annuelle à la COC.





**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - MATERIEL  
MIS A DISPOSITION**

N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Lieux
	Kits escrime (15)	Bon	Don Ligue d'Escrime Pays de la Loire	Salle Bleue – Ecole Jacques Prévert
3673	Matériel sportif (tapis de sol)	Bon	Casal Sport	Salle Bleue – Ecole Jacques Prévert
3426	Matériel sportif	Bon	Casal Sport	Gymnase
3375-3377-3379-3387	Matériel motricité: blocs mousse, agrès, plots, etc ....	Bon		Salle motricité - Ecole Pomme d'Api
3680	15 ordinateurs	Bon		Salle informatique – Ecole Jacques Prévert
3882	1 vidéoprojecteur	Bon		Salle informatique – Ecole Jacques Prévert
3115	1 imprimante	Bon		Salle informatique – Ecole Jacques Prévert
3676	Console de jeux Wii	Bon	LECLERC	Local jeune
3148	Caméscope			Local jeune
3133	Billard	Mauvais		Local jeune
3789	Canapé-Chauffeuse	moyen		Local Jeune
3382	Ordinateur et imprimante	Mauvais	Fatech	Local jeune
3206	Matériel de cuisine ( micro-onde four friteuse)	Bon/Mauvais	Leclerc	Local Jeune
3193	1 Frigo	Bon	Leclerc	Local Jeune
3440	Mobilier (chaises, tables...)	Mauvais	Techni Contact	Local jeune
3435	Mobilier (Armoire...)	Bon	Conforama	Local Jeune
3257	Armoires et étagère de rangements	Moyen	Wesco	Périscolaire Maternelle
3311	Tables et Chaises	Bon	Camif	Périscolaire Maternelle
3374	Tapis sol	Moyen	Pierre Le Goff	Salle de Motricité Pomme API
3816	Bacs a livres – Chauffeuse	Bon	Manutan	Coin Lecture – Jacques Prevert
3679	Tables et chaises...	Bon	DPC Denis Papin	Salle de Gouter – Jacques Prevert





**ANNEXE 2 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX -  
INVENTAIRE MATERIELS LIES AU FONCTIONNEMENT**

Légende:                      B: Bon                      M: Moyen                      Mvs : Mauvais

Designation	Nombre	Etat
<b>MOBILIER</b>		
<b>Salle d'accueil</b>		
Tables hautes	8	B
Bureau	1	B
Chaise de bureau avec repose pied	1	B
Chaises	16	B
Petit bureau	4	M
Meuble sous clé	2	B
Vielle étagère	1	Mvs
Etagère	1	B
Bac à jouet	1	B
Séparateur (coin dinette)	2	B
Tapis d'entrée	1	B
Porte document	1	B
Boite à clés	1	B
Tableau véliés	2	B
Panneau affichage en liège	4	M
Poubelle	1	B
Téléphone	1	B
Poste de musique	1	B
Pochoirs	50	B
Règles	3	B
Pot crayon de couleur	2	M
Pot crayon feutre	2	M
Paquet de paille x60	5	B
Paquet de ballon x100	1	B
Paquet pâte à modeler	1	B
Paquet d'étiquettes x100	2	B
Bougie chauffe plat	20	B
Lessive	1	B
Pot de ciseaux enfant	1	B
Emporte pièce	1	B
Carton de tissus	1	B
Classeur fiche d'activité	8	B
Livre pour activités	15	M
Sec de billes	1	B
Jeu de société complet	30	Mvs
Caisse de lego	1	M
Caisse de livres	1	M
Caisse de petites voitures	1	B
Jeux de société non complet	24	Mvs
Dinette	50	M
Garage à voiture	3	B
Poupée	4	B
Caisse de déguisement	1	B
Peluche	10	B
Lit de poupée	2	B
Mobilier dinette (mauvais état)	5	Mvs
Dés	10	B
Jeu de cartes	3	Mvs
<b>SALLE D'ACTIVITE</b>		
Petite table	1	B
Table	20	B
Chaise	28	B
Tableau en liège	3	B
Meubles pour étagères	1	B
Armoire de rangement	1	B
Meubles de rangement petites cases	1	M
Tapis d'entrée	1	M
Caisse de perles	1	B
Livres D'activités	23	B
Pinceau (pot)	3	Mvs

Règles	4 B
Ciseaux crantés (pot)	1 B
Scoubidou (sac)	1 B
Boîte de crayon de couleur	1 B
Pot de crayon de couleur	3 M
Colle (bidon)	1 B
Facon de peinture	20 B
Rouleau de peinture	1 M
Compas (pot)	1 B
Boîte de perles à écraser	1 B
Raffia (boîte)	1 M
Molky	1 B
Perforatrice (1 boîte)	1 B
Assiette en carton	10 B
Serviettes de table (paquet)	2 M
Barquette petit bois	1 B
Kit sculpture beton cellulaire	1 M
Boîte crayon feutre	1 B
Rouleau tapisserie	1 B
Carton de polystyrène	1 B
Papier à bulles	1 B
Celase pour le bricolage	1 B
Sac de rouleau de carton	1 B
Carton de bouchon en liège	1 B
Carton de papier ardoise	1 B
Pot en terre cuite	1 B
Petit pot en verre	1 B
Crayon métallique	1 M
Livres bibliothèque rose	15 M
Seau de ficelle	1 M
Nappe	3 Mvs
Grand calendrier	10 Mvs
Plaque à activité	11 Mvs
Feuilles de papier	50 B

#### Salle de goûter

Grande table en mauvais état	3 Mvs
Banc	2 B
Poubelle	2 M
Tapis d'entrée	2 M
Placard de rangement	1 Mvs
Etagère de jeu	1 B
Lavabo avec distributeur savon et papier	1 B

#### MATÉRIEL D'ACTIVITÉ

Carton de rouleau en carton	3 B
Carton de tissus	2 B
Carton de laine	3 B
Alvéole d'œuf en plaque	28 B
Sac déco de Noël	4 M
Jardinage (outil)	3 M
Carton de couture	1 M
Carton de vêtement de rechange	1 M
Ballon de basket	3 M
Ballon de foot	2 Mvs
Boîte aiguille à tricoter	1 M

#### JOUETS

Bac légo géant (mauvais état)	1 Mvs
Jeu de société	5 Mvs
Puzzle	16 M
Mémoire	5 M

#### CUISINE

<b>MOBILIER</b>	
Cafetière	1 B
Petit bureau	1 M
Armoire à pharmacie	1 B
Tableau végétal	1 B
Chaise	1 B
Poubelle	1 M
Petits chariots de courses	1 Mvs
<b>Vaisselle</b>	
verre	115 M
plateau	6 M

essiette	10	B
pichet	8	B
ramequin	7	B
spatule	2	B
fouet	3	B
économiseur	2	B
ouvre-boîte	2	B
fourchette	2	B
couteau rond	10	Mvs
couteau pointu	3	B
culière café	40	B
culière à soupe	11	M
louche	2	M
couteau à pain	1	B
moule à gâteau	9	M
entonnoir	4	M
casserole	1	B
plat inox	2	B
saedier	7	B
rouleau à pâtisserie	1	B
film plastique	1	M
aluminium	1	M
papier cuisson	1	M
verre adulte	14	M
tasse	13	M
pichet en verre	1	B

### PHARMACIE

Compresse	1	M
pansement	2	M
bande	5	M
desinfectant mains	1	M
antiseptique	1	M
serviette hygiénique	2	M
Gant latex	1	M
couverture de survie	1	M
poche de glace	3	M

### Couloir

<b>MOBILIER</b>		
Grand meuble de rangement pour cartable	1	B
Table	2	M/B
Portes manteau	111	B

### Coin lecture

Chaises	8	B
table	1	B
banc	1	M
caisse de kapla	1	M
caisse jouets en plastique	1	M
livre tout petit	215	M/Mvs
livre de foot	17	M/Mvs
livre légendaire	13	M/Mvs
livre lou	6	M/Mvs
livre ratafia	5	M/Mvs
livre le collège invisible	10	M/Mvs
livre gargouilles	6	M/Mvs
livre diable	7	M/Mvs
livre seuls	5	M/Mvs
livre Martine	14	M/Mvs
livre Ariol	7	M/Mvs
livre de sciences	6	M/Mvs
Album de découvertes	67	M/Mvs
livre Luna	5	M/Mvs
livre de Noël	6	M/Mvs
livre de Caroline	5	M/Mvs
livre de Rémi	3	M/Mvs
Gaston la gaffe	5	M/Mvs
les contes du korrigan	6	M/Mvs
Astérix	14	M/Mvs
Pavaterra	6	M/Mvs
Calvin	6	M/Mvs
contes Disney	26	M/Mvs
livres autres	43	M/Mvs
roman	38	M/Mvs

salle de motricité

banc	20	B
sono	1	Mvs
t-shirt rouge pour sortie exterieur	2	B
kit seau de plage	2	B
jeu de pétanque en plastique	3	B
Barrière saut de haie	10	B
dossard	1	B
cerceau	13	B
équipement toi ball pour 10 enfants	1	M
Baton de marche nordique	30	B
raquettes	12	B
Marquage pour le sol	1	B
ball de tennis	1	B
foulard	1	B
ballon	6	Mvs
Vrai jeu de pétanque	1	B
But de foot pop up	2	M
Echasses	20	B
caisse de cirque	1	M
trotinette	8	B/M
Boîte de base ball	2	M
fritsbee	2	B
Piôt pour marquage au sol	33	B

### PERISCOLAIRE MATERNELLE

<b>MOBILIER</b>		
banc	4	B
étagères livres	3	B
tableau à craie	1	B
tableau en liège	2	B
Grand bac de rangement	1	B
Lavabo essuie main + distributeur de savon	1	B
<b>MATERIEL</b>		
Pot à crayon	8	M
Feuilles	1	B
Cuisine pour jouer	2	Mvs
Petit bureau pour jouer	1	Mvs
circuit de voiture	1	M
ballon	5	Mvs
Poupée	1	M
Caisse de musique	1	B/M
jeu de société	20	Mvs
Puzzle	10	M
légo bac	1	M
Petite voiture ( bac)	1	M
bac à dinette	1	M
<b>Autres</b>		
petites cuillères	30	M
trousse pharma	2	M
poche de glace	1	M
plateau	2	B
bol	4	B
pichet	5	B
verres	35	M
Couteau	3	M
<b>Matériel d'activité</b>		
perles à écraser	1	B
boîte crayon de couleur	1	B
boîte de crayon feutres	1	B
Pinceau	1	M
blouse (bac) (mauvais état)	1	Mvs
pot de colle	12	M
rouleau à peinture	1	M
pot de peinture	14	M
rouleau crépon	5	M
ruban boîte	1	M
play mats (seau)	1	M
Pâte à modeler	1	M
Gommette x50	1	M
Couteau x20	1	M
Agrafeuse	2	M
pisto colle	1	M
craie grasse	1	M
kapla	1	M
multi activité	1	M
ciseaux	3	M
compas	1	M

livres	231	M/Mvs
coussins	5	M
portes marteau	59	B
petites caisse de jeu	3	M
<b>LOCAL JEUNE</b>		
Grands jeu en bols	20	

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le 5/12/2019

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,  
Le Président,



Pour la commune,  
Le Maire,





# Annexe 3

## Claf de répartition pour les dépenses des locaux portées dans le cadre des actions jeunesse

Remplir les cases jaunes et reporter les montants des cases rouges dans le budget annuel (à faire pour chaque poste de dépenses partagées : colonnes grisées du budget annuel)

CAF  
CR Pénis  
CR TAP

A	B	C	D	P	E	H	I	J	K	total	pétiscolaire	top
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m <sup>2</sup> = B/C	lieu utilisé pour le pétiscolaire	surface en m <sup>2</sup>	temps d'occupation annuel du pétiscolaire	temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)	montant affecté au budget pétiscolaire = DxExxJ	J, Prévert et P, Api	69%	31%
électricité	5664,92	1525	3,71 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	73,63%		0,7363	1 809,84 €			
électricité	1722,17	805	2,14 €	Ecole Pomme d'Api	303	25%		0,25	162,06 €	1 971,89 €	1 360,61 €	611,29 €
Gaz	10330,59	1525	6,77 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	73,63%		0,7363	3 300,44 €			
Gaz	4924,11	805	6,12 €	Ecole Pomme d'Api	303	25%		0,25	463,36 €	3 763,79 €	2 997,02 €	1 166,78 €
Eau	3897,52	1525	2,56 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	73,63%		0,7363	1 245,19 €			
Eau	1714,38	805	2,13 €	Ecole Pomme d'Api	303	25%		0,25	161,32 €	1 406,51 €	970,49 €	436,02 €
Téléphone	861,8			Flotte portable et fixe					861,80 €	861,80 €	861,80 €	
Réparation des Bâtiments*												
Maintenance copieur	3600								3 600,00 €			
Maintenance locaux	2153,81	1525	1,41 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	73,63%		0,7363	688,10 €			
Maintenance locaux	6014,36	805	7,47 €	Ecole Pomme d'Api	303	25%		0,25	565,95 €	1 254,05 €	869,29 €	398,76
* en fonction de Compte administratif et des travaux réalisés (charges ponctuelles)										13 200,00 €		

poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m <sup>2</sup>	lieu utilisé pour les mercredi locaux	surface en m <sup>2</sup>	temps d'occupation annuel des ML	temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation	montant affecté au budget des ML	ML	
électricité	5664,92	1525	3,71 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	8,18%		0,0818	201,07 €		
électricité	1722,17	805	2,14 €	Ecole Pomme d'Api	303	0%		0	0,00 €		
Gaz	10330,59	1525	6,77 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	8,18%		0,0818	366,67 €		
Gaz	4924,11	805	6,12 €	Ecole Pomme d'Api	303	0%		0	0,00 €		
Eau	3897,52	1525	2,56 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	8,18%		0,0818	138,34 €		
Eau	1714,38	805	2,13 €	Ecole Pomme d'Api	303	0%		0	0,00 €		
Maintenance locaux	2153,81	1525	1,41 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	8,18%		0,0818	76,45 €		
Maintenance locaux	6014,36	805	7,47 €	Ecole Pomme d'Api	303	0%		0	0,00 €		
Sous-total										13 200,00 €	

poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m <sup>2</sup>	lieu utilisé pour l'accueil des vacances scolaires (selon vacances et été)	surface en m <sup>2</sup>	temps d'occupation annuel des PV et ÉTÉ	temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation	montant affecté au budget des vacances
électricité	5664,92	1525	3,71 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	18,18%		0,1818	446,87 €
électricité	1722,17	805	2,14 €	Ecole Pomme d'Api	303	8,32%		0,0832	53,93 €
gaz	10330,59	1525	6,77 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	18,18%		0,1818	814,91 €
gaz	4924,11	805	6,12 €	Ecole Pomme d'Api	303	8,32%		0,0832	154,20 €
Eau	3897,52	1525	2,56 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	18,18%		0,1818	307,45 €
Eau	1714,38	805	2,13 €	Ecole Pomme d'Api	303	8,32%		0,0832	53,69 €
Maintenance locaux	2153,81	1023	1,41 €	Ecole Jacques Prévert	661,7	18,18%		0,1818	169,90 €
Maintenance locaux	6014,36	805	7,47 €	Ecole Pomme d'Api	303	8,32%		0,0832	188,35 €
								Sous-total	2189,19 €
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface totale du bâtiment	Coût au m <sup>2</sup>	lieu utilisé pour l'accueil jeunes	surface en m <sup>2</sup>	temps d'occupation annuel des vacances	temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation	montant affecté au budget des vacances
électricité	489,25	256	1,78 €	Salle Saint EX - rdc	126	100%		1,00	224,07 €
gaz	3194,3	256	12,49 €	Salle Saint EX - rdc	126	100%		1,00	1 572,19 €
Eau	337,11	256	1,32 €	Salle Saint EX - rdc	126	100%		1,00	165,92 €
Téléphone	1261,64			Salle Saint EX - rdc				1,00	1 261,64 €
Maintenance locaux	297,54	256		Salle Saint EX - rdc	126	100%		1,00	297,54 €
								Sous-total	3 221,32 €
								TOTAL	19 053,68 €

\* en fonction du Compte administratif et des travaux réalisés (charges ponctuelles)



## CONVENTION de Prestations de services

Entre :

**La Commune de Savigné l'Évêque**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Métivier, dûment habilité par délibération en date du 10 avril 2014, d'une part,

Et

**La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'autre part,

### **Titre 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions d'intervention des services de la Commune au bénéfice de la Communauté de communes, qui ne dispose ni des moyens humains, ni des locaux et matériels spécifiques pour assurer la restauration du midi des enfants et des animateurs dans le cadre des actions entrant dans le champ de la compétence enfance jeunesse.

### **Titre 2 – Locaux**

**Article 1 :** La Communauté de Communes organise un accueil de loisirs à Savigné l'Évêque, dans les locaux définis à cet effet, pendant les périodes suivantes :

Première semaine de chaque petite vacance, trois semaines au mois de juillet et la semaine précédant la rentrée scolaire du mois de septembre (en principe, dernière semaine d'août).

Un planning annuel sera fourni par la Communauté au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre pour l'année qui suit, en concertation avec la commune.

**Article 2 :** Afin de satisfaire le service de restauration du midi pendant les périodes d'ouverture, la Commune met à disposition les locaux et équipements du restaurant scolaire situé rue de la Pelouse à Savigné l'Évêque.

La Commune met à disposition les tables et les chaises présentes dans la salle de restauration. Cependant afin d'éviter de salir la totalité de la salle, la Communauté devra n'utiliser que l'espace nécessaire correspondant au nombre d'enfants présents. En cas de changement de disposition de la salle de restauration, celle-ci devra être remise en place à l'issue de la période d'utilisation.

**Article 3 :** La Communauté s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, les frais occasionnés par la remise en état, tant du matériel que des locaux, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la Communauté.

### **Titre 3 – Personnel**

**Article 4 :** Etendue des prestations

. Accueil de loisirs des mercredis

La Communauté demande à la Commune d'assurer les prestations suivantes :

- Elaboration et fourniture du repas complet
- Entretien des locaux

. Accueil de loisirs des vacances scolaires

La Communauté demande à la Commune d'assurer les prestations suivantes :

- Elaboration et fourniture du repas complet
- Entretien des locaux

**Article 5 :** Personnel affecté à ces prestations

La Communauté confie la gestion des enfants pendant le temps de repas et des trajets aux équipes d'animateurs. La Commune assure les prestations mentionnées à l'article 4. Les prestations seront assurées par des agents communaux.

#### **Titre 4 : Montant de la Prestation**

##### **Article 6 : Coût de la prestation**

Le coût de la prestation facturée à la Communauté de communes est de **4.39€ par repas**.  
Ce prix pourra évoluer, par avenant sur proposition de la commune.

##### **Article 7 : Modalités de paiement**

La Commune établira un état des frais à la fin de chaque période et émettra un titre de recettes correspondant.  
La Communauté procédera au paiement à réception du titre de recettes émis par la Commune.

#### **Titre 5 : Modalités d'organisation**

**Article 8 :** La communauté devra faire connaître à la Commune les effectifs prévisionnels pour toutes les périodes d'utilisation au moins une semaine avant le début de période concernée. Ces effectifs seront ensuite ajustés par semaine et ce chaque lundi pour la semaine suivante.

**Article 9 :** La Communauté est seule responsable des conséquences de tout évènement pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant durant la période d'utilisation. Elle devra s'assurer contre les risques encourus du fait de l'activité et de l'utilisation des locaux. En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

##### **Article 10 : Durée et résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

##### **Article 11 : AVENANT**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le...5/12/19.....

Pour la Communauté de communes  
Le Président,  
Christophe Chaudun



Pour la commune de Savigné l'Évêque  
Le Maire,  
Philippe Métivier



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LE GESNOIS BILURIEN**  
**FINANCANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**ENTRE**

**INITIATIVE SARTHE/CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE**

Membre du réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4<sup>ème</sup> étage 72000 LE MANS,

Représentée par son Président, Monsieur Hervé LE TEXIER, autorisé à signer la présente convention ci-après dénommée «INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

Centre Sittellia

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président Monsieur Christophe CHAUDUN, autorisé à signer la présente convention,

*par délibération en date du 14/11/2019*

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_ prévoit le soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date du 16 avril 2019 et porte sur une durée de 12 mois.

### **ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE**

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

### **ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE**

En complément du soutien régional, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2019 de l'EPCI).

#### *Modalités de versement*

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE**

INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi de l'entreprise post-création/reprise : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes du fonds d'abondement complémentaire spécifique à la communauté de communes (le cas échéant).

INITIATIVE SARTHE s'engage à entretenir des relations régulières avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise.

## **5.2. Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- aide au montage des dossiers de demande de prêts,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts et le règlement intérieur de l'association INITIATIVE SARTHE,
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

## **5.3. Participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE**

Pour permettre à INITIATIVE SARTHE de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise/développement d'entreprise, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourra être amenée à verser un abondement de manière ponctuelle aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE.

Ce versement pourra intervenir sur demande d'INITIATIVE SARTHE ou sur proposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en fonction du besoin réel, et ces sommes seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le versement de cet abondement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

## **5.4. Communication**

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Une participation de l'association INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément et de la participation de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, notamment pour toute opération se déroulant sur son territoire.

## ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à *Montfort-Le-Gesnois*

Le *3/12/19*

En deux exemplaires originaux,

<p>Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président, M. Christophe CHAUDUN</p> 	<p>Pour INITIATIVE SARTHE Le Président, M. Hervé LE TEXIER</p> <p>CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE Passage du Commerce Immeuble B - 4<sup>ème</sup> étage 72000 LE MANS Tél 02 43 57 72 72 - Fax 02 43 87 01 02 Siret 408 457 364 00029</p>
---	--

# **CONVENTION de mise à disposition**

## **Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse**

Entre :

**La Commune de Fatines**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 15.1.2017 d'une part,

Et

**La communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'autre part,

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

### Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

#### 2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

Salle Accueil périscolaire située à côté de la classe, cour extérieure, hall, sanitaires. Ces locaux sont situés rue principale à Fatines.

La période d'utilisation des locaux est (détail de la période, jour et heure) :

#### **Sur le temps scolaire :**

Pour l'APS : tous les jours sauf mercredi soir 7h30/9h00 et 16h30 à 18h30

Soit sur une base de 36 semaines sur le temps scolaire (144 jours), 504 heures pour l'APS. Au cumulé, le temps d'occupation au titre de la convention est de 504 heures pour une année.

#### 2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

### Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

### Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

### Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, **au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.**

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

Cette somme sera versée annuellement, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

#### Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

#### Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

#### Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée, à compter de l'année 2019, et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le 11/12/2019

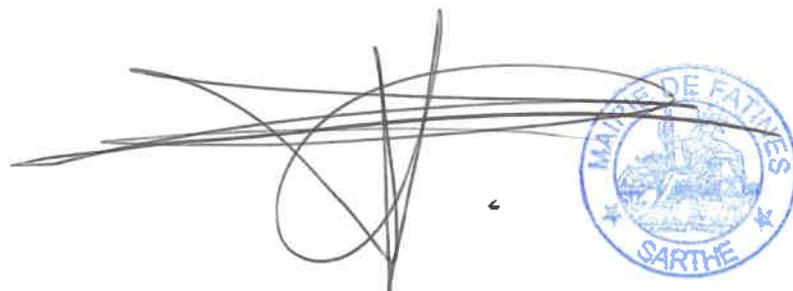
Pour la Communauté de communes  
Le Président,  
Christophe Chaudun



Pour la commune de.....

Le Maire

*Fatines*  
*Nicolas AUGEREAU*



## Commune de Fatines : clef de répartition pour les dépenses des locaux conventionnés avec la CDC Le Gesnois Bilurien.

A	B	C	D	F	G	
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre mis à disposition	Coût au m <sup>2</sup> = B/C	CDC : surface occupée pour la compétence enfance jeunesse	Coefficient lié au taux d'occupation	Charges CDC = D*F*G
Ex : électricité	478	97	4,93 €	40	0,37	73
eau	472	97	4,87 €	40	0,37	72
fournitures d'entretien	500	97	5,15 €	40	0,37	76
maintenance	0	97	0,00 €	40	0,37	0
redevance OM	0	97	0,00 €	40	0,37	0
combustible	2278	97	23,48 €	40	0,37	348
réparation bâtiment	0	97	0,00 €	40	0,37	0
personnel d'entretien	1583	40	39,58 €	40	1	1583
Téléphone	60	97	0,62 €	40	0,37	9
...	0		#DIV/0!			2161

2,5 h semaine 23785 pour 26 h

17,60 /h

**Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Lombron des biens meubles affectés à  
l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse*  
par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de **la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** représentée par son Président, **Christophe Chaudun**, par la commune de Lombron, représentée par son Maire, **Alain GREMILLON**,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
20/11/2014	2014000051	Ordinateur	Bon	CONTY	1939.20	
22/07/2014	2014000031	Téléviseur Local Jeunes	Bon	SARTHELEC	252.00	
29/05/2015	2015000018	Tablette Samsung + house	Bon	CONTY	327.60	
11/09/2015	2015000035	Siège officier	Bon	THIREL BURO	321.60	
22/09/2015	2015000038	Ordi portable	Bon	CONTY	591.60	
31/05/2016	2016000069	Meubles périsco	Bon	Thirel	532.80	
23/06/2016	2016000079	Imprimante	Bon	Leclerc	59.40	
		Bureau APS			Don La Poste	
		Bureau Etage				
		Autres mobiliers (étagères, tables chaises, petits meubles)				
		Téléphone portable	Moyen	Orange	Compris dans contrat	

*Contrats passés par la collectivité antérieurement compétente pour la maintenance de matériel :*

~~—CONTY : maintenance annuelle ordinateurs—~~

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le 18 décembre 2018

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,  
Le Président,



Christophe CHAUDUN  
Président

Pour la commune,  
Le Maire,

Alain GREMILLON

